

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_24_327 à CP_24_360
du 26 novembre 2024**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 26 novembre 2024, sous la présidence de Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Rémi ANDRÉ, Alain ASTRUC, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : Patricia BREMOND (arrivée à 8h43 – Rapport n°102), Michèle MANOA (arrivée à 8h56 – Rapport n°205).

Absent(s) ayant donné pouvoir : Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à Rémi ANDRÉ, Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU (jusqu'à 9h45), Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général adjoint des Infrastructures Directeur des Ressources Humaines
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen du rapport n°102 la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER.

Délibérations adoptées le 26 novembre 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_327	100	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_328	101	Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_329	102	Immobilier d'entreprise : affectation pour le projet de la SARL BRINGER	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_330	103	Démographie médicale : individualisation au titre du dispositif de bourse pour faciliter l'accès aux stages	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_331	200	Politique Jeunesse : Contrats Education Environnement Lozère (CEEL)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_332	201	Enseignement : aides aux étudiants lozériens pour leurs études à l'étranger, à Paris ou dans le cadre de la préparation d'une thèse	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_333	202	Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleymard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_334	203	Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_335	204	Enseignement : aide aux transports des collégiens à la Nuit de l'orientation (CCI) et au forum des métiers	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_360	205	Enseignement : subventions diverses enseignement - Ligue de l'Enseignement (transmis hors délai)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_336	300	Lien social : Autorisation de signer la convention relative au traitement des violences intrafamiliales dont conjugales	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_337	301	Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 25 places sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_338	302	Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 18 places sur la commune de Langogne	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_339	303	Autonomie : Attribution d'une subvention à l'association Présence Rurale 48 dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) "cadre d'adhésion" 2023 - 2026 (Axe2)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_340	400	Patrimoine : aides à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_341	401	Patrimoine : aide à la restauration des objets patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_342	402	Patrimoine : Fondation du Patrimoine - complément de dotation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_343	403	Culture : attribution de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_344	500	Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_345	501	Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_346	502	Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_347	503	Agriculture : investissement des cabinets vétérinaires	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_348	600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_349	700	Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_350	701	Routes : RD 29 - Saint Privat de Vallongue - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_351	702	Routes : Approbation des projets de travaux , des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 16 et 17 octobre 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_352	800	Tourisme : révision de la composition du Comité de Pilotage de la stratégie touristique départementale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_353	900	Budget : reprise d'une provision	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_354	901	Avenant n°3 au protocole sur le télétravail	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_355	902	Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_356	903	Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2023 et du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie en 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_357	904	Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_358	905	Présentation du rapport annuel des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_359	906	Adhésion à la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH) pour la maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Patricia BREMOND, Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_327 du 26 novembre 2024

VU la délibération n°CP_21_049 de la commission permanente en date du 8 février 2021 ;

VU la délibération n°CP_21-382 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

VU la délibération n°CP_24-043 de la commission permanente en date du 5 avril 2024 ;

VU la délibération n°CP_24-104 de la commission permanente en date du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CP_24-171 de la commission permanente en date du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CP_24-262 de la commission permanente en date du 8 octobre 2024 ;

VU la délibération n°CP_24-310 de la commission permanente en date du 5 novembre 2024

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre de l'AP 2018 – Aides aux collectivités contrats 2018-2021 et l'AP 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 », portant sur les 7 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent :

- une diminution des affectations suivantes sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 » :
 - 619 € au titre de la voirie communale au chapitre 908
 - 1 409 € au titre du FRAT au chapitre 904
- les affectations complémentaires suivantes sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 » :
 - 2 457 € au titre du FRAT au chapitre 907
 - 10 921 € au titre des Travaux Exceptionnels au chapitre 907

Délibération n°CP_24_327 du 26 novembre 2024

- une annulation de 28 118 € au titre des Contrats 2018-2021 lors d'une prochaine Décision Modificative.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_327 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 et 2024 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreurs matérielles ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_327-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
29/11/21	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Création d'une station d'épuration au Serre de La Can	207 143,00	62 143,00	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Création d'une station d'épuration au Serre de La Can	207 143,00	0,00	Projet financé à 80 % par l'État et l'Agence de l'Eau
08/02/21	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du village	621 059,00	71 812,00	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du village	578 251,00	71 812,00	Nouvelle dépense présentée par la commune et transfert d'une partie de l'aide, soit 34 025 € initialement allouée pour la station d'épuration (1)
	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du centre bourg (complément)	621 059,00	37 997,00	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement du village	578 251,00	72 022,00	
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
05/02/24	Commune de CHANAC	Travaux de protection du captage de Bernades et investigation hydrogéologique pour la mobilisation d'une nouvelle ressource sur le secteur du Villard	38 588,00	11 576,00	Commune de CHANAC	Travaux de protection du captage de Bernades et investigation hydrogéologique pour la mobilisation d'une nouvelle ressource sur le secteur du Villard	46 779,00	14 033,00	Demande de modification présentée par la Commune pour prendre en compte le montant du marché et les honoraires du cabinet d'études (2)
13/05/24	Commune de CANS ET CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales de Balazuègnes et Grattegals	79 007,00	31 639,00	Commune de CANS ET CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales de Balazuègnes, Grattegals et route du château	77 550,00	31 020,00	Demande de modification présentée par la Commune (3)

08/10/24	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Travaux urgents de mise aux normes et d'amélioration diverses au sein de la crèche	23 028,00	6 306,00	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Travaux urgents de mise aux normes et d'amélioration diverses au sein de la crèche	23 028,00	4 897,00	Complément du Département pour atteindre 80 %	(4)
05/11/24	Commune de LA PANOUSE	Amélioration de la résilience des réseaux d'eau potable du Viala et des Chazes par la création de cuves tampon	21 698,00	8 679,00	Commune de LA PANOUSE	Amélioration de la résilience des réseaux d'eau potable du Viala et des Chazes par la création de cuves tampon	28 000,00	19 600,00	Demande d'aide complémentaire présentée par la commune sur le montant de travaux réactualisé	(5)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_327-DE

Aide de la SLO
plus importante

- (1) Cette modification entraîne une annulation de 28 118 € au titre des Contrats 2018-2021 lors d'une prochaine Décision Modificative
- (2) Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 2 457 € au titre du FRAT au chapitre 907
- (3) Cette modification entraîne une diminution des affectations de 619 € au titre de la voirie communale au chapitre 908
- (4) Cette modification entraîne une diminution des affectations de 1 409 € au titre du FRAT au chapitre 904
- (5) Cette modification entraîne une affectation complémentaire de de 10 921 € au titre du Travaux Exceptionnels au chapitre 907

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Patricia BREMOND, Mme Dominique DELMAS, Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_328 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 863 201 €, en faveur des 21 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	43 762 €
• Création ou réhabilitation lourde de logements :	544 321 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	49 101 €
• Loisir et équipement des communes :	42 682 €
• Mobilités Durables :	12 699 €
• Travaux exceptionnels :	102 473 €
• Voirie Communale :	68 163 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 874 551 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 863 201 € augmenté de 11 350 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

Délibération n°CP_24_328 du 26 novembre 2024

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_328 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4

avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Rémi ANDRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme
Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 4 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 25,5 millions d'euros de travaux en faveur de 63 projets dont 2,1 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 18 865 028 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport.

Dans ce tableau figurent des affectations sur les Fonds de Réserve **pour les projets d'Envergure Départementale à savoir :**

Mobilités Durables

- le financement de la création de parkings à vélos en faveur de la Commune de Florac-Trois-Rivières, pour 12 699 € de subvention sur 31 748 € de travaux en complément de l'aide obtenue au titre du dispositif Alvéole Plus.

Création ou réhabilitation lourde de logements

- le financement de la rénovation du logement communal « maison de Mialet » en faveur de la Commune de Sainte-Croix-Vallée-Française, pour 32 000 € de subvention sur 92 458 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'État,
- le financement de la création de 5 logements dans un bâti vacant et rénovation de 3 logements existants en faveur de la Commune du Buisson, pour 256 000 € de subvention sur 1 050 360 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'État,
- le financement de la rénovation du logement de l'ancienne école de l'Habitarelle en faveur de la commune d'Altier pour 16 321 € de subvention sur 40 803 € de travaux,
- le financement de l'aménagement de 6 logements destinés aux professionnels de santé dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols présenté par la Communauté de communes du Gévaudan pour 240 000 € de subvention sur une dépense de 844 900 € en complément de l'aide obtenue de l'État.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **874 551 €** (soit 863 201 € au titre de ce rapport + 11 350 € au titre du rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 ».

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 20 260 421 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 NOVEMBRE 20224

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_328-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village			125 036,00	43 762,00	Chapitre 905			
Contrat Coeur de Lozère								
00030836	Commune de BALSIEGES	Création d'une nouvelle voie de desserte des terrains communaux à l'entrée de Changefèges et achat et démolition de ruines à Bramonas en vue de la création d'un espace public	125 036,00	43 762,00	0,00	0,00	0,00	81 274,00
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements			2 028 521,00	544 321,00	Chapitre 905			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale								
00031638	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Rénovation du logement communal "maison de Mialet"	92 458,00	32 000,00	36 983,00	0,00	0,00	23 475,00
00031728	Commune de LE BUISSON	Création de cinq logements dans un bâti vacant et rénovation de trois logements existants	1 050 360,00	256 000,00	498 531,00	0,00	0,00	295 829,00
00034401	Commune de ALTIER	Rénovation du logement de l'ancienne école de l'Habitarelle	40 803,00	16 321,00	0,00	0,00	0,00	24 482,00
00038086	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de 6 logements destinés aux professionnels de santé dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols	844 900,00	240 000,00	299 696,00	0,00	0,00	305 204,00
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			153 278,00	49 101,00	Chapitre 902 : 9 240 € Chapitre 903 : 4 836 € Chapitre 905 : 10 309 € Chapitre 907 : 24 716 €			
Contrat Gévaudan								
00036987	Commune de MONTRODAT	Pose de volets roulants à l'école	30 800,00	9 240,00	12 320,00	0,00	0,00	9 240,00
00039014	Commune de GREZES	Travaux urgents de sécurisation de l'église Saint Frézal	12 090,00	4 836,00	4 836,00	0,00	0,00	2 418,00
Contrat Gorges Causses Cévennes								
00034564	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réhabilitation de l'assainissement non collectif sur le hameau de Rampon	35 581,00	10 166,00	0,00	0,00	14 328,00	11 087,00
00036762	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Aménagement du parc Paul Arnal	25 773,00	10 309,00	0,00	0,00	0,00	15 464,00
Contrat Randon Margeride								
00032379	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Régularisation administrative de la ressource en eau potable de Coulagnet	49 034,00	14 550,00	0,00	0,00	0,00	34 484,00
Loisir et Equipement des Communes			321 080,00	42 682,00	Chapitre 903 : 30 682 € Chapitre 905 : 12 000 €			

Date de publication : 29 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_328-DE



95 116,20

Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00020166	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs	186 636,00	30 682,00	50 837,80	10 000,00	0,00	0,00	55 222,00
00031478	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Aménagement d'un bâtiment place du 19 mars 1962 pour le service de la police municipale	134 444,00	12 000,00	67 222,00	0,00	0,00	0,00	55 222,00
Mobilités Durables			31 748,00	12 699,00	Chapitre 908				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
00039019	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Création de parkings à vélo	31 748,00	12 699,00	10 326,80	0,00	0,00	0,00	8 722,20
Travaux Exceptionnels			253 406,00	102 473,00	Chapitre 905 : 49 337 € Chapitre 9085 : 53 136 €				
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00039146	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de l'accès, des abords et sécurisation de l'aire de campings-car au Massegros	82 229,00	49 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 892,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
00039007	Commune de ISPAGNAC	Réfection de murs de soutènement au secteur du Moulin de Pradines, au quartier de la maison de retraite, aux hameaux de Lonjagnes et Voltulorgues	44 512,00	17 804,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 708,00
Contrat Randon Margeride									
00039081	Commune de FONTANS	Acquisition d'un tracteur, d'une étrave et d'une balayeuse	120 000,00	30 000,00	58 360,00	0,00	0,00	0,00	31 640,00
Contrat Randon Margeride									
00039008	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Réalisation d'emplois partiels sur la route des bisons	6 665,00	5 332,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333,00
Voirie Communale			177 801,00	68 163,00	Chapitre 908				
Contrat Coeur de Lozère									
00032082	Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de réfection sur les voies communales du cimetière, du lotissement les Roussilles, de la voie communale n°6, de Montialoux et réalisation d'emplois partiels au Falisson	74 593,00	29 837,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 756,00
Contrat Mont Lozère									
00032094	Commune de LAUBERT	Travaux de réfection sur les voies communales de l'église, de la côte, au village de Gourgons et du réservoir	35 540,00	14 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 324,00
00036166	Commune de ALTIER	Travaux de réfection sur les voies communales de Combret, la Rouvière haute, la Prade, au village de Bergognon, sur la route de l'Habitarelle et au village de Villespasses	51 700,00	20 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 020,00
Contrat Randon Margeride									
00038596	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Réfection du chemin d'Alteyrac	15 968,00	3 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 538,00

Date de publication : 29 novembre 2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Immobilier d'entreprise : affectation pour le projet de la SARL BRINGER

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Régine BOURGADE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_329 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1111-9, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1017 du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Immobilier d'entreprise : affectation pour le projet de la SARL BRINGER ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », au titre des aides à finalité régionale (AFR) et sur la base de la délégation de compétence accordée par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, l'attribution d'une subvention de 28 203 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : SARL BRINGER Frères

Projet : Création d'un espace de stockage et d'un show-room à Mende

Coût éligible du projet HT : 537 206,16 €

Plan de financement :

- Département : 28 203 €
- Communauté de Communes Cœur de Lozère : 28 203 €
- Autofinancement : 480 800,16 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 56 406 € au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise », correspondant aux aides additionnées du Département et de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente de Commission
Christine HUGON



Délibération n°CP_24_329 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°102 "Immobilier d'entreprise : affectation pour le projet de la SARL BRINGER " en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 900 000 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur du projet de la SARL Bringer

SARL BRINGER Frères - Création d'un espace de stockage et d'un show-room à Mende

Serge et Jacques Bringer produisent des meubles depuis 1950 et se sont structurés en SARL Bringer Frères en février 1983. En 2023, Pierre-Jean Bringer, fils de Jacques Bringer, a repris le flambeau de l'entreprise familiale en co-gérance avec son père.

La SARL Bringer exerce une activité de fabrication/vente de meubles, ébénisterie, menuiseries. Cette société basée à Mende comporte deux établissements : un magasin d'exposition situé dans le centre-ville de Mende et un atelier de fabrication de meubles avec son show-room à la ZA du Causse d'Auge à Mende.

A ce jour, la clientèle de l'entreprise est essentiellement composée de particuliers. Les dirigeants souhaitent développer et moderniser l'entreprise. Pour cela, ils ont comme objectif de se développer dans la fabrication et la vente pour des professionnels, marché actuellement sous-exploité. Par ailleurs, la SARL souhaite répondre à des marchés publics et privés hors du Département. Elle souhaite se développer plus particulièrement dans l'Hérault où Alexandre Bringer, frère de Pierre-Jean, exploite un magasin.

Le rapprochement des activités permettra d'apporter une offre globale et complète pour pouvoir se lancer dans la conquête de nouveaux débouchés commerciaux B to B (entreprises, collectivités, médico-sociaux...). Ainsi, pour plus de lisibilité et de confort pour les clients, il est nécessaire que les 2 show-rooms soient regroupés dans un seul espace bien identifié. Le projet consiste à réorganiser les espaces marchands actuels en construisant une extension au bâtiment du Causse d'Auge de 500 m². Cela permettra d'augmenter le local de production et l'espace de stockage.

Ce projet estimé à 537 206,16 € peut bénéficier d'un taux maximal d'aides publiques à 35 % au titre des aides à finalité régionale (AFR), sur lequel conformément à notre dispositif, l'intervention de la Communauté de communes et du Département serait de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	28 203,00 €
Subvention Communauté de communes	28 203,00 €
Autofinancement	480 800,16 €

La Communauté de communes Cœur de Lozère a délibéré favorablement lors de son Conseil communautaire du 7 novembre 2024 pour l'octroi d'une subvention de 28 203 € à la SARL Bringer Frères.

Je vous propose d'affecter **56 406 €** à la SARL Bringer Frères pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 537 206,16 € HT.

Je vous propose :

- d'octroyer une aide départementale à hauteur de 28 203 € au bénéfice de la SARL Bringer Frères sur une dépense subventionnable de 537 206,16 € HT,
- conformément à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier, d'affecter **56 406 €** à la SARL Bringer Frères, correspondant aux aides additionnées du Département et de la Communauté de communes Cœur de Lozère, sur l'autorisation de programme « Développement Agriculture et Tourisme »,
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier d'entreprise » s'élèvera à 673 494 €.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : individualisation au titre du dispositif de bourse pour faciliter l'accès aux stages

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_330 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibération n°CP_23_046 du 20 mars 2023, n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie et n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Démographie médicale : individualisation au titre du dispositif de bourse pour faciliter l'accès aux stages", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine faisant un stage sur le territoire, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 200 € en faveur de Mme XXXXX, pour effectuer un remplacement chez un praticien en Lozère du 19 novembre 2024 au 11 janvier 2025.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 200 € sur la ligne budgétaire 936-66/65131.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_330 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°103 "Démographie médicale : individualisation au titre du dispositif de bourse pour faciliter l'accès aux stages" en annexe à la délibération

Dans le cadre de la politique en faveur de la Démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'accès aux stages en Lozère aux étudiants en médecine, aux étudiants en chirurgie-dentaire et aux internes en pharmacie faisant un stage sur le territoire.

Cette aide forfaitaire de 200 € doit leur permettre de couvrir tout ou partie des frais engagés pour l'achat d'équipements spéciaux ou pour la location d'un véhicule pendant la durée de leur stage sur le territoire.

Individualisation

Sollicitation au titre de l'aide de **200€** :

Mme XXXXX– étudiante en chirurgie-dentaire – Faculté de Montpellier – Remplacement chez un praticien en Lozère du 19/11/2024 au 11/01/2025. L'objectif de cette étudiante est de s'essayer à la pratique sur le territoire afin de voir si cela correspond à un éventuel projet d'installation.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser l'aide au stage, comme décrite ci-dessus, pour un montant total de **200 €**. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 936-66 article 65131.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique Jeunesse : Contrats Education Environnement Lozère (CEEL)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_331 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1036 du 22 novembre 2023 approuvant la stratégie jeunesse ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1048 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1048 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Politique Jeunesse : Contrats Education Environnement Lozère (CEEL)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 12 999,84 €, en faveur des 14 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint, réparties comme suit :

- Subventions allouées : 12 000 €
- Bonification transport : 999,84 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 12 999,84 € sur le programme « Éducation à l'environnement », à imputer sur la ligne budgétaire 937-78/65748.

ARTICLE 3

Indique qu'en cas de non-respect de l'engagement de participer à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE) , la bonification « transport », attribuée conjointement aux CEEL, sera déduite de la prochaine demande.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_331 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°200 "Politique Jeunesse : Contrats Education Environnement Lozère (CEEL)" en annexe à la délibération

Au vote du budget primitif, un crédit de 16 500 € a été inscrit pour le programme Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL), au chapitre 937/78 article 65748. Suite aux individualisations déjà réalisées, il reste 13 000 € sur ce chapitre. Il est prévu sur cette enveloppe de réserver 12 000 € pour les CEEL et 1 000 € pour la bonification au transport pour les participants à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE).

1- Contrat Éducation Environnement Lozère

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL, et les actions qui en découlent, visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact des milieux naturels : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements... au service de l'écocitoyenneté.

Les projets ont fait l'objet d'une validation pédagogique par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale lors de la réunion de la commission technique du 14 octobre 2024. En tant que partenaire privilégié pour les thématiques environnementales, le Parc National des Cévennes a également été associé à la commission technique.

Conformément au règlement, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 12 000 €.

2- Bonification « transport » pour participation à la JDEE

L'enveloppe « transport » d'un montant de 1 000 € est répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon le barème suivant :

- 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE,
- 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE,
- 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE.

En cas de non-respect de l'engagement à participer à la JDEE du printemps 2025, la somme allouée au titre de la bonification « transport » sera déduite de la prochaine demande (pour l'année scolaire 2025-2026).

La bonification transport sera attribuée conjointement aux CEEL.

La JDEE devrait avoir lieu le 26 juin 2025 à Bec de Jeu.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 12 000 € pour les CEEL et d'un montant de 999,84 € pour la bonification au transport. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 937/78 article 65748,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animation payante	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonification transport proposée	Subvention proposée par la CT	Subvention totale projet	avis commission
école publique	Barre des Cévennes	OCCE	Histoires d'arbres	Maternelles-CM2	18	518,50 €	2	414,80 €	oui	3	111,12 €	414,80 €	525,32 €	favorable : partenariat important avec le PNC
école publique	Bédouès	APE	Pourquoi le gypaète est-il barbu ?	CE-CM	17	1 972,21 €	5	1 500,00 €	oui	2	74,00 €	957,00 €	1 031,00 €	favorable : projet annuel pluridisciplinaire
école Guilhem Ademar	Meyrueis	Asso Amis de l'école	Création d'une ATE	CE-CM	31	646,40 €	2	500,00 €	oui	3	111,12 €	500,00 €	611,12 €	favorable : aire fluviale éducative en lien avec le collège André Chamson
école publique	Albaret Sainte Marie	OCCE	La biodiversité autour de l'école	Maternelles-CM2	48	4 772,15 €	9	3 340,00 €	oui	3	111,12 €	1 181,00 €	1 292,12 €	favorable : projet en lien avec le PNR
école publique	Lachamp-Ribennes	OCCE	Étude des oiseaux du village	Maternelles-CM2	22	1 140,00 €	3	600,00 €	oui	2	74,00 €	600,00 €	674,00 €	favorable : projet cohérent, enseignants formateurs EDD
école publique	Le Buisson	APE	Le chemin de l'eau	Maternelles-CM2	22	3 509,80 €	13	1 700,00 €	non			900,00 €	900,00 €	favorable : projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) aménagement de la cour ouverte à tous les publics
école publique	Le Malzieu	Foyer Culturel Laïque	Apprenons ensemble dans et avec la forêt	GS-CM2	17	1 605,11 €	11	900,00 €	oui	3	111,12 €	782,64 €	893,76 €	favorable : école dehors, travail interdisciplinaire
école publique	Bourgs sur Colagne	Asso des amis de l'école	ATE : étude et valorisation d'un milieu naturel	CM	17	777,00 €	10	300,00 €	oui	2	74,00 €	300,00 €	374,00 €	favorable : aire terrestre éducative en cours sur les bords de la Colagne
école publique	St Alban	Amicale	Un parcours biodiversité dans le bois du Rouget	Maternelles-CM2	38	3 621,00 €	6	1 000,00 €	oui	3	111,12 €	1 000,00 €	1 111,12 €	favorable : sensibilisation à l'environnement le long d'un parcours sportif installé par la Commune
école maternelle publique	St Chély d'Apcher	Sou des écoles	L'eau c'est la vie !	MS-GS	36	2 059,80 €	8	1 015,00 €	oui	3	111,12 €	748,00 €	859,12 €	favorable : projet de création d'une marre en lien avec l'OFB
école publique	Bel Air Val d'Ance	Coopérative scolaire	Connaître la faune et la flore et les effets du climat sur les espèces	Maternelles-CM2	30	1 920,00 €	5	1 420,00 €	non			1 000,00 €	1 000,00 €	favorable : aire terrestre en lien avec 6 partenaires. moins 103,44€ de pénalité du fait de la non participation à la JDEE en 2024
école primaire	St Flour de Mercoire	APEEP	Cycle de vie de l'arbre et pollinisateurs	Maternelles-CM2	20	900,00 €	6	850,00 €	oui	3	111,12 €	616,56 €	727,68 €	favorable : aire terrestre éducative en cours, laboratoire d'investigation scientifique à l'école moins 103,44€ de pénalité du fait de la non participation à la JDEE en 2024
Foyer Rural la Source	Florac		Séjour de pleine nature	6-11 ans	12	1 250,00 €	5	1 000,00 €				1 000 €	1 000 €	favorable : ateliers nature, terre, vannerie
Les p'tits cailloux	Quézac		Éco-centre de loisirs	3-11 ans	28	6 281,00 €	16	2 780,00 €				2 000 €	2 000 €	favorable : équipe d'animation très investie
TOTAL					356			17 319,80 €				999,84 €	12 000 €	

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
 Reçu en préfecture le 29/11/2024
 Publié le 29/11/2024
 ID : 048-224800011-20241126-CP_24_331-DE
 favorable : partenariat important avec le PNC

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aides aux étudiants lozériens pour leurs études à l'étranger, à Paris ou dans le cadre de la préparation d'une thèse

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1055 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_23_1028 du 20 octobre 2023 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : aides aux étudiants lozériens pour leurs études à l'étranger, à Paris ou dans le cadre de la préparation d'une thèse", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution des subventions pour les neuf dossiers suivants, représentant un montant total de 27 000 € :

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	1 ^{re} année de médecine générale	Université de Iasi (Roumanie)	3 000 €
	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Barcelone (Espagne)	3 000 €
	1 ^{ère} année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	3 000 €
	2 ^e année de kinésithérapie	Université de Salt/Gérone (Espagne)	3 000 €
	1 ^{ère} année de kinésithérapie	Université de Gimbernat (Espagne)	3 000 €
	Master de fin d'études d'architecture	Université de Louvain (Belgique)	3 000 €
	3 ^e année de médecine	Université de Cluj-Napoca (Roumanie)	3 000 €

Délibération n°CP_24_332 du 26 novembre 2024

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	4 ^e année en médecine vétérinaire	Université de Iasi (Roumanie)	3 000 €
	3 ^e année de DUT Génie Mécanique et Productique	École de technologie supérieure (ETS) de Montréal (Québec)	3 000 €

ARTICLE 2

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens en études supérieures à Paris intra-muros, un avis favorable à l'attribution des subventions pour les trois dossiers suivants représentant un montant total de 6 679 € :

Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Établissement concerné	Loyer mensuel (aides déduites)	Subvention allouée
	2 ^e année en Lettres modernes	Sciences Po et université de La Sorbonne Nouvelle	371 €	1 855 €
	2 ^e année en cycle pluridisciplinaire d'études supérieures	Paris Sciences et Lettres	578 €	2 890 €
	1 ^{re} année en Licence d'études théâtrales mineures art et médias	Université de la Sorbonne Nouvelle	391 €	1 934 €

ARTICLE 3

Donne, au titre du programme 2024 d'aide accordée aux étudiants-chercheurs, un avis favorable à l'attribution de la subvention suivante :

Étudiant bénéficiaire	Niveau d'études	Sujet de recherche	Subvention allouée
	5 ^e année de thèse à Sorbonne Université (Paris)	Écriture d'une biographie complète de Théophile Roussel (1816-1903)	2 000 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 35 679 € sur la ligne budgétaire 932-23/ 65134.

ARTICLE 5

Indique qu'afin de tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile, et sous réserve du maintien du financement de ce dispositif, un crédit de 9 139,50 € sera présenté obligatoirement au budget primitif 2025 au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ».

Délibération n°CP_24_332 du 26 novembre 2024

ARTICLE 6

Valide le montant correctif de 7 775 € à présenter obligatoirement au budget primitif 2025, au lieu du crédit de 4 175 € indiqué lors de la commission permanente du 8 octobre 2024.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_332 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. François ROBIN.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°201 "Enseignement : aides aux étudiants lozériens pour leurs études à l'étranger, à Paris ou dans le cadre de la préparation d'une thèse" en annexe à la délibération

Lors de la session du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures à Paris *intra muros* a été adopté.

Lors de la session du Conseil départemental du 18 décembre 2023, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures à partir étudier à l'étranger a également été adopté.

Lors du Conseil départemental du 20 octobre 2023, le règlement afin d'aider les étudiants chercheurs dont le sujet de recherche a une thématique étroitement liée avec le département de la Lozère a aussi été adopté.

Au budget 2024, une enveloppe de 89 685,58 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/65134, au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ».

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers suivants :

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
	MARVEJOLS	1 ^{re} année de médecine générale	Université de Iasi (Roumanie)	3 000 €
	LANGOGNE	3 ^e année de kinésithérapie	Université de Barcelone (Espagne)	3 000 €
	BADAROUX	1 ^{ère} année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	3 000 €
	MONTRODAT	2 ^e année de kinésithérapie	Université de Salt/Gérone (Espagne)	3 000 €
	ISPAGNAC	1 ^{ère} année de kinésithérapie	Université de Gimbernat (Espagne)	3 000 €
	MENDE	Master de fin d'études d'architecture	Université de Louvain (Belgique)	3 000 €
	PEYRE-EN-AUBRAC	3 ^e année de médecine	Université de Cluj-Napoca (Roumanie)	3 000 €

Délibération n°CP_24_332 du 26 novembre 2024

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
	LACHAMP-RIBENNES	4 ^e année en médecine vétérinaire	Université de Iasi (Roumanie)	3 000 €
	BALSIEGES	3 ^e année de DUT Génie Mécanique et Productique	École de technologie supérieure (ETS) de Montréal (Québec)	3 000 €
Total (études supérieures à l'étranger)				27 000 €

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Niveau d'études et établissement parisien concerné	Loyer mensuel (aides déduites)	Subvention proposée
	CHANAC	2 ^e année en Lettres modernes, Sciences Po et université de La Sorbonne Nouvelle	371 €	1 855 €
	MENDE	2 ^e année en cycle pluridisciplinaire d'études supérieures, Paris Sciences et Lettres	578 €	2 890 €
	CUBIÈRES	1 ^{re} année en Licence d'études théâtrales mineures art et médias, Université de la Sorbonne Nouvelle	391 €	1 934 €
Total (études supérieures à Paris)				6 679 €

Étudiant bénéficiaire	Niveau d'études	Sujet de recherche	Subvention proposée
	5 ^e année de thèse à Sorbonne Université (Paris) ; en parallèle, enseignant en histoire-géographie en lycée, d'où une thèse en 6 ans au lieu de 3 ans	Écriture d'une biographie complète de Théophile Roussel (1816-1903) : médecin, philanthrope et notable républicain longtemps Président du Conseil général, député dont l'action publique a été marquante dans le domaine social (interdiction du travail des enfants, contrôle des nourrices...)	2 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **35 679 €** sur le programme 2024 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 932-23/ 65134.

Délibération n°CP_24_332 du 26 novembre 2024

De plus, si vous êtes d'accord de renouveler le financement de ce dispositif et, pour tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile, un crédit de **9 139,50 €** sera présenté obligatoirement au budget primitif 2025, au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation budgétaire 932-23/65134, concernant ces demandes.

Lors de la Commission permanente du 8 octobre dernier, je vous avais également proposé de présenter obligatoirement un crédit de **4 175 €** au budget primitif 2025, au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation budgétaire 932-23/65134 pour les dossiers étudiés lors de cette commission. Ce montant était erroné : il fallait lire **7 775 €**. Je vous remercie de valider ce montant correctif.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleynard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_333 du 26 novembre 2024

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleymard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des 15 projets d'établissements des collèges publics, décrits en annexe, et représentant un montant total de 14 280 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Subvention allouée
Collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	4 400 €
Collège André-Chamson de Meyrueis	1 700 €
Collège des Trois Vallées de Florac	3 200 €
Collège du Trenze de Vialas	500 €
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	1 580 €
Collège Odilon-Barrot de Villefort	2 900 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit d'un montant total de 14 280 € à imputer sur la ligne budgétaire 932-221/657381.

Délibération n°CP_24_333 du 26 novembre 2024

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_333 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 3
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Denis BERTRAND, M. Didier COUDERC, Mme
Guylène PANTEL.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°202 "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics du Bleynard, de Florac, de Meyrueis, de Saint-Etienne-Vallée-Française, de Vialas et de Villefort" en annexe à la délibération

Au budget 2024, un crédit de 78 937 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.


Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 10 octobre 2024 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Ainsi, dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez les propositions des attributions de subvention pour l'année scolaire 2024-2025 concernant les 15 projets des collèges publics de Florac, Le Bleynard, Meyrueis, Saint-Étienne-Vallée-Française, Vialas et Villefort.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2024 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », d'un crédit d'un montant total de **14 280 €**, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/657381.

PROJET PÉDAGOGIQUES 2024- 2025

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
 Reçu en préfecture le 29/11/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20241126-CP_24_333-DE



Objet du dossier	Subvention Proposée
Collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française	4 400,00
Angleterre	3 400,00
Cycle kayak	1 000,00
Collège André-Chamson de Meyrueis	1 700,00
Voyage à Barcelone	1 000,00
Écris ta série (défi national)	700,00
Collège des Trois Vallées de Florac	3 200,00
séjour à Vialas	800,00
projet "droits humains"	800,00
projet "alimentation"	600,00
section sportive foot	1 000,00
Collège du Trenze de Vialas	500,00
théâtre espagnol	500,00
Collège Henri-Rouvière du Bleymard	1 580,00
Les langages	780,00
L'engagement et la 2ème Guerre mondiale	800,00
Collège Odilon-Barrot de Villefort	2 900,00
projet éloquence	1 000,00
projet BD	600,00
théâtre espagnol	300,00
découverte du ski alpin et du milieu montagnard	1 000,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	14 280,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_334 du 26 novembre 2024

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_181 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU la modification apportée en séance concernant le collège de Marvejols ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions en faveur des 26 projets d'établissements des collèges publics et privés, décrits en annexe, représentant un montant total de 38 000 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Subvention allouée
Collège du Haut-Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	6 300 €
Collège Henri-Bourrillon de Mende	4 000 €
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	4 400 €
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	4 000 €
Collège Sport Nature de la Canourgue	1 900 €
Collège Notre-Dame de Marvejols	4 400 €
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	1 000 €
Collège Saint-Privat de Mende	5 600 €
Collège Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	6 900 €

Délibération n°CP_24_334 du 26 novembre 2024

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit d'un montant total de 38 000 € réparti comme suit :

- 20 600 € sur la ligne budgétaire 932-221/657381, pour les 5 collèges publics ;
- 17 400 € sur la ligne budgétaire 932-221/65748, pour les 4 collèges privés.

ARTICLE 3

Autorise de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_334 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 7
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°203 "Enseignement : aide aux projets d'établissement des collèges publics et privés de La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher" en annexe à la délibération

Au budget 2024, un crédit de 78 937 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 10 octobre 2024 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Ainsi, dans le même tableau joint en annexe, vous trouverez les propositions des attributions de crédits pour l'année scolaire 2024-2025 concernant des collèges publics et privés de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'individualisation, sur le programme 2024 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 18 projets des collèges publics et des 8 projets des collèges privés, décrits dans le tableau joint en annexe :

- pour les 5 collèges publics :

un crédit d'un montant total de **21 100 €** , imputé sur la ligne budgétaire 932-221/657381,

- pour les 4 collèges privés :

un crédit d'un montant total de **17 400 €**, imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65748.

PROJET PÉDAGOGIQUES 2024- 2025

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
 Reçu en préfecture le 29/11/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20241126-CP_24_334-DE



Objet du dossier	Subvention Proposée
Collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	6 300,00
Séjour ski alpin à Bolquère	1 500,00
Voyage Langues et cultures occitanes	2 000,00
Barcelone la cosmopolite	1 800,00
Voyage scientifique en Occitanie	1 000,00
Collège Henri-Bourrillon de Mende	4 000,00
EPI eau	2 000,00
Échange linguistique avec Madrid	1 000,00
Échange scolaire avec Valence (Espagne)	1 000,00
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	4 400,00
Typical London	2 000,00
Place à l'image fixe	600,00
De la Terre à l'espace	1 000,00
Oeil pour oeil	500,00
mare nostrum	300,00
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	4 000,00
théâtre (atelier)	1 000,00
séjour ski	1 500,00
section sportive APPN	1 500,00
Collège Sport Nature de la Canourgue	1 900,00
mare nostrum	800,00
webradio	300,00
EAC faune et flore	800,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	21 100,00

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_334-DE



Subvention Proposée

Objet du dossier	
Collège Notre-Dame de Marvejols	3 900,00
Séjour ski	3 000,00
APPN 5è et 4è (atelier récurrent les vendredis après-midis)	900,00
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	1 000,00
ski de fond	1 000,00
Collège Saint-Privat de Mende	5 600,00
Séjour sportif au ski	4 000,00
Section sportive APPN et Handball	1 600,00
Collège du Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	6 900,00
Voyage scolaire ski alpin pour les 4è	2 500,00
Section sportive sports collectifs	3 400,00
APPN	1 000,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges privés	17 400,00

PROJET PÉDAGOGIQUES 2024- 2025

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
 Reçu en préfecture le 29/11/2024
 Publié le
 ID : 048-224800011-20241126-CP_24_334-DE



Objet du dossier	Subvention Proposée
Collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher	6 300,00
Séjour ski alpin à Bolquère	1 500,00
Voyage Langues et cultures occitanes	2 000,00
Barcelone la cosmopolite	1 800,00
Voyage scientifique en Occitanie	1 000,00
Collège Henri-Bourrillon de Mende	4 000,00
EPI eau	2 000,00
Échange linguistique avec Madrid	1 000,00
Échange scolaire avec Valence (Espagne)	1 000,00
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	4 400,00
Typical London	2 000,00
Place à l'image fixe	600,00
De la Terre à l'espace	1 000,00
Oeil pour oeil	500 1000
mare nostrum	300,00
Collège Marthe-Dupeyron à Langogne	4 000,00
théâtre (atelier)	1 000,00
séjour ski	1 500,00
section sportive APPN	1 500,00
Collège Sport Nature de la Canourgue	1 900,00
mare nostrum	800,00
webradio	300,00
EAC faune et flore	800,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges publics	20 600,00

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_334-DE



Subvention Proposée

Objet du dossier	
Collège Notre-Dame de Marvejols	3 900,00
Séjour ski	3 000,00
APPN 5è et 4è (atelier récurrent les vendredis après-midis)	900,00
Collège Saint-Pierre Saint-Paul de Langogne	1 000,00
ski de fond	1 000,00
Collège Saint-Privat de Mende	5 600,00
Séjour sportif au ski	4 000,00
Section sportive APPN et Handball	1 600,00
Collège du Sacré-Coeur de Saint-Chély-d'Apcher	6 900,00
Voyage scolaire ski alpin pour les 4è	2 500,00
Section sportive sports collectifs	3 400,00
APPN	1 000,00
Sous-total projets pédagogiques des collèges privés	17 400,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aide aux transports des collégiens à la Nuit de l'orientation (CCI) et au forum des métiers

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_335 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : aide aux transports des collégiens à la Nuit de l'orientation (CCI) et au forum des métiers ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que, pour sa 2^{ème} édition de la « Nuit de l'Orientation », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère a ouvert ses portes, le 21 novembre 2024, aux collégiens, lycées, étudiants et parents.

ARTICLE 2

Précise que les élèves des collèges Odilon-Barrot, Marcel-Pierrel, Henri-Rouvière et Marthe-Dupeyron se sont rendus à Mende pour participer à cet évènement.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 1 390 €, en faveur de ces quatre collèges, afin de financer le coût du transport, à savoir :

Collège	Subvention allouée
Collège Odilon-Barrot de Villefort	485 €
Collège Henri-Rouvière du Bleygard	310 €
Collège Marthe-Dupeyron de Langogne	400 €
Collège Marcel-Pierrel de Marvejols	195 €

ARTICLE 4

Prend acte que le lycée Emile-Peytavin à Mende organisera le « Salon de l'orientation et des métiers » le 23 janvier 2025 auquel sont invités les collégiens de 3^e (voire de 4^e).

ARTICLE 5

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 3 304 €, pour participer au financement du transport à hauteur de 70 %, en partenariat avec le Rectorat :

Collèges	Subvention allouée
Collège Marcel-Pierrel - Marvejols	280,00 €
Collège Henri-Rouvière – Le Bleymard	196,00 €
Collèges de Florac	388,50 €
Collège du Collet-de-Dèze et Saint-Étienne-Vallée-Francaise (bus mutualisé et aide versée au collège du Collet-de-Dèze)	367,50 €
Collège du Trenze - Vialas	346,50 €
Collège Henri-Chamson – Meyrueis	245,00 €
Collège Haut Gévaudan – Saint-Chély-d'Apcher	483,00 €
Collège Marthe-Dupeyron - Langogne	238,00 €
Collège Sport Nature – La Canourgue	420,00 €
Collège Odilon-Barrot - Villefort	339,50 €

ARTICLE 6

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 694 € sur le programme « Subventions diverses enseignements », à imputer sur la ligne budgétaire 932-201/65748.

ARTICLE 7

Indique que l'aide sera versée en 2024 et que les établissements devront présenter les factures acquittées en 2025 sachant que si les justificatifs ne sont pas fournis, le montant de la dépense sera retenu sur l'aide accordée sur le programme « Aide au transport pour les actions pédagogiques des collèges publics et privés » sur l'année 2025.

ARTICLE 8

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_335 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 8

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°204 "Enseignement : aide aux transports des collégiens à la Nuit de l'orientation (CCI) et au forum des métiers " en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 8 000 € a été votée sur l'imputation 932-201/65748 au titre du programme « subventions diverses enseignements ».

1 - Pour sa 2^e édition de « **la Nuit de l'orientation** », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ouvre ses portes le 21 novembre 2024, aux collégiens, lycéens, étudiants et leurs familles.

Quatre collèges lozériens prévoient de se déplacer pour y participer.

Collèges	Transporteurs	Devis	Participation
Collège Odilon-Barrot - VILLEFORT	Hugon	485,00 €	485,00 €
Collège Henri-Rouvière- LE BLEYMARD	Voyage Boulet	310,00 €	310,00 €
Collège Marthe- Dupeyron - LANGOGNE	Hugon	400,00 €	400,00 €
Collège Marcel-Pierrel - MARVEJOLS	Troucelier	195,00 €	195,00 €
		TOTAL	1 390,00 €

Je vous propose la prise en charge du coût des transports, sur la base du tableau ci-dessus.

L'aide sera versée à chaque collège ayant effectué le déplacement, sur présentation de la facture acquittée.

2 - Le lycée Peytavin à Mende organise le « **Salon de l'orientation et des métiers** » le jeudi 23 janvier 2025. Les collégiens de 3^e (voire de 4^e) sont invités à cette journée de découverte et le Département a été sollicité pour participer au financement du transport à hauteur de 70 %, en partenariat avec le Rectorat.

Les 12 collèges lozériens (706 élèves au total) participeront à cette journée. Le coût des transports est estimé à 4 720 €.

Je propose d'attribuer une aide à chaque établissement à hauteur de 70% du coût des déplacements. Pour les collèges du Collet-de-Dèze et Saint-Etienne-Vallée-Française, le bus a été mutualisé : l'aide sera versée au collège du Collet-de-Dèze.

Collèges	Transporteurs	Devis	Participation
Collège Marcel-Pierrel - MARVEJOLS	Gaiffier	400,00 €	280,00 €
Collège Henri-Rouvière – LE BLEYMARD	Hugon	280,00 €	196,00 €
Collèges de FLORAC	Boulet	555,00 €	388,50 €
Collège du COLLET-DE-DEZE et ST-ETIENNE-VALLÉE-FRANCAISE	Boulet	525,00 €	367,50 €
Collège du Trenze - VIALAS	Boulet	495,00 €	346,50 €
Collège Henri-Chamson – MEYRUEIS	Causse	350,00 €	245,00 €

Délibération n°CP_24_335 du 26 novembre 2024

Collège Haut Gévaudan – SAINT-CHELY-D'APCHER	Seyt	690,00 €	483,00 €
Collège Marthe-Dupeyron - LANGOGNE	Hugon	340,00 €	238,00 €
Collège Sport Nature – LA CANOURGUE	Gaiffier	600,00 €	420,00 €
Collège Odilon-Barrot - VILLEFORT	Boulet	485,00 €	339,50 €
	TOTAL	4 720,00 €	3 304,00 €

L'aide sera versée en 2024 mais les établissements devront présenter les factures acquittées en 2025. Si les justificatifs ne sont pas fournis, le montant de la dépense sera retenu sur l'aide de 15 € accordée sur le programme « Aide au transport pour les actions pédagogiques des collèges publics et privés » sur l'année 2025.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit de **4 694 €** au titre du programme « Subventions diverses enseignements » sur l'imputation budgétaire 932-201/65748 en faveur des dossiers décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : subventions diverses enseignement - Ligue de l'Enseignement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Enseignement : subventions diverses enseignement - Ligue de l'Enseignement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère, qui intervient sur tout le territoire lozérien en proposant des actions sportives, culturelles, éducatives et sociales, a connu des difficultés dans la gestion de sa structure.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 30 000 €, en faveur de la Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère, pour le fonctionnement de son siège et les actions culturelles mises en place, sur une dépense subventionnable retenue de 392 397 €.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 30 000 €, au titre du programme « subventions diverses enseignement », à prélever sur la ligne budgétaire 932-201/65748.

ARTICLE 4

Précise :

- que le versement de l'aide se fera lors de la signature de la convention ;
- qu'à défaut de la transmission des pièces justificatives (bilan moral et financier, compte de résultat définitif) par l'association le 30 juin 2025 au plus tard, le remboursement de l'aide pourra être demandé.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_360 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°205 "Enseignement : subventions diverses enseignement - Ligue de l'Enseignement" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 36 844 € a été votée sur l'imputation 932-201/65748 pour les « subventions diverses enseignement ».

La Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère

La Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère a sollicité une aide auprès du Conseil départemental de la Lozère. Cette association de jeunesse et d'éducation populaire œuvre afin de garantir une cohésion sociale, humaine, culturelle et sportive dans le respect de la citoyenneté.

La Ligue de l'Enseignement de Lozère a connu des moments difficiles dans la gestion de sa structure. Pour autant, leurs actions s'étalent sur tout le territoire lozérien, en proposant des actions sportives, culturelles, éducatives et sociales.

Afin de permettre à la Ligue de l'Enseignement de Lozère d'assurer la continuité de son fonctionnement et le développement de sa structure, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de **30 000 €** pour le fonctionnement de son siège et les actions culturelles mises en place.

Si vous êtes d'accord, je propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **30 000 €** pour une dépense subventionnable retenue de 392 397 € au titre du programme « subventions diverses enseignement » sur l'imputation budgétaire 932-201/65748 ;
- de procéder au paiement de cette subvention à la signature de la convention. Les justificatifs (bilan moral et financier, ainsi que le compte de résultat définitif) devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025 ; à défaut, le remboursement pourra être demandé ;
- d'autoriser la signature des documents qui s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Numéro de dossier : 00037261

Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du développement et du fonctionnement
de votre structure

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° en date du 26 novembre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère, 10/12 rue des Clapiers, 48000 MENDE, représenté par Madame Magali ALLIE et Monsieur Guilhem MERCIER, Co-Présidents

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du 26 novembre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Enseignement ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : 2024 - Ligue de l'Enseignement Fédération de Lozère – Fonctionnement et actions culturelles.

Article 2 - Champ d'application

sans objet

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 30 000,00 € sur la base d'une dépense subventionnable de 392 397 €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement de cette subvention s'effectuera à la signature de la convention. Les justificatifs (bilan moral et financier, ainsi que le compte de résultat définitif) devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025, à défaut le remboursement pourra être demandé.

L'étude et le vote d'une subvention au titre de l'année 2025 sera conditionné à la bonne réception des justificatifs demandés au titre de l'année 2024.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
Co-Présidents
Madame Magali ALLIE et Monsieur
Guilhem MERCIER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Lien social : Autorisation de signer la convention relative au traitement des violences intrafamiliales dont conjugales

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants et n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Lien social : Autorisation de signer la convention relative au traitement des violences intrafamiliales dont conjugales", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, priorité nationale, une convention de partenariat entre les structures institutionnelles intervenant dans la prise en charge des victimes conjugales avait été signée en 2014, par le Département.

ARTICLE 2

Approuve, afin d'actualiser les modalités pratiques de coordination de la réponse pour les situations de violences intrafamiliales, notamment au sein du couple, et déterminer au niveau départemental le parcours des victimes, la nouvelle convention proposée par l'État, associant les partenaires suivants : le tribunal, la police nationale, l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes Cœur de Lozère (Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie), l'Association la Traverse (France Victimes 48), le Conseil départemental de Lozère, le CIDFF48 et le Planning Familial 48.

ARTICLE 3

Précise que le Département valorise au sein de cette convention l'action des professionnels en Maisons Départementales des Solidarités qui accompagnent les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et met en avant les missions des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes Enfance et personnes vulnérables, ainsi que le dispositif de mise à l'abri des femmes isolées enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que de ses avenants éventuels et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_336 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°300 "Lien social : Autorisation de signer la convention relative au traitement des violences intrafamiliales dont conjugales" en annexe à la délibération

La lutte contre les violences intrafamiliales est une des priorité nationale. 321 000 femmes déclarent avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par leur conjoint ou ex-conjoint en 2021. Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple en 2021, 15 % ont déposé plainte et 5 % ont fait une déclaration de type main courante. Lorsque l'auteur et la victime cohabitent, la proportion de victimes (femmes et hommes) qui portent plainte augmente (19 %). Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences au sein du couple en 2021, 22 % n'ont effectué aucune de ces démarches.

Les violences intrafamiliales, notamment conjugales peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques, économiques, administratives, verbales. Face à la gravité et à la récurrence de ces faits. L'État souhaite garantir, sur l'ensemble du territoire, une prise en charge globale, coordonnée et adaptée des victimes.

A cet effet, une convention de partenariat entre les structures institutionnelles intervenant dans la prise en charge des victimes conjugales a été signée en 2014. Le Département en était signataire.

Afin d'actualiser les modalités pratiques de coordination de la réponse pour les situations de violences intrafamiliales, notamment au sein du couple, et déterminer au niveau départemental le parcours des victimes, une nouvelle convention est proposée par l'État, associant les partenaires suivants : le tribunal, la police nationale, l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes Cœur de Lozère (Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie), l'Association la Traverse (France Victimes 48), le Conseil départemental de Lozère, le CIDFF48 et le Planning Familial 48.

Le Département valorise au sein de cette convention l'action des professionnels en Maisons Départementales des Solidarités qui accompagnent les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Il s'agit également de mettre en avant les missions des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes Enfance et personnes vulnérables, ainsi que le dispositif de mise à l'abri des femmes isolées enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans.

Vous trouverez ci-joint ce projet de convention.

Elle ne présente aucun engagement financier pour le Département.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.



Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 048-224800011-20241126-CP_24_336-DE



CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES DONT CONJUGALES

Entre

L'État représenté par le Préfet de la Lozère,

Le Procureur de la République, près le tribunal judiciaire de Mende,

Le Président du Conseil départemental de la Lozère,

La police nationale représentée par le directeur départemental de la police nationale de la Lozère,

La gendarmerie représentée par la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère,

L'Agence Régionale de Santé représentée par son directeur,

La Communauté de communes *Cœur de Lozère* représentée par son président,

L'Association la Traverse représentée par sa présidente,

Le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles de la Lozère représenté par sa présidente,

Et

Le Planning Familial de Lozère représenté par sa coprésidente.

Préambule

- Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/ J du 1er août 2006 constituant le cadre de référence du poste d'intervenant social en commissariat gendarmerie (ISCG),
- Vu les lois n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants et n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate,

Date de publication : 29 novembre 2024

- Vu la convention avec les artisans taxis de la Lozère pour la prise en charge financière par le CIDFF48 du transport de femmes victimes de violences intrafamiliales en date du 28 juin 2013,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu le protocole de coopération et d'échanges entre l'Hôpital Lozère et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Lozère signé le 25 novembre 2019,
- Vu la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- Vu la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,
- Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024,
- Vu la circulaire CRIM – 2021 – 07 – E1 du garde des Sceaux présentant la circulaire du Premier ministre relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales en date du 7 septembre 2021,
- Vu le décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille,
- Vu le protocole de mise en place d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED) à l'Hôpital Lozère signé le 26 octobre 2022,
- Vu la loi n° 2023-140 du 28 février 2023 créant une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales,
- Vu le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2023 (2023-2027),
- Vu la convention triennale de partenariat relative au recrutement d'une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie signée le 26 juillet 2023.

321 000 femmes déclarent avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales par leur conjoint ou ex-conjoint en 2021¹. Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple en 2021, **15 %** ont déposé plainte et **5 %** ont fait une déclaration de type main courante. Lorsque l'auteur et la victime cohabitent, la proportion de victimes (femmes et hommes) qui portent plainte augmente (**19 %**). Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences au sein du couple en 2021, **22 %** n'ont effectué aucune de ces démarches.

En 2022, **12 enfants** ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple². En plus des conséquences dramatiques sur les enfants, les morts violentes au sein du couple ont rendu **129 enfants** orphelins et orphelines de mère et / ou de père.

1 Source : enquête statistique nationale « Vécu et ressenti en matière de Sécurité » conduite en 2022 par le Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure dont les résultats ont été publiés en décembre 2023. Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France hexagonale

2 Source : étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2022, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Afin de mieux traiter les violences intrafamiliales, notamment conjugales, et leurs spécificités, il convient de les définir. Elles peuvent être :

- physiques (exemple : gifles),
- sexuelles (exemple : viol),
- psychologiques (exemple : harcèlement),
- économiques (exemple : confiscation des moyens de paiement),
- administratives (exemple : rétention de document d'identité),
- verbales (exemple : insultes).

Face à la gravité et à la récurrence de ces faits, il faut garantir, sur l'ensemble du territoire, une prise en charge globale, coordonnée et adaptée des victimes.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités pratiques de coordination de la réponse pour les situations de violences intrafamiliales, notamment au sein du couple, et détermine, au niveau départemental, le parcours des victimes.

Elle organise localement l'accompagnement, l'aide et l'orientation apportés par l'ISCG, le Conseil départemental de Lozère, France Victimes 48, le CIDFF48 et le Planning Familial 48.

Article 2 : le parcours des victimes de violences intrafamiliales dont conjugales

2-1 le traitement judiciaire

2-1-1 l'accueil et la prise en charge par les forces de sécurité intérieure

Toute victime de violences commises dans le cadre familial et notamment conjugal peut signaler les faits et déposer plainte :

- auprès de n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie quels que soient l'heure et le lieu de commission des faits,
- auprès du procureur de la République par courrier circonstancié,
- par l'intermédiaire d'un conseil.

Dès lors que les faits dénoncés rentrent dans le champ des violences intrafamiliales, le recours à la main courante ou au procès verbal de renseignement judiciaire est proscrit. Seules des mains courantes pour des « différends de couple » sont envisageables. Elles nécessitent une attention accrue des forces de sécurité intérieure car elles peuvent conduire à la révélation d'autres faits susceptibles de revêtir une qualification pénale.

L'absence de certificat médical ne fait pas obstacle au dépôt de plainte. Un certificat médical précisant l'interruption totale de travail (ITT) constitue néanmoins un élément de preuve essentiel qui sera présenté ultérieurement. Dans certains cas, il convient de requérir l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) de NÎMES, seule en capacité de réaliser une véritable expertise de la médecine légale du vivant.

En matière de violences intrafamiliales, la plainte n'est pas une condition indispensable pour lancer une procédure et interpeller l'auteur. De la même façon, le retrait de la plainte par la victime ne fait pas obstacle à l'exercice de l'action publique.

De manière générale, il conviendra de renseigner la grille d'évaluation du danger commune aux forces de sécurité intérieure ainsi que d'aviser les victimes de l'existence de l'ISCG ainsi que du CIDFF48.

2-2 le traitement judiciaire particulier des mineurs

Du fait de leur état de dépendance, de faiblesse et de fragilité physique ou psychique, les mineurs victimes de violences intrafamiliales présentent une vulnérabilité intrinsèque qui justifie un traitement judiciaire adapté.

L'audition filmée des mineurs victimes de violences intrafamiliales est, en principe, réalisée au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED). Avec l'accord du magistrat saisi du dossier, cette faculté peut être écartée.

Tout mineur témoin de violences intrafamiliales est considéré comme une victime directe. La présence d'un mineur en cas de violences conjugales est une circonstance aggravante

2-3 les dispositifs judiciaires de protection des victimes de violences intrafamiliales

Il existe différentes mesures de protection des victimes :

- Pour des faits de très faible gravité, le parquet désigne un délégué du procureur pour mettre en œuvre des mesures d'alternatives aux poursuites. Elles permettent de s'assurer du respect d'un départ du domicile, du bon déroulement d'une séparation ou d'un divorce ou bien encore de l'absence de commission de nouveaux faits. En cas de non-respect de ces obligations pour lesquelles le mis en cause s'est engagé, le parquet peut décider des poursuites adaptées.
- Pour des faits de moyenne gravité mais lorsque la victime se sent menacée, le parquet peut délivrer un téléphone grave danger pour une durée de six mois renouvelables : ce dispositif permet d'alerter les autorités et le cas échéant de géolocaliser la victime au moment où elle déclenche l'alerte. Le dispositif ne peut être attribué qu'en l'absence de cohabitation et sous certaines conditions précisées à l'article 41-3-1 du code de procédure pénale.
- Pour les faits les plus graves, un bracelet anti-rapprochement peut être décidé dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou après une condamnation, comme une des obligations associées à une peine. Cette mesure prise au civil comme au pénal, permet de décider d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue et mise en sécurité et les forces de sécurité interpellent l'auteur.

2-4 l'accompagnement et l'orientation par l'ISCG

L'ISCG reçoit spécifiquement toute personne, majeure ou mineure, dont la situation est marquée par des violences intrafamiliales, notamment au sein du couple. Elle est principalement saisie en interne ou après interventions par les forces de sécurité intérieure ainsi que sur orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes. Elle intervient sur l'ensemble du département de la Lozère. Ses missions sont déclinées selon trois axes :

- rôle d'accueil : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- rôle d'orientation et de conseil vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Elle peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de l'État. Elle propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Elle met en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de l'ISCG réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles de chaque partie compétente afin de développer une prise en charge globale.

2-5 les missions du Conseil départemental de Lozère

Le Département de la Lozère, au travers des 5 Maisons Départementales des Solidarités, oriente, accompagne et soutient les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Des équipes de professionnels de l'accompagnement social et médico-social peuvent rencontrer, dans le cadre de permanences ou à domicile, les personnes victimes.

Par ailleurs, le Département anime la Cellule de Recueil des Informations préoccupantes Enfance et la Cellule de Recueil des Informations préoccupantes Adultes Vulnérables.

Ces 2 cellules permettent de recueillir et d'évaluer les situations de danger repérées, afin de proposer et mettre en place les mesures de protection à destination des publics.

Enfin, le Département finance un dispositif permettant l'accueil d'urgence de femmes isolées enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans.

2-6 l'accompagnement et l'orientation par les associations

2-6-1 CIDFF48

Le CIDFF48 propose un accueil inconditionnel et un accompagnement en faveur des personnes et notamment des femmes et des enfants victimes de violences conjugales. Cette activité marque la nécessaire interaction entre les services et le bénéfice d'une prise en charge pluridisciplinaire. Le CIDFF propose donc :

- un accueil de jour, comprenant :
 - une domiciliation postale,
 - un travail en partenariat avec l'ISCG, les services de gendarmerie et de police, incluant le coupon violences,
 - une aide au transport (par exemple pour se rendre à l'UMJ de NÎMES) ;
- un accompagnement individuel psychologique ;
- un accompagnement individuel juridique, comportant notamment les dispositifs TGD et BAR ;
- des places d'urgence et d'hébergement ;

- un accompagnement individuel à l'insertion socioprofessionnelle.

Dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles, le CIDFF48 propose également :

- des interventions scolaires ainsi que des sensibilisations et des formations à destination d'un public professionnel sur cette thématique ;
- un service de médiation familiale permettant de résoudre des conflits intrafamiliaux.

2-6-2 France Victimes 48

Le service France Victimes 48, de l'association La Traverse, est un service généraliste agréé et subventionné par le ministère de la Justice.

Il est chargé d'accueillir les victimes d'infractions pénales, de les informer sur leurs droits, de leur proposer une aide psychologique, d'assurer un accompagnement, de les assister tout au long de la procédure judiciaire et d'effectuer si nécessaire une orientation vers des services spécialisés. Il s'agit de veiller à la mise en œuvre effective des droits des victimes de la réalisation des faits à l'indemnisation du préjudice subi.

Le service, composé de deux juristes et d'une psychologue (spécialisée dans la prise en charge du psychotraumatisme), propose une prise en charge pluridisciplinaire et intervient sur tout le département. Ces missions sont gratuites et effectuées dans le respect de la confidentialité des informations et des personnes.

Le service propose des rendez-vous au sein de son siège social à Mende ainsi que des permanences bimensuelles délocalisées à Florac, Langogne, Marvejols et St-Chély d'Apcher. Par ailleurs, les juristes tiennent le Bureau d'Aide aux Victimes du Tribunal Judiciaire de Mende, notamment lors des audiences correctionnelles.

Diverses conventions permettent aux juristes et à la psychologue d'intervenir plus précisément à la suite de violences intrafamiliales y compris pour les personnes mineures :

- convention « Vigilance 48 » du 14 décembre 2020 qui demande d'entrer en contact de victimes de VIF dans le cadre de la fin de l'incarcération de l'auteur ;
- convention « victimes gravement traumatisées » en date du 17 mai 2021 qui demande de prendre en charge la victime sur orientation du parquet ;
- convention « BAV » en date du 4 février 2024 qui, à la demande du Parquet, amène le service à contacter les victimes avant une comparution immédiate ou un passage devant le juge de la liberté et de la détention, dont notamment les victimes de violences intrafamiliales.

Il y a également un accompagnement et un soutien des victimes lors des audiences correctionnelles.

Plus généralement, l'association la Traverse propose des services complémentaires : accueil de jour avec accès à une domiciliation postale, services d'hygiène et de repas ; accompagnement social global ; accès au logement.

2-6-3 Planning Familial de Lozère

Le Planning Familial de Lozère est une association féministe et d'éducation populaire agréée Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS).

Il propose un accueil inconditionnel, gratuit et confidentiel à toute personne mineure ou majeure sur l'ensemble du département sur rendez-vous et sans rendez-vous le mercredi après-midi. Sa mission est d'informer et d'accompagner les personnes sur leurs droits en matière de vie affective et de sexualité.

L'équipe, composée d'une conseillère conjugale et familiale et d'animatrices diplômées en Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, garantit une écoute basée sur l'Approche Centrée sur la Personne (counselling) et prend en compte les rapports de domination qui se mettent en place dans les relations.

Le Planning Familial propose également des interventions collectives de sensibilisation auprès des jeunes et des professionnel.les sur ces mêmes thématiques. Il œuvre notamment à :

- favoriser des rapports égalitaires entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes et autres personnes minorisées ;
- prévenir les violences sexistes et sexuelles ;
- accompagner les personnes qui vivent des situations de violences sexistes et sexuelles ;
- accompagner les personnes qui vivent des situations de crise conjugale et familiale ;
- accompagner des situations fragilisantes pour la famille.

Article 3 : pilotage et suivi de la convention

Les parties signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention et transmettent le bilan au :

- au conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes,
- au comité local d'aide aux victimes (CLAV).

Ce comité de pilotage sera organisé à l'initiative de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Lozère.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, à compter de la date de sa signature. Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration.

Fait à Mende, le 25 novembre 2024

Le Préfet,

Le Procureur de la République,

Le président du Conseil
départemental,

Philippe CASTANET

Valéry MORRON

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_336-DE



La colonelle commandant le
groupement de gendarmerie
départementale,

Le directeur départemental de la
police nationale,

intercommunal d'action sociale
Cœur de Lozère,

Marie-Béatrice TONANNY

Gaël LE PENSE-PENVERNE

Laurent SUAU

Le directeur de l'Agence Régionale
de Santé,

Xavier MARETTE

La présidente du CIDFF48,

La présidente de La Traverse,

La coprésidente du Planning
Familial de Lozère,

Christine CHAPELLE

Dominique GABELLOUX

Lauren NICOD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 25 places sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAUI, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAUI, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_337 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1110-10, L 3211-1, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

VU la délibération n°CP_22_073 du 28 mars 2022 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de places de Résidences Autonomie sur le département de la Lozère ;

VU le courrier du 11/07/2022 adressé aux Présidents des Conseils Départementaux co-signé par la CNSA et la CNAV relatif à l'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie ;

VU la délibération n°CP_22_367 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CP_23_314 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CP_24_230 du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 25 places sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le projet d'installation d'une résidence autonomie sur la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, pour un coût global estimé de 1 315 000 €, est conforme aux dispositions du décret N°2016-696 du 27 mai 2016 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation à compter du 1^{er} janvier 2025 par le Président du Conseil départemental sachant que cette autorisation et l'exploitation de la résidence autonomie restent néanmoins subordonnées au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 2

Précise qu'à travers l'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) mise en place par la CNSA et la CNAV et l'appel à candidature lancé par le Conseil départemental et la Carsat Languedoc Roussillon en octobre 2023, le projet de l'association Résidence Saint-Nicolas a été retenu et bénéficiera d'un financement complémentaire à hauteur de 5 000 € par place, soit 125 000 €.

Délibération n°CP_24_337 du 26 novembre 2024

ARTICLE 3

Approuve, conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale fixant à 15 000 € le plafond par logement créé, l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 360 000 € en faveur de l'association Résidence Saint-Nicolas, en vue du lancement prochain des travaux.

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 360 000 € à imputer au chapitre 904.

ARTICLE 5

Autorise, à titre dérogatoire, le versement d'un premier acompte de 70 %, sachant que cet acompte sera reversé au Département si l'opération n'était pas finalisée.

ARTICLE 6

Autorise la signature de la convention, avenants ou de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_337 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°301 "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 25 places sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole" en annexe à la délibération

Au regard des enjeux liés au vieillissement de la population lozérienne, le Département a lancé un appel à manifestation d'intérêt en avril 2022 afin d'identifier les projets de création de résidence autonomie susceptibles d'être développés sur le territoire, en privilégiant les projets de petite taille.

L'association Résidence Saint-Nicolas de Langogne, gestionnaire de la résidence seniors « La Baisse » à Saint-Alban sur Limagnole depuis juillet 2022, a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt, en présentant un projet de transformer cette résidence de 21 logements en une résidence autonomie de 24 logements et de 25 places, dont une place d'hébergement temporaire.

Cette résidence est proche du centre-ville et à proximité immédiate de l'EHPAD « Résidence Les Pins ».

Ce projet d'installation d'une résidence autonomie sur la commune de Saint-Alban sur Limagnole est conforme aux dispositions du décret N°2016-696 du 27 mai 2016 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation à compter du 1^{er} janvier 2025 par le Président du Conseil départemental, en date du 30 octobre 2024. Cette autorisation et l'exploitation de la résidence autonomie restent néanmoins subordonnées au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

Le coût global de ce projet est à ce stade de 1 315 000 €, incluant les travaux d'agrandissement et de rénovation, et l'achat des bâtiments à la commune de Saint Alban sur Limagnole.

L'Association Résidence Saint-Nicolas sollicite désormais l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 360 000 € par le Conseil Départemental de la Lozère, en vue du lancement prochain des travaux, conformément à notre règlement départemental d'aide sociale qui fixe à un plafond de 15 000 € par logement pour l'aide à l'investissement.

Par ailleurs, à travers l'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) mis en place par la CNSA et la CNAV et l'appel à candidature lancé par le Conseil départemental et la Carsat Languedoc Roussillon en octobre 2023, le projet de l'association Résidence Saint Nicolas a été retenu et bénéficiera d'un financement complémentaire à hauteur de 5 000€ par place, soit 125 000€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits tels que décrit ci dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention maximale de 360 000 € à l'Association Résidence Saint Nicolas, à prélever sur l'imputation 904/BL,
- d'autoriser, à titre dérogatoire, le versement premier d'un acompte de 70 %, sachant que cet acompte sera reversé au Département si l'opération n'était pas finalisée ;
- d'autoriser la signature des conventions, avenants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 18 places sur la commune de Langogne

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_338 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1110-10, L 3211-1, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

VU la délibération n°CP_22_073 du 28 mars 2022 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création de places de Résidences Autonomie sur le département de la Lozère ;

VU le courrier du 11/07/2022 adressé aux Présidents des Conseils Départementaux co-signé par la CNSA et la CNAV relatif à l'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie ;

VU la délibération n°CP_22_367 du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération n°CP_23_314 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CP_24_230 du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 18 places sur la commune de Langogne", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le projet d'installation d'une résidence autonomie sur la commune de Langogne, pour un coût global estimé de 800 300 €, est conforme aux dispositions du décret N°2016-696 du 27 mai 2016 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation à compter par le Président du Conseil départemental sachant que cette autorisation et l'exploitation de la résidence autonomie restent néanmoins subordonnées au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 2

Précise que ce projet bénéficie d'un soutien financier de la Carsat Languedoc-Roussillon dans le cadre d'un prêt à taux 0 pour un montant de 290 975 €, et d'une subvention de 18 000 €.

ARTICLE 3

Approuve, conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale fixant à 15 000 € le plafond par logement créé, l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 € en faveur de l'association Résidence Saint-Nicolas, en vue de finaliser les travaux.

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 165 000 € à imputer au chapitre 904.

ARTICLE 5

Autorise, à titre dérogatoire, le versement d'un premier acompte de 70 %, sachant que cet acompte sera reversé au Département si l'opération n'était pas finalisée.

ARTICLE 6

Autorise la signature de la convention, avenants ou de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_338 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°302 "Autonomie : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association résidence Saint-Nicolas de Langogne au titre de la création d'une résidence autonomie de 18 places sur la commune de Langogne" en annexe à la délibération

Au regard des enjeux liés au vieillissement de la population lozérienne, le Département a lancé un appel à manifestation d'intérêt en avril 2022 afin d'identifier les projets de création de résidence autonomie susceptibles d'être développés sur le territoire, en privilégiant les projets de petite taille.

L'association Résidence Saint-Nicolas de Langogne a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt, en présentant un projet de créer une résidence autonomie de 11 logements et de 18 places, dans un bâtiment dont elle est propriétaire.

Cette future résidence, située sur l'avenue principale de Langogne, est à proximité immédiate des commerces et services.

Ce projet de création d'une résidence autonomie sur la commune de Langogne est conforme aux dispositions du décret N°2016-696 du 27 mai 2016 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation par le Président du Conseil départemental, en date du 06/11/2024. Cette autorisation et l'exploitation de la résidence autonomie restent néanmoins subordonnées au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

Le coût global de ce projet est à ce stade de 800 300 €, incluant les travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment existant.

L'Association Résidence Saint-Nicolas sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 165 000 € par le Conseil Départemental de la Lozère, en vue de finaliser les travaux, conformément à notre règlement départemental d'aide sociale qui fixe à un plafond de 15 000 € par logement pour l'aide à l'investissement.

Par ailleurs, ce projet bénéficie également d'un soutien financier de la Carsat Languedoc Roussillon dans le cadre d'un prêt à taux 0 pour un montant de 290 975 €, et d'une subvention de 18 000€.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits tels que décrit ci dessus,
- d'approuver l'attribution d'une subvention maximale de **165 000 €** à l'Association Résidence Saint Nicolas, à prélever sur l'imputation 904/BL,
- d'autoriser, à titre dérogatoire, le versement premier d'un acompte de 70 %, sachant que cet acompte sera reversé au Département si l'opération n'était pas finalisée ;
- d'autoriser la signature des conventions, avenants ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Attribution d'une subvention à l'association Présence Rurale 48 dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) "cadre d'adhésion" 2023 - 2026 (Axe2)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_339 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1110-10, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1, L312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 du 11 juillet 2023;

VU la délibération n°CP_23_313 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Autonomie : Attribution d'une subvention à l'association Présence Rurale 48 dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) "cadre d'adhésion" 2023 - 2026 (Axe2)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Cadre d'adhésion » CNSA 2023-2026, le Département est bénéficiaire d'une subvention pluriannuelle de la CNSA d'un montant de 450 000 € sur la totalité de la période sachant que le Département s'est engagé à développer un programme d'actions sur les axes ci-dessous :

- Axe 1 : Stratégie et pilotage
- Axe 2 : Appui à la transformation en « Service Autonomie à Domicile »,
- Axe 4 : Attractivité des métiers de l'autonomie (pilotage par le dispositif Loz'Emploi)
- Axe 5 : Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
- Axe 6 : Promotion de l'accueil familial

ARTICLE 2

Indique que la mobilisation de l'axe 2 relatif à la réforme des Services autonomie à domicile (SAD) doit permettre d'accompagner ces structures dans leur adaptation aux dispositions du décret du 13 juillet 2023 qui impose aux SSIAD de s'adjoindre une activité d'aide notamment, en se rapprochant des SAD-aide existants, en finançant notamment des prestations de conseil juridique et d'accompagnement au changement.

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, l'attribution d'une subvention de 35 000 € en faveur du SAD-aide Présence rurale 48 pour l'accompagner dans un projet visant à internaliser des activités de soins infirmiers à domicile sachant que l'AMI permet de financer à hauteur de 100 % la dépense, celle-ci étant compensée à 80 % par des crédits CNSA.

Délibération n°CP_24_339 du 26 novembre 2024

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 35 000 € sur la ligne budgétaire 934-4238/ 65748.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention, avenants ou de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_339 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°303 "Autonomie : Attribution d'une subvention à l'association Présence Rurale 48 dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) "cadre d'adhésion" 2023 - 2026 (Axe2)" en annexe à la délibération

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Cadre d'adhésion » CNSA 2023-2026, le Département est bénéficiaire d'une subvention pluriannuelle de la CNSA d'un montant de 450 000 € sur la totalité de la période. Cette dotation est ventilée sur 5 axes conformément à la délibération du 20 octobre 2023.

Le Département s'est engagé à développer un programme d'actions sur ces 5 des 6 axes ci dessous :

- Axe 1 : Stratégie et pilotage
- Axe 2 : Appui à la transformation en « Service Autonomie à Domicile »,
- Axe 4 : Attractivité des métiers de l'autonomie (pilotage par le dispositif Loz'Emploi)
- Axe 5 : Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
- Axe 6 : Promotion de l'accueil familial

La mobilisation de l'axe 2 relatif à la réforme des Services autonomie à domicile (SAD) doit permettre d'accompagner ces structures dans cette transformation en finançant notamment des prestations de conseil juridique et d'accompagnement au changement. En effet, le décret du 13 juillet 2023 impose aux SSIAD de s'adjoindre une activité d'aide notamment en se rapprochant des SAD-aide existants.

En juin 2024, les 4 SAD-aide du territoire ont été informés par courrier du Département de la possibilité d'être accompagnés sur les effets de cette réforme

A ce jour, le SAD-aide Présence rurale 48 a présenté une demande de subvention pour l'accompagner dans un projet visant à internaliser des activités de soins infirmiers à domicile. Le projet global s'élève à **35 000 €** (ingénierie interne, accompagnement juridique par un prestataire extérieur...). Cet AMI permet de financer 100 % de la dépense, celle-ci étant compensée à 80 % par des crédits CNSA.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de subvention pour un montant total de **35 000 €** pour 2024 pour le projet décrit ci-dessus. Les crédits nécessaires seront imputés au 934-4238/ 65748,
- d'autoriser la signature de tous les documents, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aides à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_340 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : aides à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'opération « Aide à la restauration de bâtiments patrimoniaux privés » sur l'autorisation de programme correspondante, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 16 316 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
	Restauration de l'Hôtel Rouvière situé à Marvejols (sondages et études en vue des travaux de restauration des intérieurs) – 3 ^{ème} tranche de travaux Dépense retenue : 42 400 € TTC	8 480 €
	Travaux de remise en état de la toiture d'une ancienne grange à proximité de l'église de Saint-Frézal d'Albuges Dépense retenue : 71 622 € TTC	7 162 €
	Travaux urgents de mise en sécurité de la chapelle-donjon du castrum de Fontanilles sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle Dépense retenue : 2 695 € TTC	674 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 16 316 € à imputer au chapitre 903.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAUX



Délibération n°CP_24_340 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°400 "Patrimoine : aides à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 800 000 €.

Dans le cadre de sa politique « Conservation du patrimoine culturel », le Département intervient à travers différents dispositifs à vocation patrimoniale. L'ensemble de ces dispositifs en direction du patrimoine culturel est destiné à mettre en cohérence les différents monuments et sites remarquables de notre département, notamment en soutenant leur restauration qualitative.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention d'investissement pour les projets suivants :

- Hôtel Rouvière à Marvejols

M.XXXXX est propriétaire de l'Hôtel Rouvière situé à Marvejols, classé au titre des Monuments historiques. Cet édifice est en travaux depuis 2022. La 1^{ère} tranche a permis d'effectuer des travaux d'urgence, la 2^e tranche a concerné le remplacement des menuiseries extérieures et la restauration des façades. Cette nouvelle demande porte sur les travaux de restauration des intérieurs, sachant que cette dernière intervention sera subdivisée en deux temps : d'une part, une phase d'études approfondies, objet de la demande dudit rapport, et d'autre part, la restauration elle-même des décors qui sera proposée à un nouvel examen, une fois l'étude réalisée.

Les travaux de sondages et d'études s'élèvent à 42 400 €.

Je propose d'accorder une subvention à M.XXXXXXXXXX à hauteur de **8 480 €**.

- Ancienne grange à Saint-Frézal-d'Albuges

M. et Mme XXXXXX, propriétaires d'un ensemble de bâtiments à proximité de l'église de Saint-Frézal d'Albuges, église protégée au titre des monuments historiques, sollicitent le Conseil départemental pour une aide afin d'effectuer des travaux de remise en état de la toiture de la grange aux abords de l'église.

Les travaux sont estimés à 71 622 €.

Je propose d'accorder une subvention à M. et Mme XXXXXX à hauteur de **7 162 €**.

- Ruines du château médiéval de Fontanilles à Saint-Martin-de-Lansuscle

M.XXXXXX et Mme XXXXXX, propriétaires du *castrum* de Fontanilles (ensemble ruiné comprenant un château, une chapelle et un village déserté) sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle, souhaitent effectuer des travaux urgents de mise en sécurité de la chapelle-donjon du site.

Le *castrum* de Fontanilles se trouve au sommet d'un piton rocheux, situé entre les deux versants de la vallée de Saint-Martin-de-Lansuscle, proche du Plan de Fontmort. Ce site fortifié en ruine a été endommagé lors d'un fort épisode cévenol ce printemps et nécessite une mise en sécurité du bâti.

Les travaux envisagés sont estimés à 2 695 €.

Je propose d'accorder une subvention à M. XXXXXX et Mme XXXXXX à hauteur de **674 €**.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- l'affectation d'un montant de **16 316 €** au titre de l'opération « Aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux privés » sur l'autorisation de programme correspondante en faveur du projet décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide à la restauration des objets patrimoniaux

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_341 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : aide à la restauration des objets patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :**ARTICLE 1**

Donne, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2024 », un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 8 744 € en faveur de la Commune de Saint-Chély-d'Apcher pour la restauration du monument aux morts comprenant le poilu gisant, la femme couronnée de laurier et les obus, sur une dépense retenue de 21 860 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 8 744 €, sur l'autorisation de programme correspondante, à imputer au chapitre 903.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU

**Délibération n°CP_24_341 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Christine HUGON.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°401 "Patrimoine : aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux » a été prévue, sur le chapitre 903, pour un montant prévisionnel de 120 000 €. La Commune de Saint-Chély-d'Apcher a sollicité le Département pour la restauration du monument aux morts, inscrit au titre des Monuments historiques.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subvention en faveur du projet ci-après :

Commune	Objet concerné	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Subvention DRAC	Subvention département %	Subvention proposée
Saint-Chély-d'Apcher	Restauration du monument aux morts comprenant le poilu gisant, la femme couronnée de laurier, les obus	Klaus Lorenz 46 200 PINSAC	21 860 €	40 %	40 %	8 744 €

Si vous êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **8 744 €** au titre de l'opération « Aide aux Communes pour la restauration des objets mobiliers patrimoniaux 2024 » sur l'autorisation de programme « OBJETDART 2024 », en faveur du projet ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : Fondation du Patrimoine - complément de dotation

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_342 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1052 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : Fondation du Patrimoine - complément de dotation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Label Fondation du Patrimoine permet aux propriétaires réalisant des travaux extérieurs de conservation, d'entretien ou de réparation pour la sauvegarde d'immeubles bâtis non protégés au titre des Monuments Historiques et qui présentent des caractéristiques architecturales et historiques fortes, de bénéficier d'une subvention de 2 % du montant des travaux.

ARTICLE 2

Indique que lors du paiement du solde de la subvention d'un montant de 30 000 € votée par la commission permanente du 5 avril 2024, la Fondation du Patrimoine a sollicité une aide complémentaire à sa dotation 2024, à hauteur de 10 000 €, en raison d'une augmentation des demandes des particuliers, afin de poursuivre les labellisations jusqu'à la fin de l'année 2024.

ARTICLE 3

Décide d'accorder à la Fondation du Patrimoine une subvention complémentaire pour 2024 de 10 000 € pour participer au financement des travaux de restauration qu'elle labellise.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000 € sur la ligne budgétaire 933-312/65748.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_342 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°402 "Patrimoine : Fondation du Patrimoine - complément de dotation" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2024 par le Conseil départemental le 18 décembre 2023, un crédit de 50 800 € a été inscrit sur l'imputation 933-312/65748, au titre des subventions pour le patrimoine.

Depuis la création de la Fondation du patrimoine en Lozère, le Conseil départemental de la Lozère vote une subvention annuelle pour la prise en charge des 2 % du montant des travaux labellisés que la loi prévoit d'attribuer aux particuliers bénéficiant d'un label de la Fondation du Patrimoine.

La Commission permanente du 5 avril 2024 a voté une subvention d'un montant de 30 000 € et le paiement de cette subvention a été effectué.

Je vous rappelle que le Conseil départemental avait doublé sa subvention entre 2021 et 2022, portant à 30 000 € le montant de l'aide votée en 2022 et 2023.

Lors du paiement du solde de la subvention, la Fondation du Patrimoine a sollicité une aide complémentaire à leur dotation 2024, à hauteur de 10 000 €, en raison d'une augmentation des demandes des particuliers, afin de poursuivre les labellisations jusqu'à la fin de l'année 2024.

Je propose d'accorder l'aide complémentaire sollicitée de **10 000 €** pour l'année 2024, en faveur de la Fondation du Patrimoine pour les actions décrites ci-dessus, à individualiser au chapitre 933-312/65748.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : attribution de subventions

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_343 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Culture : attribution de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

VU les précisions apportées en séance concernant les dossiers portés par le Collectif Archytas et le Comité départemental motocycliste ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme de financement des projets culturels, représentant un montant total de 1 600 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association La Loco-Motive 48	Démarrage des activités et notamment, développement d'une saison culturelle musicale Dépense éligible : 14 700 €	1 000 €
Association Jour de fête	Organisation des « Concerts sauvages ». Dépense éligible : 2 540 €	600 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 600 € sur la ligne budgétaire 933-311 / 65748.

ARTICLE 3

Approuve la modification des conditions de l'attribution des subventions suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Délibération n°CP_24_065 du 5 avril 2024		
Comité départemental motocycliste de la Lozère	Fonctionnement du comité Dépense retenue : 19 420 €	1 000 €

Délibération n°CP_24_343 du 26 novembre 2024

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Délibération n°CP_24_194 du 24 juin 2024		
Collectif Archytas	Résidences Cadenza pour Échelles linéaires et de création pour l'œuvre Lunatiques Sélénites. Dépense éligible : 36 500 €	1 000 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Comité départemental motocycliste de la Lozère	Fonctionnement du comité Dépense retenue : 4 377 €	1 000 €
Collectif Archytas	Création pour l'œuvre Lunatiques Sélénites. Dépense éligible : 10 585 €	1 000 €

ARTICLE 4

Indique que ces paiements sont considérés comme des avances aux subventions qui pourraient être accordées en 2025.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_343 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Jean-Louis BRUN.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°403 "Culture : attribution de subventions" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, une enveloppe de 629 191 € a été votée sur l'imputation 933-311/65748 pour le financement de projets culturels.

- La Loco-Motive 48

La Loco-Motive 48 est un tiers lieu socio-culturel situé sur la commune de Villefort, construit pour et avec la population locale.

Pour sa première année de fonctionnement, l'association détaille dans son projet la mise en place d'activités en lien avec les enfants et la parentalité, des animations diverses pour l'ensemble de la population et la programmation de quatre concerts pour le développement d'une saison culturelle musicale sur ce bassin de vie.

Le budget prévisionnel pour la programmation des concerts s'élève à 14 700 €. Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention de **1 000 €** sur l'imputation 933-311/65748 en faveur de la Loco-Motive 48 pour contribuer au démarrage des activités de cette association et, notamment, au développement d'une saison culturelle musicale.

- Jour de Fête

L'association Jour de fête a, parmi ses missions, la production d'artistes et c'est dans ce cadre qu'elle a déposé une demande de subvention pour soutenir le projet artistique d'un artiste musicien, Michel Blanc. Ce projet a permis, au cours de l'été 2024 et sur 8 lieux naturels et patrimoniaux différents, l'organisation des « Concerts sauvages ».

Le budget prévisionnel pour la mise en place des concerts s'élève à 2 540 €. Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention de **600 €** sur l'imputation 933-311/65748 en faveur de l'association Jour de fête pour soutenir cette proposition artistique.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement de **1 600 €** sur l'imputation 933-311/65748,
- d'autoriser la signature de tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ajouté au rapport de la séance :

Lors des successives commissions permanentes de l'exercice 2024, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations culturelles et sportives du département.

Afin de ne pas pénaliser les associations qui se trouvent dans l'incapacité de fournir la quantité nécessaire de pièces justificatives pour permettre la liquidation de leurs aides, la commission permanente qui s'est réunie le 5 novembre 2024, a acté, à titre exceptionnel et pour la période comprise entre cette réunion et la fin de gestion, d'autoriser le paiement de l'intégralité des subventions sans proratisation pour les associations qui justifient d'au moins 40 % de la dépense subventionnable. Un rapport pour information des dossiers concernés sera présenté à la réunion du Conseil départemental de décembre.

Pour information

Lors de la commission permanente du 5 avril 2024, le Département a voté une aide de 1 000 € pour une dépense éligible de 14 720 € pour l'association **Sur le Qui Vive**. Cette association, dont les ressources sont limitées, a réalisé ses actions avec un budget revu à la baisse et a présenté un taux de réalisation de la dépense subventionnable de 41,2 %. Nous avons donc procédé au versement de la subvention dans son intégralité.

Pour décision

Deux associations présentent en revanche un taux de réalisation inférieur à celui de 40 % fixé dans le rapport précédent. Elles sollicitent une révision de leurs dépenses.

Collectif Archytas

Lors de la réunion du 25 juin 2024, la commission permanente a accordé une subvention de 1 000 € à cette association pour la réalisation de deux projets. En premier lieu, l'augmentation d'un mouvement pour la pièce Cadenza pour Échelles Linéaires, avec son enregistrement intégral en vue de la production d'un album, avec concert de sortie. Une des interprètes chanteuses est gravement malade et toujours pas en état de participer à un enregistrement. Le Collectif a décidé d'attendre encore jusqu'à 2025 pour lui permettre de se remettre complètement. Le report de ce projet a conduit le collectif à privilégier et accentuer le second projet, une pièce instrumentale, ues Sélénites, composé Lunatique par Frédéric Anthouard.

L'association a présenté un budget total de 40 400 € et nous avons retenu une dépense éligible s'élevant à 36 500 €, mais elle ne peut à ce jour justifier que de 10 585 €. Afin de ne pas pénaliser ce collectif dont le projet est impacté pour des raisons médicales indépendantes de sa volonté, je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 10 585 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Comité départemental motocycliste

Lors de la commission permanente du 5 avril 2024, le Département a voté une aide de 1 000 € pour une dépense éligible de 19 420 € pour le fonctionnement du comité départemental motocycliste. A ce jour, le comité ne justifie que de 1 977 € auxquels viendront s'ajouter des dépenses en décembre à hauteur d'environ 2 400 €. Le comité pourra alors justifier de 4 377 € sur les 19 420 € attendus.

Afin de ne pas pénaliser cette association, je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 4 377 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Étant donné le delta entre les dépenses subventionnables qui devaient être justifiées et les dépenses réellement engagées par ces deux associations, je vous propose de considérer ces paiements comme des avances aux subventions qui pourraient être accordées en 2025.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la révision des dépenses subventionnables des associations ci-dessus en considérant qu'il s'agit d'avances sur les subventions 2025 ;
- d'autoriser la signature de tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_344 du 26 novembre 2024

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 750 € en faveur de la Commune de Grèzes pour la réalisation d'une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître, sur une dépense éligible de 1 500 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 750 € au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_344 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Jean-Louis BRUN.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : attribution d'une subvention au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 100 000 € a été réservé pour l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 90 250 € sur ce chapitre. Je vous propose d'examiner la demande suivante :

1- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Grèzes souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire. Pour cela, elle a fait appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour cette commune.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Grèzes	1 500 € HT	750 €

2- Proposition d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **750 €** au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906 pour la réalisation de la mission d'assistance technique conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_345 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 106 218 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Au titre des structures d'intérêt départemental		
Chambre d'agriculture de Lozère	Projet d'acquisition et d'aménagement d'un local existant au Pont Pessil à Marvejols Dépense retenue : 500 000 € HT	60 000 €
Radio locale 48 FM	Renouvellement de l'émetteur du site de Mende et de 2 ordinateurs de la rédaction Dépense retenue : 7 748,36 € TTC	3 874 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	Achat d'un véhicule neuf pour remplacer le véhicule de service Dépense retenue : 17 287,76 € TTC	8 644 €
Structures ayant une mission d'intérêt général avec une compétence sociale		
Comité Lozère de la ligue contre le cancer	Acquisition d'un local situé à Mende et réalisation de travaux Dépense retenue : 290 000 €	26 000 €

Délibération n°CP_24_345 du 26 novembre 2024

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Structure d'envergure locale		
Terres Symbiotiques Occitanes (TSO) – Maison du vélo de Florac	Aménagement et équipement de nouveaux locaux situés au sein du tiers-lieu « La Pompe » à Florac Dépense retenue : 11 630 €	5 000 €
Association Tête de Block	Acquisition de matériel technique spécifique à la scène Dépense retenue : 5 400 €	2 700 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 106 218 €, à imputer sur la ligne budgétaire 906-64/20421, au titre du programme 2024 « Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_345 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE,
M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme
Christine HUGON, M. Patrice SAINT-LEGER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°501 "Economie et filière : attributions de subvention au titre du programme fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme (FAD) a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 830 000 €.

Le montant des crédits disponibles est de **687 160 €** en investissement.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1- Structures d'envergure départementale

1-1 Chambre d'Agriculture : programme d'investissement pour renforcer le pôle de Marvejols

Présidente : Christine VALENTIN

La Chambre d'Agriculture sollicite le Département à hauteur de 20 % pour son programme d'investissement visant à renforcer le pôle de Marvejols. Le projet consiste en l'acquisition et l'aménagement d'un local existant au Pont Pessil à l'entrée sud de Marvejols à côté des locaux actuels.

Le coût de l'opération est estimé à 500 000 € HT et le Département est sollicité à hauteur de 20 %, à savoir 100 000 €, en complément du FNADT déjà acquis à hauteur de 44,78 %.

Le projet permettra de réunir sur un même site les services de la Chambre d'Agriculture, de la MSA, de Présence Rurale et des permanences d'autres structures comme Rural Agri-Juris.

Les services sont actuellement hébergés dans le bâtiment au Pont Pessil qui ne répond plus aux besoins.

Les postes de dépenses sont les suivants :

Études et maîtrise d'œuvre	10 000,00 €
Acquisition et frais	341 000,00 €
Travaux d'aménagement	124 000,00 €
Équipement en matériel	25 000,00 €
TOTAL HT	500 000,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département	100 000,00 €
État : FNADT (44,78 % acquis)	223 900,00 €
Autofinancement : fonds propres	128 100,00 €
Autofinancement : locations à venir	48 000,00 €
TOTAL HT	500 000,00 €

Pour mémoire, le Département a accordé des subventions en faveur de la Chambre d'Agriculture de Lozère pour l'aménagement de locaux neufs pour ses trois sites décentralisés : pôles de Florac, Langogne et Saint-Chély-d'Apcher. Les subventions s'élevaient à 80 000,00 € pour des dépenses subventionnables respectivement d'un montant de 650 000,00 € HT et de 671 016,00 € HT. Ce soutien correspond à une intervention à hauteur de 12 %.

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur de **60 000 €** (intervention de 12 % comme pour les autres sites) pour l'acquisition et l'aménagement d'un local au Pont Pessil, sur la base d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT.

1-2 48 FM : projet d'investissement 2024

Présidente : Elodie BORLOZ

48 FM est une radio locale actuellement sur le bassin de Mende. Elle étend son action sur le département de la Lozère.

En 2021, 48 FM a conduit un projet d'investissement à l'occasion de son développement sur Marvejols et Langogne. A cette occasion, des modernisations avaient été réalisées sur certaines installations de Mende afin de pouvoir fonctionner dans cette nouvelle configuration.

Lors de ces investissements, 48 FM n'a pas pu renouveler l'ensemble du matériel. Aujourd'hui, l'émetteur de Mende a subi une panne et est hors service. Les ordinateurs utilisés par la rédaction sont par ailleurs très anciens et ne permettent pas de faire fonctionner les dernières versions des logiciels qui leur sont nécessaires.

L'association 48 FM sollicite donc le Département pour son projet d'investissement qui consiste à renouveler son émetteur de Mende (qui lui permettra de faire des économies d'énergie) et les ordinateurs de la rédaction.

Le coût du projet est de :

2 ordinateurs portables 17"	2 799,80 €
Emetteur PolyEco + installation	4 948,56 €
TOTAL TTC	7 748,36 €

Le plan de financement est le suivant :

Département	3 874,00 €
Autofinancement	3 874,36 €
TOTAL TTC	7 748,36 €

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur de **3 874 €** pour le projet d'investissement de 48 FM, sur la base d'une dépense subventionnable de 7 748,36 €.

1-3 C.A.U.E (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) Lozère : acquisition d'un véhicule de service

Président : Didier COUDERC

Le C.A.U.E est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la Loi sur l'Architecture de 1977. Il propose de l'information, des conseils, un accompagnement et de la sensibilisation à la qualité du cadre de vie.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions le C.A.U.E. est amené à se déplacer régulièrement sur le terrain au moyen d'un véhicule de service. Les déplacements sont effectués à l'échelle départementale mais également régionale. Ce véhicule acheté en 2010 a plus de 200 000 km. Il risque de générer des frais importants et d'être moins fiable en termes de sécurité.

Le C.A.U.E sollicite le Département pour une aide à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'un véhicule neuf sur la base d'une dépense de 17 287,76 €.

Le plan de financement est le suivant :

Département	8 643,88 €
Autofinancement	8 643,88 €
TOTAL TTC	17 287,76 €

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur de **8 644 €** pour l'acquisition d'un véhicule de service, sur la base d'une dépense subventionnable de 17 287,76 €.

2- Structures ayant une mission d'intérêt général avec une compétence sociale :

2-1 Ligue contre le cancer : acquisition d'un local et travaux

Présidente : Fabienne HIERLE

Le Comité Lozère de la Ligue contre le cancer existe depuis 1958. Il était initialement positionné sur la commune de Marvejols qui l'a longtemps hébergé. Celui-ci a été transféré en 2000 sur Mende à l'Hôpital où des locaux ont été mis à disposition.

Aujourd'hui, le Comité a trouvé des locaux à Mende au 13 passage Beauséjour. Il souhaite en faire l'acquisition et réaliser des travaux pour permettre une meilleure prise en charge des patients atteint de pathologies cancéreuses sur notre territoire.

Les missions du Comité et celles de la Ligue Nationale Contre le Cancer sont :

- Le financement de la recherche,
- L'aide aux malades : commission sociale, attribution d'aides financières et ménagères, soins oncologiques de support sur les 5 bassins Mende, Marvejols, St-Chély-d'Apcher, Langogne et Florac Trois Rivières.

Le budget prévisionnel pour l'acquisition et les travaux du local est de :

Acquisition du local	200 000 €
Frais d'acquisition	15 000 €
Travaux d'accessibilité	5 000 €
Travaux d'agencement : isolation, peinture, électricité	15 000 €
Achat mobilier	5 000 €
Changement de la chaudière	24 000 €
Réfection de la toiture	26 000 €
TOTAL	290 000 €

Le plan de financement escompté est le suivant :

Comité Lozère Ligue Contre le cancer	138 000 €
Prêt Immobilier Crédit Mutuel	100 000 €
Commune de Mende	26 000 €
Département	26 000 €
TOTAL	290 000 €

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur de **26 000 €**, en complément de l'aide de la Commune de Mende, pour l'acquisition et les travaux du local de la Ligue contre le cancer, sur la base d'une dépense subventionnable de 290 000 €.

3- Structure d'envergure locale

3-1 Terres Symbiotiques Occitanes (TSO) – Maison du Vélo Florac : aménagement et équipement du nouvel atelier de l'association

Co-Présidente : Marie-Bernadette ALBERT

La Maison du Vélo de Florac est une association créée en janvier 2022, à plusieurs facettes qui œuvre pour la pratique du vélo pour tous et la réparation de tout type de vélo.

L'association a pour objet principal de contribuer à la transition écologique et sociale par le développement des « mobilités douces » dans les Cévennes, principalement à travers :

- La gestion d'une boutique-atelier située à Florac dénommée « La maison du vélo » ;
- Le recyclage et la réparation de vieux vélos, l'entretien de vélos ;
- La conception et vente de vélos durables fabriqués localement ;
- La transformation de vélos en vélos à assistance électrique ;
- L'organisation d'un « repair café » où toute personne adhérente à l'association pourra apprendre à réparer son vélo ;
- La location de vélos.

Suite à son déménagement dans de nouveaux locaux (au sein du tiers-lieu « La Pompe » à Florac), la Maison du Vélo a besoin d'investir pour faire face à la demande de « savoir réparer » les vélos qui prend de l'ampleur. Dans ses locaux, comme à l'extérieur : organisation d'ateliers collectifs d'auto-réparation de vélos 2 fois par mois dans leur local atelier avec une fréquentation croissante (entre 5 et 10 personnes, de tous âges, présentes lors de chaque atelier), organisation d'animations à l'extérieur autour du « savoir réparer » (dans le cadre d'évènements portés par les collectivités locales et l'Agence Lozérienne de Mobilité, dans des établissements scolaires...).

L'association sollicite le Département pour une subvention à hauteur de 10 582 € pour un budget prévisionnel de 11 630 €. Le projet consiste notamment à investir dans :

- La création d'un appentis « rustique » attenant à leur atelier pour y ranger les nombreux vélos en attente de restauration qui encombrant l'atelier (et les espaces communs du tiers-lieu) et limitent les possibilités d'accueil du public. A noter que la construction de l'appentis serait réalisée par les bénévoles de l'association, seule une aide correspondant au coût des matériaux est sollicitée,
- L'achat d'un assortiment d'outils qui manquent pour la réparation et la restauration des vélos (bol magnétique, clé à œil, pompe à pied, kit de clés hexagonales avec poignée, kit de clés à cône...).

- L'achat d'un « vélo-cargo » à assistance électrique pour pouvoir se rendre sur les lieux de leurs interventions en emportant les outils nécessaires aux ateliers de réparation « hors les murs » (l'association ne dispose en effet d'aucun véhicule motorisé et les déplacements en vélo-cargo auraient du sens par rapport à la vocation de leur association, d'autant plus qu'il serait fabriqué par un artisan local).

Le plan de financement escompté est le suivant :

Département 91 %	10 582,00 €
Autofinancement 9 %	1 048,00 €
TOTAL TTC	11 630,00 €

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur de **5 000 €** pour l'aménagement et l'équipement de la Maison du vélo de Florac, sur la base d'une dépense subventionnable de 11 630 €.

3-2 Association Tête de Block : investissement matériel technique spécifique à la scène

Président : Emmanuel GIBOULEAU

L'association Tête de Block est une association située à Grandrieu. Elle est implantée sur le Département depuis plus de 15 ans.

Activité de l'association : promotion, développement et diffusion d'artistes de musiques actuelles par la production de spectacles vivants et d'événements culturels.

L'association souhaite investir dans du matériel technique spécifique à la scène (micro, pied de micro et structure d'accroche) pour un budget de 5 400 €.

Pour mener à bien ce projet d'investissement, elle sollicite le Département pour une subvention de 2 700 €.

Le plan de financement escompté est le suivant :

Département	2 700,00 €
Région	1 620,00 €
Autofinancement	1 080,00 €
TOTAL TTC	5 400,00 €

Je vous propose d'apporter une aide du Département à hauteur de **2 700 €** pour l'investissement du matériel technique spécifique à la scène à l'association Tête de Block, sur la base d'une dépense subventionnable de 5 400 €.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2024 « FAD Investissement » s'élèvera à **580 942 €**, ils seront prélevés sur le chapitre 906-64 article 20421.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_346 du 26 novembre 2024

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 700 € en faveur du Comité Interprofessionnel des Viandes de Lozère (CIVIL) pour l'organisation des rencontres flexitariennes, sur une dépense éligible de 5 225,20 € TTC.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 700 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_346 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°502 "Agriculture : attribution d'une subvention au titre du programme fonds de diversification agricole - fonctionnement " en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, une enveloppe de 113 300 € a été votée sur la ligne « Fonds de diversification agricole » (chapitre 936-6312 article 65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de **1 708 €**.

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

1- Soutien aux manifestations agricoles

Le département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières et produits locaux et de la valorisation des savoir-faire.

CIVIL – Rencontres flexitariennes : Promotion des filières viande de Lozère

Président : Olivier BOULAT

Afin de promouvoir la consommation de produits locaux, notamment carnés, le CIVIL a organisé 2 journées de sensibilisation en 2024 (visite d'exploitation, animations diverses).

Le montant de la subvention proposé est de à **1 700 €** pour une dépense subventionnable de 5 225,20 €.

2- Proposition d'individualisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **1 700 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 936-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaire	Action	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2024	2025
CIVIL	Rencontres flexitariennes	5 225,20 €	1 700 €	1 700 €	
TOTAL			1 700 €	1 700 €	0 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2024		2025
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-6312- 65748	1 700 €	1 708 €	8 €	32 818 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : investissement des cabinets vétérinaires

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_347 du 26 novembre 2024

VU la loi DADDUE (portant diverses Dispositions d'adaptation du droit de l'UE en matière économique et financière) du 3 décembre 2020 ;

VU les articles L 1111-9, L 1511-9, L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 1511-57 et R 1511-58 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1015 du 25 juin 2024 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Agriculture : investissement des cabinets vétérinaires", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa stratégie de « Lutte contre la désertification vétérinaire », le Département propose un dispositif d'aides qui peuvent concerner le financement d'investissements immobiliers réalisés par les cabinets vétérinaires dans les conditions suivantes :

- 30% maximum du montant HT des travaux,
- plafond d'aide publique : 60 000 € par bénéficiaire et par an,
- plafond d'aide du Département : 60 000 € par projet,
- un projet soutenu par le Département maximum tous les 10 ans pour chaque bénéficiaire.

ARTICLE 2

Indique que deux dossiers sont parvenus complets au Département et ont reçu un avis favorable du Comité de pilotage composé du Département, de l'État, du Groupement de Défense Sanitaire, de la Chambre d'Agriculture, de l'Ordre des vétérinaires et du Groupement Technique Vétérinaire, réuni le 23 octobre 2024.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 120 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
SCI Margeride Aubrac	Réalisation d'un bâtiment d'exercice de son activité vétérinaire Dépenses retenue : 807 887 € HT	60 000 €
SCI vétérinaires du Haut Allier	Réalisation d'un bâtiment d'exercice de son activité vétérinaire Dépenses retenue : 906 141 € HT	60 000 €

ARTICLE 4

Précise qu'au regard du montant des investissements réalisés, il est proposé de verser la totalité de l'aide à partir de 200 000 € HT de dépenses justifiées.

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 120 000 € à imputer sur le chapitre 906.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_347 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Rémi ANDRE.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°503 "Agriculture : investissement des cabinets vétérinaires" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, une autorisation de programme « Développement agriculture et tourisme » a été ouverte. Un crédit de 240 000 € a été réservé pour l'opération « Lutte contre la désertification vétérinaire » sur le chapitre 906. Lors de la séance du Conseil départemental du 25 juin 2024, a été approuvé un dispositif de soutien de l'investissement des cabinets vétérinaires.

Les aides peuvent concerner le financement d'investissements immobiliers réalisés par les cabinets vétérinaires dans les conditions suivantes :

- 30% maximum du montant HT des travaux,
- Plafond d'aide publique : 60 000 € par bénéficiaire et par an,
- Plafond d'aide du Département : 60 000 € par projet,
- 1 projet soutenu par le Département maximum tous les 10 ans pour chaque bénéficiaire.

Deux dossiers sont parvenus complets au Département et ont été examinés par le Comité de pilotage composé du Département, de l'État, du Groupement de Défense Sanitaire, de la Chambre d'Agriculture, de l'Ordre des vétérinaires et du Groupement Technique Vétérinaire, réuni le 23 octobre 2024. Ce Comité de pilotage a émis un avis favorable pour les deux projets présentés ci-dessous.

1- Cabinet Vétérinaire Margeride Aubrac

Ce cabinet, situé à Saint-Chely-d'Apcher, est composé de 8 vétérinaires et 3 assistants spécialisés vétérinaires. Il assure le suivi sanitaire d'environ 400 exploitations, soit 20 000 bovins, et environ 5000 clients « canins » réguliers.

En 2023, 80 % de son chiffre d'affaires est réalisé sur son activité « rurale », activité qui connaît une croissance de 5 % par an sur les 5 dernières années. Cette croissance est en partie liée à un accroissement de sa zone d'intervention (interventions sur les clientèles voisines pour soutenir les collègues exerçant seuls, pour les soulager sur la Permanence et la Continuité des Soins (PCS), et disparition de certains cabinets).

Le cabinet a donc pour objectif de procéder à une nouvelle phase de recrutement pour mieux répartir la charge de travail par le recrutement d'une nouvelle Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire (ASV) et à terme de deux vétérinaires supplémentaires.

Le cabinet est locataire d'un bâtiment vétuste en centre ville avec une surface insuffisante et une accessibilité très limitée. Il y a donc une urgence de construire un nouveau bâtiment pour travailler dans de bonnes conditions et pouvoir recruter.

Le cabinet a eu l'opportunité d'accéder à un terrain sur l'extension de la zone d'activité au nord de la commune de Saint-Chely-d'Apcher, pour une surface de 2 600 m². Le coût de l'investissement projeté pour l'acquisition du terrain et la construction d'un bâtiment de 287 m² sur ce terrain est de 902 657 € HT. Le montant des dépenses éligibles au dispositif s'élève à 807 887 € HT. Une SCI composée de 4 vétérinaires de la structure a été créée pour porter le projet.

Le montant de l'aide du Département peut donc s'élever à **60 000 €**. Au regard du montant des investissements réalisés, il est proposé de verser la totalité de l'aide à partir de 200 000 € HT de dépenses justifiées.

2- Cabinet vétérinaire du Haut Allier

Ce cabinet, situé à Langogne, est composé de 7 vétérinaires et 4 assistants spécialisés vétérinaires. 70 % du chiffre d'affaires est réalisé sur son activité « rurale ». Il assure le suivi sanitaire d'environ 350 exploitations, principalement en bovins.

Ce cabinet, qui a été créé en 1993 avec 2 associés, a connu beaucoup de fluctuations au sein de l'équipe avec une nouvelle dynamique depuis 2019 et l'arrivée de jeunes vétérinaires souhaitant se fixer sur le cabinet : aujourd'hui, 5 vétérinaires sont associés dans ce cabinet et 2 sont salariés.

Délibération n°CP_24_347 du 26 novembre 2024

Le choix de ce cabinet s'est porté sur l'acquisition d'une maison voisine de la localisation actuelle du cabinet et d'une transformation et un agrandissement du bâti en clinique vétérinaire, avec la création de salles de consultation supplémentaires, d'un espace de consultation et d'hospitalisation spécifique aux veaux, la mise en place d'un métier pour la contention des bovins. Enfin, il est prévu la création d'un espace laboratoire pour traiter sur place un maximum d'échantillons et procéder ainsi à des diagnostics rapides et précis. Une SCI composée des associés du cabinet porte le projet.

Le coût du projet se compose du coût d'acquisition immobilière et du coût des investissements d'aménagement de la clinique pour un montant total de 1 090 000 € HT. La dépense subventionnable retenue est de 906 141 € HT. Le montant de l'aide du Département peut donc s'élever à **60 000 €**. Au regard du montant des investissements réalisés, il est proposé de verser la totalité de l'aide à partir de 200 000 € HT de dépenses justifiées.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **60 000 €** au bénéfice de la SCI Margeride Aubrac pour la réalisation d'un bâtiment d'exercice de son activité vétérinaire ; les crédits sont prélevés au chapitre 906 au titre de l'opération « Lutte contre la désertification vétérinaire »,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de **60 000 €** prélevés au chapitre 906 au bénéfice de la SCI Vétérinaires du Haut Allier pour la réalisation d'un bâtiment d'exercice de son activité vétérinaire ; les crédits sont prélevés au chapitre 906 au titre de l'opération « Lutte contre la désertification vétérinaire »,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_348 du 26 novembre 2024

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_23_1058 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Logement » et la délibération n°CD_24_1016 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 69 500 €, sur une base subventionnable de 3 435 372,55 €, en faveur des 102 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 69 500 €, à imputer au chapitre 905 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_348 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2024, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » est prévue sur le chapitre 905-DIAD, pour un montant de 1 400 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 1 400 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **69 500 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 102 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 1 093 923 €.

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00038947	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, isolation des rampants de toiture et des plafonds des combles	35 100,00	35 100,00	500,00
00038948	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et l'intérieur, des combles perdus, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'une ventilation mécanique simple flux	68 029,00	68 029,00	500,00
00038949	PIG HDAS	SAINT LAURENT DE MURET	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des fenêtres et des parois vitrées, des rampants de toiture et des plafonds des combles	42 692,00	42 692,00	500,00
00038950	PIG HDAS	BOURGS SUR COLAGNE (LE MONASTIER PIN MORIES)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des fenêtres et des parois vitrées, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur air/eau, de volets roulants	59 647,00	59 647,00	500,00
00038951	PIG HDAS	ANTRENAS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des fenêtres et des parois vitrées	29 140,00	29 140,00	500,00
00038952	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, du plancher bas, des fenêtres et des parois vitrées	45 454,00	45 454,00	250,00
00038953	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, changement des menuiseries et installation d'une chaudière	63 119,00	63 119,00	500,00
00038954	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation énergétique globale	93 600,00	40 000,00	4 000,00
00038955	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'installation de volets roulants	10 431,82	10 431,82	250,00
00038956	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'installation de volets roulants	9 940,91	9 940,91	500,00
00038957	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 757,46	4 757,46	500,00
00038958	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'installation de volets roulants	2 486,60	2 486,60	500,00
00038959	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des rampants, du plancher bas, changement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur air/eau, d'un poêle à bûches	70 054,00	70 054,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00038960	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, du toit et installation d'une pompe à chaleur	26 657,00	26 657,00	500,00
00038961	OPAH COEUR LOZERE	LE BORN	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Travaux de rénovation globale	66 700,00	40 000,00	4 000,00
00038962	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux de rénovation globale	34 778,00	34 778,00	250,00
00038963	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de l'escalier (monte-escaliers)	7 393,00	7 393,00	250,00
00038964	OPAH COEUR LOZERE	BALSIEGES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'extérieur, de la toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	69 898,00	69 898,00	500,00
00038965	OPAH COEUR LOZERE	BARJAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 361,27	7 361,27	500,00
00038973	PIG HDAS	GABRIAS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des combles perdus, du plancher bas, des fenêtres et parois vitrées et installation d'une pompe à chaleur air/eau	49 474,00	49 474,00	500,00
00038974	PIG HDAS	GABRIAS	Propriétaire occupant	Energie (Prime vacance)	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des combles perdus, du plancher bas, des fenêtres et parois vitrées et installation d'une pompe à chaleur air/eau	49 474,00	30 000,00	2 000,00
00038975	OPAH TAMA	LES BESSONS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles et installation d'une pompe à chaleur	36 815,00	36 815,00	250,00
00038976	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher bas, des combles, remplacement des menuiseries extérieures, installation de VMC, de convecteurs et d'un cumulus thermodynamique	66 718,00	66 718,00	500,00
00038977	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	72 641,00	72 641,00	500,00
00038978	OPAH TAMA	LE MALZIEU FORAIN	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, remplacement des vélux et des menuiseries extérieures	46 034,00	46 034,00	250,00
00038979	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, du plancher, remplacement des menuiseries extérieures et installation de VMC et d'une chaudière à bois	58 020,00	58 020,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00038980	OPAH TAMA	SAINTE ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, des murs par l'intérieur, remplacement de deux menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	35 408,00	35 408,00	500,00
00038981	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, du plancher et installation de VMC et d'une pompe à chaleur	34 406,00	34 406,00	250,00
00038982	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 219,66	4 219,66	250,00
00038983	OPAH TAMA	SAINTE CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	24 290,00	24 290,00	500,00
00038984	OPAH TAMA	SAINTE CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et des combles, remplacement d'un vélux et installation d'un poêle à bois	20 470,00	20 470,00	500,00
00038985	OPAH TAMA	SAINTE CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, du plancher et installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur	37 590,00	37 590,00	500,00
00038986	OPAH TAMA	SAINTE PRIVAT DU FAU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, du plancher, installation d'une chaudière à granulés	38 278,00	38 278,00	250,00
00038987	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et des combles	42 867,00	42 867,00	500,00
00038988	OPAH TAMA	SAINTE CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un cumulus thermodynamique	63 762,00	63 762,00	250,00
00038989	OPAH TAMA	SAINTE CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et du plancher bas	36 093,00	36 093,00	500,00
00038991	OPAH TAMA	SAINTE ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 595,26	9 595,26	500,00
00038992	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 782,13	5 782,13	500,00
00038993	OPAH TAMA	PAULHAC EN MARGERIDE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 100,00	7 100,00	500,00
00038994	OPAH TAMA	SAINTE ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 064,27	6 064,27	500,00
00038995	OPAH TAMA	SAINTE PRIVAT DU FAU	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	4 843,09	4 843,09	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00038996	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Autonomie	Remplacement des volets battants par des volets roulants	4 543,84	4 543,84	250,00
00038997	OPAH TAMA	LA FAGE SAINT JULIEN	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et création d'un espace nuit au rez-de-chaussée	16 669,34	16 669,34	500,00
00038998	OPAH TAMA	LES BESSONS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 437,22	6 437,22	500,00
00038999	OPAH TAMA	SAINTE ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et des toilettes	11 115,81	11 115,81	500,00
00039000	OPAH TAMA	BLAVIGNAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 726,21	7 726,21	500,00
00039001	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 468,76	6 468,76	500,00
00039004	OPAH COEUR LOZERE	MENDE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et installation d'un monte-escaliers	7 361,20	7 361,20	500,00
00039024	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, des combles, du plancher bas et installation d'un poêle à granulés	60 026,00	60 026,00	500,00
00039026	PIG HDAS	NAUSSAC-FONTANES (NAUSSAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des rampants de toiture, des plafonds, des combles et du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur	77 566,00	77 566,00	250,00
00039027	PIG HDAS	CHATEL NOUVEL	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et du plancher, installation de VMC et d'une pompe à chaleur	54 202,00	54 202,00	250,00
00039028	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (ST GEORGES LEVEJAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	64 024,00	64 024,00	250,00
00039029	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et installation de volets roulants et d'une pompe à chaleur	29 698,00	29 698,00	500,00
00039030	PIG HDAS	PIERREFICHE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles et remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois	72 316,00	72 316,00	500,00
00039031	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants, des murs, du plancher bas et remplacement des menuiseries et des volets	40 691,00	40 691,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00039032	PIG HDAS	LES LAUBIES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des rampants, du plafond et des combles et installation d'un chauffe-eau thermodynamique	43 648,00	43 648,00	500,00
00039087	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher bas, installation de VMC et d'une chaudière à granulés	45 629,00	45 629,00	500,00
00039088	PIG HDAS	CHANAC	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher bas, installation de VMC et d'une chaudière à granulés	45 629,00	30 000,00	2 000,00
00039089	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, par l'intérieur, des rampants de toiture, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur air/eau	73 734,00	73 734,00	500,00
00039090	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE RECOUX)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique, du plancher bas, installation d'une chaudière à bois et remplacement des menuiseries	49 522,00	49 522,00	500,00
00039091	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés et d'une pompe à chaleur air/air	56 878,00	56 878,00	500,00
00039092	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des combles, remplacement de la porte d'entrée et installation d'un poêle à granulés	67 357,00	67 357,00	250,00
00039094	PIG HDAS	NAUSSAC-FONTANES (NAUSSAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher bas, des combles et installation d'un poêle à granulés	54 475,00	54 475,00	250,00
00039095	PIG HDAS	BEL AIR VAL D'ANCE (SAINT SYMPHORIEN)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	110 691,00	40 000,00	4 000,00
00039096	PIG HDAS	MONTS DE RANDON (RIEUTORT DE RANDON)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 641,76	5 641,76	250,00
00039097	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation de volets roulants	5 709,00	5 709,00	500,00
00039098	PIG HDAS	SAINT PIERRE DE NOGARET	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 944,45	9 944,45	500,00
00039099	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 840,72	6 840,72	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00039100	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 399,88	8 399,88	500,00
00039101	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 406,87	8 406,87	500,00
00039102	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	19 841,18	19 841,18	500,00
00039103	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	21 673,00	21 673,00	500,00
00039104	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	2 988,64	2 988,64	500,00
00039105	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	3 976,00	3 976,00	500,00
00039106	PIG HDAS	LES SALELLES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	10 041,42	10 041,42	250,00
00039107	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE MASSEGROS)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 528,84	9 528,84	500,00
00039108	PIG HDAS	BANASSAC-CANILHAC (BANASSAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 061,16	6 061,16	500,00
00039109	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 723,80	8 723,80	500,00
00039110	PIG HDAS	RECOULES D'AUBRAC	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 561,03	8 561,03	500,00
00039111	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 975,87	7 975,87	500,00
00039112	PIG HDAS	CHATEAUNEUF DE RANDON	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 307,95	6 307,95	250,00
00039113	PIG HDAS	BEL AIR VAL D'ANCE (SAINT SYMPHORIEN)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	12 702,00	12 702,00	500,00
00039114	PIG HDAS	SAINT PIERRE DE NOGARET	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et de l'escalier	8 182,00	8 182,00	500,00
00039115	PIG HDAS	ARZENC DE RANDON	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et de l'escalier	14 118,62	14 118,62	250,00
00039116	PIG HDAS	VILLEFORT	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	23 773,00	23 773,00	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00039117	PIG HDAS	BEDOUES-COCURES (BEDOUES)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, des combles, du plancher bas et installation de VMC et d'une pompe à chaleur air/eau	40 972,00	40 972,00	500,00
00039118	PIG HDAS	VIALAS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, des rampants de toiture, du plancher bas, des combles et installation d'un poêle à bois	73 274,00	73 274,00	500,00
00039119	PIG HDAS	BEDOUES-COCURES (BEDOUES)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation par l'intérieur, par l'extérieur, des rampants de toiture et installation d'un ballon d'eau-chaude sanitaire thermodynamique	40 326,00	40 326,00	250,00
00039120	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (SAINT JULIEN DU TOURNEL)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, du plancher bas, des combles, installation de radiateurs électriques performants et d'un poêle à bûches	30 973,00	30 973,00	500,00
00039121	PIG HDAS	VILLEFORT	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, par l'intérieur, des combles, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur	69 013,00	69 013,00	250,00
00039122	PIG HDAS	BASSURELS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, du plancher bas et installation d'une chaudière à granulés	75 446,00	75 446,00	500,00
00039123	PIG HDAS	HURES LA PARADE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, installation d'une chaudière à granulés et d'un ballon d'eau-chaude sanitaire thermodynamique	52 124,00	52 124,00	500,00
00039124	PIG HDAS	CHADENET	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des combles, installation d'une chaudière à granulés et d'un poêle à bûches	52 247,00	52 247,00	250,00
00039125	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (BAGNOLS LES BAINS)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, des combles et installation d'une chaudière à granulés	45 323,00	45 323,00	500,00
00039126	PIG HDAS	LA MALENE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des combles, du plancher bas, installation d'une pompe à chaleur air/air, d'un poêle à bûches et d'un chauffe-eau thermodynamique	45 284,00	45 284,00	250,00
00039127	PIG HDAS	CUBIERES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, par l'extérieur, des rampants de toiture, des combles, du plancher bas et installation d'une chaudière à bûches	90 332,00	90 332,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 26 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241126-CP_24_348-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération...	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00039128	PIG HDAS	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur et installation d'une pompe à chaleur	68 710,00	68 710,00	500,00
00039129	PIG HDAS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, des rampants de toiture, des combles et installation d'une pompe à chaleur air/air et d'un chauffe-eau solaire	61 461,00	61 461,00	500,00
00039130	PIG HDAS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	63 974,00	40 000,00	4 000,00
00039131	PIG HDAS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	63 974,00	30 000,00	2 000,00
00039132	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	81 884,00	40 000,00	4 000,00
00039134	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (QUEZAC)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	81 884,00	30 000,00	2 000,00
00039135	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 412,38	5 412,38	500,00
00039136	PIG HDAS	VIALAS	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 000,00	6 000,00	500,00
00039137	PIG HDAS	BARRE DES CEVENNES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 215,20	8 215,20	250,00
00039138	PIG HDAS	ROUSSES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de l'escalier	3 364,93	3 364,93	250,00
TOTAL GENERAL						3 773 182,55	3 435 372,55	69 500,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_349 du 26 novembre 2024

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des véhicules et matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- une tronçonneuse disque fer de marque HUSQVARNA K 750 (TE96 de 2009),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 201 T volée (TE193 de 2022),
- un groupe de fauchage ROUSSEAU MINAUTOR 5000L (DB40 de 2003 – 10 218 heures),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DTI (VL86 de 2001 – 148 830 kms),
- une voiture légère CITROËN SAXO 1,5D (VL120 de 2000 – 195 850 kms),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude hors service et pour destruction de modèle KARCHER HDS 895 (HP03).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront destinés à être mis en vente aux enchères.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_349 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°700 "Déclassement de biens mobiliers (matériel routier)" en annexe à la délibération

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- une tronçonneuse disque fer de marque HUSQVARNA K 750 (TE96 de 2009),
- une tronçonneuse de marque STHIL MS 201 T volée (TE193 de 2022),
- un groupe de fauchage ROUSSEAU MINAUTOR 5000L (DB40 de 2003 – 10 218 heures),
- une voiture utilitaire RENAULT Kangoo 1,5 DTI (VL86 de 2001 – 148 830 kms),
- une voiture légère CITROËN SAXO 1,5D (VL120 de 2000 – 195 850 kms),
- un nettoyeur haute pression thermique eau chaude hors service et pour destruction de modèle KARCHER HDS 895 (HP03).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : RD 29 - Saint Privat de Vallongue - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_350 du 26 novembre 2024

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Routes : RD 29 - Saint Privat de Vallongue - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accepte le déclassement du domaine public départemental dans le domaine privé du Département d'une emprise de terrain se trouvant entre deux parcelles cadastrées section C n° 958 et 959, en vue de la cadastrer et de l'aliéner.

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au déclassement étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration dans le domaine privé, cette emprise sera rétrocédée à un riverain.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_350 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°701 "Routes : RD 29 - Saint Privat de Vallongue - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation" en annexe à la délibération

Le Département a été sollicité par Monsieur XXXXXX, domicilié à La Rivière sur la commune de Saint Privat de Vallongue, lequel souhaite acquérir une emprise de terrain se trouvant entre deux parcelles dont il est propriétaire cadastrées section C n° 958 et 959.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'une parcelle qui n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 29.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

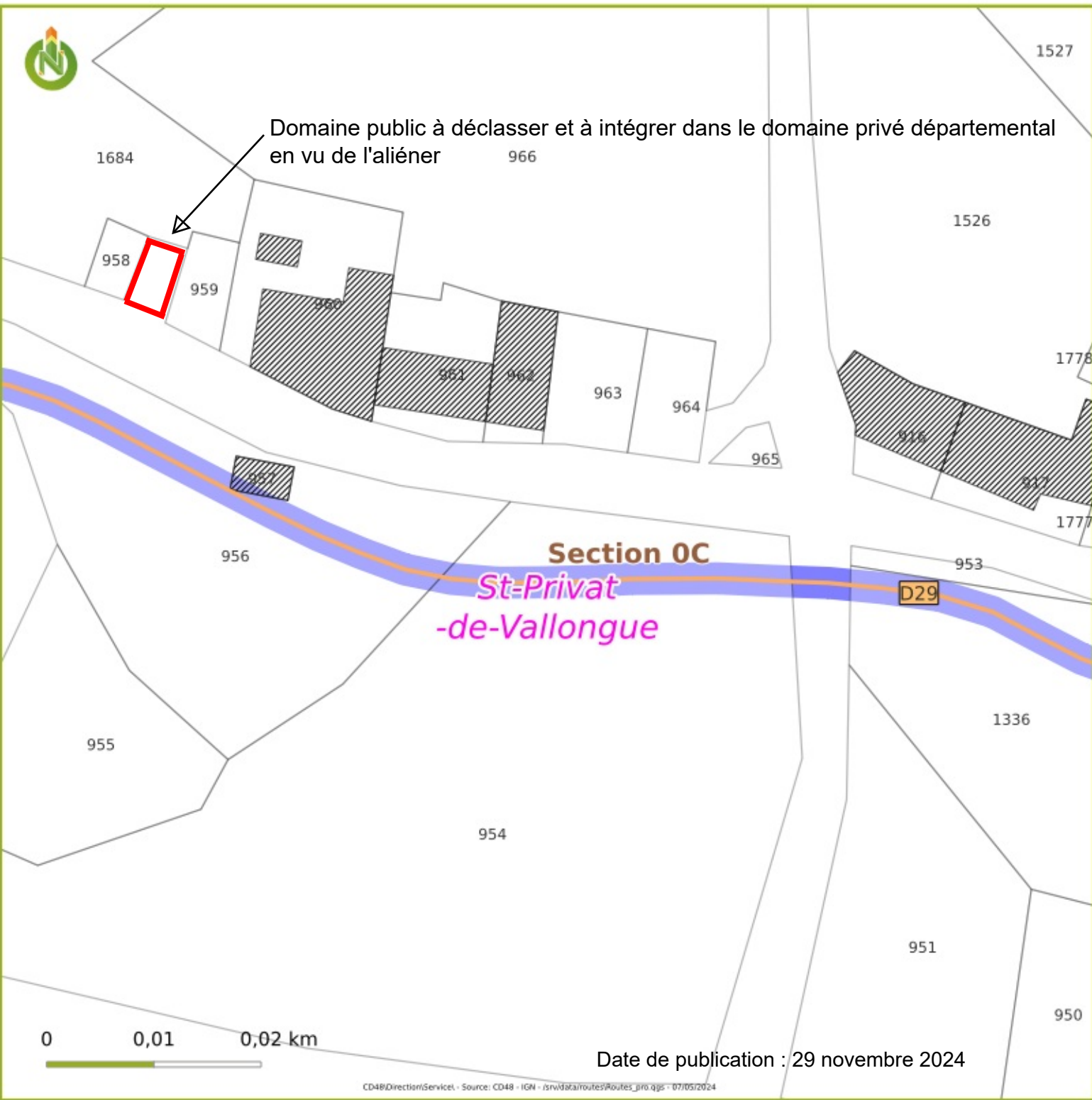


Domaine public à déclasser et à intégrer dans le domaine privé départemental
 en vu de l'aliéner

TITRE
Sous-titre

Légende

- Réseau routier
- Voirie
- Route Départementale —
- Cadastre
- Bâti
- bâti dur ▨
- Sections ▭
- Parcelles ▭
- Limites administratives —
- Plans d'alignement ▭
- Communes ▭
- Fonds de plan
- Orthophoto 2021



Date de publication : 29 novembre 2024



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : Approbation des projets de travaux , des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 16 et 17 octobre 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_351 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1039 du 5 novembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1, n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 et n°CD_24_1040 du 5 novembre 2024 approuvant la DM 3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : Approbation des projets de travaux , des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 16 et 17 octobre 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que les intempéries qui ont eu lieu du 16 au 17 octobre 2024 ont occasionné des dégâts à la voirie départementale (affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre et ouvrages hydrauliques dégradés) pour un coût de remise en état évalué à 556 500 € HT.

ARTICLE 2

Indique que pour assurer le rétablissement partiel des voies nécessaire à la sécurité et la circulation publique, un total de 85 000 € HT de travaux urgents doit être engagé dès à présent.

ARTICLE 3

Valide les projets de réparation des différents ouvrages, tels que décrits en annexe, et autorise le Président :

- à y apporter, en fonction des éléments nouveaux ou de la découverte de dégradations nouvelles, toutes modifications afin de remettre en service les ouvrages concernés,
- à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents services gestionnaires concernés.

ARTICLE 4

Sollicite, dans le cadre de ce programme de remise en état de la voirie départementale à la suite des intempéries du 16 au 17 octobre 2024 :

- une indemnisation de l'État au titre de la Dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC),
- une dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_351 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°702 "Routes : Approbation des projets de travaux , des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 16 et 17 octobre 2024" en annexe à la délibération

Le Département a été sinistré lors des intempéries qui ont eu lieu du 16 au 17 octobre 2024.

Les inondations et fortes pluies ont occasionné des dégâts à la voirie départementale. Les dommages recensés sont des affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre et ouvrages hydrauliques dégradés. Le coût de remise en état a été évalué à 556 500 € H.T.

La dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC) permet à l'État d'apporter son aide en cas d'événements graves pour la réparation des biens non assurables de leur domaine public. Les infrastructures routières, ouvrages d'art et biens annexes à la voirie sont susceptibles d'être pris en compte au titre du fonds.

Néanmoins, l'octroi des aides de l'État est conditionné à l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux. Or, pour assurer le rétablissement partiel des voies nécessaire à la sécurité et la circulation publique, un total de 85 000 € H.T. de travaux urgents doit être engagé dès à présent. Au regard de l'urgence, une demande de dérogation à la règle de droit commun peut cependant être sollicitée.

En conséquence, je vous propose de délibérer et

- valider les projets de réparation des différents ouvrages figurant en annexe,
- m'autoriser à adresser à Monsieur le Préfet une demande d'indemnisation de l'État au titre de la Dotation de solidarité aux collectivités touchées par des événements climatiques (DSEC) pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries du 16 et 17 octobre 2024,
- m'autoriser à faire une demande de dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention,
- m'autoriser à y apporter, en fonction des éléments nouveaux ou de la découverte de dégradations nouvelles, toutes modifications afin de remettre en service les ouvrages concernés,
- m'autoriser à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents services gestionnaires concernés.

Annexe :

Commune	RD	Nature des dégradations	Travaux envisagés et/ou réalisés	Montant estimé des travaux (HT)
Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	RD20	PR 25+671 à 25+679 – déformation de chaussée suite à affaiblissement de mur de soutènement	Maçonnerie, reprise affaissement de chaussée	15 000 €
Allenc	RD27	PR 4+500 - dégradation d'aqueduc avec soulèvement de chaussée	Reprise de l'ouvrage hydraulique et remise en état de la chaussée	30 500 €
Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	RD35	PR26+420 - glissement de talus et affaissement de chaussée avec dégradation d'aqueduc	Création d'un mur, remplacement de l'aqueduc et reprise de chaussée affaissée	45 000 €
Ventalon	RD35	PR 32+000 - affaissement de voie sur 1/2 chaussée suite à déstabilisation de talus aval	Création et confortement d'un mur de tête avec système de drainage des eaux et réfection de chaussée	35 000 €
Saint Michel de Dèze	RD54	PR 4+040 - affouillement sous chaussée avec aqueduc dégradé et mur écroulé	Création de contre-mur, reprise de l'aqueduc, reprise de chaussée	60 000 €
Le Pompidou	RD61	PR 10+000 - dégradation de mur de soutènement aval et affaissement de talus routier et de chaussée	Réfection du mur, remise en état de talus et de la chaussée	21 000 €
Pourcharesses	RD66	PR 8+600 à PR15 - glissements de talus routiers avec dégradations de plusieurs aqueducs (20 u env.)	Reconstruction d'ouvrages hydrauliques, remise en état de talus, construction d'un enrochement (100 m3)	108 000 €
Chasserades	RD120	PR 8+500 - glissement de terrain à l'aplomb de la RD avec ouvrage et aqueducs amont dégradés	Construction d'un enrochement (350m3), réfection d'ouvrage hydraulique et de l'aqueduc amont, reprise de la chaussée	90 000 €
Auroux	RD226	PR 4+700 - glissement de terrain	Enrochement (300m3 environ) et reprofilage de talus	60 000 €
Luc	RD906	PR 39+800 - glissement de terrain à l'aplomb d'un ouvrage	Enrochement et réfection de buse	40 000 €
Florac 3 Rivières	RD907	PR 26+500 - affaissement de chaussée en pleine largeur suite à déstabilisation de talus	Rechargement et rectification profil de chaussée (50 l)	35 000 €
Saint André de Lancize	RD984	PR 6+015 à PR 6+793 - dégradation de mur de soutènement aval et de talus routier avec affouillement sous chaussée	Reprise des maçonneries et talus	17 000 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Tourisme : révision de la composition du Comité de Pilotage de la stratégie touristique départementale

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 approuvant la stratégie Touristique départementale "Vers un tourisme durable 2022-2028" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Tourisme : révision de la composition du Comité de Pilotage de la stratégie touristique départementale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que, dans le cadre de la stratégie touristique départementale, un comité de pilotage a été mis en place en mai 2022 pour assurer le suivi annuel de sa mise en œuvre et la définition des orientations stratégiques.

ARTICLE 2

Précise qu'à la suite de la modification de la gouvernance du Conseil départemental, il convient de revoir la composition de ce comité de pilotage sachant, qu'au cours de l'année 2023, l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes a demandé à l'intégrer.

ARTICLE 3

Approuve la composition du comité de pilotage suivante et désigne les élus départementaux suivants pour y siéger :

- pour le Département de la Lozère :
 - le Président du Conseil départemental, membre de droit ;
 - Valérie FABRE, présidente de la commission Tourisme ;
 - Séverine CORNUT, vice-présidente de la commission Tourisme ;
 - Francis GIBERT, président de la commission Économie Circulaire, Agriculture et Accompagnement des filières ;
 - Denis BERTRAND, président de la commission Infrastructure et Mobilités ;
 - Christine HUGON, présidente de la commission Territoires et Attractivité ;
 - Patricia BREMOND, présidente de la commission Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ;
 - Valérie REBOIS-CHEMIN, présidente de la commission Eau, Excellence Écologique et Énergétique ;
 - François ROBIN, président de la commission Sports, Culture et Patrimoine et de la CDESI ;
 - Michèle MANOA, conseillère départementale ;
 - Johanne TRIOULIER, conseillère départementale ;
- un représentant du Conseil régional Occitanie,
- un représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Délibération n°CP_24_352 du 26 novembre 2024

- un représentant de la Chambre d'Agriculture,
- un représentant du Parc National des Cévennes,
- un représentant du Parc naturel régional de l'Aubrac,
- un représentant de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes,
- un représentant de chaque Communauté de communes ou office de tourisme.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_352 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°800 "Tourisme : révision de la composition du Comité de Pilotage de la stratégie touristique départementale" en annexe à la délibération

Lors du vote de la stratégie touristique départementale en mai 2022, nous avons délibéré sur la mise en place d'un comité de pilotage qui assure le suivi annuel de sa mise en œuvre et la définition des orientations stratégiques.

Suite à la modification de la gouvernance du Conseil départemental, il convient de revoir la composition de ce comité de pilotage qui était constitué jusque-là :

- pour le Département de la Lozère :
 - la Présidente du Conseil départemental, membre de droit ;
 - Robert AIGOIN, président de la commission Économie circulaire, Agriculture et Accompagnement des filières
 - Denis BERTRAND, président de la commission de délégation du service public local
 - Jean-Louis BRUN, président de la commission Territoires et Attractivité
 - Patricia BREMOND, présidente de la commission Jeunesse, Education et Citoyenneté
 - Dominique DELMAS, déléguée en charge de l'Environnement
 - Christine HUGON, conseillère départementale de St-Chély-d'Apcher
 - Michèle MANOA, présidente de la commission Tourisme durable
 - François ROBIN, délégué en charge du sport et de la CDESI
 - Johanne TRIOULIER, présidente de la commission Sports, Culture et Patrimoine
- d'un représentant du Conseil régional Occitanie
- d'un représentant du Comité Départemental du Tourisme
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- d'un représentant de la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant du Parc National des Cévennes
- d'un représentant du Parc naturel régional de l'Aubrac
- d'un représentant de chaque Communauté de communes

Au cours de l'année 2023, nous avons reçu une demande de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes qui souhaiterait intégrer ce comité de pilotage.

Je vous sou mets donc la composition suivante :

- pour le Département de la Lozère :
 - le Président du Conseil départemental, membre de droit ;
 - Valérie FABRE, présidente de la commission Tourisme ;
 - Séverine CORNUT, vice-présidente de la commission Tourisme ;
 - Francis GIBERT, président de la commission Économie Circulaire, Agriculture et Accompagnement des filières ;
 - Denis BERTRAND, président de la commission Infrastructure et Mobilités ;

Délibération n°CP_24_352 du 26 novembre 2024

- Christine HUGON, présidente de la commission Territoires et Attractivité ;
 - Patricia BREMOND, présidente de la commission Jeunesse, Éducation et Citoyenneté ;
 - Valérie REBOIS-CHEMIN, présidente de la commission Eau, Excellence Écologique et Énergétique ;
 - François ROBIN, président de la commission Sports, Culture et Patrimoine, et de la CDESI ;
 - deux Conseillers(es) départementaux.
- un représentant du Conseil régional Occitanie,
 - un représentant du Comité Départemental du Tourisme,
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - un représentant de la Chambre d'Agriculture,
 - un représentant du Parc National des Cévennes,
 - un représentant du Parc naturel régional de l'Aubrac,
 - un représentant de l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes,
 - un représentant de chaque Communauté de communes ou office de tourisme.

Je vous propose donc de délibérer pour approuver la composition de ce comité de pilotage et désigner les élus départementaux siégeant à ce comité.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : reprise d'une provision

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAOU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_353 du 26 novembre 2024

VU les articles L 1611-1 à L 1618-2, L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_3103 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD_22_1028 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CP_24_165 du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Budget : reprise d'une provision", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a l'obligation, conformément à la réglementation budgétaire et comptable et aux dispositions du règlement budgétaire et financier, de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain...) afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes pouvant gréver les résultats et/ou le patrimoine de la collectivité sachant que la décision de constitution, d'ajustement ou de reprise sur provision relève d'une décision de l'assemblée départementale.

ARTICLE 2

Précise, concernant le budget principal, que les provisions constituées à ce jour s'élèvent à 1 541 241 € et relèvent des domaines suivants :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| • Solidarité sociale :..... | 137 324 € |
| • Infrastructures - Routes :..... | 32 542 € |
| • Dommages aux biens :..... | 12 375 € |
| • DSP stations Mont Lozère :..... | 1 359 000 € |

ARTICLE 3

Indique :

- qu'une provision de 1 359 000 € a été constituée en 2023 à la suite du déferé préfectoral du 3 février 2022 devant le Tribunal administratif de Nîmes contre le contrat de concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations du Mont Lozère signé avec la SELO le 19 octobre 2021 ;
- que l'ordonnance n°2200325 du 16 juillet 2024 du Tribunal administratif de Nîmes a acté le désistement de la Préfecture de la Lozère.

Délibération n°CP_24_353 du 26 novembre 2024

ARTICLE 4

Donne, en conséquence, un avis favorable à la reprise de la provision antérieurement constituée et à l'inscription d'une recette de 1 359 000 € sur l'imputation 945 7815.

ARTICLE 5

Prend acte que les provisions constituées s'établiront désormais comme suit :

- Solidarité sociale :..... 137 324 €
- Infrastructures - Routes :..... 32 542 €
- Dommages aux biens :..... 12 375 €

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_353 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°900 "Budget : reprise d'une provision" en annexe à la délibération

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable et aux dispositions du règlement budgétaire et financier le Département a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...). Il s'agit d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes pouvant gréver les résultats et/ou le patrimoine de la collectivité .

Le risque, la perte de valeur doivent être raisonnablement appréciés à partir des éléments d'information détenus par la collectivité ou le comptable public. Pour la totalité de leur montant connu ou estimé ils sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise sur provision relève d'une décision de l'assemblée départementale. Concernant le budget principal, les provisions constituées à ce jour relèvent des domaines et montants suivants :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	137 324 €
Infrastructures - Routes	32 542 €
Dommages aux biens	12 375 €
DSP stations Mont Lozère	1 359 000 €
Total	1 541 241 €

Reprise de provision :

Suite à désistement dans l'affaire ci-dessous, la reprise de la provision constituée antérieurement peut intervenir.

Affaire	Origine extinction du risque	Provision constituée en 2023	Reprise de la provision
Déféré préfectoral du 03/02/2022 devant le Tribunal administratif de Nîmes contre le contrat de concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations du Mont Lozère signé avec la SELO le 19/10/2021	Ordonnance n° 2200325 du 16/07/2024 du Tribunal administratif de Nîmes actant le désistement de la Préfecture de la Lozère	1 359 000 €	1 359 000 €

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de la provision antérieurement constituée – Recette : 1 359 000 € sur l'imputation 945 7815.

Après validation de cette disposition les provisions constituées s'établiront ainsi :

Domaine	Montant
Solidarité sociale	137 324 €
Infrastructures - Routes	32 542 €
Dommages aux biens	12 375 €
Total	182 241 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Avenant n°3 au protocole sur le télétravail

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la délibération n°CP_14_126 du 31 janvier 2014 relative à l'expérimentation du télétravail ;

VU la délibération n°CP_21_269 du 20 juillet 2021 relative au règlement de télétravail ;

VU la délibération n°CP_22_378 du 16 décembre 2022 relative au règlement de télétravail ;

VU la délibération n°CP_23_204 du 9 juin 2023 relative à l'avenant n°2 au protocole sur le télétravail;

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial réuni en date du 16 octobre 2024 sur l'avenant n°3 au règlement sur le télétravail, joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Avenant n°3 au protocole sur le télétravail", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement d'application du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) applicable au sein de la collectivité, adopté décembre 2006, a fait l'objet de mises à jour régulières au gré des évolutions réglementaires.

Délibération n°CP_24_354 du 26 novembre 2024

ARTICLE 2

Approuve la nouvelle version du protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT), telle que jointe en annexe, afin de permettre le report d'un ou plusieurs jours de télétravail annulés par la hiérarchie pour nécessité de service et qui ne donnaient pas, à ce jour, droit à un report.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_354 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°901 "Avenant n°3 au protocole sur le télétravail" en annexe à la délibération

Le télétravail constitue aujourd'hui un outil ancré dans les usages des agents du Département de la Lozère étant précisé qu'au 1 juillet 2024, 186 agents en bénéficiaient.

Ainsi, l'utilisation et les retours d'expérience impliquent la mise en œuvre d'ajustements.

Aussi, jusqu'à présent, un ou plusieurs jours de télétravail annulés par la hiérarchie pour nécessité de service ne donnaient pas droit à un report.

Il est désormais proposé la mise en œuvre d'un report sur la semaine en cours (sauf mercredi).

Ainsi, je vous propose :

- de modifier et d'actualiser le règlement du télétravail comme suit :

- page 5 : **suppression de la phrase « elle sera alors perdue »**

MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail est organisé selon les conditions générales suivantes :

- Pour un agent à temps plein, le nombre de jours télétravaillés est fixé à deux jours maximum et non consécutifs. Les jours télétravaillés sont fixes et définis avec le supérieur hiérarchique dans le «contrat d'engagement». En aucun cas le jour télétravaillé ne pourra être le mercredi.
- Tout agent doit assurer sur son lieu de travail un minimum de trois jours en présentiel par semaine pour pouvoir bénéficier de 2 jours de télétravail.
- Les cadres dirigeants ne peuvent bénéficier que d'une journée de télétravail par semaine.
- Il ne peut y avoir de télétravail par demi journée.
- Afin de prendre en considération les obligations de service (réunions, formations, permanence ou remplacement ponctuel d'un collègue...), il pourra être imposé à l'agent, par sa hiérarchie, d'annuler sa journée de télétravail. **Elle sera alors perdue**. En aucun cas, les jours de télétravail sont cumulables.

- page 15: ajout de la phrase : **« Dans ces cas uniquement, ils pourront être déplacés durant la semaine en cours (sauf mercredi) ».**

→ **Nombre de jours de télétravail** : l'agent télé-travaillera 1 jour / 2 Jours* par semaine (* Rayer la mention inutile).

Le(s) jour(s) de télétravail est (sont) _____

Ce(s) jour(s) peut (peuvent) être annulé(s) en cas de :

- nécessité de service (réunion interne au service de rattachement, rendez-vous extérieur, remplacement ponctuel d'un agent, ...).
- formation, mission...;

Dans tous les cas d'annulation des jours télétravaillés, un mail du supérieur hiérarchique sera adressé au télétravailleur pour acter un emploi de temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident. Le DRH sera mis en copie de ce mail. **Dans ces cas uniquement, ils pourront être déplacés durant la semaine en cours (sauf mercredi).**

Pendant les jours où le télétravailleur exerce ses activités dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens qui lui sont affectés.

- d'approuver le règlement du télétravail actualisé, tel que joint en annexe.

REGLEMENT DU TELETRAVAIL

- DEPARTEMENT DE LA LOZERE -

Validation CST du 16 octobre 2024

REGLEMENT DU TELETRAVAIL DEPARTEMENT DE LA LOZERE

PREAMBULE

Le télétravail se définit comme « une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ». C'est la possibilité pour un salarié du secteur public ou privé d'exercer son activité à distance de son bureau soit depuis le domicile, soit depuis un autre lieu (ex. : télécentre, lieu public...). Le télétravail peut être « pendulaire », c'est-à-dire qu'il est exercé en alternance entre le lieu de télétravail et le bureau.

L'article 1 du Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature définit le télétravail comme suit :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. ».

Le télétravail représente la possibilité de faire coïncider les exigences d'une vie personnelle avec celles d'une vie professionnelle. C'est également un facteur d'aménagement du territoire et un gain de temps avec la réduction du nombre de trajets domicile – travail, laquelle présente aussi des avantages en termes de facture énergétique dans la droite ligne des objectifs fixés par les lois Grenelle 1 et 2 et la loi transition énergétique pour la croissance verte.

Le télétravail n'est pas un droit. Il est soumis à autorisation de l'administration.

NOTION DE TELETRAVAIL

- Pour qu'un agent soit considéré comme télétravailleur potentiel, il doit utiliser dans son travail les technologies de l'information avec une régularité et une intensité suffisantes ; à savoir l'utilisation de l'informatique tous les jours (ou plusieurs fois par semaine) et dans tous les cas d'un usage supérieur à 8 heures par semaine.
- Le télétravail est un régime de travail souple selon lequel les agents ont l'autorisation d'effectuer une partie ou la totalité de leurs tâches dans un lieu de télétravail.

CONDITION D'ACCES AU TELETRAVAIL

Les conditions pour accéder au télétravail sont les suivantes :

→ le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire conduite à l'initiative de l'agent. C'est un choix individuel qui ne peut être imposé à l'agent sauf cas de circonstances exceptionnelles comme la menace d'épidémie, ou en cas de force majeure.

Ce règlement s'applique hors périodes de crises sanitaires pendant lesquelles il pourra faire l'objet d'adaptation.

Le télétravailleur se réserve le droit de revenir à un mode de travail plus classique dès lors qu'il le souhaite, et est assuré de son maintien sur le site et sur le poste qui étaient les siens antérieurement à la période de télétravail. La hiérarchie peut également mettre fin à tout moment au télétravail dès lors que ce mode de travail sera jugé inadapté au travail de l'agent, à la bonne tenue de son poste ou si le « contrat d'engagement » n'est pas respecté.

- l'agent et son responsable doivent définir dans le contrat d'engagement de télétravail (Cf. annexe 3), les missions liées à son poste qui vont être effectuées en télétravail,
- ces activités doivent pouvoir être exercées à distance et les applications informatiques nécessaires doivent être disponibles pour cet accès distant,
- avoir l'accord : de l'agent, de son responsable direct, et de sa direction.

L'autorisation de télétravail est liée au poste occupé. Un changement de poste met fin à l'autorisation donnée. Si l'agent souhaite à nouveau télétravailler, une nouvelle demande liée au nouveau poste occupé devra être formulée.

Il sera de la responsabilité du supérieur hiérarchique de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable. Un point régulier est recommandé.

Conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 4), "il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée."

Le télétravail est à concevoir comme un projet de service. Il est nécessaire d'en appréhender collectivement tous les contours et, pour l'encadrant, de trouver la meilleure articulation entre les demandes individuelles, le quotidien de travail et les exigences du service.

Tout encadrant concerné par une ou des demandes de télétravail se doit d'échanger avec son équipe sur la meilleure répartition des jours de télétravail entre les agents, la nécessité d'assurer la continuité du service public devant guider la réflexion. Le nombre d'agents bénéficiant de ce dispositif au sein d'une même mission, service ou direction, doit être compatible avec la bonne organisation de la collectivité.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Les agents intéressés pour déposer leur candidature devront remplir la fiche de candidature (annexe 2) ainsi que la fiche d'auto-évaluation télétravail à domicile (annexe 1), disponibles sur Intranet. Le dossier de candidature est composé de la fiche de candidature à remplir par l'agent et de la fiche d'entretien à compléter avec le responsable. Sur la fiche d'entretien seront ensuite notés les avis du responsable et de la direction.

La décision finale sera prise par le Comité de décision constitué du directeur en charge des RH, du directeur adjoint en charge des SI, du directeur général des services, après vérification de la faisabilité technique et organisationnelle. Concernant le renouvellement, à l'issue de la date de fin de convention (sauf avis contraire de la direction exprimé 2 mois avant la reconduction), cette dernière est reconduite de manière tacite pour la même période. En cas de désaccord entre l'agent et sa chaîne hiérarchique, la décision finale relève du domaine de compétence du Comité de décision.

Un contrat d'engagement sera établi entre le télétravailleur, son responsable, sa direction et le Directeur général des Services. Ce contrat définira les modalités d'exercice du télétravail, la charge de travail et les critères de résultats attendus en équité avec les agents travaillant au sein des services départementaux et une copie sera jointe au dossier administratif de l'agent.

Le contrat d'engagement peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum (article 5 du décret n°2016-151).

Afin de faciliter l'organisation des services, deux campagnes d'inscription au télétravail auront lieu la première année de mise en place :

- une en janvier pour une mise en place en février: l'autorisation de télétravail prendra fin au 31 juillet,
- une en juillet pour une mise en place en août : l'autorisation de télétravail prendra fin au 31 janvier.

Au vu des résultats de cette nouvelle année, il pourra être envisagé de ne faire qu'une campagne de télétravail par an au courant du mois décembre pour l'année suivante.

En dehors de ces campagnes, aucune demande de télétravail ne sera acceptée (sauf nouvelle demande ou changement de poste).

Dans tous les cas, une nouvelle demande de l'agent reste obligatoire en cas de changement de fonction (article 5 du décret n°2016-151), de changement d'organisation ou de manager.

SELECTION DES CANDIDATURES

1→ Agents pouvant bénéficier du télétravail :

Une fonction est télétravaillable si, parmi les missions à réaliser, les activités compatibles avec le télétravail peuvent être regroupées au moins sur un jour de travail par semaine et si l'organisation du service n'est pas perturbée.

2→ Pré-requis :

- espace dédié au travail, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié (table, chaise, lampe de bureaux, etc) ;
- Outil informatique : l'agent devra remplir la fiche d'auto-évaluation (Cf. annexe 1).

3→ Exclusions :

Sont exclus du dispositif :

- les agents dont les missions ne relèvent pas d'un volume de travail suffisant pour être télétravaillable.
- les agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission
- Ne sont pas télétravaillables les activités portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent être ni numérisés ni chiffrés ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre leur confidentialité.
- Les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions techniques d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériel spécifique.

L'appréciation des candidatures se fera par la hiérarchie et entérinée par le Comité de décision.

MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail est organisé selon les conditions générales suivantes :

- ❑ Pour un agent à temps plein, le nombre de jours télétravaillés est fixé à deux jours maximum et non consécutifs. Les jours télétravaillés sont fixes et définis avec le supérieur hiérarchique dans le «contrat d'engagement». En aucun cas le jour télétravaillé ne pourra être le mercredi.
- ❑ Tout agent doit assurer sur son lieu de travail un minimum de trois jours en présentiel par semaine pour pouvoir bénéficier de 2 jours de télétravail.
- ❑ Les cadres dirigeants ne peuvent bénéficier que d'une journée de télétravail par semaine.
- ❑ Il ne peut y avoir de télétravail par demi journée.
- ❑ Afin de prendre en considération les obligations de service (réunions, formations, permanence ou remplacement ponctuel d'un collègue...), il pourra être imposé à l'agent, par sa hiérarchie, d'annuler sa journée de télétravail. **Elle sera alors perdue.** En aucun cas, les jours de télétravail sont cumulables.

Un télétravailleur ne peut refuser de participer à une réunion où sa présence est requise, ni à une formation qui se déroulerait un jour télétravaillé.

- ❑ Le télétravailleur gère l'organisation de son temps de travail. Les journées de télétravail sont comptabilisées dans le logiciel de gestion du temps Chronogestor selon la durée forfaitaire prévue. Aucune heure supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission convenu dans le temps imparti.
- ❑ La durée journalière de télétravail est la même que celle des jours travaillés. L'agent organise son temps de travail en intégrant la modalité horaire qu'il a choisie (8h00, 7h48, 7h36, 7h) à l'intérieur d'une plage allant de 8h00 à 18h00 avec une pose méridienne au minimum d'une durée de 45 minutes.

L'agent indiquera à sa hiérarchie ses horaires. Les plages fixes (9h00-11h30, 14h00-16h30) doivent être respectées.

Rappel : l'activité d'un agent en télétravail est équivalente à celle d'un agent en présentiel. À ce titre, il doit être joignable et en mesure de répondre aux mêmes sollicitations.

- ❑ Tous les droits des agents télétravailleurs sont maintenus et identiques à ceux des agents du Département, notamment en matière de congés, de formation, etc.
- ❑ Le télétravailleur aménage ou se réserve un espace de travail et s'assure de son maintien dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Le poste de travail au domicile du télétravailleur est susceptible d'exposer l'agent aux mêmes risques professionnels que les postes bureautiques sur sites (travail sur écran, risque électrique et incendie, etc.). Le poste de travail doit donc être « adapté » pour prévenir ces risques et permettre, notamment, de bonnes conditions de travail. En faisant acte de candidature, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour travailler dans un cadre adéquat tant sur le plan du respect des normes de sécurité qu'en matière d'ergonomie et d'aménagement de l'espace de travail.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile, l'agent doit joindre à sa demande de télétravail une attestation sur l'honneur de conformité aux normes d'hygiène et de sécurité, de conformité des installations techniques et de disposer d'un espace dédié au télétravail.

L'agent autorise l'équipe prévention de la direction en charge des ressources humaines, après information de l'agent, à vérifier sur le lieu du télétravail, si les conditions de travail sont remplies. Le refus d'accès peut constituer un refus de la Collectivité de son maintien en activité de télétravail.

Les modalités seront définies individuellement et seront inscrites dans le contrat d'engagement qui devra être signé par l'agent, son responsable, la Direction et le Directeur général des Services.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées lors des périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent. Elles sont actées dans le contrat d'engagement.

LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 1), les agents du Département peuvent télétravailler depuis leur domicile ou depuis un tiers-lieu (télécentre, locaux : MDS, CT, UT, collèges) du Conseil départemental après vérification des possibilités par la direction en charge des systèmes d'information.

Le choix du lieu revient à l'agent, mais il doit être validé par le supérieur hiérarchique et est inscrit à l'annexe de la convention de télétravail.

MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le Département de la Lozère met à disposition du télétravailleur l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle lorsque le lieu de télétravail est situé dans un des télécentres du département, ou dans un local du Département.

Lorsque le lieu de télétravail est à domicile ou un tiers lieu hors du département, le télétravailleur utilisera son ordinateur personnel sous réserve de la compatibilité technique après validation du SI ou celui du télécentre. Dans ce cas, le télétravailleur devra vérifier les garanties de son contrat d'assurance multirisques habitation, ces biens n'étant pas couverts par l'assurance de la collectivité

Lorsqu'un agent est en télétravail, il doit transférer ses appels de son poste de téléphone professionnel sur un poste à domicile. À ce titre, il devra fournir à sa hiérarchie un numéro de téléphone sur lequel il pourra être joint.

S'agissant du télétravail à domicile, le Conseil départemental ne versera aucune indemnité ou sujétion liées aux éventuels surcoûts de fonctionnement.

En revanche, les tickets restaurant sont maintenus.

ASSURANCES

Le Conseil départemental prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité et ne résultent directement de l'exercice du télétravail (ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur).

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité du Département n'est pas engagée ; si la responsabilité du Conseil Départemental est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

Le Conseil départemental ne prend pas en charge le matériel appartenant au télétravailleur et utilisé dans le cadre de son activité (ordinateurs, mobiliers, etc).

L'agent en télétravail à son domicile doit fournir à la collectivité une attestation provenant de son assureur au titre de son assurance multirisque habitation indiquant que ce dernier a pris acte du fait qu'il exerce une activité professionnelle à domicile.

CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le télétravailleur s'engage à :

- respecter les règles et usages en vigueur au Département de la Lozère, notamment la charte informatique.
- s'assurer de la confidentialité et de la sûreté des informations ou fichiers de données utilisés.
- utiliser les ressources mis à sa disposition uniquement à des fins professionnelles.

La collectivité s'engage quant à elle à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. L'agent télétravailleur sera préalablement informé de la mise en place d'éventuels dispositifs de contrôle sur le poste informatique confié.

ACCOMPAGNEMENT DES TELETRAVAILLEURS

Tous les télétravailleurs et leurs encadrants s'engagent à suivre une formation dédiée au télétravail dans l'année. Elle traitera notamment des modalités du télétravail, des risques professionnels inhérents au télétravail, des évolutions de l'organisation du travail et des adaptations du management à une gestion à distance.

Par ailleurs, le cas échéant, une ou des formations ciblées sur l'utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice des missions en télétravail pourront être dispensées aux télétravailleurs.

RECOURS EN CAS DE REFUS D'UNE DEMANDE OU D'UN RENOUVELLEMENT

Conformément au Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 8)

« La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7 ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration. »

DEROGATIONS (Décret n° 2020-524, article 3).

À la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse, le justifie, et après avis du médecin de prévention, une dérogation au nombre de jours télétravaillés peut être accordée pour une période limitée.

Cette dérogation, jointe à la présente convention, est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

Annexe 1 : Outils informatiques → Home

Les réponses à ses questions permettront à la DSI d'évaluer la capacité technique à télétravailler dans de bonnes conditions.

Mon équipement Informatique		
	Oui	Non
Je dispose d'un ordinateur de type PC de moins de 3 ans ?		
Le système d'exploitation est Windows 10 ?		
La navigateur chrome est installé ?		
Je dispose d'un antivirus ?		
Je dispose d'un pare-feu ?		
Je dispose d'un casque+micro (kit main libre) ?		
Je dispose d'une liaison internet de 8Mo réel ? *		

* Tests à réaliser sur Internet : <https://www.ariase.com/box/test-vitesse>

I-Les bonnes pratiques de l'agent en position de télétravail à domicile (Cf. charte informatique)

En matière de sécurité informatique

Il est rappelé qu'un mot de passe doit rester secret et toujours être saisi à l'abri des regards indiscret. Il faut éviter, par exemple, de l'inscrire sur un post-it déposé à la sauvette sur le bureau, à la vue de tous dans un tiroir.

Il convient de changer ses mots de passe régulièrement, voire immédiatement en cas de divulgation par inadvertance. La procédure Changer son mot de passe via l'intranet doit être utilisée.

En matière d'utilisation des ressources informatiques

L'utilisation des applications informatiques du Conseil Départemental auxquelles le télétravailleur a accès ainsi que l'usage des autres ressources informatiques (messagerie, visio-conférences, cloud.lozere.fr) mises à disposition, doivent être exclusivement motivés par une finalité professionnelle.

Un usage privé de la messagerie ou d'internet sur la plate-forme de télétravail est toutefois admis et doit être exercé dans des limites raisonnables et sans que le fonctionnement normal du réseau professionnel ne soit perturbé. Cet usage doit être conforme aux obligations (de réserve, discrétion et neutralité) qui s'imposent. Il ne doit pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En matière de confidentialité

Le télétravailleur devra veiller et porter une attention particulière à ce que les informations traitées en situation de télétravail demeurent confidentielles et éviter l'accès ainsi que l'utilisation abusive ou frauduleuse des outils, logiciels informatiques mis à disposition et aux données qu'ils contiennent.

À cette fin, le télétravailleur doit disposer d'un espace de travail dédié et isolé lui permettant de garantir la confidentialité de ses travaux.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aucun dossier en cours de traitement n'a vocation à être présent sous forme dématérialisée sur le poste de travail de l'agent placé en télétravail. La capitalisation se fait sur les espaces bureautiques partagés du service.

Enfin, la distribution du certificat mis à disposition et des identifiants de connexion à la plate-forme de télétravail est interdite.

En matière d'impression

Les impressions papier ne sont pas possibles en télétravail. En effet, les copieurs du Département ne sont pas accessibles depuis le domicile.

En revanche, l'impression PDF ou dématérialisée reste encore possible.

II- Les outils mis à disposition de l'agent en position de télétravail à domicile

Documentation disponible sur l'intranet rubrique services-generaux, ressources informatiques et travail collaboratif :

https://intranet.local.cg48/services-generaux/ressources-informatiques/copy_of_outils-informatiques/visioconference/view

- la téléconférence à la demande - La visioconférence et la téléconférence en salle virtuelle du Conseil Départemental (OVP) - La visioconférence d'équipe (webconf.lozere.fr) - l'outil de prise en main à distance Teamviewer QS, téléchargeable sur le site du Département onglet Utilitaire (à télécharger obligatoirement)

Fait à Mende
le .././..

Signature de l'agent :

Annexe 2 : FICHE DE CANDIDATURE AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Vous êtes candidat au télétravail :

Afin d'arriver à une vision la plus claire possible de la situation de télétravail, il convient de prendre le temps de la réflexion nécessaire pour compléter ce dossier.

Nom- Prénom
Direction –service

1- Raisons/motivation pour le télétravail :

Organisation du travail:

.....

Organisation personnelle:

.....

Autres points relatifs à l'organisation de votre travail :

.....

Choix du lieu de télétravail:

.....

Espace dédié au travail :

.....

Matériel informatique à domicile (Cf.fiche d'auto-évaluation télétravail à domicile à joindre)

2- Ma fonction :

- Ma mission et mes responsabilités me permettent-elles d'exercer une partie de mes activités en dehors de mon lieu de travail habituel ?

Oui

Non

- Si oui, quelles sont les activités qui ne nécessitent pas ma présence sur le site ?



- Dans quelle mesure et à quelle fréquence, ma fonction implique-t-elle des rencontres ou des contacts avec ma hiérarchie, les membres de mon service et/ou de ma direction (réunion d'équipes, de service) ?

- Ces rencontres et contacts peuvent-ils se gérer dans de bonnes conditions par des moyens de communication à distance (visioconférence, etc.) ?

- Quels sont les documents et informations qui seront nécessaires au quotidien dans mon travail-et dans quelle mesure seront-ils à ma disposition ? Serais-je en mesure d'échanger des données à distance ?

- Quelles sont les évolutions qu'une nouvelle organisation du travail de ce type pourra impliquer dans la répartition de mes activités ?

- Quelles sont les évolutions qu'une nouvelle organisation du travail de ce type pourra impliquer dans la répartition des activités sur mes collègues ?

3- Critères techniques :

A REMPLIR PAR L'AGENT		PARTIE RESERVEE AU COMITE DE DECISON
LIEU DE TELETRAVAIL CHOISI :		
Missions effectuées en télétravail	Besoins techniques correspondant	Compatibilité du lieu choisi

Fait à, le

Signature de l'agent



AVIS DE LA HIERARCHIE

Le chef de service	La Direction
Avis:	Avis:
Fait à, le.....	Fait à, le.....

Comité de décision FAVORABLE / DEFAVORABLE*

** Rayer la mention inutile*

Fait à Mende, le _____

Le Directeur général des Services
Jérôme LEGRAND

**Annexe 3 : CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TELETRAVAIL
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

Désignation légale des parties

ENTRE

Monsieur Jérôme LEGRAND, Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex,

ET

Monsieur / Madame _____, Directeur(-trice) ou Chef(-fe) du service du Conseil Départemental de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex,

ET

Monsieur / Madame _____, Service _____, ci-après dénommé « le télétravailleur ».

Vu la délibération du Conseil départemental du _____ approuvant le règlement du télétravail,

il est convenu ce qui suit.

Objet

Le présent contrat d'engagement a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre particulière du télétravail pour l'agent _____

Article 1 : ENGAGEMENT

La participation au télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires.

Article 2 : CONTENU DE L'ACCORD

Le contrat porte sur l'exercice alterné des missions par le télétravailleur entre son service de rattachement et son lieu de télétravail.

Les principales activités télétravaillables sont :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article 3 : DUREE DE L'ACCORD

La date d'effet du contrat est fixée au _____ pour une durée de _____ et prendra automatiquement fin à la date du _____.

Le renouvellement de la demande de télétravail s'effectue par tacite reconduction sur la même durée que celle initialement prévue par le contrat (sauf avis contraire de la direction exprimé 2 mois avant la reconduction).

En cas de changement de fonction et/ou de poste, l'agent doit présenter une nouvelle demande qui fera l'objet d'une nouvelle procédure d'acceptation.

Les trois mois suivant la date d'effet du présent contrat constituent une période d'adaptation pour permettre à chacun de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail, de s'y adapter et faciliter une réversibilité éventuelle. Au cours de cette période d'adaptation, chaque partie peut décider de mettre un terme par écrit à la pratique du télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois calendaire.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail à tout moment, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ; cette décision doit être formulée par écrit par la partie qui en est à l'initiative et adressée à l'autre partie, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Enfin, il peut être mis fin sans délai à ce mode d'organisation du travail en cas de non-respect répété des règles contenues dans la Charte sur le télétravail et le contrat individuel (notamment non-respect des horaires et des procédures de travail) par décision motivée après entretien avec l'agent concerné.

Article 4 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec le télétravailleur, d'établir les tâches à réaliser et de préciser les objectifs, tout en s'assurant que ce mode d'organisation du travail soit compatible avec l'intérêt général du service.

→ **Le lieu de télétravail choisi est** _____

Si le télétravailleur exerce à domicile, il s'engage :

- à justifier d'une assurance immobilière du lieu de télétravail, « contrat multi-risque-habitation » dont la police doit prendre en compte son activité de télétravail ;
- à fournir une attestation sur l'honneur de conformité aux normes d'hygiène et de sécurité, de conformité des installations techniques et de disposer d'un espace dédié au télétravail.

Il s'engage à ne pas recevoir de public, ni à fixer de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de travail selon les besoins.

Il autorise l'administration, après information de l'agent, à vérifier sur le lieu du télétravail, si les conditions de travail sont remplies. Le refus d'accès peut constituer un refus de la Collectivité de son maintien en activité de télétravail.

→ **Nombre de jours de télétravail** : l'agent télé-travaillera 1 jour / 2 Jours* par semaine (* *Rayer la mention inutile*).

Le(s) jour(s) de télétravail est (sont) _____

Ce(s) jour(s) peut (peuvent) être annulé(s) en cas de :

- nécessité de service (réunion interne au service de rattachement, rendez-vous extérieur, remplacement ponctuel d'un agent, ...).
- formation, mission...;

Dans tous les cas d'annulation des jours télétravaillés, un mail du supérieur hiérarchique sera adressé au télétravailleur pour acter un emploi de temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident. Le DRH sera mis en copie de ce mail. **Dans ces cas uniquement, ils pourront être déplacés durant la semaine en cours (sauf mercredi).**

Pendant les jours où le télétravailleur exerce ses activités dans les locaux de son service de rattachement, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens qui lui sont affectés.

Article 5 : HORAIRES DE TRAVAIL ET PLAGE DE DISPONIBILITE

En application des modalités d'organisation du télétravail du règlement du Département, le télétravail s'exercera dans le respect des dispositions légales et des dispositions en vigueur au sein de la Collectivité en matière de temps de travail.

Pendant les jours de télétravail, le salarié demeure soumis aux horaires de travail en vigueur dans la Collectivité et le temps exercé au titre du télétravail sera décompté comme temps de travail effectif sur les mêmes bases que celles définies pour le travail sur site au sein de la Collectivité.

L'agent organise son temps de travail en intégrant la modalité horaire qu'il a choisie (8h00, 7h45, 7h36) à l'intérieur d'une plage allant de 8h00 à 18h00 avec une pose méridienne au minimum d'une durée de 45 minutes, et respectant les plages fixes (9h00-11h30, 14h00-16h30).

Plages de joignabilité

L'agent télétravailleur doit pouvoir être joint sur des plages horaires fixées en concertation avec son Responsable hiérarchique, pendant lesquelles il doit être disponible et peut être contacté à tout instant par sa hiérarchie ou ses collègues de travail.

Ces plages de joignabilité sont définies comme suit, à l'intérieur des horaires de travail en vigueur :

- le matin : de heures à heures
- l'après-midi : de heures à heures

L'agent s'engage à être joignable sur ces horaires.

Article 6 : FORMATION

Le télétravailleur s'engage à suivre une formation spécifique au télétravail et le cas échéant, aux différents outils mis à sa disposition pour assurer ses fonctions,

en particulier au moment de l'installation, et au plus tard avant la fin de la première année de mise en place.

Article 7 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations auxquelles il a accès dans le cadre professionnel sur tous supports et par tous moyens et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

Il est informé que le non-respect de ces dispositions peut entraîner une mise en cause de sa responsabilité sur le plan disciplinaire et sur le plan pénal.

Article 8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT

Dans l'hypothèse où le télétravailleur ne respecterait pas une des règles en vigueur au sein de la collectivité, l'administration se réserve le droit de mettre fin sans délai à la situation de télétravail et d'engager une éventuelle procédure disciplinaire.

Article 9 : SUIVI DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les signataires font un bilan régulier de l'exécution du contrat d'engagement et se conforment au règlement de télétravail du Conseil Départemental de la Lozère.

Fait à Mende, leen deux exemplaires originaux

Le Directeur général des Services
Jérôme Legrand

La Direction

Le Chef de service

Le Télétravailleur

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_355 du 26 novembre 2024

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement – Exercice 2023 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, par Madame Michèle MANOA.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_355 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°902 "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement - Exercice 2023" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

En 2023, le Département de la Lozère était représenté au sein du conseil d'administration de la SAEM Sud de France Développement, par Madame Michèle MANOA. La SAEM Sud de France Développement nous a adressé son rapport des administrateurs 2023.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

En 2023, les statuts ont fait l'objet d'une modification relative aux fonctions du vice-président.

Aucune modification de l'actionnariat n'est intervenu.

La SAEM Sud de France Développement demeure l'actionnaire unique des quatre filiales détenues à 100 %.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 3 405 281 €
- Le résultat d'exploitation ressort à 31 319 €.
- L'exercice se solde par un bénéfice de 3 233 € qui sera utilisé pour absorber les pertes antérieures.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport des administrateurs 2023 ».

Je vous demande de bien vouloir voter ce rapport.

SAEM Sud de France Développement

Rapport des administrateurs 2023

1/ Vie et fonctionnement de la société :

1.1 Présentation générale :

- **Historique, objet social, domaines d'activité, adresse de son siège social, nombre de salariés, répartition de son capital,**

L'Assemblée Plénière de la Région du 20 décembre 2017 a délibéré en faveur de la création de l'Agence Régionale de Développement Economique d'Occitanie « AD'OCC ». AD'OCC est constituée de deux sociétés (la SEM Sud De France Développement et la Société Publique Locale AD'OCC) et d'un GIE de moyens.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sud de France Développement a pour objet d'assurer la promotion économique des entreprises régionales sur les marchés nationaux et internationaux. Elle poursuit de ce fait une mission d'intérêt général en contribuant au développement économique de la région Occitanie par l'accompagnement des acteurs économiques du territoire dans la recherche et l'acquisition de nouveaux marchés.

Elle définit des stratégies collectives pour accroître l'attractivité nationale et internationale de la région et créer de la valeur et de l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Le siège social de la société est situé au 3840 avenue Georges Frêche à Pérols (34700) ; la société compte 66 salariés.

Répartition de son capital :

	Montant de capital	%
Région Occitanie	768 914 €	74,57%
Départements	79 304 €	7,69%
Autres	182 904 €	17,74%
TOTAL	1 031 122 €	100,0%

- **Organisation de la gouvernance, noms du président, du directeur général et des administrateurs,**

Gouvernance 2023 : 6 administrateurs de la Région au Conseil d'Administration

MANDATS CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2023				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
Administrateur	REGION OCCITANIE représentée par Carole DELGA - Présidente du Conseil d'administration	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Jalil BENABDILLAH	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Bertrand VIVANCOS	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Patrice CANAYER	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Jean-Luc GIBELIN	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	REGION OCCITANIE représentée par Marie-Thérèse MERCIER	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental des PO représenté par Aude VIVES	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental de l'Aude représenté par Alain GINIÉS	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental de Lozère représenté par Michèle MANOA	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental du Gard représenté par Pascale FORTUNAT- DESCHAMPS	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
	Conseil Départemental de l'Hérault représenté par Yvon PELLET	CA du 27/10/2021	Durée du mandat électif	-
AUTRES ADMINISTRATEURS				
Administrateur	CCI Occitanie représentée par Jean-François REZEAU	AG Mixte du 17/09/2019	6 ans	2025 AG de clôture de comptes au 31/12/2024
	Conseillers du Commerce Extérieur représentés par Dominique ANDREANI	AG Mixte du 17/09/2019	6 ans	2025 AG de clôture de comptes au 31/12/2024
	Chambre d'Agriculture d'Occitanie représentée par Denis CARRETIER	AGO du 29/09/2020	6 ans	2026 AG de clôture de comptes 31/12/2025
	Coop de France Occitanie représentée par Ludovic ROUX	AGO du 29/09/2020	6 ans	2026 AG de clôture de comptes 31/12/2025
	Société BRL représentée par Jean-François BLANCHET	AG Mixte du 17/09/2019	6 ans	2025 AG de clôture de comptes au 31/12/2024
CENSEURS				
Censeurs	Chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par Joseph CALVI	AGO du 24/06/24	3 ans	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026
	IRDI SORIDEC représentée par Bertrand RELIGIEUX	AGO du 24/06/24	3 ans	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026
MANDAT DIRECTION GENERALE				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	Nicolas SCHAEFFER	CA du 17/12/2019	Durée du mandat	-
MANDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	SARL FIDSUD AUDIT représentée par Claire CMBUS	AGO du 21/05/2021	Durée du mandat	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026
Suppléant	SARL FIDSUD AUDIT représentée par Paul POUGET	AGO du 21/05/2021	Durée du mandat	2027 AG de clôture de comptes au 31/12/2026

- **Principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la Région et ses perspectives de développement**

En 2023, et grâce au GIE L'Agence Régionale, la SAEM Sud de France Développement a coordonné ses activités avec la SPL Agence de Développement Economique d'Occitanie, le réseau de ces trois entités formant l'Agence économique AD'OCC. La société inscrit son activité dans cette politique d'ensemble, en 2023, 2898 entreprises ont bénéficié d'un service de l'agence dont 113 EPCI, 196 évènements économiques en Occitanie ont été organisés, 72 à l'extérieur du territoire en France et à l'international réunissant 14000 participants, 60 projets d'implantation ont été concrétisés parmi les 282 entreprises accompagnées.

La société a également contribué en 2023 aux résultats suivants :

- 2880 emplois créés en Occitanie par les entreprises accompagnées ;
- 1464 entreprises ont bénéficié d'un service d'accompagnement individuel ;
- 1543 entreprises ont bénéficié d'un service d'accompagnement collectif ;
- 1582 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement à l'international incluant Winehub et foodhub.

I. Déploiement sur les territoires :

- L'organisation territoriale de la société comprend 5 sites ou représentations à l'international (Londres, Casablanca, New-York, Shanghai et Tokyo) et dispose de 21 sites territoriaux.

II. Pilotage de la démarche RSE de l'Agence :

Début 2022, l'agence a engagé sa propre démarche RSE afin de répondre notamment à un besoin d'exemplarité vis-à-vis des entreprises accompagnées et d'acculturer les équipes à cette thématique.

La stratégie RSE se décline autour de 4 axes prioritaires :

- Culture RSE : animer et intégrer la démarche au sein de l'agence.
- Environnement : réduire les impacts de l'activité de l'agence - notamment en matière de transports, déchets et écogestes.
- Actions collectives : identifier des actions pour réduire les impacts des opérations portées par l'agence.
- Accompagnement AD'OCC : intégrer le volet RSE dans les offres de l'agence.

Début 2024, AD'OCC a été la première agence de développement économique régionale à obtenir le label « Engagé RSE et Responsibility Europe » de l'AFNOR.

Les principales actions de la SAEM Sud de France Développement en 2023 :

III. International, marchés et attractivité :

En 2023, toutes filières confondues, AD'OCC a accompagné 282 projets d'implantation. 60 implantations se sont concrétisées, dont 30 implantations dans les métropoles et 30 dans les territoires. Parmi elles, 49 implantations proviennent de l'extérieur de la région.

L'accompagnement des entreprises à l'export et conquête des marchés :

- **Aéronautique, espace, transports intelligents et nautisme :**

- Forte mobilisation des exposants et des visiteurs lors des principaux événements dédiés aux secteurs de l'aéronautique, de l'espace et des mobilités : 146 entreprises ont participé aux salons et actions collectives.

Opérations marquantes :

- **Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace – Le Bourget :** grand événement dédié à l'industrie : 293 000 visiteurs. Organisé en partenariat avec la CCI Occitanie et le pôle Aerospace Valley : pavillon Occitanie a regroupé une délégation de 41 entreprises régionales.
- SIFER (Lille) - grand rendez-vous français de la filière ferroviaire : participation de 21 entreprises régionales sur un pavillon de 171m². 60 participants à la soirée de networking.
- **Space Tech Expo -Brême :** référence en Europe dans le domaine du spatial : 19 entreprises régionales sur un pavillon régional de 56 m² 150 participants à la soirée de networking.

- **Agricole et agroalimentaire :**

- Le programme d'accompagnement a accordé une plus large place aux actions de prospection en région : 529 entreprises agricoles et agroalimentaires ont participé à 45 actions sur les volets sensibilisation, prospection et promotion.
- 220 entreprises agri-agroalimentaires ont bénéficié d'actions de sensibilisation et d'un appui technique en 2023.
- Organisation d'un webinaire afin que les entreprises bio se lancent en GMS
- 313 entreprises agricoles et agroalimentaires sur 14 actions de prospection. Accompagnement collectif des entreprises sur la prospection des marchés a été réalisé sur des salons incontournables (Biofach, Anuga, Natexpo, Fruit Logistica ...), sous pavillon collectif Occitanie/Sud de France.
- Organisation de missions de découverte des marchés internationaux sur des pays cibles prioritaires, avec le soutien des Maisons de la Région à l'international.
- Organisation d'événements adaptés aux besoins de leurs filières.

Opérations marquantes :

- **Medfel – 26 et 27 avril – Perpignan :** rendez-vous incontournable de la filière fruits et légumes en France : 3400 professionnels présents pour rencontrer plus de 180 exposants. Plus de 30 entreprises régionales rassemblées sur un pavillon Occitanie/Sud de France de 250m² / 1 000 rendez-vous d'affaires avec 50 acheteurs internationaux / Organisation de conférences / Mise en place d'un nouveau concept Med'emploi : ateliers pour accompagner les professionnels dans leurs actions RH.
- **Occitanie Food Connexion : convention d'affaires « l'export à domicile » - 7 et 8 juin - Montpellier :** 29 entreprises participantes / 30 acheteurs venus de 11 pays /. Plus de 350 rendez-vous

- **Organisation de Showrooms dédiés à un circuit de distribution** : salon multi enseignes grande distribution (150 exposants / six enseignes représentées) et Le showroom de la RHD (127 exposants et 236 visiteurs professionnels).
 - **Speed-datings** : organisation de journées dédiées aux rendez-vous BtoB.
- **Vin**
 - Un accompagnement via trois leviers qui cible les marchés porteurs.
 - 1. **Un appui technique à la structuration des projets à l'export et d'aide à la réflexion** : 28 actions ont bénéficié à 337 entreprises / sessions de Rendez-vous viti export organisées avec la Team France Export Occitanie et les Interprofessions.
 - 2. **La prospection sous bannière Occitanie-Sud de France** sur des salons internationaux phares en partenariat avec Business France ou avec l'appui des Maisons et bureaux de la Région et au travers de missions de prospection ciblées.
 - 3. **Des actions de promotion** : opérations de prospection, programme de formation annuel sur les vignobles d'Occitanie à destination des professionnels aux États-Unis et en Chine, campagnes de promotion dans des enseignes allemandes, programmes de formation qualifiantes « Master Level Program Sud de France » et « Master Level Program Sud-Ouest ». Organisation du concours des vins régionaux Top 100 au Royaume-Uni et le Top 50 en Chine.
 - un programme de 20 opérations collectives de prospection des marchés internationaux sur 11 pays pour accompagner 289 entreprises.
 - 12 missions de prospection : Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas, Allemagne, Amérique du Nord, Taiwan, Japon, Corée et Chine. 7 salons ont été couverts.

Opérations marquantes :

- **Convention d'affaires Millésime bio - 30-31 janvier** - Montpellier : 81 entreprises régionales viticoles mises en relation avec 43 entreprises importatrices issues de 19 pays, lors de 312 rendez-vous B2B.
 - **Vinexpo America - 8-9 mars - New York** : (en complément de la mission de prospection Sud de France Calling en février avec 46 entreprises) : accompagnement de 18 autres structures sur le marché nord-américain à l'occasion de Vinexpo America. Organisation d'un espace Occitanie-Sud de France de 100 m² sur pavillon France, animation d'un stand de dégustation, événement de networking à la Maison de la Région.
 - **Prowein -19-21 mars – Düsseldorf** : 1^{er} salon mondial de l'industrie du vin (49 000 visiteurs venus de 141 pays) : 56 entreprises viticoles sur le pavillon Occitanie-Sud de France d'une surface de 603 m². 338 visiteurs qualifiés de 35 pays mis en relation avec les exposants régionaux.
 - **ProWine Shanghai - 8 -10 novembre** : 15 entreprises régionales sur un espace Occitanie - Sud de France à ProWine Shanghai 27 400 visiteurs.
- **Environnement, numérique et santé**
 - Accompagnement de 451 entreprises et 20 EPCI, pôles et clusters au travers des 45 actions d'appui technique et de prospection.

- Participation de 65 entreprises aux actions d'information sur les opportunités, outils et dispositifs export.
- 227 entreprises et 4 EPCI, pôles et clusters de la filière ont bénéficié d'un service d'appui technique, structuration des projets à l'export, aide à la réflexion : service déployé dans le cadre des des Test Export® AD'OCC et des ateliers destinés à faire monter les entreprises en compétences export.
- Organisation de 22 opérations de prospection.
- Participation de 312 entreprises et 20 EPCI, pôles et clusters aux actions collectives, missions, salons, rendez-vous B2B.
- 259 entreprises ont été accompagnées au cours de six actions multisectorielles en 2023.
- Environnement : 195 participants ont participé aux 14 actions export. 108 entreprises ont participé aux actions de prospection.
- Santé, bien-être et art de vivre : 24 actions / 261 participants mobilisés. Actions de prospection déployées distinctement pour la santé d'une part et le bien-être art de vivre d'autre part, en fonction des grands rendez-vous et actions de prospection.
- Tech et numérique : 13 actions mises en place pour les entreprises du secteur / 188 participants.

Opérations marquantes :

Multisectoriel :

- **Salon Made in France 9-12 novembre – Paris** : 102 artisans et entreprises régionales et artisans dont 44 sur le pavillon Occitanie.
- **CES - 5-8 janvier, Las Vegas** : 28 entreprises d'Occitanie, dont 13 exposants / plus de 3 000 exposants et 118 000 visiteurs.
- **FIC - 5 -7 avril – Lille** : 15 entreprises (pure players ou éditeurs de solutions innovantes) présentes sur le salon cybersécurité FIC.
- **Vivatech - 14-17 juin - Paris** : 1^{er} événement mondial dédié à l'innovation avec 60 000 visiteurs de plus qu'en 2022 : 30 startups régionales réunies sur le pavillon régional de 150 m².

Environnement :

- **Hyvolution - 1-2 février - Paris** : Rendez-vous incontournable en Europe des acteurs de l'hydrogène : 9 entreprises régionales sur le pavillon collectif. + 73% de fréquentation en 2023.
- **Seanergy - 20-21 juin – Paris** : salon professionnel des énergies marines renouvelables : 7 entreprises et partenaires sous pavillon collectif. Des représentants du Danemark, des Pays-Bas et du Japon reçus en région : programme de visites de sites et d'échanges avec des acteurs régionaux ciblés.
- **Salon Pollutec - 10-13 octobre - Lyon** : 80 entreprises et EPCI régionaux présents. 36 exposants sur le pavillon Occitanie, 83 pays étaient représentés et six délégations internationales ont rencontré les acteurs d'Occitanie.
- **Accueil de délégations internationales : EnerGaïa et AquaBusiness Days** : rendez-vous business des acteurs de la filière eau : 75 délégués internationaux d'Europe et d'Afrique mobilisés (speakers, industriels, clusters, scientifiques, institutionnels...) : visites de sites, participations aux conférences, parcours de visite et temps de networking. 96 entreprises

régionales exposantes sur le salon EnerGaïa et une trentaine d'entreprises et acteurs de l'eau ont bénéficié de cette mise en réseau.

Santé, bien-être et art de vivre

- **Santexpo - 23-25 mai - Paris**) : 1^{ère} participation. Pavillon régional avec six entreprises et partenaires, dont la dynamique MedVallée de la Métropole de Montpellier.
- **BtoHealth et atelier « Les facteurs de réussite pour s'exporter » - 5 juillet – Montpellier** : rendez-vous business et innovation sur la filière santé en région : plus de 200 entreprises et acteurs de la filière. Animation d'un atelier sur l'export.
- **Natexpo - 22-24 octobre – Paris** : action menée pour les entreprises bien-être et agroalimentaire avec deux pavillons régionaux et programmes d'animations autour des marques Sud de France et Fabriqué en Occitanie. Sur 80 entreprises régionales, une quarantaine présente sur ces pavillons collectifs / 20 à 30 contacts qualifiés.
- **Programme d'accompagnement États-Unis** : webinaires et ateliers : 18 entreprises participantes. Un bilan individualisé réalisé avec chaque entreprise participante pour identifier les prochaines étapes à engager.

IV. Les outils et réseaux d'accompagnement

• La marque Sud de France – l'Occitanie

- Fin décembre, hors entreprises viticoles, 400 entreprises adhéraient à la marque en Occitanie Ouest et 590 à l'Est.
- Pour la première fois, quatre boutiques Sud de France ont été lancées en Occitanie pour mettre en avant les produits de la marque.
- 190 entreprises de la filière ont bénéficié des 21 actions de promotion négociées par AD'OCC avec les différents circuits de distribution (Grande Distribution, Restauration Hors Domicile, e-commerce, Aires d'autoroutes).
- Sur la GMS : plus de 300 entreprises accompagnées avec la mise en œuvre de plus de 20 actions d'animation et de théâtralisation dans les points de vente.
- 65% des points de vente situés à l'ouest : progression de l'intérêt des nouveaux partenaires pour la marque régionale.
- Diversification des circuits de distribution avec la mise en place d'opérations dans les boutiques des aires d'autoroutes A9 et A61 pendant l'été 2023.
- En 2023, la marque compte 1 897 entreprises agro/viti (dont 887 viti) et 14 040 produits (dont 7330 vins) labellisés.
- Campagnes de promotion digitale avec des enseignes allemandes, Rindchen's Weinkontor et Vicampo, en complément de la participation au salon Prowein.
- Mise en avant de la marque Sud de France lors d'une quinzaine d'événements grand public en Occitanie.

• Foodhub et Winehub

- **Foodhub Sud de France – l'Occitanie** : regroupe l'offre de plus de 800 producteurs de la région avec un catalogue de plus de 10 000 produits. Plus de 500 acheteurs BtoB français et internationaux ont accès à cette base de données.

- **WineHub** : 17 appels d'offres diffusés via cette plateforme web gratuite, de mise en relation producteurs viticoles d'Occitanie et acheteurs nationaux et internationaux.
Plus de 750 entreprises viticoles régionales référencées auprès d'un potentiel de plus de 1 000 acheteurs.
- **Fabriqué en Occitanie** :
 - présence de 102 artisans et entreprises de l'Occitanie sur le salon Made in France à Paris.
- **Team France Export Occitanie** (aux côtés de la Région, la CCI Occitanie, Business France et Bpifrance).
 - Organisation de rendez-vous Viti Export : animation de la revue de filière viticole de la TFEO.
 - Occitanie Export Tour : mobilisation des équipes AD'OCC aux côtés des acteurs de la Team France Export Occitanie pour aller à la rencontre de plus de 600 entreprises qui se sont rendues dans l'une des 13 étapes sur tout le territoire : animation d'ateliers, rendez-vous B2B ...

V. L'attractivité économique :

VI. Maisons et bureaux de l'Occitanie à l'international

- Plus de 200 opérations menées par les équipes en 2023.
- Dans une volonté de rationalisation, déménagements des équipes de Londres et de Shanghai qui sont désormais hébergées, respectivement, par les CCI franco-britannique et franco-chinoise et se concentrent avec le bureau de Tokyo sur des actions d'accompagnement des entreprises régionales ; la Maison de Casablanca a emménagé dans des locaux d'une surface moindre et conserve avec New-York une capacité d'hébergement d'entreprises régionales et d'organisation d'événements.

- **Maison de l'Occitanie à New York**
 - 80 opérations menées en 2023 dont la mise en place d'une Learning Expedition Tech en collaboration avec la French Tech de Toulouse et celle de Montpellier : 14 participants représentant six startups et boards des deux structures French Tech. Au programme : découverte des écosystèmes Tech new-yorkais, accélération sur le marché américain, implantation, recrutement, levée de fonds...
 - Webinaire sur les contraintes réglementaires agro : 22 entreprises agroalimentaires ont pu échanger avec un conseiller agricole référent en matière de législation américaine.

- **Maison de l'Occitanie à Casablanca**
 - La Maison de Casablanca a célébré ses 10 ans de présence au Maroc.
 - 44 opérations menées en 2023 avec un périmètre d'action élargi aux secteurs du ferroviaire et de l'hydrogène vert.
 - Les 10 ans de présence de l'Occitanie au Maroc – 14 au 17 février à Casablanca : organisation de 5 séquences, portant sur des filières clés (IA, Eau, Hydrogène, Aménagement Urbain). Objectif : se projeter sur les cinq ans à venir et engager une nouvelle feuille de route pour la Maison de l'Occitanie à Casablanca. 60 entreprises et acteurs régionaux d'Occitanie et 200 professionnels marocains des secteurs Eau, Environnement, Logistique, Mobilité, Agritech et Industrie y ont participé.
 - Organisation de 2 actions dans le cadre de la filière de l'hydrogène vert au Maroc : l'une à l'occasion de l'événement World Power-to-x summit et l'autre sous forme d'une mission économique composée de 11 acteurs économiques régionaux. Réception d'une délégation marocaine à l'occasion d'EnerGaïa, le forum des énergies renouvelables.

- **Bureau de l'Occitanie à Londres**
 - 23 opérations menées en 2023 avec un périmètre d'action élargi aux secteurs agroalimentaire, aéronautique, les industries culturelles et créatives (ICC) et le bien-être.
 - **Le Concours Top 100** - 11^e édition de ce concours viticole en collaboration avec le Conseil Interprofessionnel des Vins du Languedoc (CIVL) : dégustation à l'aveugle, événement Top 100 Discovery Show, mise en valeur des cuvées lauréates lors de salons grand public (100 cuvées régionales lauréates).

- **Gourmet Box Agro** – Ce dispositif à destination des entreprises agroalimentaires permet de tester leurs offres auprès d’importateurs ciblés : six entreprises agroalimentaires primo-exportatrices ont pu tester leurs produits sur le marché anglais.

- **Bureau de la Région à Shanghai**
 - 44 opérations menées en 2023 avec un périmètre d’action élargi aux secteurs tels que les mobilités douces et vélo, les cosmétiques, les transports et les ICC.
 - The Master Collection – Top Scoring cuvées Sud de France, Shenzhen : mini-expo, dégustation libre de vins premium, programme de master class et de conférences : 60 entreprises régionales et près de 800 visiteurs présents.

- **Bureau de l’Occitanie à Tokyo**
 - 43 opérations menées en 2023
 - Networking dans le domaine de l’éolien flottant.
 - Opérations de rayonnement de la Région à l’occasion de la Coupe du monde de rugby et venue de trois délégations japonaises en Occitanie.

VII. L’accompagnement des territoires :

Accompagnement des entreprises et des collectivités locales (accès aux services et expertises filières).

L’accompagnement des entreprises en proximité :

- Structuration de projets / montage de dossiers de financement : plus de 400 projets d’entreprise accompagnés.
- 80 % de ces projets relèvent de dispositifs financiers de la Région et 20 % d’autres financeurs publics.
- Aide à recherche de foncier ou d’immobilier, mise en relation avec des clients ou des fournisseurs potentiels, consolidation de leur structuration financière : 336 projets accompagnés dont 221 accompagnements individuels stratégiques et mises en relation, 90 recherches foncières et immobilières et 25 accompagnements d’entreprise en difficulté.
- 30 événements organisés ou co-organisés dans les territoires : 271 entreprises / près de 800 participants.
- Expédition Créative : une opération visant à accompagner les entreprises désireuses de s’engager dans la voie de l’économie circulaire - Montrodât (48) et Tarbes (65) : hackathon réunissant autour de porteurs de projet un panel d’étudiants et de coaches. Tarbes : 10 entreprises candidates, 10 coaches, une cinquantaine d’étudiants. Montrodât : 11 entreprises, 11 coaches et une soixantaine d’étudiants.

L’accompagnement des entreprises en difficulté

Suivi des entreprises industrielles en difficulté : accompagnements en augmentation en 2023 par rapport aux années précédentes.

L'accompagnement des économies et ressources locales

- Accompagnement des projets collectifs visant à développer ou valoriser des ressources locales : soutien aux filières du textile, pierre et vélo notamment.
- 33 projets accompagnés.

L'animation des pépinières

- Animation de six pépinières d'entreprises : POleN à Mende (Lozère), Novalia à Montauban (Tarn-et-Garonne), Martres-Tolosane (Haute-Garonne), Cap Mirabeau à Lavelanet, Cap Delta à Verniolle et Cap Couserans à Saint-Lizier (toutes trois en Ariège) : ces pépinières accueillent 40 entreprises dont 5 arrivées en 2023 dans les pépinières ariégeoises.
- 27 entreprises hébergées ont profité de formations collectives réalisées par l'agence sur la stratégie réseaux sociaux, le boost commercial, la cybersécurité, le droit de la concurrence et le RGPD.
- 22 événements organisés : 198 participants.

Les OZE : Occitanie Zones Economiques

- 7 projets d'implantation sur les OZE : 4 sur les OZE Nicolas Appert à Castelnaudary et Charles Cros à Limoux (Aude), 2 sur Delta Sud en Ariège et un sur Marcel Boiteux (Gard).
- Recensement de projets d'extension possibles sur ces zones.
- mission confiée à un prestataire expert pour capter des projets d'implantation endogènes ou exogènes.
- Fin 2023, 40 OZE d'Occitanie accueillent 1 350 entreprises et 28 000 emplois (1300 et 27 500 en 2022).
- 1400 hectares de foncier économique commercialisé = les OZE affichent un taux d'occupation de 80 % en tenant compte des surfaces réservées.

Les services aux EPCI et stratégie foncière régionale

- 113 EPCI d'Occitanie ont bénéficié d'un accompagnement sur des projets de développement économique : réalisation de schémas d'infrastructures à l'échelle de la collectivité, inventaires des ZAE, suivi de projets de requalification de friche, de ZAE, nouvel aménagement foncier...
- Organisation d'un événement dédié à l'écologie industrielle et territoriale (EIT) à Bessan : 23 EPCI du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.
- 3 événements consacrés à la sobriété foncière à Toulouse, à Bessan (Hérault) et à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

L'implantation des entreprises dans les territoires

- 126 projets d'implantation en Occitanie, hors métropoles (151 projets en 2022) dont 90 projets endogènes portés par des entreprises présentes en Occitanie.
- 30 projets d'implantation finalisés en 2023 hors métropoles.
- Implantations endogènes : imprimerie Lebourdais sur la OZE Charles Cros à Limoux et Extracthive, société « spin off » du CEA à Laudun-L'Ardoise (Gard).
- Implantations exogènes provenant de l'extérieur de la région Établissements Favier à Mende (Lozère) / Société Element à Payrignac (Lot).

Les outils et réseaux d'accompagnement

- **La marque Sud de France** : offre une identité commune et une notoriété aux vins et produits agroalimentaires de la région Occitanie.

- 1 753 entreprises agro/viti et 13 038 produits labellisés dont plus de 7 200 vins
- Reconduction des partenariats sportifs et culturels : partenariats sportifs, Naming Sud de France Arena, France Télévisions (Un si grand soleil).

- **Campagne Oui aux produits d'Occitanie - Sud de France**

- Près de 350 entreprises accompagnées à travers la campagne « Oui aux produits d'Occitanie – Sud de France ».
- 30 actions de promotion.
- 21 opérations en grande distribution régionale : mise en avant des produits de la marque dans 474 points de vente (+ 18 %).
- Partenariats avec les grandes enseignes régionales.
- Opération avec l'enseigne Jardiland : 193 produits référencés provenant de 13 entreprises régionales.
- Développement de la marque sur les axes d'autoroutes et lors d'événements sportifs.
- Actions nationales et internationales de promotion de la marque : opération avec Casino, Restauration hors domicile : animation gastronomique sur le SMAHRT.
- Présentation des offres Sud de France et actions de marketing ciblées sur le site grand public bienmanger.com.
- En épicerie fine, présentation des offres de la marque de 44 entreprises régionales aux Galeries Lafayette Berlin : 351k€ de chiffre d'affaires.

- **La signature Fabriqué en Occitanie** :

- Mise en avant lors du salon Made In France du 10 au 13 novembre à Paris : participation de 66 entreprises et artisans : présentation aux visiteurs des savoir-faire des entreprises des secteurs de l'art de vivre, de la décoration, l'habitat, la mode et accessoires, le bien-être, la cosmétique, les technologies...

- **Winehub et Foodhub**

- Progression en 2022 » des 2 plateformes web Winehub/Foodhub qui mettent en relation les producteurs régionaux et les acheteurs nationaux et internationaux.
- **Foodhub** : 7 300 produits - 460 acheteurs. Cette plateforme compte 754 entreprises régionales inscrites.
- **Winehub** : plus de 4 000 produits – mise en relation de plus de 700 entreprises viticoles régionales et plus de 1000 acheteurs potentiels. 19 appels d'offres lancés en 2022 sur la plateforme.

- **Team France Export Occitanie**

- Relais les actions et services proposés par les partenaires de la Team France Export Occitanie.

- Mobile World Congress, pavillon Choose France au salon CES, WindEnergy... actions réalisées en partenariat avec Business France : mutualisation des moyens et des efforts de rayonnement du territoire, complémentarité des forces et expertises.
- Organisation de l'Occitanie Export Tour en partenariat avec l'ensemble de la Team France Export Occitanie (CCI Occitanie, Business France).

Axes stratégiques, opérationnels et priorités en 2024 :

- **Agroalimentaire :**

Le programme d'actions 2024 s'adapte au contexte économique (crise économique, forte inflation sur les produits alimentaires) et aux modifications des missions données par la Région afin de :

1. Se concentrer sur les salons professionnels porteurs à présence régionale forte
2. Maintenir l'organisation d'événements BtoB en région Occitanie pour favoriser les rendez-vous en présentiel avec un recentrage des moyens sur « l'export à domicile »
3. Evoluer dans les missions de soutien à la marque « Sud de France l'Occitanie »
4. Maintenir le programme de sensibilisation et d'appui technique en phase avec les circuits de distribution qui seront ciblés : actions d'information, sensibilisation, RDV en digital
5. Travailler la filière "autres boissons alcoolisées", en transversalité avec le Département Viticole pour une offre coordonnée

- **Vin :**

Le plan d'actions 100% export répond aux besoins vitaux de commercialisation des entreprises régionales face notamment à un marché domestique en contraction, aux attentes fortes de la profession viticole post COVID et en accord avec la politique régionale :

1. Programme d'actions de prospection à l'international dont les formats revenus en présentiel sont plébiscités par les entreprises : suivi de proximité des entreprises participantes / salons majeurs de la filière / missions de prospection sur des pays ciblés à potentiel pour les vins régionaux (Europe, Amériques, Asie).
2. Programme d'appui technique des entreprises : rendez-vous Viti Export.
3. Poursuite du travail de réflexion et de sensibilisation des entreprises sur l'export du vrac.
4. Présentation d'une offre de service en concertation avec la filière agro dédiée à la catégorie des spiritueux et autres boissons alcoolisées.
5. Valorisation de la filière bio et/ou à forte démarche environnementale.
6. Opérations de promotion : concours des vins.

- **Aéronautique – Espace – Transports Intelligents - Nautisme**

1. Poursuite du développement des actions sur le spatial avec un salon d'envergure en juin 2024 - Toulouse space week : objectif : positionner Toulouse et l'Occitanie comme territoire d'excellence au niveau mondial.
2. Montée en puissance des actions sur la mobilité et notamment le ferroviaire.
3. Pour l'aéronautique recentrage sur les salons incontournables dans l'aéronautique (Bourget, Aeromart Amérique du Nord, Aircraft Interiors, MRO Europe)
4. Nautisme : Refonte totale des actions à la suite de l'abandon du Nautic, réflexion autour du salon international du multicoque à la Grande Motte.

- **Numérique et Solutions innovantes**

Accompagnement des entreprises pour la conquête de nouveaux marchés avec :

1. L'identification des nouveaux marchés porteurs (dont grands donneurs d'ordre et leurs enjeux)
2. La promotion et la valorisation de l'offre numérique régionale, auprès des secteurs publics et privés dans les grands salons régionaux, nationaux et internationaux tech et numériques.
3. La réévaluation des marchés cibles et des stratégies à déployer.
4. L'accompagnement des entreprises dans leur réflexion sur la réorientation de leur stratégie commerciale au niveau national comme à l'export.
5. Le renforcement des actions et initiatives de détection, qualification et sensibilisation des entreprises pour l'accompagnement Marché
6. Le renforcement des partenariats sur les actions de prospection.

- **Environnement : Eau – Energies – Eco-industries**

1. Pour répondre aux besoins des 2 profils d'entreprises des secteurs de l'environnement :
 - ETI et PME matures, avec une expérience avérée de l'export ciblant les pays d'Afrique, les Balkans, les Emirats Arabes Unis : présence sur des gros événements d'envergure, accueil de délégations internationales, sessions techniques.
 - TPE et PME primo-exportatrices, ciblant les pays limitrophes d'Europe : Espagne, Benelux, Suisse : présence sur des salons en France sur des formules accessibles financièrement).
2. Pour tous les secteurs : renforcement des actions de détection, qualification et sensibilisation des entreprises pour l'accompagnement Marché / Consolidation des initiatives Club Occitanie Maroc/Afrique.
3. Poursuites des accompagnements et mise en avant/rayonnement sur les salons/conventions phares.
4. Accueils de délégations en Région (Europe : Espagne, Norvège, Ecosse, Pays Bas, Danemark + Maroc/Afrique).
5. Intégration et suivi des entreprises environnement préalablement qualifiées dans la dynamique du Club Occitanie Japon et la Mission de prospection 2024.

- **Bien-être – Cosmétique – Art de vivre**

En 2024 :

1. Des actions de détection, qualification et sensibilisation des entreprises pour l'accompagnement Marché – en synergie et mutualisation avec la DO Innovation & Filières et les réseaux.
2. L'accompagnement des entreprises à l'export sur différents volets (marketing, marché, prospection, logistiques, culturalité...) :
 - TPE réputées plus fragiles : Europe : programme d'accompagnement multi filière mutualisé et adapté en 2024
 - PME/TPE dont les marchés d'opportunités sont plus lointains et complexes (USA / Canada – Asie) – renouvellement du Programme 2023 pour le Nord Amérique

3. Déploiement d'actions d'information/sensibilisation sur les marchés cibles en lien avec la TFE Occitanie.
4. Intégration et suivi des entreprises cosmétiques, bien-être et ADV préalablement qualifiées ans la dynamique du Club Occitanie Japon impulsé par la Région et la Mission de prospection 2024.
5. Recentrage sur les salons les plus stratégiques avec le meilleur ROI
 - Action Business / mission de prospection : USA / Europe du Nord , Espagne et Japon.

- **Santé**

1. Amplification des actions et initiatives de détection, qualification et sensibilisation des entreprises pour l'accompagnement Marché – en synergie et mutualisation avec la DO Innovation & Filières et les réseaux.
2. Renforcement des actions d'appui technique visant à la montée en compétence des entreprises avec des programmes complets (ateliers, coaching...)
Consolidation des initiatives Club Occitanie Maroc/Afrique avec une mutualisation des initiatives pour l'ensemble des filières d'opportunités sur la zone (Santé, Environnement, Eau, Energie, Agritech, Mobilité et Applications spatiales dédiées).
3. Poursuites des accompagnements et mise en avant du sujet Santé en Occitanie sur les salons/conventions phares.
4. Santé numérique : Santexpo, Vivatechnology et CES.
5. Biotech : renforcement de l'accompagnement et de la visibilité.

- **Attractivité / attraction d'investisseur exogènes**

1. Actions de prospections
 - En France : mission Géolink : action de prospection ciblant des entreprises en croissance sur les secteurs cibles de la Région - objectif visé + 80 contacts qualifiés/entreprises.
 - A l'international : dossiers COSPE émanant du réseau international de la France, 350 à 400 fiches projets/an qui vont gêner environ 100 à 120 offres aux investisseurs.
 - Réalisation de 2 missions ciblées sur les filières cibles de la région dans le cadre de sa stratégie de relocalisation et de réindustrialisation
2. Autres actions collaboratives en vue de détecter des projets
 - Nouveauté : Préparation d'un dossier d'offres avec 3 sites clefs en main dans le cadre de l'AMI-grands fonciers industriels – réindustrialisation/relocalisation qui va être lancé par Business France
 - Poursuite de la production des argumentaires relocalisation secteurs clefs pour les bureaux étrangers
 - Collaboration active avec Business France et aux actions dans le cadre de la Team France Invest.
 - Nouveauté : Suivi des grands comptes (comptes à capitaux étrangers implantés en région).
 - Capitalisation sur les grands comptes japonais pour donner suite à l'opération Coupe du Monde Rugby

- **Les Maisons et le Bureau de la Région à l'International**

1. En 2024, une offre rénovée :
 - Extension et diversification de l'offre de soutien à l'export à d'autres secteurs :
 - Numérique et Tech, Santé, ICC, Énergies Renouvelables pour New York
 - Santé, Ferroviaire et applications spatiales pour Casablanca
 - Agroalimentaire, cosmétique-bien-être, Numérique pour Shanghai
 - Numérique et Tech, ICC, Énergies Renouvelables pour Londres
 - Professionnalisation de l'offre d'hébergement et d'accueil ponctuel des entreprises régionales.
 - Extension et développement des réseaux sur place en mobilisant ceux qui présentent un potentiel pour les actions diversifiées du plan d'action.
 - Poursuite de la réalisation de veilles économiques (sectorielles dans certains cas) :
2. Poursuite de la rationalisation des moyens :
 - Recherche de nouveaux locaux pour le Bureau de Londres (actuellement en « flex office » 2 jours par semaine)
 - Augmentation des recettes extérieures à New York et à Casablanca : hébergement d'entreprises (révision des tarifs), locations ponctuelles des locaux, etc. ;

- **Les Territoires**

1. **Entreprises et Ressources Locales**

Pépinières AD OCC

- Poursuivre la mise en place d'une communication harmonisée des 6 pépinières afin de favoriser la notoriété et le taux d'occupation de celles-ci
- Renforcer la communication au bénéfice des entreprises hébergées (annuaire en ligne, relations presse, mise en avant sur les supports de communication de l'agence)
- Déployer une offre de service harmonisée en adéquation avec les exigences du réseau régional des pépinières et incubateurs
- Mettre en place des formations au bénéfice des entreprises hébergées
- Recourir au bénéfice des entreprises hébergées, et au cas par cas, à des expertises externes en matière de problématiques RH, fiscales, juridiques, développement commercial, pilotage de l'entreprise
- Animer les pépinières AD OCC au moyen de manifestations conviviales et d'évènements de sensibilisation, en lien notamment avec l'offre de services globale de l'agence.

Ressources locales

- Une approche basée sur :
 - L'entretien d'un lien direct et de proximité avec les principaux acteurs économiques de chaque territoire.
 - La conception et l'entretien d'une fiche filière (basée sur le modèle des fiches territoriales)

Ce nouveau cadre d'intervention sera développé sur les filières « textile, laine, cuir, chanvre » et « pierre ».

- Accompagnement des projets collectifs visant à développer et valoriser des filières et ressources propres aux territoires où s’inscrivant dans le développement de pôles d’activités existants : Vélo ; Mecanic Vallée.

2. Infrastructures Economiques et Implantations

- Accompagnement des EPCI : Objectif 2024 inchangé : être présents sur les 13 départements, réaliser 350 accompagnements-conseils auprès du plus grand nombre possible d’EPCI (130 sur les 164)
- Accompagnement des entreprises en recherche d’un lieu d’implantation en Occitanie : Objectif 2024 inchangé : accompagner 35 projets d’implantations dans les territoires (hors métropoles)
- Commercialisation des OZE : le développement des « grands fonciers » : Objectif 2024 : proposer des actions de promotion des grands fonciers identifiés.
- Animations et sensibilisation pour le public EPCI : Objectif 2024 : Poursuivre les échanges d’expériences entre EPCI et investir le thème de l’EIT

1.2 Engagements pris :

- Etat des relations entre la Région Occitanie et la société :

La Région Occitanie et la SAEM Sud de France Développement ont signé en date du 13 Février 2023 une convention relative à une subvention de fonctionnement. Cette subvention vise à financer le programme d’actions proposé par la SAEM Sud de France Développement pour l’année 2023. La convention signée a pour objet de préciser les modalités d’exécution de la délibération du 09/02/2023 par laquelle la Région Occitanie accorde à la SAEM une subvention d’un montant de 13 713 797 €.

Par ailleurs, par convention d’avance en compte courant, la Région a accordé à la Société un prêt d’un montant de 500 K€. Il n’est pas prévu de rémunération pour cette avance. Cette dernière a fait l’objet d’une autorisation lors du CA du 12/09/2023.

- Aucune modification de l’actionnariat n’est intervenue sur l’exercice 2023.
- Les statuts ont fait l’objet d’une modification relative aux fonctions du vice-président lors de l’AGE du 12/09/2023.
- La SAEM Sud de France Développement demeure sur l’exercice l’actionnaire unique de quatre filiales détenues à 100 % :
- Aucune nouvelle participation n’est intervenue sur l’exercice

Dénomination	Nationalité	Forme juridique	Siège social	Capital	N° RCS et greffe	% détention directe ou indirecte de SDF
SEPTIMANIE EXPORT LONDON Ltd	GB	SRL	Londres	6 800 GBP	6357559	100
SEPTIMANIE EXPORT SHANGAI Ltd	CHINE	SRL	Shanghai	1 000 000 RMB		100
SEPTIMANIE EXPORT Inc	NY	SRL	NY	\$ 1 000	080107000485	100
SUD de FRANCE EXPORT MAROC	MAROC	SARL AU	Casablanca	100 000 dirhams	227 585	100

1.3 Risques et modalités de contrôle :

La société n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Néanmoins, le contexte inflationniste généralisé a eu un impact sur l'ensemble des dépenses de l'exercice, sans que cet impact soit particulièrement significatif. Même si la SAEM n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat, sa Direction est particulièrement vigilante sur les risques auxquels pourrait être confrontée la société. Même si leur niveau reste faible, certaines mesures sont d'ores et déjà en œuvre :

- Trésorerie : travail concerté avec la Direction des Finances de la Région sur la fréquence et les échéanciers de paiement
- Inflation : Le niveau encore élevé de l'inflation vient en toute logique impacter les charges de la société, un contrôle des charges de fonctionnement, une politique de voyage adaptée et la production d'un guide sur la mobilité douce viennent contribuer à la maîtrise des frais de déplacements notamment. Un dialogue social transparent et de qualité permet de mettre en place les mesures tendant à compenser le coût de l'inflation pour ses salariés tout en respectant les équilibres budgétaires de l'entreprise.

Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société :

- Une fiche administrateur est établie à chaque nomination de son représentant par une collectivité permettant d'identifier les autres mandats et fonctions exercées et prévenir les potentiels conflits d'intérêt. La synthèse de ces fiches fait l'objet d'un tableau de suivi des autres fonctions et mandats exercés par les représentants des collectivités actionnaires.
- Déploiement du règlement général sur la protection des données (RGPD), formation d'un DPO.
- Conformité des pratiques d'achats aux règles de l'achat public. Audit des achats et mise en œuvre d'un guide de l'achat responsable.
- Contrôle budgétaire et comptable : déploiement d'un suivi budgétaire analytique. Process formalisé de validation des engagements et des paiements (visa technique et financiers distincts). Séparation des fonctions d'engagement et de paiement. Identification et traçabilité individuelle des accès au système de saisie et de paiement comptable. Organisation et matérialisation des délégations
- Contrôle opérationnel : formalisation des processus managériaux, opérationnels et supports
- Audit et labellisation AFNOR RSE et mise en œuvre d'une charte des valeurs partagées entre l'entreprise et ses parties prenantes basée : loyauté, responsabilité, confiance, esprit d'équipe et énergie positive.

➤ La composition du conseil d'administration et la répartition des pouvoirs :

Les statuts, précisent les pouvoirs du conseil d'administration, la désignation du Directeur Général et le mode d'exercice de la Direction Générale.

La conclusion des conventions est encadrée par les statuts ou par délégations de signature au directeur général :

La consultation des actionnaires est préalable à la signature des contrats/conventions liants la Société à un ou plusieurs de ses actionnaires.

➤ Le fonctionnement du conseil d'administration :

Les instances se réunissent aussi souvent que l'activité de la SAEM l'exige.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut demander au Président du conseil de convoquer ledit conseil sur un ordre du jour déterminé.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à exercer sa mission en amont des CA (rapport d'activités, comptes annuels, règlements etc ...).

Chaque administrateur peut directement obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utile.

Le CA approuve le budget prévisionnel.

Les procès-verbaux sont signés et transmis aux administrateurs.

Les administrateurs sont présents ou représentés à chaque instance de la SAEM.

Le rapport annuel des administrateurs est mis à disposition des actionnaires conformément à l'article L 1524-5 du CGCT.

Les conventions entre la Société et l'un de ses administrateurs, actionnaires, son Directeur Général ou Directeur Général Délégué sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi et sont encadrées par les dispositions de l'article 20 des statuts.

Contrôle analogue en matière d'activités opérationnelles

La convention de financement avec la Région prévoit les modalités de contrôle financier et opérationnel de l'utilisation de la subvention (article 4.1 et 4.2).

1.4 Gouvernance :

- Bilan de la gouvernance des élus :

Nombre et date des conseils d'administration et des assemblées générales, taux de présence des représentants de la Région à chaque instance.

Le conseil d'administration de la SAEM s'est réuni 2 fois en 2023

Date	Ordre du jour	Taux de présence des représentants de la Région
27/06/2023	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la précédente réunion• Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022• Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;• Elaboration du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022• Rapport d'activités de l'exercice 2022• Conventions de l'article L. 225-38 du code de commerce ;• Délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale• Situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes• Situation des représentants permanents d'administrateurs• Attribution des marchés 2022• Fixation de la rémunération de la Présidente• Convocation de l'Assemblée Générale Mixte, projet de résolutions• Questions diverses.	50 %
12/09/2023	<ul style="list-style-type: none">• Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,• Avance en compte courant d'associés• Questions diverses	50 %

Une Assemblée Générale Mixte en 2023 :

Date	Ordre du jour	Taux de présence des représentants de la Région
12/09/2023	<p>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,• Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,• Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,• Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,• Affectation du résultat de l'exercice,• Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,• Ratification de la nomination d'un administrateur désigné par le Conseil d'administration. <p>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Modifications statutaires relatives aux fonctions du vice-président,• Questions diverses,• Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.	50 %

La rémunération du Directeur Général au titre de son mandat social demeure inchangée sur la période et s'élève à 5 000 € bruts annuels.

La commission permanente de la Région a désigné la Présidente aux fonctions de représentante de la Région dans l'exercice du mandat de Présidente du conseil d'administration ; et a autorisé, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, que lui soit allouée par la Société une rémunération d'un montant mensuel net de charges sociales de 1 200 € (mille deux cent euros).

2/ Situation financière de la société au 31/12/2023 :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 405 281,00 euros. Le montant des autres produits d'exploitation, en ce incluses les subventions d'exploitation, s'élève à 14 075 300 euros.

Le montant des « autres achats et charges externes » s'élève à 11 964 917,00 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 462 762, 00 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 343 381,00 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 575 902,00 euros.

L'effectif salarié moyen est stable et s'élève à 66 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 90 660,00 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 11 639,00 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice atteignent au total 17 449 262,00 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 31 319,00 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de – 30.117,00 euros (22 356,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 1 202,00 euros.

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 2 031,00 euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 2 031,00 euros net, et du montant nul de l'IS, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par **un bénéfice de 3.233,00 euros**

Proposition d'affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice	3 233 euros
Absorption des pertes antérieures	3 233 euros

Au compte "report à nouveau"

S'élevant ainsi à -299 791 Euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 770. 656 Euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 6 673 915,00 euros.

ACTIF (en K€)	2 023	2 022	PASSIF(en K€)	2 023	2 022
Immobilisations incorporelles	31	48	Capital social	1 031	1 031
Immobilisations corporelles	0	0	Autres réserves et report à nouveau	-264	-268
Immobilisations financières	721	717	RESULTAT DE L'EXERCICE	3	4
ACTIF IMMOBILISE	753	765	CAPITAUX PROPRES	771	767
Stocks			PROV, POUR RISQUES ET CHARGES	127	78
Créances clients (net)	912	561	Emprunt & dettes fi	589	11
Autres créances	4 071	3 206	Dettes fournisseurs	1 991	2 313
Disponibilités	289	625	Autres dettes	2 974	2 240
Comptes de régularisation	603	860	Comptes de régularisation	223	619
ACTIF CIRCULANT	5 875	5 253	DETTES	5 776	5 184
Ecart de conversion actif	47	11	Ecart de conversion passif		0
TOTAL GENERAL	6 674	6 030	TOTAL GENERAL	6 674	6 030

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2023 et du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie en 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_356 du 26 novembre 2024

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2023 et du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie en 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre :

- le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte BRL – Exercice 2023 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, par Monsieur Rémi ANDRÉ ;
- le rapport présenté par BRL au Conseil d'administration du 4 juillet 2024 comme suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans ses rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_356 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°903 "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SEM locale BRL - Exercice 2023 et du rapport sur les actions entreprises par BRL à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie en 2023" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci. Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

En 2023, le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de BRL, par Monsieur Rémi ANDRE. La Société anonyme d'économie mixte BRL nous a adressé son rapport d'activité 2023 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2023 des sociétés du groupe BRL.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret. En 2023, les statuts de BRL n'ont pas été modifiés.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 100,5 M€, ce qui devient la meilleure performance depuis l'origine de la consolidation du Groupe BRL, dépassant de 9,6 % le chiffre d'affaires de l'année 2022 avec 91,7 M€, et ce, malgré une conjoncture économique marquée par une inflation encore très élevée.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 52 % pour la vente d'eau (pour rappel, le taux était de 54,3 % en 2022) dont 26,2 % d'eau agricole, 24,8 % d'eau potable, 20,6 % d'eau à usage industriel et 14,3 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture),
- 19 % pour les travaux, mandats, et autres études France (pour rappel, le taux était de 17,2 % en 2022),
- 14,9 % pour les études et autres ventes export (pour rappel, le taux était de 16,4 % en 2022),
- 6,4 % pour la vente de matériel d'irrigation et d'énergie (pour rappel, le taux était de 3,9 % en 2022),
- 7,7 % pour les espaces verts (entretien de parcs et jardins et vente de végétaux) (pour rappel, le taux était de 8,2 % en 2022).

Le résultat d'exploitation atteint 5 058 k€, en légère baisse par rapport à 2022 (- 795 k€). Le ratio d'endettement est de 17 %. Il était de 16 % l'année précédente. L'entreprise reste en bonne santé financière.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SEM locale BRL – Exercice 2023 ».

Par ailleurs, comme suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO) dans ses rapports du 7 juillet 2023 publiés le 20 juillet 2023 relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation, un rapport a été présenté par BRL au Conseil d'administration du 4 juillet 2024. Ce rapport commente les actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre pour chacune des recommandations ou observations émises par la CRCO.

Vous trouverez ci-annexé, le rapport correspondant pour lequel il vous appartient également de délibérer.

Je vous demande donc de bien vouloir voter ces rapports.

Eléments mis à disposition des représentants des collectivités territoriales administratrices de la SEM locale BRL, en vue de l'établissement du rapport du mandataire prévu à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont le contenu est précisé par l'article D.1524-7 du même Code.

Exercice 2023

Document établi suite à l'Assemblée générale mixte de BRL du 20 juin 2024 approuvant les comptes de l'exercice 2023.

SOMMAIRE

1	Vie et fonctionnement de BRL.....	3
1.1	Présentation générale	3
1.1.1	Présentation de BRL	3
1.1.2	Rappel de la trajectoire d'activités de BRL.....	3
1.1.3	Objet social de BRL	5
1.1.4	Domaines d'activités de BRL	6
1.1.5	Adresse du siège social.....	8
1.1.6	Salariés au 31/12/2023 sur le périmètre France.....	8
1.1.7	Capital social de BRL au 31/12/2023.....	9
1.1.8	Organisation de la gouvernance de BRL.....	9
1.1.9	Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la CT actionnaire, au 31/12/2023.....	9
1.1.10	Principales activités et opérations de l'année écoulée	10
1.1.11	Perspectives de développement de BRL	11
1.2	Engagements pris	13
1.2.1	Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL	13
1.2.2	Modifications statutaires	26
1.2.3	Actionnariat	29
1.2.4	Participations.....	36
1.3	Risques et modalités de contrôle.....	41
1.3.1	Principaux risques et incertitudes	41
1.3.2	Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité.....	41
1.3.3	Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2023	46
1.3.4	Contrôle analogue	47
1.4	Gouvernance	48
1.4.1	Bilan de la gouvernance des élus	48
1.4.2	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire.....	54
1.4.3	Rémunérations	58
2	Situation financière des sociétés du Groupe BRL au 31/12/2023.....	60
2.1	Situation financière du Groupe BRL	60
2.2	Situation financière de BRL	64
2.3	Situation financière de BRL EXPLOITATION.....	68
2.4	Situation financière de BRL INGENIERIE.....	71
2.5	Situation financière de BRLEN	74
2.6	Situation financière de BRLI-CI	77
2.7	Situation financière de BRL Madagascar	78
2.8	répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.....	80
2.8.1	Consolidé	80
2.8.2	BRL	81
2.8.3	BRL EXPLOITATION	81
2.8.4	BRL INGENIERIE	81
2.8.5	BRL ESPACES NATURELS	82
2.9	Répartition du chiffre d'affaires selon la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, des autres personnes et pour son propre compte.....	82

1 VIE ET FONCTIONNEMENT DE BRL

1.1 PRESENTATION GENERALE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 1. Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement

1.1.1 Présentation de BRL

Dénomination sociale :	BRL
Secteur d'activité :	Société d'aménagement régional
Date d'immatriculation :	16 septembre 1955
RCS :	550 200 661
Code APE :	7010Z
Siret :	550 200 661 00019

Créée en 1955, la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône Languedoc, devenue BRL en 2009, est organisée en Groupe de sociétés depuis 1993, avec des filiales constituées par apports partiels d'actifs autour de ses métiers. Le Groupe BRL participe aux côtés des acteurs locaux à l'aménagement de l'Occitanie méditerranéenne ainsi qu'à des projets structurants, d'aménagement hydraulique et de développement des territoires, en France et à l'International.

La vocation du Groupe est de proposer des solutions durables d'aménagement territorial dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, en s'appuyant sur les métiers de ses sociétés :

- Concessionnaire et maître d'ouvrage du Réseau Hydraulique Régional pour le compte de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- Gestionnaire de grands ouvrages hydrauliques et exploitant de services publics d'eau brute, d'eau potable et d'assainissement.
- Ingénieur-conseil et maître d'œuvre.
- Création, entretien d'espaces verts et pépiniériste (production de végétaux d'ornement adaptés au contexte méditerranéen).

La singularité du Groupe BRL est de faire dialoguer un triptyque de compétences en matière de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et d'exploitation de services, avec une expérience de près de 70 ans d'intervention sur le territoire régional et à l'International.

1.1.2 Rappel de la trajectoire d'activités de BRL

La société BRL a été créée par décret, le 3 février 1955¹, sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" (CNARBRL). Société commerciale, son actionariat est majoritairement détenu par le secteur public (collectivités locales).

¹ Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 02/04/1955, création par la transformation de la Société d'études des canaux de la rive droite du Bas-Rhône et du Languedoc, créée en 1952, dont les statuts ont subi une refonte générale, en Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc.

Un décret de 1956 lui accorde une concession de 75 ans pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique du Languedoc-Roussillon. Les travaux sont déclarés d'utilité publique.

BRL est autorisée par l'Etat à prélever dans le fleuve Rhône jusqu'à 75 m³/s, en amont d'Arles. L'eau est conduite sur 12 km par un canal d'amenée jusqu'à la station de pompage "Aristide Dumont", inaugurée en 1960 par le Président de la République, Charles De Gaulle. Cette station permet de diriger :

- 63 m³/s vers le canal Philippe Lamour, (*élévation de 20 m*), qui conduit l'eau jusqu'à Mauguio, dans l'Hérault, 60 km *en aval*, et alimente 36 000 hectares équipés à l'irrigation ainsi que les stations touristiques du littoral et les communes de la métropole de Montpellier, pour l'alimentation humaine ;
- 12 m³/s vers le canal des Costières (*élévation de 70 m*), pour irriguer 30 000 hectares, dont les 3500 hectares du plateau gardois des Costières, et alimenter l'agglomération nîmoise.

En **1961**, un 1^{er} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, autorise la réalisation et l'exploitation du barrage des Monts d'Orb. Cet aménagement, situé sur le haut bassin de l'Orb, permet d'irriguer le biterrois, dans l'Hérault, et d'alimenter en eau potable le littoral entre Vendres et Gruissan. BRL réalise à la même période, en qualité de concessionnaire du Département de l'Hérault, le barrage du Salagou, qui complète le maillage du département.

En **1977**, un 2^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale permet l'aménagement du Lauragais audois : construction du barrage de la Ganguise et des réseaux d'irrigation et de connexion avec le barrage de Montbel, dans les Pyrénées.

En **1993**, le Groupe BRL est créé. La maison-mère BRL, dont les statuts évoluent, rassemble la mission d'aménagement régional et les activités de concessionnaire des grands ouvrages hydrauliques, ainsi que les fonctions de holding du Groupe. Trois filiales sont créées, regroupant les activités techniques et commerciales, autour de 3 grands métiers : BRL Exploitation (*BRLE*), BRL Ingénierie (*BRLI*) et BRL Espaces Naturels (*BRLEN*). Un 3^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale tire les conséquences de la filialisation des activités, en autorisant BRL à affermer à une filiale, détenue majoritairement, l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau.

En février **2008**, dans le cadre de la Loi d'août 2004 de décentralisation, la Région Languedoc-Roussillon obtient de l'Etat le transfert des ouvrages hydrauliques concédés à BRL. La Région devient l'autorité publique concédante de ce grand Réseau, qu'elle souhaite développer pour répondre aux besoins en eau de ses territoires.

En **2009**, la holding du Groupe change de nom. La Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc disparaît au profit du sigle BRL.

En janvier **2010**, un 3^{ème} avenant à la convention et au cahier des charges portant concession générale, est signé afin d'actualiser le traité initial et d'ajuster son périmètre ainsi que sa durée, pour permettre l'extension du Réseau Hydraulique Régional avec la réalisation du programme AQUA DOMITIA. Le terme de la concession accordée à BRL est ainsi prolongé jusqu'en 2051.

En septembre **2011**, la Région Languedoc-Roussillon crée le Service Public Régional de l'Eau dont BRL et le Réseau Hydraulique Régional constituent des éléments clés. En novembre 2011, la maison mère BRL transforme ses statuts pour devenir une Société anonyme d'économie mixte locale.

En avril **2012**, à l'issue de la procédure de Débat Public, la Région et BRL décide d'engager la réalisation du programme AQUA DOMITIA, qui prolonge le Réseau Hydraulique Régional sur le littoral héraultais et dans l'Aude. BRL est maître d'ouvrage - concessionnaire de ce programme de 220 M€ d'investissement, le plus important investissement de ce domaine réalisé en France au XXI^{ème} siècle.

En juin **2013**, dans le cadre de la stratégie « BRL Horizon 2017 » du Groupe, BRL et la Région projette la réalisation d'un ensemble de nouveaux réseaux hydroagricoles destinés à l'irrigation de 4 000 nouveaux hectares, en adaptation aux effets du changement climatique.

En juin **2014**, BRL réalise une augmentation de capital de 7 M€ qui complète le financement du rachat par BRL des 49% de capital détenu par SAUR au capital de la filiale BRL Exploitation. Ce rachat de titres réalisé en 2012 permet que les investissements et la gestion de l'eau assurés par BRL ne soient pas influencés par les majors de l'eau.

En **2018**, BRL engage une nouvelle étape avec le lancement de sa stratégie « BRL Horizon 2020 » qui consacre les 10 ans du Réseau Hydraulique Régional **né du transfert de l'Etat à la Région des ouvrages concédés à BRL**.

En juin **2019**, la Région Occitanie et BRL signent la « Charte pour une gestion durable de l'eau sur le Réseau Hydraulique Régional » qui traduit pour la prochaine décennie 2019-2028 les objectifs de gestion de cette ressource stratégique pour le territoire régional.

En avril **2020**, les orientations de la Stratégie « CAP 2025 » de BRL sont approuvées par son Conseil d'administration. Portée par un véritable engagement de responsabilité sociétale d'entreprise, la stratégie CAP 2025 définit le cadre de transformation du Groupe autour des trois grandes transitions : écologique, énergétique et digitale. Elle contribue activement aux politiques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, tout en favorisant la préservation de la biodiversité, Elle oriente résolument les activités du Groupe autour des objectifs du Développement Durable du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

En juin **2022**, le transfert de la ressource Rhône vers le biterrois et le narbonnais est mis en service dans le cadre du programme Aqua Domitia, ainsi avancé à plus de 85% (185 M€) en moins de 10 années. Grâce à Aqua Domitia, le littoral de l'Hérault et de l'Aude a été préservé des sécheresses exceptionnelles de 2022 et 2023.

1.1.3 Objet social de BRL

L'objet social est défini dans les statuts de BRL :

« La société a pour objet la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires. Elle a, en particulier, vocation à répondre aux défis de l'eau et de l'environnement relevant des collectivités de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, ainsi qu'à contribuer au développement économique, à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles, à la gestion économe de ressources naturelles, en proposant des réponses innovantes et en développant ces savoir-faire en France et à l'international.

A ce titre, elle met en œuvre les missions suivantes qui concourent ensemble à la réalisation de l'objet social de la société :

- *Une mission générale de maîtrise de l'eau et d'aménagement hydraulique, de préservation et de gestion rationnelle des ressources, en particulier dans le cadre du service public régional de l'eau, dont relève la concession d'équipement et d'exploitation consentie par l'Etat et transférée à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée par convention conclue entre l'Etat et la Région Languedoc Roussillon en date du 20 février 2008, par application de l'article 36 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (ci-après désignée par la concession unique signée en application de l'article L.112-8 du Code rural et de la pêche maritime), les concessions consenties par des collectivités locales ainsi que tous autres aménagements et actions qui les préparent ou les complètent ;*
- *Une mission de développement des zones rurales visant à promouvoir l'activité économique, à favoriser l'exploitation et la gestion rationnelle des ressources naturelles et des territoires, par toutes actions d'étude, d'animation, d'organisation, d'assistance technique, d'exploitation ou d'équipement ;*
- *Une mission de contribution aux démarches de planification et aux projets d'aménagement structurant des territoires ; une mission d'intervention dans le domaine des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et des énergies nouvelles ;*
- *Une mission de participation, notamment en s'appuyant sur ses filiales, à des programmes de recherche et développement relatifs aux défis de l'eau, de l'environnement, des ressources naturelles et du changement climatique.*

Pour accomplir ses missions, la société pourra :

- *Procéder à toutes études ou enquêtes et tous actes, réaliser toutes actions d'expérimentation et de recherche.*
- *Rassembler ou acquérir des emprises foncières, réaliser tous travaux ou ouvrages pour son propre compte, en tant que concessionnaire, en tant que mandataire ou sous toute autre forme.*
- *Exploiter, gérer et entretenir les ouvrages réalisés ou ceux dont la gestion lui serait confiée, prêter son concours à tous organismes, prendre toutes participations dans des organismes existants ou en voie de création, et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter la réalisation de son objet.*

- Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, en accord avec les autorités administratives compétentes, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions diversifiées, d'aménagement, de mise en valeur, de développement ou d'équipement.
- Directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou prises de participation directes ou indirectes, prêter son concours à des administrations, collectivités, organismes ou entreprises situés en France ou à l'étranger pour réaliser toutes études et travaux utilisant des méthodes et des techniques dans lesquelles elle aura acquis une compétence particulière, ou leur apporter son assistance pour l'exécution de tous projets entrant dans son objet. En particulier, la société pourra dans le cadre des traités existants, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, réaliser toutes opérations, conformes à son objet social, de coopération transfrontalière. »

1.1.4 Domaines d'activités de BRL

- La gestion et le développement de grandes concessions hydrauliques

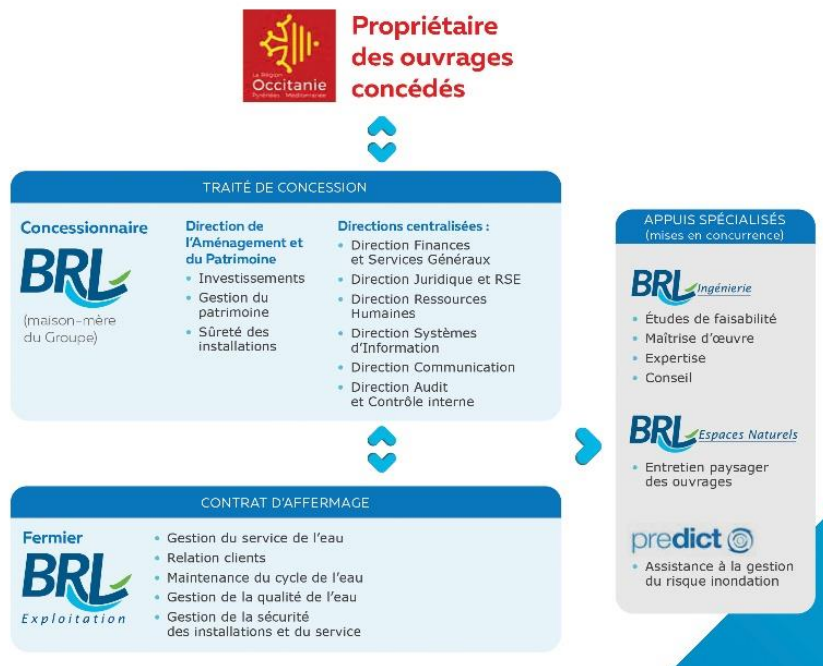
BRL, maison-mère du Groupe assure trois missions principales :

1. Elle est concessionnaire du grand Réseau Hydraulique Régional (RHR), propriété de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, dont le patrimoine est évalué à plus de 2 milliards d'euros.

Ce réseau est principalement alimenté par le fleuve Rhône, ressource renouvelable pour laquelle BRL bénéficie d'une autorisation de prélèvement accordé par l'Etat. En sa qualité de concessionnaire, BRL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension du RHR et déploie notamment le programme AQUA DOMITIA, lancé par la Région Occitanie afin de sécuriser l'alimentation en eau d'un vaste territoire entre Montpellier et le littoral audois.

2. Elle établit la stratégie du Groupe et veille à la gestion de ses intérêts, au travers de l'administration des filiales et des participations de BRL dans diverses entités.
3. En sa qualité de holding, elle centralise l'ensemble des directions de services (finances, services généraux, fiscalité, juridique, assurances, ressources humaines, responsabilité sociétale, systèmes d'information, communication, audit et contrôle interne) qui viennent en appui à toutes les sociétés du Groupe, avec un triple objectif : sécuriser les processus les plus sensibles pour maîtriser les risques, optimiser les moyens et mutualiser les bonnes pratiques.

Schéma d'organisation du Réseau Hydraulique Régional



- **La production et la distribution d'eau, en veillant à une irrigation plus économe en eau**

BRL Exploitation est la filiale métier « **Gestion des services d'eau** ». Elle a pour vocation première d'exploiter le Réseau Hydraulique Régional (3 barrages, 1 ouvrage digue, 1 microcentrale hydroélectrique, 106 km de canaux, près de 5 500 km de conduites enterrées, 93 sites de pompage et 6 usines de potabilisation), dans le cadre d'un contrat d'affermage et d'un apport partiel d'actif de son actionnaire unique BRL (concessionnaire de la Région Occitanie). Cet affermage constitue près de 80 % de son chiffre d'affaires.

A partir des ouvrages du Réseau Hydraulique Régional, BRL Exploitation distribue chaque année entre 100 et 140 millions de m³ d'eau sous pression. Cette ressource permet d'alimenter plus d'un million de personnes en été, près de 5 300 agriculteurs et 8 700 clients non agriculteurs, dont 70 entreprises et 250 collectivités (eau à usage divers : jardins, parcs, stades, process, etc.). BRL dispose également de 250 contrats « appoint incendie ».

BRL Exploitation met son expertise et son savoir-faire (études, travaux, conseil et vente de matériel) au service d'une irrigation plus responsable et plus économe des ressources en eau. Elle intervient principalement dans quatre domaines :

- Prestations de services publics d'eau potable et assainissement pour le compte de collectivités.
- Participation à la gestion de grands ouvrages hydrauliques et proposition de services associés.
- Vente et installation de matériels d'irrigation.
- Prestations de services publics d'eau brute.

Hors Occitanie, BRL Exploitation gère plusieurs barrages, dont notamment les retenues de Saint Martial et Coucouron en Ardèche, Villerest et Lavalette dans la Loire, La Caserne au Mont- Saint-Michel (en collaboration avec VEOLIA).

- **L'ingénierie de l'eau, de l'environnement et du développement**

BRL Ingénierie est la filiale métier « **Ingénierie-Conseil** ». Elle intervient comme bureau d'études, en France et à l'International, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle réalise des missions d'études, de conseil et de maîtrise d'œuvre pour des clients publics et privés. Ses experts sont mobilisés sur les grands défis du XXI^{ème} siècle : favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, anticiper et accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition écologique et énergétique, préserver la biodiversité, lutter contre la raréfaction des ressources naturelles, les risques de pénuries alimentaires, les inondations, la submersion marine, l'appauvrissement des sols, etc.

Son savoir-faire est regroupé autour de dix Domaines d'Activités Stratégiques : Eau potable et assainissement, Ouvrages hydrauliques et transferts, Eau agricole et sécurité alimentaire, Eau et risques, Gestion intégrée des ressources en eau, Mer et littoral, Navigation et ports, Évaluation environnementale, Gestion de la biodiversité et développement durable et Développement territorial.

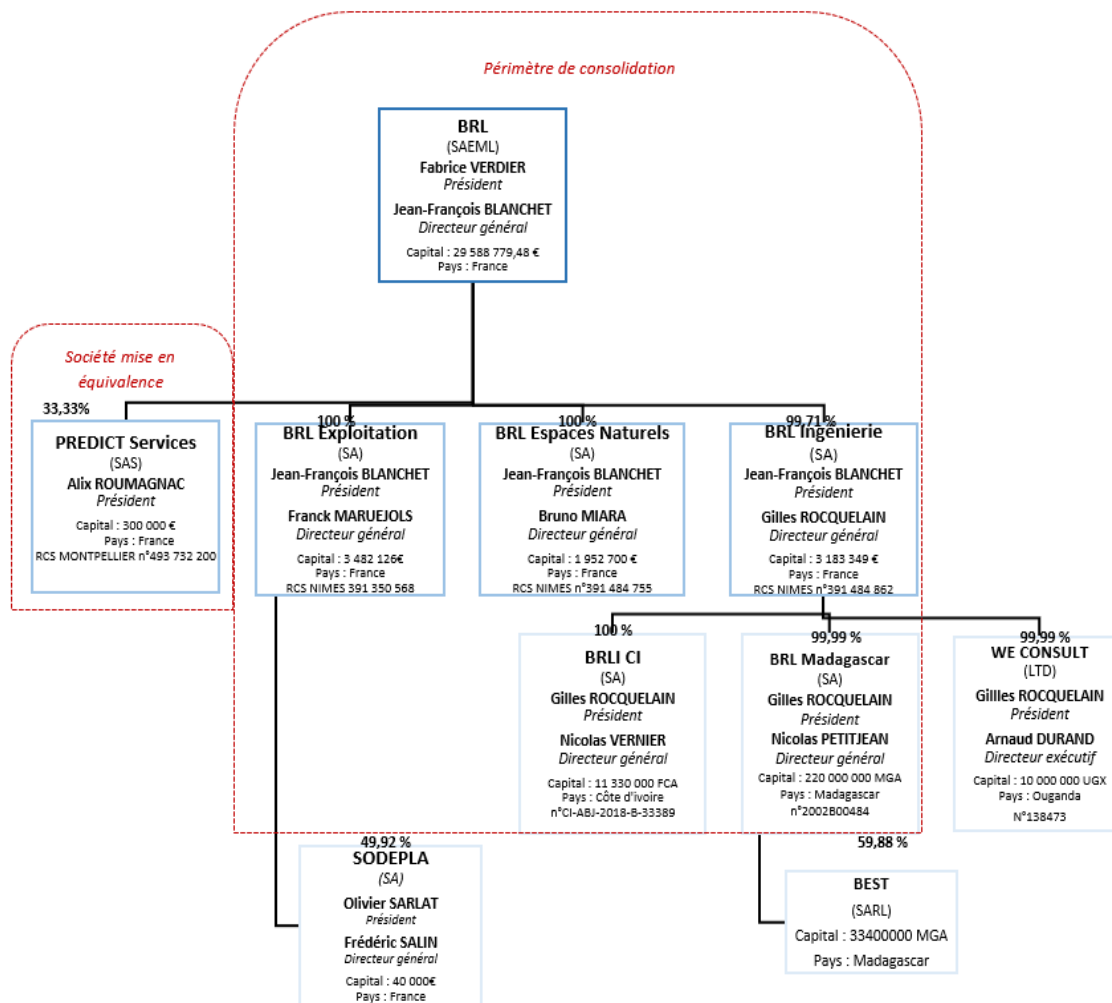
BRL Ingénierie, référencée par la plupart des grands bailleurs de fonds nationaux ou internationaux, est également membre de plusieurs pôles et organisations professionnelles, en France comme à l'international.

Pour mener à bien ses activités à l'international, BRL Ingénierie s'appuie sur plusieurs filiales, les sociétés BRL Madagascar, BRLI Côte d'Ivoire et le bureau d'études We Consult, ainsi que sur des établissements « stables » (en Bolivie, Ethiopie et Tunisie).

BRL Madagascar, filiale de BRL Ingénierie, détient par ailleurs 60 % d'une société de droit malgache, BEST, spécialisée en ingénierie sociale et socio-économique.

- **La production végétale, la valorisation et l'entretien du paysage**

BRL Espaces Naturels est la filiale métier « **végétal et espaces verts** ». Elle est spécialisée dans l'aménagement, la gestion et l'entretien de grands espaces paysagers, publics ou privés, et dispose, avec les Pépinières BRL, d'un des plus vastes centres de production de végétaux ornementaux du sud de la France (dont les productions sont labellisées « Sud de France »). BRL Espaces Naturels figure parmi les cinq plus importantes entreprises de son secteur sur la partie orientale de la région Occitanie.



1.1.5 Adresse du siège social

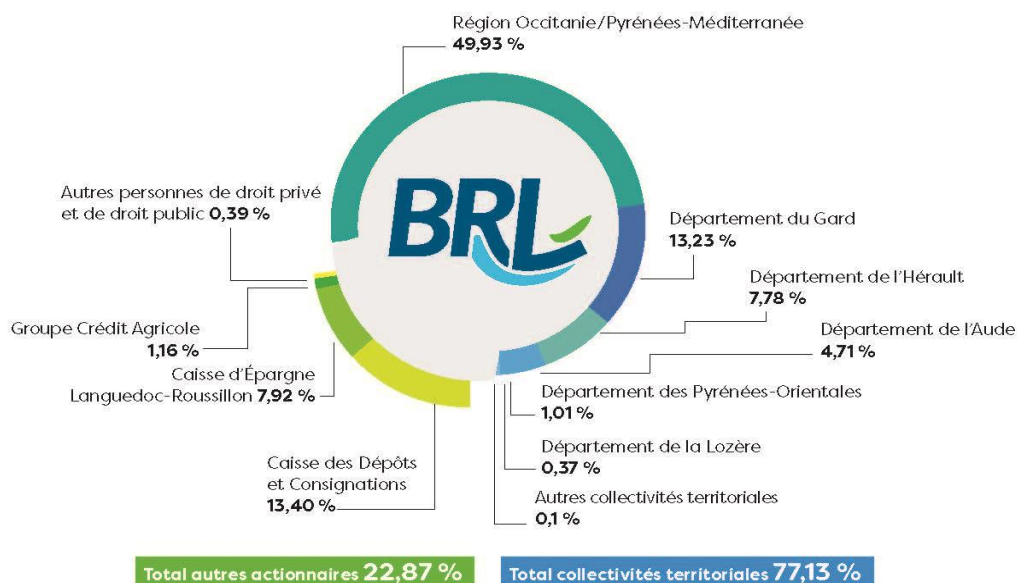
1105, avenue Pierre Mendès France BP 94001 30 001 Nîmes Cedex 5

1.1.6 Salariés au 31/12/2023 sur le périmètre France

Sociétés	Effectifs salariés en 2023 (équivalent temps plein)	Masse salariale en 2023 (brute en k€)	Nombre de salariés présents au 31/12/2023
BRL	86,27	4 101	93
BRLE	256,80	10 252	264
BRLI	222,18	10 518	233
BRLEN	98,65	2 570	112
Total	663,90	27 441	702

1.1.7 Capital social de BRL au 31/12/2023

- **Montant** : 29 588 779,48 €
- **Valeur nominale de l'action** : 2,21 €
- **Répartition du capital de la SAEML BRL** :



1.1.8 Organisation de la gouvernance de BRL

Société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration et direction générale.

1.1.9 Noms des Président, Directeur général et administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la CT actionnaire, au 31/12/2023

Administrateurs

Région Occitanie, représentée par :

Fabrice VERDIER
 Christian ASSAF
 Jean-Louis CAZAUBON
 Aurélie GENOLHER
 Jean-Luc GIBELIN
 Katy GUYOT
 Monique NOVARETTI

Département du Gard, représenté par :

Denis BOUAD
 Olivier GAILLARD

Département de l'Hérault, représenté par :

Jacqueline MARKOVIC
 Yvon PELLET

Département de l'Aude, représenté par :

Alain GINIES

Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales, représentée par :

Rémi ANDRE (Conseil Départemental de la Lozère)
 Nicolas GARCIA (Conseil Départemental des Pyrénées Orientales)



Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par :
Brice PACQUET

Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, représentée par :
Jérôme FORT

Personnalités Qualifiées

Véronique SAS

Joël FOURNIER

Administrateurs salariés

Nicolas CARTAILLER

Flavia HARTMANN RIEU

Censeurs

Chambre Départementale d'Agriculture du Gard, représentée par :
Dominique GRANIER

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières de l'Aude, représenté par :
François DEMANGEOT

Président du Conseil d'administration

Fabrice VERDIER, représentant la Région Occitanie

Direction Générale

Directeur général : Jean-François BLANCHET

Commissaires aux comptes

Co-titulaires : **KPMG SA** et **RSM MEDITERRANEE**

Suppléant : **SALUSTRO REYDEL SA**

1.1.10 Principales activités et opérations de l'année écoulée

▪ **Concession régionale**

Après la finalisation des Maillons prioritaires engagés depuis 2012 et terminés dans le respect des calendriers et des budgets fixés, il reste à engager les derniers Maillons d'Aqua Domitia dans un calendrier progressif adapté à la demande des territoires, avec la perspective d'irrigation de 3 000 hectares supplémentaires pour les 3 opérations suivantes :

✓ **Maillons Nord Gardiole et Biterrois**

La Tranche 3 différée des Maillons Nord Gardiole et Biterrois (finalisation du transfert Rhône/Orb avec la réalisation d'un surpresseur en ligne sur le Maillon Nord Gardiole) permettra d'augmenter le débit à 1 850 l/s au départ de la station de pompage de Fabrègues. Le budget d'investissement est actualisé à 2,9 M€ HT avec un plan de financement basé sur une participation de 17 % de la Région Occitanie, de 17 % du Département de l'Hérault et un autofinancement de BRL de 66 % (1,914 M€ HT). Le délai de réalisation est de 30 mois, avec un démarrage des travaux courant 2025, et une mise en eau en 2026 sous réserve d'obtention des financements au 1^{er} semestre 2024.

✓ **Maillon Minervois**

La tranche 1 du Maillon Minervois est en service depuis 2022 et dessert la première phase (1 200 ha) de l'ASA Castelnau-la-Redorte. Sous réserve d'obtention des financements nécessaires, les Tranches 2 et 3 du Maillon Minervois pourraient être engagées dans un calendrier cohérent avec la deuxième phase des réseaux hydroagricoles de l'ASA Castelnau – La Redorte, d'une surface évaluée à 2 100 ha. Ces travaux sont conditionnés par le prochain programme FEADER, dans le cadre du Plan de Développement Rural qui devrait être proposé par la Région Occitanie en début d'année 2024. La programmation dépendra également des capacités financières des collectivités, de la contribution financière des bénéficiaires et de l'autofinancement de BRL.

✓ **Maillon Nord et Ouest Montpellier**

Le Maillon Nord et Ouest Montpellier, qui a fait l'objet d'une étude préliminaire présentée à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) en août 2020, pourrait être engagé dans un calendrier cohérent avec le futur projet de réseau de desserte de 900 hectares. La programmation dépendra des capacités financières des collectivités, de la contribution financière des bénéficiaires et de l'autofinancement de BRL.

▪ **Extensions des périmètres hydroagricoles**

Les travaux des projets validés au programme d'investissement de 2017, sont terminés et les réseaux sont mis en service sur les périmètres de Cers, du Nord Gardiole – Phase 2 et du Nord-Est Béziers – Phase 2, avec des atterrissages conformes aux enveloppes budgétaires prévisionnelles.

Concernant les trois projets validés au programme d'investissement de 2018, les deux périmètres des Collines des Costières et de Florensac/Pomerols/Pinet sont terminés et les réseaux sont mis en service, comme prévu, depuis la fin du printemps 2023. Les atterrissages financiers sont conformes aux budgets qui ont été actualisés par décision du Conseil d'administration de BRL. Pour le périmètre de Montagnac, les travaux sont terminés pour les réseaux et en cours de réalisation pour la station de pompage, avec une date de mise en service confirmée à l'hiver 2024/2025.

Les deux projets validés au programme d'investissement de 2020 présentent des situations différenciées : les travaux du périmètre de Vendres sont en cours de réalisation avec une mise en service confirmée pour fin 2024 ; le projet de Loupian a été annulé dans son format initial en raison d'un budget qui a considérablement évolué à la hausse suite à la forte inflation sur les matières premières et à l'absence de financement complémentaire. Une nouvelle approche du projet est en cours d'examen avec un nouveau plan de financement.

Concernant le périmètre du Pouget, validé au programme d'investissement de 2021, les travaux sont en cours de réalisation et la mise en service est confirmée pour fin 2024.

Au final, en intégrant les Maillons restant à engager, le programme Aqua Domitia permettra à terme de sécuriser l'accès à l'eau pour l'agriculture sur un territoire de plus de 10 000 ha.

▪ **Assistance aux collectivités (SMDA – Aude)**

La dernière opération du mandat auprès du SMDA concerne le chenal de Coursan : les études détaillées du projet sont terminées, les démarches réglementaires permettant de valider définitivement le projet sont en cours de finalisation, les financements ont été confirmés et les travaux seront engagés en 2024.

1.1.11 Perspectives de développement de BRL

Après deux années de forte inflation, l'année 2024, selon les dernières prévisions de la Banque de France de mars 2024, devrait revenir à une évolution des coûts plus raisonnable et maîtrisée pour se situer autour de 2,5 %.

Les évolutions salariales étant négociées en relation avec l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac en glissement annuel de l'année écoulée (de décembre 2022 à décembre 2023), l'accord salarial signé par les Directions de BRL et BRLE avec les organisations syndicales fixe les augmentations hors promotions à 4 %.

Les syndicats de BRLI et de BRLEN ont refusé de signer un accord salarial en affichant des demandes supérieures aux orientations fixées au niveau du Groupe.

Tous les métiers du Groupe BRL sont bien positionnés, dans les secteurs de l'eau et de l'environnement et sont orientés sur une dynamique de croissance, compte tenu des besoins générés par les effets du changement climatique.

L'année 2024 sera caractérisée par les éléments suivants :

- Les investissements seront consacrés à la poursuite des extensions de réseaux hydroagricoles, de modernisation des ouvrages et la fin des travaux prioritaires d'Aqua Domitia. Le montant prévisionnel total est de 20,6 M€ et se décline comme suit :

- Le début des travaux différés du Maillon Nord Gardiole Biterrois (financé à 66 % par BRL) pour 0,5 M€ HT. Ces travaux se poursuivront en 2025 et 2026 ;
 - Des interventions et des études pré-opérationnelles pour 0,5 M€ HT dans le cadre du renforcement d'ouvrages structurants existants ;
 - Les extensions de réseaux hydroagricoles pour 12,65 M€ HT dont le Plateau de Vendres pour 5,42 M€ HT, Montagnac pour 1,33 M€ HT et le Pouget pour 5,4 M€ HT ;
 - Des travaux de modernisation pour un montant de 5,9 M€ HT dont les travaux sur la station de Méjanelle en vue de l'alimentation de la station de production d'eau potable de la Métropole de Montpellier à Valedéou, la modernisation de la station de potabilisation de Nîmes Ouest 2^{ème} phase (filière boue et périmètres de protection) et de travaux sur l'efficacité du canal Philippe Lamour ;
 - Des densifications et des dévoiements de réseaux pour 1 M€ HT.
- Les travaux de maintenance de la Concession régionale se maintiennent à bon niveau, à hauteur des enjeux du patrimoine, avec une maintenance patrimoniale programmée portée à 4,2 M€ abondée par des opérations patrimoniales complémentaires pour la sécurité des infrastructures à hauteur de 0,6 M€ ;
 - Dans le cadre du plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de l'Etat, BRL s'engage d'ici à 2030 d'économiser de l'eau dans tous les secteurs. Dans le cadre du Plan régional Eau d'Occitanie, afin de favoriser une gestion solidaire de la ressource et du grand cycle de l'eau, il est proposé de faire du RHR élargi un territoire d'expérimentation Eau/Energie/Biodiversité. À terme, une nouvelle Charte pour une gestion durable de l'eau sur le RHR sera conclue entre la Région et BRL.
 - La transformation digitale du Groupe BRL se poursuivra également avec la mise en place du nouvel outil SIRH de gestion des ressources humaines qui s'étalera sur toute l'année 2024 mais dont le module Paie est opérationnel depuis janvier 2024 (investissement de 850 k€, en mode SaaS et donc réparti jusqu'à fin décembre 2030). D'autres sujets importants seront traités comme la refonte du système de sauvegarde et la sécurisation des réseaux. De nouvelles sensibilisations à la Cybersécurité seront faites avec de la formation et des tests ;
 - Par ailleurs, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRCO) en 2022, BRL et BRLE ont reçu le rapport d'observations définitives (ROD2) incluant leur lettre de réponse, le 5 juillet 2023. Ils ont été présentés au Conseil d'administration de BRL du 19 juillet 2023. En deuxième partie d'année 2023, les Directions de BRL et BRLE ont travaillé à la définition des traitements en réponse aux observations de la CRCO. Des notes d'analyse ont ainsi été produites pour les 3 recommandations de BRL et 2 recommandations de BRLE, ainsi que les principales observations. Ces éléments ont été présentés aux Conseils d'administration de BRLE et BRL respectivement du 30 novembre et 8 décembre 2023. Le rapport des suites de BRL devra être présenté et débattu en Conseil d'administration dans l'année suivant la première présentation avant communication à la CRCO et aux 85 collectivités actionnaires de BRL pour délibération.

Les traitements apportés aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie suite au contrôle de la SAEML BRL, conduisent BRL à notamment s'assurer pour ses filiales:

- De la cohérence des secteurs d'intervention des filiales avec les compétences des collectivités territoriales actionnaires de BRL,
- De l'alignement des filiales avec les orientations stratégiques de BRL,
- Des modalités d'exercice de la Direction générale des filiales,
- De la limitation et de la maîtrise des risques pour les activités de diversification hors gestion du service de l'eau du Réseau Hydraulique Régional.

Le résultat net du B0 2024 de la Holding BRL s'établit à 1 739 k€, en progression par rapport au B0 2023 (1 590 k€) et supérieur de 38 k€ par rapport au Plan d'affaires actualisé de CAP 2025 (1 701 k€).

- **Pour BRLE**, l'année 2024 sera mise à profit afin de stabiliser le nouvel outil de gestion clients X7, de sécuriser les ressources sensibles (Gardonnenque et Jouarres) ainsi que des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation et de mise en sécurité des ouvrages suite à la saison exceptionnelle de 2023, de pérenniser des équipements et outils de suivi de l'adducteur Aqua Domitia. Elle permettra également d'organiser et d'optimiser l'activité clientèle, de structurer l'activité informatique industrielle et de simplifier l'organisation générale de l'entreprise. Par ailleurs, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRCO) en 2022, BRLE a reçu le rapport d'observations définitives (ROD2) incluant la lettre de réponse de BRLE, le 5 juillet 2023. Il a été présenté au Conseil d'administration de BRLE du 18 juillet 2023 et au Conseil d'administration de BRL du 19 juillet 2023. S'agissant d'une filiale de SAEML, le rapport des suites n'est pas obligatoire. Néanmoins, les éléments de BRLE seront intégrés au rapport des suites de BRL qui sera présenté à son Conseil d'administration.

Le résultat prévisionnel de BRLE au B0 2024 s'élève à 1 580 k€ au même niveau que la prévision du B0 2023 (1 584 k€).

- **Pour BRLI**, la poursuite du contexte inflationniste en 2024, conduit à anticiper un niveau de production élevé, conforme au plan d'affaires. Cette augmentation sera accompagnée par l'augmentation des prix de vente réalisée en 2023 avec un effet partiel en 2024 du fait du caractère inertiel des marchés de BRLI avec des affaires pluriannuelles. Les charges d'exploitation tiennent compte d'une augmentation de la production interne. Les efforts d'investissement dans l'innovation, l'informatique et le déploiement de la stratégie sont maîtrisés et se poursuivent pour préserver la compétitivité de la société. Le nombre d'opportunités n'a finalement pas été influencé par le contexte inflationniste et de hausse du coût de l'énergie dans les arbitrages des collectivités. La tension sur les ressources en eau et les enjeux environnementaux conduisent à un marché plutôt dynamique sur ces thématiques qui sont au cœur des compétences de BRLI. L'exercice devrait rester sur cette tendance. A l'Export, les perspectives d'activité s'annoncent satisfaisantes. La diversité des zones d'intervention géographique de BRLI permet de s'adapter aux évolutions de la situation géopolitique et sécuritaire globalement instable tout en veillant à la maîtrise des risques comme l'impose la maison mère BRL.

BRLI affiche un résultat prévisionnel net de 155 k€ au B0 2024 en stabilité par rapport au budget B0 2023 (149 k€)

La filiale en Côte d'Ivoire **BRLI-CI** de BRLI est intégrée au périmètre de consolidation du Groupe depuis la clôture 2021. Le contexte économique et social de l'année 2024 en Côte d'Ivoire se présente bien avec une prévision de croissance élevée. Les financements des bailleurs de fonds seront toujours aussi importants en 2024 même si la mise en œuvre des projets est lente du fait des remaniements ministériels. Compte tenu des gains commerciaux élevés obtenus en 2023 (2,3 M€), le niveau d'activité pour 2024 s'annonce important.

BRLI-CI affiche un résultat net au B0 2024 de 13 k€ (28k€ au B0 2023).

Pour la filiale **BRL Madagascar** de BRLI, les élections présidentielles qui se sont déroulées fin 2023 n'ont pas eu de conséquence sur le déroulement des opérations et la situation locale est stable. Un point d'attention pour 2024 est lié à l'étude du SDAEP d'Antananarivo, étude menée conjointement par BRL Madagascar et BRLI, suite au décalage en 2023 dans la réalisation puis la facturation de cette étude. Les objectifs fixés dans le B0 2024 devraient être tenus.

BRL Madagascar affiche un résultat net au B0 2024 de 21 k€ (47 k€ au B0 2023).

- **Pour BRLEN**, l'objectif à l'horizon 2025 est de pérenniser le socle de contrats récurrents pour arriver à 50 % du portefeuille d'affaires sur des marchés d'entretien pluriannuels et permettre une plus grande résilience en cas de crise. De la même façon, la pérennisation de l'implantation de l'agence de Servian, dotée de nouveaux moyens en 2023, se poursuivra en 2024. BRLEN va également poursuivre les recrutements ciblés d'ouvriers qualifiés sur chacun des secteurs au fur et à mesure des gains de contrats pluriannuels afin d'éviter le recours important à la main d'œuvre intérimaire. Une attention particulière sera également portée sur les externalisations possibles de certaines prestations spécifiques comme le terrassement. Enfin, après les optimisations des charges fixes sur les pépinières en 2023, la faisabilité de nouvelles optimisations sera étudiée dans les domaines de la gestion des déchets verts, dans les renouvellements de structure de certaines serres ou ombrières intégrés dans des projets de production d'énergie renouvelable, s'inscrivant ainsi parfaitement dans la stratégie CAP 2025 du Groupe BRL.

Le budget initial B0 2024 de BRLEN affiche un résultat net positif de 53 k€ (51k€ vs B0 2023).

Le résultat net consolidé part Groupe du B0 2024 s'élève à 1 203 k€, en repli de 780 k€ (- 39 %) par rapport au B0 2023 (1 983 k€).

Toutes les sociétés du Groupe présentent une prévision de résultat social positif et contribuent à la formation d'un bon résultat consolidé, supérieur à l'objectif de 1 M€ de résultat consolidé récurrent du Groupe prévu dans la Stratégie CAP 2025. Il intègre, après deux années d'hypothèses négatives, un impact favorable des indemnités de fin de carrière à hauteur de 186 k€.

1.2 Engagements pris

1.2.1 Etats des relations entre les collectivités territoriales et le Groupe BRL

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 2. L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent



1.2.1.1 Liste des contrats entre BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ Conventions dites « réglementées »

Collectivités territoriales actionnaires co- contractantes	Objet du contrat	Conditions financières
--	------------------	------------------------

✓ Conventions dites « courantes et conclues à des conditions normales »

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Conditions financières
---	------------------	------------------------

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

1.2.1.2 Liste des contrats entre les filiales directes de BRL (BRLE, BRLI et BRLEN) et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Les principaux contrats conclus entre les filiales directes de BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL sont fournies ci-dessous à titre indicatif.

✓ Contrats conclus entre BRLE et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet des contrats et conditions financières	Montants facturés par BRLE en 2023 (CA en € H.T)
Région Occitanie	Livraison d'eau potable DRFIP & Région Occitanie	
Département du Gard	Livraison d'eau agricole : Mas de l'agriculture	
	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
	Barrages de Sénéchas et de Sainte Cécile d'Andorge - Assistance pour la maintenance des réseaux d'alerte aux populations - 2 situations par an	
Département de l'Hérault	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
	Livraison d'eau agricole : Mas de l'agriculture	
	Prestation barrage anti-sel de l'Aude.	
	Exploitation des barrages du Salagou et des Olivettes. Facturation semestrielle et complément en N+1 suite à une remise de rapport	
Département de l'Aude	Livraison d'eau agricole	
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute	
	Barrage de Laprade (Sodepla)	

Département des Pyrénées Orientales	<p>Exploitation, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques du Département : barrages, ossature de la Raho et centrale hydroélectrique.</p> <p>Le montant facturé trimestriellement comprend le prix global et forfaitaire des prestations objet du contrat, et le prix unitaire d'éventuelles prestations complémentaires dont le montant est fixé contractuellement.</p> <p>Une partie des prestations est sous-traitée à BRLI et à BRLEN</p>	
Département de la Lozère	Affermage de Mende - Livraison d'eau potable.	9 625,24
Montpellier Méditerranée Métropole	Livraison d'eau agricole.	
	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
	Livraison d'eau brute en gros.	
Nîmes Métropole	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
	Livraison d'eau brute en gros.	
	Livraison d'eau potable en gros.	
Communauté d'agglomération Pays de l'or	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
COMMUNE DE BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
COMMUNE DE LUNEL	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
COMMUNE DE VAUVERT	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
	Livraison d'eau brute en gros.	
COMMUNE DE SAINT GILLES	Livraison d'eau à usage divers.	
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.	
COMMUNE DE PEZENAS	Livraison d'eau à usage divers.	

COMMUNE DE PAULHAN	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE NIMES	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE NARBONNE	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE D'AIGUES VIVES	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
COMMUNE DE SOMMIERES	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
COMMUNE DE FRONTIGNAN	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE BOISSERON	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
	Livraison d'eau potable en gros.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE DE MAUGUIO	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE DE CAISSARGUES	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE D'AIGUES MORTES	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE D'AIMARGUES	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE D'ARGELIERS	Livraison d'eau agricole
	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE DE BEAUVOISIN	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE D'ASPIRAN	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE CLARENSAC	Livraison d'eau à usage divers

COMMUNE DE GARONS	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES	Affermage de Canet d'Aude - Livraison d'eau potable.
COMMUNE DE MANDUEL	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
COMMUNE DE MEYNES	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
COMMUNE DE MUDAISON	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE SAINT GERVASY	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE SAINT SERIES	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE VERGEZE	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE D'ASPERES	Livraison d'eau agricole.
COMMUNE DE MARGUERITTES	Livraison d'eau à usage divers.
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT	Livraison d'eau agricole.
	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE DE GALARGUES	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE CAVEIRAC	Livraison d'eau à usage divers
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
	Livraison d'eau brute en gros.
COMMUNE DE GENERAC	Livraison d'eau à usage divers.
	Délégation de service public - Livraison d'eau brute

COMMUNE DE LANSARGUES	Livraison d'eau agricole.
	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
COMMUNE DE LUNEL VIEL	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE MARAUSSAN	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE MILHAUD	Livraison d'eau potable en gros.
	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE CONGENIES	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE LESPIGNAN	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE CANDILLARGUES	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE PEPIEUX	Livraison d'eau agricole.
COMMUNE DE REDESSAN	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE	Livraison d'eau potable en gros.
	Livraison d'eau agricole.
	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE SAINT JUST	Livraison d'eau à usage divers
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	Livraison d'eau potable en gros.
	Livraison d'eau à usage divers.
	Livraison d'eau à usage exceptionnel.
COMMUNE DE SAUSSINES	Livraison d'eau à usage divers

✓ Contrats conclus entre BRLI et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montant facturé en 2023 en € HT par BRLI
Département du Gard	Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Phase PRO EXE - Elaboration des dossiers réglementaires	
	Assistance technique à la surveillance, l'exploitation et la maintenance des barrages départementaux.	
	Barrages départementaux de Senechas, Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - actualisation décennales des études de danger	
	Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - phase pro-exe-maitrise d'œuvre	
Département de l'Hérault	Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'inspections en lien avec l'actualisation de l'Etude de dangers du barrage des Olivettes.	
Conseil Départemental de l'Hérault	Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de maitrise des risques d'enneigement de la tête amont du barrage de Salagou	
Département des Pyrénées Orientales	Prestation sous-traitée par BRLE dans le cadre du contrat "Convention de prestation de sûreté des barrages des Pyrénées Orientales"	
Montpellier Méditerranée Métropole	Maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation des infrastructures hydrauliques et paysagères du parc Gérard Bruyère	
Communauté d'agglomération Pays de l'or	Maîtrise d'Œuvre pour les Travaux de Protection du Littoral de la Baie d'Aigues-Mortes - Secteur du Petit Travers	
	Maitrise d'œuvre pour la mise en place de la vitesse variable sur la surpression en période hivernale et de la surpression en période estivale	
	Etude pour le diagnostic des barrages anti-sel et la définition de travaux de réparation	
	Maitrise d'œuvre SRA Carnon Reconstruction du Poste de Refoulement Principal	
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)	Marché en groupement OPALE-SOLIHA Méd-BRLI-Agence VERRI : Réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage publics, professionnel et d'habitation sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre	
	Marché en groupement PREDICT SERVICE - BRLI : Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu	

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Montant facturé en 2023 en € HT par BRLI
	<p>Marché en groupement avec BRLI (mandataire) - Cabinet Merland avec comme sous-traitant l'Agence MYSO. Etude d'évaluation et de perspectives d'évolutions des SAGE à l'échelle des bassins versants Aude, Berre et Corbières Maritimes</p>	
	<p>Etude de l'aléa inondation sur 23 communes - bassin versant de l'Aude - (Aléa Tranche 2)</p>	
<p>Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle (EPTB Vidourle)</p>	<p>Marché en groupement HYDROFIS (mandataire) / CENOTE / BRLI. Etude sur les liaisons entre les débits du Vidourle, le niveau des karsts en amont de Quissac et la nappe de Sommières</p>	
	<p>Étude de projet pour la protection sur la zone endiguée de la basse vallée du Vidourle (Natura 2000)</p>	
<p>COMMUNE DE NARBONNE</p>	<p>Marché en groupement Agence Ter (Mandataire) / BRLI / Transitec. Maîtrise d'œuvre urbaine pour la station balnéaire de Narbonne</p>	
<p>Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole</p>	<p>PAPI 2 VISTRE 2016-2021 Etude de faisabilité de l'aménagement hydraulique de la Garonnette et de la Font d'Angas</p>	
<p>Région Occitanie</p>	<p>Subvention : Aide européenne allouée au titre du Programme Opérationnel FEDER - FSE Languedoc Roussillon 2014 -2020 - Projet LR0011248 - Dem'eaux Roussillon</p>	

✓ Contrats conclus entre BRL et les collectivités territoriales actionnaires de BRL

Collectivité territoriale co-contractante	Objet du contrat	Conditions financières et montants	
		montants facturés 2023	Montant marché
Région Occitanie	Aménagement du talus à l'entrée (côté hôpital) de la Faculté de Médecine		
Département du Gard	BARRAGES DU GARD LOT 1 - 12/2020 - 12/2022 - débroussaillage		
	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT REGLEMENTAIRE FEUX DE FORETS BARRAGE DE SENECHAS, SAINTE CECILE D ANDORGE ET LA ROUVIERE		
	Travaux d'aménagement et d'entretien paysagers - Le VIGAN		
Département de l'Hérault	LOT 1 CREATION OUEST CD34		
	RD64 / ECHANGEUR A9 OUEST - GIRATOIRE DE LA MER - BEZIERS - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - AMENAGEMENT PAYSAGER		
	Aménagement Cyclable VILLENEUVE LES MAGUELONES - VIC LA GARDIOLE		
	LOT 1 CD34 2021 - 04/2021 - 04/2025 - Entretien		
	LOT 2 CD34 2021 - 04/2021 - 04/2025 - Entretien		
	LOT 3 CD34 04/2021 - 04/2025 - Entretien, gestion raisonnée d'espaces naturels		
	CD34 FAUCHAGE - LOT 01 - BITTERROIS 2020-12/2023 - Fauchage		
	CD34 FAUCHAGE - LOT 2 - CŒUR DE L HERAULT 2020-12/2023 - Fauchage		
	CD34 FAUCHAGE - LOT 03 - HAUT LANGUEDOC 2020-12/2023 - Fauchage		
	CD34 FAUCHAGE - LOT 04 - MONT D ORB 2020 -12/2023 - Fauchage		
	CD34 FAUCHAGE - LOT 07 - THAU PLAINE D HERAULT 2020-12/2023 - Fauchage		
	CD34 FAUCHAGE - LOT 08 VIGNOBLES D OUEST 2020-12/2023 - Fauchage		
Département des Pyrénées Orientales	CD66 ENTRETIEN DU BARRAGE DES PO (sous-traitant BRL E) - Entretien		
Montpellier Méditerranée Métropole (SERM/SA3M/TAM)	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL - MONTPELLIER - Création Espaces verts		
	ENTRETIEN EV DES PLATEFORMES TRAM L1-2-3-4 - 2021@2025 - MONTPELLIER - Entretien		
	CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE - ZAC DE LA RESTANQUE		
	MONTPELLIER VOIE T5 - TRAMWAY LIGNE 5 - TAM		
	ZAC DE LA CITE CREATIVE - TRAVAUX D AMENAGEMENT DES SURFACES VUES TRANCHES 1 ET 2		
	ZAC Roquefraise - T4 bis Saint-Jean de Vedas		
Communauté d'agglomération Pays de l'or (LOR AMENAGEMENT)	MISE A NIVEAU ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES BOIS SUR LE SITE NATUREL DU PETIT TRAVERS		
	AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA RD24E2 ET DU TALUS DU BASSIN DE RETENTION DE LA ZAC DES CHATAIGNIERS A ST AUNES		
	QUARTIER SAINTE AUBINE - VALERGUES - Création Espaces verts		
	ZAC LES ROSELIERES/ SAINTE AGATHE - TR1 et TR2 - VALERGUES - Création Espaces verts		
COMMUNE DE BEZIERS	FOURNITURE ET PLANTATION DE VEGETAUX AUTOMNE 2021 - Plantations		
	FOURNITURE ET PLANTATION DE VEGETAUX AUTOMNE 2023 - Plantations		
	Transplantation d'Oliviers		
COMMUNE DE LUNEL	AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA FENAISSON - LUNEL - Création Espaces verts		
COMMUNE DE SETE	REPLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT - PARKING DU STADE LOUIS MICHEL - SETE - Plantations		
	ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS DE VOIRIE POUR LA VILLE DE SETE		
COMMUNE DE NIMES	PRESTATION DE DEBROUSSAILLEMENT DE BORDS DE VOIES ET DE TERRAINS NIMES 09/2022 - 08/2025 - Entretien		
COMMUNE DE MARSEILLAN	TRAVAUX DE FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES ACCOTEMENTS DES FOSSES, TALUS, ET DES ESPACES DU DOMAINE DES VOIRIES COMMUNALES ET AUTRES DEPENDANCES DE LA COMMUNE DE MARSEILLAN 01/2022 - 01/2026 - Fauchage		
COMMUNE DE MEZE	Traitement Phytosanitaire des palmiers et Pin de la ville		
COMMUNE DU GRAU DU ROI	ECO QUARTIER MEDITERRANEEN AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - Création Espaces verts		
COMMUNE DE BESSAN	AMENAGEMENT DE L ENTRE DE VILLE ROUTE DE BEZIERS CHEMIN NEGACOTS - Création Espaces verts		
COMMUNE DE MARSILLARGUES	plantation d'arbres		
COMMUNE DE MARGUERITTES	plantation d'arbres		
COMMUNE DE SAINT JUST	Création Espaces verts		
COMMUNE DE SERVIAN	Création Espaces verts - RD39 AVENUE D ALIGNAN DU VENT - RUE PIERRE PUJET		

1.2.1.3 Apports en compte courant d'associés

Sans objet.

1.2.1.4 Garanties d'emprunt

Sans objet.

1.2.1.5 Aides octroyées au titre du développement économique et tout autre concours financier, par les collectivités territoriales actionnaires de BRL

✓ Aides octroyées à BRL

	Objet	Montant	Date	Secteur d'activité
Aides octroyées au titre du développement économique	Dévoisement 2022	- 4 320,00	11/05/23	Concession Régionale
		- 74 323,39	17/07/23	Concession Régionale
		- 22 013,52	24/08/23	Concession Régionale
	Extens Nord GARDIOLE Ph2	- 19 220,53	07/11/23	Concession Régionale
		- 2 598,13	27/12/23	Concession Régionale
	Extension collines COSTIERES	- 322 769,33	03/01/23	Concession Régionale
		- 224 817,68	11/12/23	Concession Régionale
	Extension Florensac Pomerols Pinet	- 649 338,94	06/01/23	Concession Régionale
	Extension Montagnac	- 854 252,85	27/12/23	Concession Régionale
	Extension Nord Est Bittérois	- 59 826,59	14/04/23	Concession Régionale
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	- 165 760,00	30/11/23	Concession Régionale
		- 3 670 934,08	27/12/23	Concession Régionale
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR II	- 265 212,44	17/07/23	Concession Régionale
		- 128 403,00	21/09/23	Concession Régionale
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR III	- 454 240,00	06/01/23	Concession Régionale
	- 2 925 000,00	03/04/23	Concession Régionale	
	Total aides octroyées	- 9 843 030,48		
Tout autre concours financier	Subv Lauragais (CD AUDE)	- 242 659,14	10/05/23	Concession Régionale - Lauragais
	Lauragais charges patrimoine 2022	- 111 767,11	03/10/23	Concession Régionale - Lauragais
	Poutonne charges patrimoine 2022	- 38 111,47	03/10/23	Concession Régionale - Lauragais
	Tout autre concours financier	- 392 537,72		

Détail des subventions accordées en 2023

CONSEIL DEP. GARD	Extension collines COSTIERES	-
Total CONSEIL DEP. GARD		-
CONSEIL DEP. HERAULT	Extens Nord GARDIOLE Ph2	-
	Extension Florensac Pomerols Pinet	-
	Extension Montagnac	-
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	-
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR II	-
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR III	-
Total CONSEIL DEP. HERAULT		-
CONSEIL DEPARTEMENTAL AUDE	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR II	-
Total CONSEIL DEPARTEMENTAL AUDE		-
REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE	Extension Nord Est Bittérois	-
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	-
	Maillon N-Gardiole / Biterrois TR III	-
Total REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE		-
		-
REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE	Extens Nord GARDIOLE Ph2	-
	Extension Nord Est Bittérois Phase 2	-
Total REG.OCCITANIE P. MEDITERRANEE		-
		-
MAIRIE DE MANDUEL	Dévoisement 2022	-
Total MAIRIE DE MANDUEL		-
		-
		-

✓ Aides octroyées aux filiales directes de BRL

Au cours de l'exercice 2023, aucune aide n'a été octroyée par une collectivité territoriale actionnaire de BRL à ses filiales.

1.2.2 Modifications statutaires

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 3. Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

1.2.2.1 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2022

- **Intégration des dispositions nouvelles issues de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite Loi 3DS**
- Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 210 de la Loi 3DS élargissant les cas dans lesquels les décisions du Conseil d'administration doivent faire préalablement l'objet d'une délibération de la ou des collectivités territoriales et de ses ou de leurs groupements actionnaires administrateurs.
- Actualisation de l'article 27 des statuts de BRL en application de l'article 216 de la Loi 3DS créant le nouvel article L. 1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales et précisant la nécessité d'une clause des statuts de la société d'économie mixte pour permettre de maintenir la représentation aux assemblées générales de ses filiales par son représentant légal ou toute autre personne qu'il aura désignée.

- Actualisation de l'article 34 des statuts en application de l'article 214 de la Loi 3DS étendant le délai de transmission des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la société à la Préfecture du siège de la société à un mois.
- Actualisation de l'article 35 des statuts en application de l'article 210 de la Loi 3DS précisant le contenu du rapport à présenter par les représentants des collectivités territoriales actionnaires à la collectivité dont ils sont mandataires.
- **Autres mises à jour – Correction d'erreurs matérielles**
 - Actualisation de la rédaction de l'article 14 des statuts par rapport à l'article 1843-4 du Code civil concernant les suites de la procédure en cas de refus d'agrément d'une cession de titres.
 - Actualisation des articles 17 et 20 des statuts par rapport à la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à « la transparence de la vie publique » concernant les délais d'établissement des déclarations de patrimoine par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et tout Directeur général délégué.
 - Ajout de précisions dans l'article 20 des statuts sur l'application des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce concernant la qualification de conventions réglementées ou non des modifications du contrat de travail des administrateurs salariés.
 - Ajout de précisions dans l'article 27 des statuts pour le mettre en compatibilité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-35 du Code de commerce issue de la Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
 - Correction d'une erreur matérielle à l'article 20 des statuts afin de l'adapter à la modification statutaire effectuée par l'Assemblée générale de BRL du 18 juin 2020 supprimant l'obligation de détenir des actions pour être administrateur.

1.2.2.2 Modifications apportées par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2020

- **Intégration des dispositions de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi PACTE**
 - Représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus de désignation du Directeur général délégué (Article 17) ;
 - Intégration des notions d'intérêt social et de prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans le cadre de l'activité de BRL (Article 26) ;
 - Délibérations relatives aux conventions réglementées : notion de personnes indirectement intéressées à la convention, absence de participation des personnes intéressées aux délibérations (Article 28) ;
 - Mise à jour de termes devenus obsolètes : remplacement de la notion de « jetons de présence » par « rémunération » (Article 27).
- **Intégration des dispositions de la Loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés**
 - Possibilité pour le Conseil d'administration de procéder par consultation écrite pour certaines décisions (Articles 5 ; 25) ;
 - Modalités pratiques relatives aux Assemblées générales : Droit de participer aux décisions collectives pour le nu-propriétaire et l'usufruitier et répartition des droits de vote entre eux (Article 15) ; Modalités de demandes d'ajouts de points à l'ordre du jour (Article 38) ; Réponse aux questions écrites (Article 52) ;
 - Démission d'office du Président, des administrateurs, du Directeur général et du Directeur général délégué en cas de mise sous tutelle (Articles 18 ; 22 ; 24).
- **Intégration d'options proposées par le Code de commerce**

- Fixation de la limite d'âge du Directeur général à 70 ans, pour l'aligner sur les dispositions relatives à l'âge limite de départ à la retraite pour les salariés (Article 18) ;
- Précision sur le fait que le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (Article 20) ;
- Suppression de l'obligation de détention d'actions pour avoir la qualité d'administrateur (Article 20) ;
- Possibilité pour le Conseil d'administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives (Articles 26 ; 48) ;
- Représentation des actionnaires aux Assemblées générales : possibilité d'être représenté par le partenaire de PACS ; nécessité d'avoir un pouvoir écrit ; représentants légaux d'actionnaires ; modalités de vote à distance (Article 40) ;
- Précisions sur le recours à la visioconférence pour les tenues de Conseils d'administration (Article 25).
- **Création de la fonction de Président d'honneur**, réservée aux anciens administrateurs ou censeurs ayant œuvré de manière remarquable dans l'intérêt de la société BRL (nouvel article 25).
- **Mises à jour :**
 - Remplacement de « membres du Comité d'entreprise, délégués du personnel ou membres du CHSCT » par « membres du Comité Social et Economique et Comité Social Economique Central » (Article 20) ;
 - Modernisations : remplacement de « lettre et télécopie » par « écrit » (Article 25) ; remplacement de « lettre recommandée avec avis de réception » par « conformément aux textes en vigueur » (Article 30) ; Possibilité de recourir aux moyens de télécommunication pour les convocations des assemblées (Articles 36 ; 37 ; 39) ;
 - Mise à jour de références textuelles : Articles du Code de commerce (Article 1) ; Articles du Code civil (Article 14) ;
 - Mise à jour des renvois aux articles des statuts (Articles 19 ; 20).
- **Corrections d'erreurs matérielles :**
 - Renvoi à la limite d'âge fixée pour le Directeur général et non à celle du Président en cas de séparation des fonctions (Article 17) ;
 - Primauté de la limite d'âge fixée par les statuts sur la limite d'âge légale (Article 22) ;
 - Convocation de l'Assemblée générale par le « Conseil d'administration » au lieu du « Président du Conseil d'administration » (Article 36) ;
 - Délai de convocation de l'Assemblée générale réunie sur deuxième convocation (Article 37) ;
 - Personnes habilitées à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux (Article 41) ;
 - Suppression de la mention « Membre de la Direction générale » (Article 59).
- **Clarification d'articles n'entraînant pas de modification de fonds :**
 - Simplification de la rédaction (Articles 30, 35, 47, 51) ;
 - Modifications des titres d'articles (Articles 21, 38, 39, 41) ;
 - Regroupement d'articles (Articles 35, 36,37, 39, 40,41, 43, 44, 53, 54).

1.2.3 Actionnariat

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

1.2.3.1 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune augmentation ou réduction de capital n'a été réalisée au cours des 5 dernières années.

1.2.3.2 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années

	Actionnaires	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
PUBLIC						
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Région Occitanie	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social	6 685 010 actions soit 49,93 % du capital social
	Département du Gard	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social	1 771 948 actions soit 13,23 % du capital social
	Département de l'Hérault	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social	1 041 264 actions soit 7,78 % du capital social
	Département de l'Aude	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social	630 613 actions soit 4,71 % du capital social
	Département des Pyrénées Orientales	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social	135 700 actions soit 1,01 % du capital social
	Département de la Lozère	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social	49 689 actions soit 0,37 % du capital social
	Montpellier Méditerranée Métropole	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %	11 155 actions soit 0,08 %
	Nîmes Métropole	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social	24 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Communauté d'agglomération Pays de l'or	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social	12 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social	7 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social	5 actions soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE BEZIERS	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social	385 actions soit moins de 0,01 % du capital social

	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAINT JUST	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SALLELES D'AUDE	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
	COMMUNE DE SAUSSINES	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social	1 action soit moins de 0,01 % du capital social
AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC	CCI DU GARD	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social	5 030 actions soit moins de 0,04 % du capital social
	CCI DE L'HERAULT	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social	2 226 actions soit moins de 0,02 % du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social	1 512 actions soit moins de 0,02 % du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 005 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI TERRITORIALE DE L'AUDE	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social	1 000 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI de REGION PACA	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social	104 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA LES IRRIGANTS POUZOLS MINERVOIS	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social	99 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CCI MARSEILLE PROVENCE	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social	96 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DES IRRIGANTS DE SIRAN	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social	34 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DES IRRIGANTS DE SAINTE VALIERE	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social	25 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA D'IRRIGATION PLAINE DE CAUNAS	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social	22 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DES IRRIGANTS DE PEPIEUX	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social	20 actions soit moins de 0,01% du capital social

	ASA ASSAINISSEMENT IRRIGATION PLAINE ORB	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social	12 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA ROUBINES PLAINE BEAUCAIRE-LA CHUTE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DU CONTRAT DE LA MEYRANNE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASA DU NOURRIGUIER	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	SYNDICAT CANAL DE BEAUCAIRE	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social	4 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social	3 actions soit moins de 0,01% du capital social
	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social	2 actions soit moins de 0,01% du capital social
	ASSOCIATION SYNDICALE CANAUX RAONEL	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social	1 action soit moins de 0,01% du capital social
PRIVE						
PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social	1 793 850 actions soit 13,40 % du capital social
	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social	1 060 411 actions soit 7,92 % du capital social
	Crédit Agricole du Languedoc	125 552 actions soit 0,94 %	125 519 actions soit 0,94 %	125 487 actions soit 0,94 %	125 432 actions soit 0,94 %	125 376 actions soit 0,94 %
	Crédit agricole SA	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social	30 000 actions soit 0,22% du capital social
	Autres personnes morales de droit privé	201 personnes morales de droit privé détenant 18 947 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	201 personnes morales de droit privé détenant 18 946 actions soit 0,14% du capital social	202 personnes morales de droit privé détenant 18 948 actions soit 0,14% du capital social
PERSONNES PHYSIQUES	Personnes physiques	4781 personnes physiques détenant 21 586 actions soit 0,16% du capital social	4781 personnes physiques détenant 21 620 actions soit 0,16% du capital social	4789 personnes physiques détenant 21 652 actions soit 0,16% du capital social	4796 personnes physiques détenant 21 707 actions soit 0,16% du capital social	4808 personnes physiques détenant 21 761 actions soit 0,16% du capital social

1.2.4 Participations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 5. L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société

1.2.4.1 Filiales directes de BRL

Filiales directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
BRL EXPLOITATION				
Société anonyme RCS Nîmes 391 350 568 Capital social : 3 482 126€	1 741 062 actions à 2 €, soit 3 482 124€ (100 % du capital)	Dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'irrigation et plus généralement de l'hydraulique, l'exploitation de l'ensemble des concessions octroyés par l'Etat, les conseils départementaux, etc.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 12 août 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
BRL INGENIERIE				
Société anonyme RCS Nîmes 391 484 862 Capital social : 3 183 349€	244 174 actions à 13 €, soit 3 174 262€ (99,71 % du capital)	Réalisation de toutes études, travaux ou interventions de tous organismes publics ou privés se rapportant à l'aménagement hydraulique, l'aménagement rural et urbain. La mise en valeur et le développement des territoires.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 5 juillet 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL
BRL ESPACES NATURELS				
Société anonyme RCS Nîmes 391 484 755 Capital social : 1 952 700€	1 952 699 actions à 1 € soit 1 952 699€ (100 % du capital)	Toute activité portant sur l'étude, l'élaboration de tout ou partie tant dans le domaine rural que urbain de projets portant sur les activités d'aménagement d'espaces naturels et ruraux, notamment, forêts et espaces ruraux sensibles, espaces ludiques et équipements touristiques, activité de pépinières de production et d'élevage de végétaux d'ornement.	Apport partiel d'actif de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône Languedoc (CNABRL) en date du 23 juillet 1993.	Administrateur : BRL représentée par Fabrice MARSAL

1.2.4.2 Participations directes de BRL

Participations directes de BRL	Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRL au CA ou CDS de cette société
PREDICT SERVICES				
Société par actions simplifiée RCS Montpellier 493 732 200 Capital social : 300 000€	1 000 actions à 100€, soit 100 000€ (33,33 % du capital)	Mise au point, exploitation et commercialisation de produits et services d'informations liés au phénomène inondation vers les collectivités territoriales et tous les utilisateurs concernés par ces services.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil de surveillance en date du 13 avril 2005.	Administrateur : BRL représenté par Jean-François BLANCHET, Gilles ROCQUELAIN et Anne Emmanuelle ROUSSEAU
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT				
Société anonyme d'économie mixte RCS Montpellier 331 496 158 Capital social : 1 031 122€	500 actions à 15,24€, soit 7 620€ (0,74 % du capital)	Mener et soutenir toutes actions collectives susceptibles de contribuer au redéploiement de l'économie régionale en tous ses secteurs.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 2 octobre 1984.	Administrateur : BRL représentée par JF BLANCHET
SAFER OCCITANIE				
Société anonyme RCS Toulouse 086 120 235 Capital social : 6 982 624€	6 895 actions à 16€, soit 110 320€ (1,58 % du capital)	Intervenir sur le marché foncier rural selon les dispositions du titre IV de livre 1 ^{er} du Code rural et de la pêche maritime afin de remplir les missions définies à l'article L.141- du même Code en Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 mars 1961.	Censeur : BRL représentée par JF BLANCHET
ROUSSILLON AMENAGEMENT				
Société anonyme d'économie mixte RCS Perpignan 704 201 706 Capital social : 2 445 833,90€	247 050 actions à 0,38€, soit 93 879€ (3,84 % du capital)	Entrepreneur dans le département des Pyrénées Orientales. Toutes opérations d'aménagement tel que défini par la loi n°85.729 du 8 juillet 1985 ainsi que dans les mêmes domaines, toutes opérations de construction, d'équipement ou de bâtiment et d'en assurer le cas échéant la gestion et l'exploitation.	Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration du 7 juillet 1970.	Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU

<p>SEGARD</p> <p>Société anonyme d'économie mixte</p> <p>RCS Nîmes 680 200 128</p> <p>Capital social : 5 128 252€</p>	<p>156 actions à 76€, soit 11 856€</p> <p>(0,23 % du capital)</p>	<p>Etude, réalisation et exploitation de tous projets ou opérations dans les domaines des équipements et services publics, projets urbains ou d'habitats et de développement économique et touristique du Département du Gard. Y sont associées des actions d'aménagement des centres anciens, de transition énergétique, écologique et de valorisation de patrimoines fonciers et bâtis.</p>	<p>Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 15 février 1965.</p>	<p>Administrateur : BRL représentée par AE ROUSSEAU</p>
<p>ARAC</p> <p>Société anonyme d'économie mixte</p> <p>RCS Montpellier 414 107 334</p> <p>Capital social : 62 599 842,90 €</p>	<p>10 actions à 35,19€, soit 351,90€</p> <p>(0,01 % du capital)</p>	<p>La société a pour objet principal en Occitanie de contribuer au développement économique social, sanitaire, à l'aménagement durable, l'équipement du territoire, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'habitat et du tourisme, l'accès au logement, l'appui à la filière agroalimentaire, la protection de l'environnement, le soutien de la jeunesse et des seniors et de procéder à l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction d'immeubles, de promotion immobilière.</p>	<p>Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en 1997.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>SOMIMON – MERCADIS</p> <p>Société anonyme d'économie mixte</p> <p>RCS Montpellier 460 800 311</p> <p>Capital social : 240 000€</p>	<p>300 actions à 16€, soit 4 800€</p> <p>(2 % du capital)</p>	<p>Exploitation du marché d'intérêt national de Montpellier Gestion d'entrepôts frigorifiques ou autres, gestion stocks produits alimentaires, organisation de salons, foires, expositions.</p>	<p>Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 novembre 1964.</p>	<p>Sans objet.</p>

<p>NEXA</p> <p>Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Denis de la Réunion 442 583 845</p> <p>Capital social : 5 378 958€</p>		<p>600 actions à 23,53€, soit 14 118€ (0,26 % du capital)</p>	<p>Activité d'aménagement et de développement dans les domaines de compétence de la Région Réunion et s'inscrivant dans les objectifs de développement durable du conseil régional de la Réunion, et toutes activités pouvant se rattacher à l'objet social et ce pour le compte de la région réunion, de ses actionnaires, pour son propre compte ou pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés.</p>	<p>Développement des activités locales de BRL en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Directoire en date du 16 mai 2002.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>SAPHIR</p> <p>Société anonyme d'économie mixte RCS Saint-Pierre de la Réunion 310 863 576</p> <p>Capital social : 621 600€</p>		<p>89 titres à 168€, soit 14 952€ (2,41 % du capital)</p>	<p>Exploiter et gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement du territoire réunionnais, gestion de l'eau, préservation du patrimoine aquatique.</p>	<p>Développement des activités de BRL à l'international en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration en date du 17 décembre 1985.</p>	<p>Sans objet.</p>

1.2.4.3 Filiales indirectes et participations indirectes de BRL

Filiales indirectes et participations indirectes de BRL	Société actionnaire Montant de la participation et part de détention du capital	Domaine d'activité de la société	Motif de la prise de participation	Représentants de BRLE ou BRLE au CA ou CDS de cette société
<p>SODEPLA</p> <p>Société anonyme RCS Carcassonne 340 647 593</p> <p>Capital social : 40 000€</p>	<p>BRL EXPLOITATION</p> <p>1250 actions à 16€, soit 20 000€ (50 % du capital)</p>	<p>Affermage du service public de l'eau à partir du dispositif du barrage réservoir de Laprade.</p>	<p>SODEPLA a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation de la station de potabilisation des Barthes, ouvrage constituant un élément du complexe hydraulique de Laprade, qui a été concédé à BRL par le Département de l'Aude jusqu'au 31/12/2011. BRL a transféré ses titres à BRLE le 14/12/2011 pour les besoins de l'exploitation par affermage de ce complexe par BRLE.</p>	<p>Administrateur : BRLE représentée par F. MARSAL</p>

BRLI COTE D'IVOIRE	BRL INGENIERIE	Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier. l'environnement	Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI du 18 juillet 2018 (avec apport partiel d'actif de BRLI).	Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE
Société anonyme ABIDJAN CI-ABJ-2018-B-33389 Capital social : 11 330 000 FCFA	1 133 actions à 10 000 FCFA, soit 11 330 000 FCFA (100 % du capital)			
WE CONSULT	BRL INGENIERIE	Réalisation d'études, travaux, prestation d'assistance, ou interventions au profit de tous organismes publics ou privés en matière d'hydraulique, d'aménagement urbain, rural, agricole et forestier.	Développement des activités de BRL Ingénierie à l'international, en cohérence avec son objet social, suite à une décision du Conseil d'administration de BRLI en date du 13 septembre 2018.	Administrateur : BRLI représentée par R. VICENTE
Ouganda LTD Capital social : 10 000 000 UGX	9 999 actions à 1000 UGX, soit 9 999 000 UGX (99,99 % du capital)			
BRL MADAGASCAR	BRL INGENIERIE	Ingénierie, conseil en matière d'hydraulique urbaine ou rurale, d'aquaculture ou de pêche, agriculture, environnement, travaux publics.	Reclassement à BRLI des titres détenus par BRL dans le capital de BRL Madagascar, le 23 juin 2022, dans une logique de synergie des activités d'ingénierie et de l'organisation des interventions du Groupe BRL à l'international autour de BRLI, suite à une décision du Conseil d'administration de BRL du 21 avril 2022 et de BRLI du 21 juin 2022.	Administrateur : BRL Ingénierie représentée par Romaric VICENTE
Société anonyme RCS ANTANANARIVO n°2002B00484 Capital social : 220 000 000 Ar	99 999 actions à 2 220 MGA, soit 219 997 800 MGA (100 % du capital)			
BEST	BRL MADAGASCAR	Services de conseil, de formation, d'étude d'appui, de réalisation de projets agricoles, artisanaux et industriels rattachés aux secteurs rural, urbain et à la protection de l'environnement.	Développement des activités locales de BRL Madagascar, en cohérence avec son objet social.	Sans objet.
Société à responsabilité limitée ANTANANARIVO n°2003b00399 Capital social : 33 400 000 MGA	10 000 actions à 2000 MGA, soit 20 000 000 MGA (59,88 % du capital)			

1.3 RISQUES ET MODALITES DE CONTROLE

1.3.1 Principaux risques et incertitudes

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 6. La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement.

Pour la Holding BRL, les décisions qui seront retenues par le Conseil d'administration de BRL dans le cadre du rapport des suites au contrôle de la CRCO peuvent modifier certains aspects de l'organisation de la maison mère ou des filiales. Par ailleurs, la Direction est vigilante dans la gestion des travaux et des investissements liés au RHR et dans la maîtrise générale des coûts afin de pouvoir confirmer tout au long de l'année les prévisions budgétaires du B0 2024 dans un contexte encore marqué par une tension inflationniste sur certaines fournitures.

Concernant les risques ou incertitudes sur les actifs de BRL détenus dans les filiales, il convient de citer :

Pour BRLE, le marché de délégation de service public conclu avec la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, pour les communes de Gruissan et Salles d'Aude, arrive à échéance en fin d'année 2024. Les modalités de mise en concurrence organisées par le Grand Narbonne ne permettent pas à BRLE de concourir. BRLE travaille en conséquence sur l'adaptation de l'organisation locale de ses moyens, à court et moyen terme, au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le renforcement des travaux, notamment sur la sécurisation de l'exploitation, réalisés en 2023 devrait permettre de réduire les risques sur la continuité du service de l'eau notamment sur les zones sensibles saturées. Une vigilance est portée sur le système Orb (stations de pompage de Réals / Malpas / Bellevue), sécurisé notamment par l'utilisation de l'adducteur Aqua Domitia, le temps de projeter les investissements prévus par BRL pour l'optimisation et la modernisation du fonctionnement de ces stations.

Pour BRLI, il existe un risque de contrôles fiscaux en Ethiopie et Bolivie suite à la probable clôture des établissements stables. Le déploiement des activités à l'international fait l'objet d'un suivi régulier et vigilant pour s'assurer de la maîtrise des risques.

Pour BRLEN, après l'optimisation en 2023 de l'organisation du secteur des aménagements paysagers, les activités des pépinières feront l'objet d'une restructuration en profondeur en 2024 pour rétablir les conditions d'une rentabilité durable. L'objectif 2024 est volontariste pour permettre la couverture des charges fixes des pépinières. Un suivi régulier et vigilant sera apporté au déploiement des plans d'action visant au retour à une exploitation bénéficiaire de BRLEN en 2024.

1.3.2 Procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 7. L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

1.3.2.1 *Cadre général de la politique groupe en matière de prévention des risques d'atteintes à la probité et de corruption*

La Loi n°2016-1691 du 09/12/2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin II" impose de mettre en place un dispositif de prévention et de détection de la corruption. BRL, en sa qualité de Société d'Economie Mixte, est redevable au titre de l'article 3, de la mise en place de procédures, sur lesquelles elle peut être contrôlée par l'Agence Française Anticorruption, « pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme ». Ces contrôles peuvent également porter sur les mesures prévues à l'article 17-II de la Loi Sapin II, applicable aux entreprises ayant un effectif supérieur à 500 salariés ET un chiffre d'affaires supérieur à 100 M€.

La Directive Européenne adoptée le 23 octobre 2019, les recommandations de l'Agence Française Anticorruption parues au Journal Officiel du 12 janvier 2021 et la Loi du 17 novembre 2021 sont venues compléter le périmètre des obligations des entreprises.

Depuis 2015, la Direction de BRL a engagé une trajectoire de renforcement de la conformité des pratiques au sein du Groupe et dans les relations avec les tiers, avec un triple objectif :

- Sensibiliser les cadres de direction des sociétés du Groupe BRL, en France et à l'international, aux enjeux de la conformité des pratiques aux lois et règlements ;
- Améliorer, de manière continue, les pratiques des équipes opérationnelles et supports avec le développement de compétences intégrant la vigilance sur les risques ;
- Renforcer le niveau de confiance accordée au Groupe BRL par ses parties prenantes dans un cadre de transparence des pratiques.

Mobilisée sur le caractère essentiel de la lutte contre la corruption pour assurer la pérennité de toute organisation, la Direction générale de la société BRL, holding du Groupe, a déployé une charte éthique au niveau du Groupe complétée par des codes de conduite placés sous la responsabilité de chaque direction de société et repris dans les règlements intérieurs du personnel.

Consciente des enjeux au regard des intérêts publics portés par la société d'économie mixte BRL, la Direction générale de la société renforcé cette démarche en inscrivant la conformité des pratiques aux lois et réglementations au cœur du projet stratégique CAP 2025. Elle a en conséquence demandé aux directions des filiales d'intégrer la conformité et la régularité des pratiques au premier rang de leur priorités managériales et de déclinaison auprès de leurs équipes, tant pour leurs propres activités que pour celles des filiales sous leur contrôle (filiales de BRL Ingénierie à l'international).

Cette démarche structurée et pilotée vise également à préserver durablement la réputation de la SAEML BRL, de ses actionnaires, de sa direction et plus largement de l'ensemble de son management et de ses salariés.

La Direction de BRL a fixé pour objectif d'amener le Groupe à progresser sur la mise en place des 8 piliers listés par la Loi Sapin 2.

Cette trajectoire de conformité aux nouvelles obligations a ainsi été déployée dans différents domaines sensibles. Elle a également porté sur des démarches volontaires, non obligatoires au moment de leur mise en œuvre, pour soutenir différents axes au regard des enjeux stratégiques, de positionnement des activités ou de renforcement positif de sa réputation :

- Observatoire de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois (déployé depuis 2012) ;
- Politique de responsabilité sociétale et de développement durable (engagée depuis 2013) ;
- Dès 2013 : insertion de principes directeurs et de déontologie (dont la prévention des conflits d'intérêt) dans le règlement intérieur de fonctionnement du conseil d'administration et de règles d'information en cas de situation de conflits d'intérêts inscrites dans les règlements intérieurs des comités de gouvernance mis en place en 2013 dans le cadre de la réforme de la gouvernance de BRL décidée par son Conseil d'administration à l'initiative de la Région ;
- Dès 2013 : attributions spécifiques au Comité des sélections et des rémunérations, en matière de rémunération, primes et évolutions du directeur général et des cadres de direction de la société BRL, membres du Comité de direction de BRL ou du Comité exécutif du Groupe ;
- Ajout en 2022 au règlement intérieur du Comité des sélections et des rémunérations, d'une attribution sur la désignation des administrateurs aux conseils d'administration des filiales de la société et des dispositions sur le huis-clos des débats sur les propositions de rémunération ;
- Traitement systématique des tentatives externes de fraude ou d'escroquerie dans le cadre de procédures internes dédiées (déployé depuis 2015) ;

- En 2019 : réalisation d'un audit externe d'évaluation des risques en matière de sécurité des systèmes d'information du Groupe (société SOGETI), qui a conduit à définir et formaliser en 2021 la Politique de sécurisation des systèmes d'information associée à un déploiement progressif de plans d'actions de sécurisation. Ceux-ci ont permis de conduire avec efficacité et rapidité les actions de remédiation des systèmes d'information suite à la cyberattaque de mars 2023 ;
- Depuis 2012 : renforcement de la conformité des pratiques d'achats aux règles de l'ordonnance de 2005, de l'ordonnance de 2015, puis du Code de la Commande publique, avec un déploiement de plans d'actions. Il a ainsi été organisé la fin des commandes directes de BRL à BRL Ingénierie, issues du processus de filialisation des activités de BRL, et la mise en place d'une démarche de mise en concurrence des prestations d'ingénierie (réflexion amorcée dès 2015 avec l'appui d'un cabinet d'avocat spécialisé) ;
- Dès 2017 : déploiement du RGPD au sein des activités du Groupe, dans le respect des calendriers légaux, avec la mise en place des registres de traitement, des études d'impact selon nécessité et d'un Digital Protection Officer (DPO) avec des correspondants dans chaque filiale ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le respect des calendriers légaux : mise en œuvre du dispositif de protection des lanceurs d'alerte et de traitement des signalements. Ce dispositif est régulièrement mis à jour, notamment avec les nouvelles exigences parues en 2022 et en 2023.
- Depuis mars 2018 : déclaration des bénéficiaires effectifs auprès du greffe du tribunal de commerce
- Depuis l'exercice 2018 : déploiement de la Déclaration de performance extra-financière des activités du Groupe (DPEF) avec une certification par un organisme tiers indépendant (OTI) et mention dudit rapport dans le rapport des Commissaires aux comptes ;
- Depuis septembre 2018 : activation d'une Mission de Supervision permanente de la Sûreté et Sécurité des Infrastructures du Réseau Hydraulique régional, suite au retour d'expérience de l'accident du Pont de Gênes en Italie, pour sécuriser les ouvrages stratégiques du Réseau Hydraulique Régional et garantir la sécurité des personnes ;
- Création en 2020 d'une Direction dédiée à l'audit et au contrôle interne avec un périmètre et des responsabilités élargis, en remplacement du précédent service d'audit et contrôle interne ;
- Déploiement du dispositif de Piste d'audit fiable (PAF) dans l'intégralité des sociétés du Groupe ;
- Fin 2021 : déploiement d'une Politique d'achats responsables, inspirée du SPASER de la Région Occitanie dans ses composantes transposables à une SEML ;
- Depuis début 2022 : déploiement d'une charte éthique du Groupe BRL et déploiement de codes de conduites dans chaque société de droit français du Groupe BRL ; Ces derniers ont été intégrés en 2022 dans les règlements intérieurs des sociétés du Groupe pour être opposables aux salariés.
- Depuis septembre 2023 : mise en place d'un dispositif de déontologie assuré par le Cabinet Goutal, Alibert et Associés (dispositif non obligatoire dans les SEML) ;
- Depuis 2022 : mise en place de règles de prévention des conflits d'intérêt avec les filiales du Groupe BRL dans la commande publique de BRL Holding ;
- Mise en place d'une revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêt par le Comité d'audit et d'évaluation des risques (modification du règlement intérieur du 27 avril 2023).
- Depuis 2023 : engagement d'une cartographie des risques de corruption et d'atteintes à la probité de BRL avec l'appui du cabinet Grant Thornton. La cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 8 décembre 2023. Les cartographies des filiales du groupe sont en cours de réalisation, avec la perspective de finalisation de la cartographie consolidée des risques de corruption du Groupe BRL avant fin 2024.

La Direction générale de BRL a également décidé d'engager des démarches volontaires non obligatoires sur différents axes au regard des enjeux stratégiques, de positionnement des activités ou de renforcement positif de sa réputation :

- Politique de responsabilité sociétale et de développement durable (déployée).
- Observatoire de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois (déployé).
- Traitement systématique des tentatives externes de fraude ou d'escroquerie (déployé).

- Activation d'une Mission de Supervision permanente de la Sûreté et Sécurité des Infrastructures du Réseau Hydraulique régional : mission permanente.
- Politique de sécurisation des systèmes d'information (en cours de déploiement).
- Politique d'achats responsables (en cours de déploiement).

Dans le cadre de l'organisation des démarches de conformité du Groupe BRL, la Direction générale de BRL a souhaité renforcer le déploiement de sa trajectoire de conformité en matière de responsabilité des affaires avec :

- La réalisation en 2023/2024 d'un audit des pratiques de lutte contre la corruption et d'atteinte à la probité dans chaque société du Groupe BRL (mission confiée au cabinet Deloitte), afin de déterminer les éventuels écarts et de présenter un plan d'actions correctives et d'amélioration, complétant ainsi le déploiement de la cartographie des risques ;
- Un programme de formation et de sensibilisation sur les cartographies des risques, qui est en cours de déploiement ;
- La formalisation des règles et procédures d'évaluation de l'intégrité des tiers, à déployer en 2024
- La formalisation en 2024 d'une procédure relative aux cadeaux et invitations auprès des collaborateurs de BRL ;
- Le déploiement des plans d'action issus de la cartographie des risques de BRL délibérée en décembre 2023 ;
- La préparation d'actions d'audit par rapport aux principaux risques identifiés, qui seront soumises au débat du Comité d'audit et d'évaluation des risques.

Ces documents associent les directions, les salarié(e)s, les actionnaires et les principales parties prenantes autour des objectifs d'intégrité et de transparence.

L'objectif est de renforcer la prévention des conflits d'intérêts et les mesures anti-corruption, en lien avec les dispositions de la loi Sapin 2 et les préconisations de l'Agence Française Anticorruption.

La **Charte Ethique** se définit comme une déclaration par laquelle le Groupe BRL énonce les principes et valeurs dans lesquels il souhaite inscrire son action et son développement. Elle est un engagement dans le respect des principes éthiques (confiance et intégrité morale) et la lutte contre la corruption. Elle met en lumière les principes et valeurs auxquels le Groupe BRL et l'ensemble de ses filiales adhèrent et qui doivent guider chaque collaboratrice ou collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier. Disponible sur le site internet et sur l'intranet du Groupe depuis février 2022, cette Charte est applicable à toutes les sociétés du Groupe. Elle sert de socle commun à leurs Codes de conduite. Le Groupe BRL s'efforce de faire respecter, avec l'ensemble de ses parties prenantes, la discrétion et la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Les **Codes de conduite** concernent l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, entendues comme les individus ou groupes ayant un intérêt dans les décisions ou activités de la compagnie (salariés, sous-traitants, clients, pouvoirs publics, habitants des agglomérations proches des centres d'activité de l'entreprise, etc.). Un Code de conduite désigne un texte présentant les valeurs fondamentales de l'entreprise, ainsi que ses responsabilités vis-à-vis de toutes les parties prenantes et énonçant les règles et devoirs aux collaborateurs(trices) de l'entreprise, confrontés à un certain nombre de situations.

Le Code de Conduite formalise les valeurs inconditionnelles qui accompagnent au quotidien les collaboratrices et les collaborateurs dans leurs activités professionnelles. Il s'inscrit dans un objectif inconditionnel d'intégrité et de transparence qui constitue un maillon fondamental pour développer et entretenir des relations de confiance avec nos parties prenantes.

Le Code de Conduite regroupe l'ensemble des règles, pratiques, interdictions et comportements à adopter face aux situations à risque en matière de corruption et trafic d'influence. Il rappelle également les principes fondamentaux auxquels doivent se conformer les personnes concernées, susceptibles d'engager ou de représenter la société BRL. Il s'adresse aux dirigeants, à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de BRL (CDI, CDD, Stagiaires, Apprentis) et aux administrateurs et membre des Comités de gouvernance de BRL ainsi qu'aux partenaires commerciaux de BRL (fournisseurs, prestataires, intermédiaires, clients...).

1.3.2.2 Etat d'avancement du déploiement volontaire des dispositions de la loi sapin 2

Sans attendre que les obligations de l'article 17 de la loi Sapin 2 ne lui soient imposées, La Direction du Groupe a décidé d'engager des démarches volontaires non obligatoires pour la mise en œuvre de mesures et procédures destinées à prévenir et à détecter, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence, ainsi que présenté au point précédent et de mettre en place un « plan probité » :

1. Mise en place de la charte éthique Groupe et des codes de conduite dans chaque société du Groupe : déployés depuis 2022 ainsi qu'indiqué ci-avant ;
2. Dispositif de lanceur d'alerte : en place depuis le 1er janvier 2018 et actualisé en 2022, tel quel mentionné préalablement. Aucune alerte n'a été initiée au cours de l'année 2023, ni depuis l'origine de la mise en place du dispositif ;
3. Mise en place d'un processus d'élaboration d'une cartographie des risques de corruption de BRL et de chaque filiale :
 - a. La cartographie des risques de BRL a été présentée au Conseil d'administration du 8 décembre 2023. Le plan d'actions d'opérationnels est en cours de déploiement ;
 - b. Les travaux de cartographie engagés fin 2023 seront finalisés au 1^{er} semestre 2024 pour les filiales, pour une consolidation des cartographies de toutes les sociétés du Groupe au second semestre 2024 ;
4. Procédure d'évaluation des tiers : à déployer en 2024 (plan d'actions issu de la cartographie des risques) dans toutes les sociétés du Groupe ;
5. Procédures de contrôle comptables : actualisation des procédures existantes en 2024 (plan d'actions issu de la cartographie des risques) dans toutes les sociétés du Groupe ;
6. Dispositif de formation sur les risques de corruption et d'atteintes à la probité : à déployer en 2024 (plan d'actions issu de la cartographie des risques) ;
7. Intégration d'un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société : dispositions déployées dans les règlements intérieurs de toutes les sociétés du Groupe depuis 2022 ;
8. Dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures prises, notamment :
 - Prévention des conflits d'intérêts avec les filiales du Groupe dans la commande publique de BRL Holding : déployé par décision du Directeur général du 31 octobre 2022
 - Revue annuelle du dispositif de prévention des conflits d'intérêts par le Comité d'audit et d'évaluation des risques ;
 - Débats et avis du Comité d'audit et d'évaluation des risques sur l'efficacité des dispositifs ;
 - Mise en place du déontologue depuis le 1er septembre 2023.

Ces initiatives répondent également aux engagements de la **politique de responsabilité sociétale du Groupe** ainsi qu'aux exigences des financeurs publics français et internationaux, et plus largement de la démarche du **Global Compact** (Pacte mondial de l'ONU – Agenda 2030) au titre du Principe n°10 de lutte contre la corruption et de l'Objectif de Développement Durable ODD 16.

Le Plan Probité du Groupe BRL garantit le respect des dispositions de la Loi dite « Sapin 2 » (Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) en s'appuyant sur un dispositif en 3 volets :

1. **L'engagement des instances dirigeantes** de la maison-mère BRL et de chacune de ses filiales directes et indirectes ;
2. **La cartographie des risques d'atteintes à la probité et de corruption** de chaque société, avec une consolidation au niveau du Groupe ;
3. **La gestion des risques** dans une logique de **Prévention, Détection et Remédiation**.

Pour assurer le pilotage de la conformité, et ainsi superviser le déploiement du Plan Probité du Groupe, l'organisation suivante a été mise en place :

- **Le pilotage du cadre légal et réglementaire** de la conformité est assuré par la Directrice générale adjointe de BRL en charge des affaires juridiques, notamment l'intégration des obligations spécifiques du Code général des collectivités territoriales et les dispositions de la Loi 3DS et de la Loi Sapin 2 ;

- **Le contrôle opérationnel de la conformité des pratiques** de la maison-mère BRL est assuré par le Directeur de l'audit et du contrôle interne (DACI) ;
- **Le cadre légal et réglementaire propres aux activités des filiales**, y compris les filiales de droit étranger, le déploiement des plans d'actions associés et le contrôle opérationnel de la conformité des pratiques sont réalisés sous l'autorité et la responsabilité des Directions des filiales concernées ;
- **L'évaluation du niveau de maîtrise des risques opérationnels des activités filialisées**, en matière de conformité et au regard du Plan Probité, est assurée par le DACI, avec une évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle opérationnel mis en place par les Directions des filiales et testé par des missions d'audit ciblées.

Pour renforcer la connaissance et la bonne appropriation des enjeux du Plan Probité par l'ensemble des acteurs, des **actions de communication, de sensibilisation, d'information et de formation** à destination de l'ensemble des salarié(e)s du Groupe seront déployées en 2024.

1.3.3 Contrôles dont font l'objet les sociétés du Groupe BRL au 31/12/2023

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 8. Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet

1.3.3.1 BRL

Contrôle fiscal	Sans objet
Contrôle URSSAF	Le contrôle URSSAF débuté fin novembre 2022 s'est terminé à l'été 2023. L'impact pour le Groupe BRL est très limité (12,5 k€ avec en détail, BRL pour 35,1 k€ ; BRLE pour -13,1 k€ et BRLI pour -9,5 k€) et corrige des soucis liés à des cotisations d'allocations familiales et des cotisations maladie-maternité-invalidité-décès. Par ailleurs, il a mis en évidence une erreur continue sur les cotisations retraite des mandataires sociaux du Groupe. Ce sujet est en cours de traitement.
Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie	BRL a fait l'objet d'un contrôle notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRL pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations définitif a été reçu le 5 juillet 2023 et présenté au Conseil d'administration de BRL le 19 juillet 2023. Les recommandations et observations sont en cours de traitement. Un rapport des suites sera présenté au Conseil d'administration de BRL dans les délais légaux avant transmission.
Autres contrôles	Sans objet

1.3.3.2 Filiales directes de BRL (BRLE, BRLI, BRLN)

	Contrôle fiscal	Contrôle URSSAF	Autres contrôles
BRLE	Sans objet.	BRLE fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui s'est finalisé en 2023.	BRLE fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie notifié le 31 janvier 2022 sur la gestion de BRLE pour les périodes de 2016 à 2021 inclus. Le rapport d'observations définitif a été reçu le 5 juillet 2023 et présenté au

Conseil d'administration de BRLE le 18 juillet 2023. Les recommandations et observations sont en cours de traitement. Les éléments seront intégrés au rapport des suites de BRL.

BRLI

Sans objet.

BRLI fait l'objet d'un contrôle URSAFF notifié le 30 septembre 2022, qui s'est finalisé en 2023.

Sans objet.

BRLEN

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

1.3.3.3 Filiales indirectes de BRL (BRL Madagascar, BRLI-CI, WE CONSULT, BEST, SODEPLA) et établissements stables de BRLI

Contrôle fiscal

Contrôle URSSAF

Autres contrôles

**BRL
Madagascar**

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

BRLI-CI

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

WE CONSULT

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

BEST

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

SODEPLA

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

**Etablissements stables de
BRLI**

Sans objet.

Sans objet.

Sans objet.

1.3.4 Contrôle analogue

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 9. Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales.

Sans objet.

1.4 GOUVERNANCE

1.4.1 Bilan de la gouvernance des élus

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 10. Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance. Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

1.4.1.1 Taux de présence et de représentation des élus aux Conseils d'administration de BRL de l'exercice 2023

Membres du Conseil d'administration	27/04/2023	19/07/2023	08/12/2023	TOTAL de présence	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
Région Occitanie						
Christian ASSAF	1	1	1	3	100%	100%
Jean-Louis CAZAUBON	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%
Aurélie GENOLHER	1	1	1	3	100%	100%
Jean-Luc GIBELIN	Pouvoir	Pouvoir	1	1	33,33%	100%
Katy GUYOT	1	1	1	3	100%	100%
Monique NOVARETTI	1	1	1	3	100%	100%
Fabrice VERDIER	1	1	1	3	100%	100%
Département du Gard						
Denis BOUAD	1	1	Pouvoir	2	66,67%	100%
Olivier GAILLARD	Pouvoir	1	1	2	66,67%	100%
Département de l'Hérault						
Jacqueline MARKOVIC	Pouvoir	1	1	2	66,67%	100%
Yvon PELLET	1	1	Pouvoir	2	66,67%	100%
Département de l'Aude						
Alain GINIES	1	1	Pouvoir	2	66,67%	100%
Assemblée spéciale des collectivités territoriales						
Département des Pyrénées Orientales - Nicolas GARCIA	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%
Département de la Lozère - Rémi ANDRE	Pouvoir	Pouvoir	Pouvoir	0	0%	100%

1.4.1.2 Taux de présence des élus aux Assemblée générale et Assemblées spéciales des collectivités territoriales au cours de l'exercice 2023

- ✓ Collectivités territoriale présentes ou représentées à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023

	En matière ordinaire
Nombre total de voix des actionnaires :	13 388 588
Nombre total de voix des actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés :	13 330 215
Quorum requis :	3 347 147
Majorité :	6 665 108
Nombre total de voix des collectivités territoriales actionnaires :	10 327 035
Nombre de voix des collectivités territoriales présentes ou représentées :	10 314 554

Les collectivités territoriales actionnaires qui étaient présentes ou représentées à l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 comptabilisaient **99,56 %** des actions composant le capital de BRL

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
REGION OCCITANIE représentée par Fabrice VERDIER	100%	100%
DEPARTEMENT DU GARD représenté par Olivier GAILLARD	100%	100%
DEPARTEMENT DE L'HERAULT représenté par Yvon PELLET	100%	100%
DEPARTEMENT DE L'AUDE représenté par Alain GINIES	100%	100%
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA	100%	100%
DEPARTEMENT DE LA LOZERE		100 %
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
NIMES METROPOLE représenté par Gaëtan PREVOTEAU	100%	100%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR		
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES		
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE		
COMMUNE D'AGDE		
COMMUNE D'AIGUES MORTES		
COMMUNE D'AIGUES VIVES		
COMMUNE D'AIMARGUES		
COMMUNE D'ALES		
COMMUNE D'ARGELIERS		
COMMUNE D'ASPERES		
COMMUNE D'ASPIRAN		
COMMUNE DE BEAUVOISIN		
COMMUNE DE BESSAN		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE BEZIERS		
COMMUNE DE BOISSERON		
COMMUNE DE BOISSIERES représentée par Jean-Brice LIBOUREL		
COMMUNE DE BOUZIGUES		
COMMUNE DE BUZIGNARGUES		
COMMUNE DE CAISSARGUES		
COMMUNE DE CAMPAGNE		
COMMUNE DE CANDILLARGUES		
COMMUNE DE CAVEIRAC		100 %
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		
COMMUNE DE CLARENSAC		
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		
COMMUNE DE CONGENIES		
COMMUNE DE FLORENSAC		
COMMUNE DE FRONTIGNAN		
COMMUNE DE GALARGUES		
COMMUNE DE GARONS		
COMMUNE DE GENERAC		
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT		
COMMUNE DE LANSARGUES		100 %
COMMUNE DE LESPIGNAN		
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES		
COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL		
COMMUNE DE LUNEL		
COMMUNE DE LUNEL VIEL		
COMMUNE DE MANDUEL		
COMMUNE DE MARAUSSAN		100%
COMMUNE DE MARGUERITTES		
COMMUNE DE MARSEILLAN		
COMMUNE DE MARSILLARGUES représentée par José GARAY	100 %	100 %
COMMUNE DE MAUGUIO		
COMMUNE DE MEYNES		
COMMUNE DE MEZE		
COMMUNE DE MILHAUD représentée par Jean-Michel FOUCHARD	100 %	100 %
COMMUNE DE MONTFRIN		
COMMUNE DE MUDAISON		
COMMUNE DE NARBONNE		
COMMUNE DE NIMES		
COMMUNE DE PAULHAN		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE PEPIEUX		
COMMUNE DE PEZENAS		
COMMUNE DE REDESSAN		
COMMUNE DE SAINT GERVASY		
COMMUNE DE SAINT GILLES représentée par Frédéric BRUNEL	100 %	100 %
COMMUNE DE SAINT JUST		
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE		
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN		
COMMUNE DE SAINT SERIES		
COMMUNE DE SALINELLES		
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE		
COMMUNE DE SARDAN		
COMMUNE DE SAUSSINES		
COMMUNE DE SERNHAC		
COMMUNE DE SERVIAN		
COMMUNE DE SETE		
COMMUNE DE SOMMIERES		
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS		
COMMUNE DE VAUVERT		100%
COMMUNE DE VERGEZE		
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS		
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES		
COMMUNE D'OUVEILLAN		
COMMUNE DU GRAU DU ROI représentée par Philippe BLATIERE	100%	100%
COMMUNE D'UCHAUD		

Collectivités territoriales présentes ou représentées à l'Assemblée spéciale du 27 juin 2023

Nombre total de voix : 198 200

Quorum : pas de quorum requis

✓ **Nombre de voix présentes ou représentées** : 185 817 (soit 93,75 % des voix totales)

✓ **Majorité** : 92 909

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES représenté par Nicolas GARCIA	100%	100%
DEPARTEMENT DE LA LOZERE		100%
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE		
NIMES METROPOLE représenté par Olivier FABREGOUL		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE L'OR		

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES		
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE		
COMMUNE D'AGDE		
COMMUNE D'AIGUES MORTES		
COMMUNE D'AIGUES VIVES		
COMMUNE D'AIMARGUES		
COMMUNE D'ALES		
COMMUNE D'ARGLIERS		
COMMUNE D'ASPERES		
COMMUNE D'ASPIRAN		
COMMUNE DE BEAUVOISIN		
COMMUNE DE BESSAN		100%
COMMUNE DE BEZIERS		
COMMUNE DE BOISSERON		100 %
COMMUNE DE BOISSIERES		
COMMUNE DE BOUZIGUES		100%
COMMUNE DE BUZIGNARGUES		
COMMUNE DE CAISSARGUES		100%
COMMUNE DE CAMPAGNE		
COMMUNE DE CANDILLARGUES		
COMMUNE DE CAVEIRAC		100 %
COMMUNE DE CAZOULS LES BEZIERS		
COMMUNE DE CLARENSAC		
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT		
COMMUNE DE CONGENIES		
COMMUNE DE FLORENSAC		
COMMUNE DE FRONTIGNAN		
COMMUNE DE GALARGUES		
COMMUNE DE GARONS		100%
COMMUNE DE GENERAC		
COMMUNE DE JONQUIERES ST VINCENT		
COMMUNE DE LANSARGUES		
COMMUNE DE LESPIGNAN		100 %
COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES		
COMMUNE DE LOUPIAN représentée par Alain VIDAL	100%	100%
COMMUNE DE LUNEL		
COMMUNE DE LUNEL VIEL		
COMMUNE DE MANDUEL		100 %
COMMUNE DE MARAUSSAN		100 %

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Pourcentage de présence	Pourcentage de présence ou de représentation
COMMUNE DE MARGUERITTES		
COMMUNE DE MARSEILLAN		
COMMUNE DE MARSILLARGUES représentée par José GARAY	100 %	100 %
COMMUNE DE MAUGUIO		
COMMUNE DE MEYNES		
COMMUNE DE MEZE		100 %
COMMUNE DE MILHAUD représentée par Jean-Michel FOUCHARD	100 %	100%
COMMUNE DE MONTFRIN		
COMMUNE DE MUDAISON		
COMMUNE DE NARBONNE		
COMMUNE DE NIMES		
COMMUNE DE PAULHAN		100 %
COMMUNE DE PEPIEUX		
COMMUNE DE PEZENAS		
COMMUNE DE REDESSAN		
COMMUNE DE SAINT GERVASY		
COMMUNE DE SAINT GILLES représentée par Frédéric BRUNEL	100 %	100 %
COMMUNE DE SAINT JUST		
COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE		
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN		
COMMUNE DE SAINT SERIES		
COMMUNE DE SALINELLES		
COMMUNE DE SALLELES D'AUDE		100 %
COMMUNE DE SARDAN représentée par Nicolas ARGELLIERS	100 %	100 %
COMMUNE DE SAUSSINES représentée par Michel GACHES	100 %	100 %
COMMUNE DE SERNHAC		
COMMUNE DE SERVIAN		
COMMUNE DE SETE		
COMMUNE DE SOMMIERES		
COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERS		100 %
COMMUNE DE VAUVERT		100%
COMMUNE DE VERGEZE		
COMMUNE DE VILLENEUVE LES BEZIERS		
COMMUNE D'ENTRE-VIGNES		
COMMUNE D'OUVEILLAN		
COMMUNE DU GRAU DU ROI		
COMMUNE D'UCHAUD		

1.4.2 Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité territoriale actionnaire

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies)
Conseil d'administration du 27 avril 2023	Prise d'acte de la démission d'un administrateur, cooptation d'un nouvel administrateur	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	Adopté à la majorité de 19 voix sur 20 (1 abstention).
	Arrêté des comptes sociaux de BRL et des comptes consolidés du Groupe au 31/12/2022	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Etablissement des documents prospectifs et rétrospectifs, tableau et plan de financement prévisionnel, situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible	Adopté à l'unanimité.
	Proposition d'affectation du résultat	Adopté à la majorité de 17 voix sur 19 (abstention des 2 administrateurs salariés).
	Convocations à l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour, établissement des documents préparatoires et pouvoir d'apporter des réponses aux questions écrites	Adopté à l'unanimité.
	Bilan de performance 2022 et objectifs 2023, propositions de primes 2022 et d'évolution salariale 2023 pour le Directeur général de BRL et les membres du Comité exécutif du Groupe et du comité de direction de BRL.	Adopté à la majorité de 18 voix sur 20 (abstention des 2 administrateurs salariés).
	Autorisation du Directeur général à engager des cautions, avals et garanties.	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation du règlement intérieur du comité d'audit et d'évaluation des risques	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte de la convention de partenariat liant la Chambre d'agriculture du GARD et BRL	Prise d'acte.
	Examen annuel des conventions antérieurement autorisées et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Approbation de la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°61 entre BRL et le Département de l'Hérault	Adopté à l'unanimité des membres pouvant s'exprimer.
	Agrément de la cession de titres « petits porteurs »	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du bilan annuel du dispositif lanceur d'alerte, des contrats conclus en 2022 et 2023 dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des acquisitions immobilières réalisées	Prise d'acte à l'unanimité.

Instances	Délibérations stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la CT actionnaire	Positions prises les représentants sur ces délibérations (comprenant le signalement de positions des représentants non suivies)
Conseil d'administration du 19 juillet 2023	Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte de l'actualisation budgétaire B1 2023 des sociétés intégrées du groupe	Prise d'acte à l'unanimité.
	Approbation de l'actualisation des plans d'affaires des sociétés du groupe sur la période 2023-2025 correspondant à la stratégie CAP 2025	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie (CRCO) relatif au contrôle de BRL sur la période 2016-2021	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRCO relatif au contrôle de BRL Exploitation sur la période 2016-2021	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de l'arrêt du projet de Loupian	Prise d'acte à l'unanimité.
	Actualisation du budget d'investissement du réseau hydraulique régional – opération de Montagnac.	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation du budget d'investissement du réseau hydraulique régional – opération de modernisation de la station de pompage de Méjanelle.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de répartition du coût du logiciel de sécurisation des téléphones portables IBM MaaS360	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte des modalités de traitement correctif d'erreurs de cotisation retraité sur les salaires et mandats sociaux des dirigeants du Groupe BRL	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de la poursuite de l'opération de cession des titres détenus par BRL dans le capital d'ARAC Occitanie	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte des contrats conclus en 2023 dans le respect des dispositions du code de la commande publique et de la liste des cessions et acquisitions immobilières réalisées depuis le dernier conseil d'administration	Prise d'acte à l'unanimité.

Conseil d'administration du 8 décembre 2023	Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration	Adopté à l'unanimité.
	Etablissement des documents prospectifs et rétrospectifs	Adopté à l'unanimité.
	Arrêté des comptes sociaux intermédiaires de BRL et consolidés du Groupe au 30 juin 2023.	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du budget actualisé B2 2023 et du budget initial B0 2024	Prise d'acte à l'unanimité.
	Autorisation du lancement de la tranche 3 différée des Maillons Nord Gardiole et Biterrois	Adopté à l'unanimité.
	Autorisation du programme d'investissement 2024	Adopté à l'unanimité.
	Financement des investissements par emprunt	Adopté à l'unanimité.
	Actualisation du processus de gestion des priorités de souscription sur les réseaux proches de la saturation	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte des avis du comité social et économique central et du comité social et économique de BRL sur les orientations stratégiques du Groupe BRL et de BRL	Prise d'acte à l'unanimité.
	Prise d'acte de la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale et sur les index relatifs à l'égalité professionnelle	Prise d'acte à l'unanimité.
	Approbation de la proposition d'adhésion à l'ADEPL (Association des Directeurs d'EPL) et de prise en charge de la cotisation par BRL	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du traitement intégral de la recommandation n°1 et de l'avancement du traitement de la recommandation n°2 du rapport de la CRCO de BRL Exploitation	Prise d'acte à l'unanimité.
	Avancement du traitement de la recommandation n°1 du rapport de la CRCO de BRL : « Mettre fin de la convention de mise à disposition du Directeur Général, en qualité de Directeur de stratégie, conclue avec la SCET »	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte du traitement intégral de la recommandation n°2 du rapport de la CRCO de BRL	Prise d'acte à l'unanimité.
	Avancement du traitement de la recommandation n°3 du rapport de la CRCO de BRL : « en concertation avec son actionnariat, limiter les risques juridiques et financiers pesant sur les actionnaires publics du fait de la diversification d'activités au sein du groupe BRL »	Adopté à l'unanimité.
Observation du rapport de la CRCO de BRL : « le partage des résultats et des investissements est à repenser » et « la région principal acteur public partenaire de BRL, n'a que très partiellement bénéficié de ces résultats favorables »	Adopté à l'unanimité.	

	Observation du rapport de la CRCO de BRL : conciliation entre les activités des filiales et les limites imposées aux collectivités en matière d'économie	Adopté à l'unanimité.
	Observation du rapport de la CRCO de BRL : représentation des actionnaires non proportionnée à leur détention au capital au sein des comités de gouvernance	Adopté à l'unanimité.
	<p>Autorisation de la poursuite par tacite reconduction des conventions et de leurs avenants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention cadre domanial, conclue entre BRL et BRLE le 1er décembre 1993, - Convention de services supports centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLE le 12 février 2013, - Convention de services supports centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLI le 18 février 2013 - Convention de services supports centralisés et ses avenants, conclue entre BRL et BRLEN le 12 février 2013, 	Adopté à l'unanimité.
	Approbation de l'avenant n°6 au traité de concession conclu entre la Région Occitanie et BRL	Adopté à la majorité de 11 voix sur 13 (abstention des 2 administrateurs salariés).
	Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative à l'affermage de l'exploitation des ouvrages de la concession d'état signée le 5 juillet 1993 par BRL et BRLE	Adopté à la majorité de 18 voix sur 20 (abstention des 2 administrateurs salariés).
	Actualisation de la composition de la commission d'attribution des offres des achats de la direction de l'aménagement et du patrimoine de BRL pour la mission d'aménagement régional et le réseau hydraulique régional	Adopté à l'unanimité.
	Agrément de la cession de titres « petits porteurs »	Adopté à l'unanimité.
	Prise d'acte des contrats conclus en 2023 dans le respect des dispositions du code de la commande publique et de la liste des cessions et acquisitions immobilières réalisées depuis le dernier conseil d'administration	Adopté à l'unanimité.

Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023	Approbation du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des comptes annuels de BRL de l'exercice clos le 31/12/2022, affichant un résultat net à 2 529 363,38 €.	Adopté à l'unanimité.
	Affectation du bénéfice distribuable (1 204 972,92 € de dividendes et 9 671 239,53 € en report à nouveau).	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des comptes consolidés du Groupe BRL de l'exercice clos le 31/12/2022, affichant un résultat consolidé à 5 939 543 € et pour la part du Groupe à 5 936 742 €.	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes.	Adopté à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer.
	Ratification de la cooptation d'une administratrice	Adopté à l'unanimité.
	Renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance	Adopté à l'unanimité des voix pouvant s'exprimer.
	Quitus aux membres du Conseil d'administration et à la Direction générale.	Adopté à l'unanimité.
	Pouvoir pour les formalités de publicité	Adopté à l'unanimité.
Assemblée spéciale du 27 juin 2023	Adoption du procès-verbal de la précédente réunion de l'assemblée spéciale	Adopté à l'unanimité.
	Approbation des modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée spéciale des collectivités	Adopté à l'unanimité.
	Approbation du rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.	Adopté à l'unanimité.

1.4.3 Rémunérations

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 11. Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux

Représentants de collectivités territoriales ou mandataires sociaux	Éléments de rémunération perçus en 2023 (Fixes, variables, exceptionnels)	Avantages en nature perçus en 2023
Fabrice VERDIER, Président du Conseil d'administration de BRL	0 €	0 €
Administrateurs de BRL, BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels	0 €	0 €
Jean-François BLANCHET, Directeur général de BRL, salarié de SCET GE et mis à disposition de BRL, Et Président des Conseils d'administration de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels	<p>Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail de Jean-François BLANCHET conclu avec SCET GE, selon les modalités de la convention de mise à disposition liant SCET GE à BRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : 12 002 € bruts mensuels soit 144 024 € bruts annuels sur 12 mois. - Prime annuelle de performance 2022 du contrat de travail versée en 2023 : 19 500 € bruts. <p>Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 609 € bruts mensuels, soit 43 308 € bruts annuels sur 12 mois, au titre de l'exercice 2023. - Prime annuelle de performance 2022 du mandat social versée en 2023 : 19 500 € bruts. <p>Rémunération au titre des mandats de Présidents de BRL Exploitation, BRL Ingénierie et BRL Espaces Naturels : 0 €</p>	Véhicule de fonction : 3 930,96 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRL.
Jean-Jacques BORDAS, Directeur général de BRL Exploitation, salarié de BRL, et mis à disposition de BRL Exploitation jusqu'au 31 juillet 2023.	<p>Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail liant Jean-Jacques BORDAS à BRL jusqu'au 31 juillet 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : 8 646 € bruts mensuels jusqu'au 31 juillet 2023 soit sur 7 mois incluant le prorata du 13^{ème} mois (7/12^{ème}) : 65 565,50 € - Prime annuelle de performance 2022 versée en 2023 : 26 000 € bruts 	Véhicule de fonction : 3 294,24 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLE.
Démissionnaire du mandat social de Directeur Général au 31 juillet 2023	Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Exploitation jusqu'au 31 juillet 2023 : 1 805 € bruts mensuels, soit 12 635 € bruts annuels sur 7 mois.	
Franck MARUEJOLS, Directeur général de BRL Exploitation à compter du 1 ^{er} août 2023, salarié de BRL Exploitation.	<p>Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail liant Franck MARUEJOLS à BRL : 7 102 € bruts mensuels à compter du 1^{er} août 2023 soit 38 469,16 € bruts annuels sur 5 mois incluant le prorata du 13^{ème} mois (5/12^{ème}).</p> <p>Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Exploitation, à compter du 1^{er} août 2023, au titre de l'exercice 2023 : 1 805 € bruts mensuels, soit 9 025 € bruts annuels sur 5 mois.</p>	Véhicule de fonction : 2 120,64 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLE.
Gilles ROCQUELAIN, Directeur général de BRL Ingénierie, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Ingénierie.	<p>Rémunération perçue en 2023 au titre du contrat de travail liant Gilles ROCQUELAIN à BRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : 9 036 € bruts mensuels, soit 117 468 € bruts annuels sur 13 mois - Prime annuelle de performance 2022 versée en 2023 : 26 000 € bruts <p>Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Ingénierie : 2 000 € bruts mensuels, soit 24 000 € bruts annuels sur 12 mois</p>	Véhicule de fonction : 4 532,88 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLE.
Bruno MIARA, Directeur général de BRL Espaces Naturels, salarié de BRL et mis à disposition de BRL Espaces Naturels	<p>Rémunération perçue au titre du contrat de travail liant Bruno MIARA à BRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : 6 616 € bruts mensuels, soit 86 008 € bruts annuels sur 13 mois - Prime annuelle de performance 2022 : 15 000 € bruts <p>Rémunération perçue en 2023 au titre du mandat social de Directeur général de BRL Espaces Naturels : 1 203 € bruts mensuels, soit 14 436 € bruts annuels sur 12 mois</p>	Véhicule de fonction : 3 087,48 € bruts annuels, portés sur le mandat social de BRLEN.

2 SITUATION FINANCIERE DES SOCIETES DU GROUPE BRL AU 31/12/2023

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 12. La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement

2.1 SITUATION FINANCIERE DU GROUPE BRL

Le Groupe BRL enregistre un **résultat net consolidé de 4 829 k€** en forte progression de 2 847 k€ par rapport au budget initial (1 983 k€). Il est logiquement en retrait de 1 108 k€ par rapport au résultat exceptionnel de 2022 (5 937 k€).

Le chiffre d'affaires consolidé atteint 100,5 M€ ce qui devient la meilleure performance depuis l'origine de la consolidation du Groupe BRL dépassant de 9,6 % le chiffre d'affaires de l'année 2022, record précédent avec 91,7 M€.

Ce résultat très favorable confirme la bonne maîtrise des intérêts du Groupe malgré la conjoncture économique marquée par une inflation encore très élevée (inflation moyenne à 4,8 % en 2023) qui a renchéri le prix des matériaux et des carburants et a influencé la masse salariale. Comme en 2022, la performance du Groupe profite également de la sécheresse exceptionnelle qui a favorisé les consommations d'eau et d'une valorisation à un niveau record de 9 M€ (contre 1,1 M€ en moyenne) de l'énergie réservée, reversée à BRL Exploitation.

La diversité des métiers et des marchés du Groupe, ainsi que la qualité de ses fondamentaux, permettent de soutenir cette tendance favorable avec un résultat consolidé largement au-delà de l'objectif de performance de la stratégie CAP 2025, tout en continuant de renforcer l'engagement de BRL sur les opérations patrimoniales du RHR, en investissement et en maintenance.

Le résultat d'exploitation consolidé atteint 5 058 k€, en retrait de 796 k€ par rapport à 2022 (5 853 k€).

Les niveaux de contribution à la formation du résultat consolidé du Groupe varient selon les activités :

L'activité de la Holding BRL en part Groupe, à 796 k€ apporte une contribution supérieure à la prévision initiale (285 k€ au B0 2023 soit + 511 k€). Des économies ont été faites sur les frais de personnel avec des recrutements de cadres de Direction plus tardifs dans l'année ainsi que des gains sur des charges externes avec des projets décalés ou des coûts inférieurs à ceux initialement budgétés. La redevance complémentaire versée à la Région Occitanie pèse en net pour 166 k€ (1 340 k€ reversés à la Région, en charge pour BRL, couverts partiellement par le reversement de BRLE, en produit pour BRL à hauteur de 1 174 k€). Les dépenses totales nettes de maintenance (y compris les provisions) atteignent 5,1 M€, montant élevé mais inférieur au prévisionnel en raison du report d'un chantier. L'impact des IFC minore le résultat de 120 k€ du fait de la baisse du taux d'actuaire et la variation des impôts différés pèse sur la quote-part de BRL à hauteur de - 229 k€ (vs -308 k€ en 2022) ;

L'activité Exploitation, à 3 983 k€, augmente sa contribution de 2 136 k€ (1 846 k€ au B0 2023). Cette forte augmentation est en lien avec une seconde année exceptionnelle, après 2022, au niveau des conditions climatiques très sèches et des indices d'actualisation des prix élevés pour l'eau agricole (+ 10 %), qui génèrent une forte hausse du chiffre d'affaires des ventes d'eau (+ 7,2 M€ vs B0 2023). L'inflation, tout en restant élevée, est minorée par les négociations commerciales des achats. L'élément le plus important est la valorisation de l'énergie réservée, reversée à BRLE, qui est exceptionnellement favorable sur l'exercice (9 M€ contre 1,1 M€ en année moyenne) et ce malgré la mise en place de la redevance complémentaire de 1,17 M€. Enfin, l'impact des IFC est favorable pour 49 k€ ;

L'activité Ingénierie, à 351 k€, augmente sa contribution de 298 k€ (53 k€ au B0 2023). La production est en croissance, tirant profit des bons résultats commerciaux de 2022 et d'un carnet de commandes de bon niveau. Les charges internes de production sont en augmentation significative du fait de l'inflation et de son impact sur les salaires ; les niveaux d'investissement dans les domaines de la R&D et de l'informatique sont toujours élevés. Les gains commerciaux de 2023 s'établissent à un niveau record de 30 M€. L'impact des IFC est défavorable pour un montant de - 23 k€ ;

L'activité **Espaces Naturels**, génère une contribution négative de - 147 k€, en recul par rapport au B0 2023 (53 k€). Ce résultat provient essentiellement de la mévente des pépinières. Malgré l'arrivée d'un conducteur de travaux principal au mois de mai 2023, les dérives de chantier subies fin 2022 en lien avec la charge importante de travail des conducteurs de travaux, ont également impacté la productivité du premier semestre 2023.

L'impact des IFC est faible (- 10 k€) ;

Les sociétés **Predict Services** (contribution de 123 k€ par mise en équivalence), **BRL Madagascar** (contribution de 58 k€) et **BRLI-CI** (contribution de 46 k€) génèrent également une contribution positive au résultat consolidé.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	5 139	4 088
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	<i>3 051</i>	<i>3 431</i>
Immobilisations corporelles	7 854	9 839
Immobilisations en concession	638 048	621 357
Immobilisations financières	3 249	3 121
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	654 290	638 405
Stocks et en cours	11 331	10 531
Clients	46 437	36 337
Autres créances et comptes de régularisation	34 391	31 163
Valeurs mobilières de placement	9 500	19 000
Disponibilités	19 940	6 560
TOTAL ACTIF CIRCULANT	121 599	103 591
TOTAL ACTIF	775 889	741 996

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	29 589	29 589
Autres primes et réserves	53 419	48 730
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 829	5 937
Subventions d'équipement	512 060	497 294
Amortissement de caducité	36 558	34 027
TOTAL CAPITAUX PROPRES	636 455	615 577
INTERETS MINORITAIRES	16	16
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31 386	29 654
Dettes financières	33 347	32 571
Dettes fournisseurs	15 566	14 044
Autres dettes et comptes de régularisation	59 119	50 134
DETTES	108 032	96 749
TOTAL PASSIF	775 889	741 996

Compte de résultat

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	83 777	76 702
Chiffre d'affaires Export	16 754	15 022
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	100 531	91 724
Production stockée	704	712
Production immobilisée	3 690	4 745
Subventions d'exploitation	662	381
Reprises provisions	6 941	7 388
Autres produits	493	752
PRODUITS D'EXPLOITATION	113 021	105 702
Achats et variation de stocks	4 832	4 800
Autres achats et charges externes	39 300	35 246
Impôts, taxes et versements assimilés	3 358	3 403
Salaires charges sociales yc participation	43 217	40 611
Dotations amortissements	2 725	2 505
Dotations provisions	9 109	8 732
Autres charges	5 041	4 171
CHARGES D'EXPLOITATION	107 582	99 468
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 439	6 234
Amortissement écart d'acquisition	-381	-381
RESULTAT D'EXPLOITATION - Après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions.	5 058	5 853
RESULTAT FINANCIER	-441	-235
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4 617	5 618
Résultat sur cession titres		62
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières	80	6
Reprises de provisions	529	205
Autres résultat exceptionnels	21	916
RESULTAT EXCEPTIONNEL	630	1 189
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	5 247	6 807
Impôts dû sur les bénéfices	-300	-637
Impôts différés sur les bénéfices	-239	-342
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES	4 708	5 828
RESULTAT des sociétés mises en équivalence	123	111
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	4 831	5 939
Dont Intérêts hors groupe	2	2
RESULTAT NET PART DU GROUPE	4 829	5 937

Situation de trésorerie

(En milliers d'euros)

Total

Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés consolidées		4 831
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie :		
- amortissements, dépréciations et provisions		7 414
- variation des impôts différés		239
- plus-values de cession, nettes d'impôts		-80
- QP dans le résultat des sociétés mises en équivalence		-123
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		12 281
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		60
Variation du B.F.R. lié à l'activité		-1 410
Flux net de trésorerie généré par l'activité		10 931
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Acquisition d'immobilisations		-19 046
Produit de cession d'actif		102
Prêts		-75
Subventions d'investissements		14 766
Variation du B.F.R. non lié à l'activité		-2 359
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements		-6 613
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires		-1 204
Comptes courants associés.		1
Emissions d'emprunts		5 710
Remboursement d'emprunts		-4 916
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		-409
Incidence des variations de cours des devises		-29
Variation de trésorerie		3 880
Trésorerie d'ouverture		25 559
Variation de trésorerie		3 880
Trésorerie de clôture		29 439
Niveau d'Endettement :		
En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 328	32 554
<i>Dont à plus d'1 an</i>	27 968	27 705
<i>Dont découvert bancaire et crédit-bail</i>	0	32
Emprunts et dettes financières divers	19	17
Total des dettes financières	33 347	32 571
Total dettes	108 032	96 749
Trésorerie	29 439	25 527
Capitaux propres	636 455	615 577
Ratio d'endettement = <i>(dettes totales/capitaux propres) x 100.</i>	17	16
Taux d'endettement financier = <i>dettes financières / capitaux propres</i>	5,24%	5,29%
Dettes nettes	33 347	32 571

2.2 SITUATION FINANCIERE DE BRL

L'activité Aménagement et Holding BRL affiche un résultat net 2023 à 3 565 k€, en progression très significative de 1 975 k€, soit plus du double du budget initial B0 2023 (+ 124 %, 1 590 k€). Cette croissance provient principalement de la forte amélioration des dividendes de BRL Exploitation (+ 1,6 M€) suite aux bons résultats de la filiale en 2022 et de l'amélioration du Résultat d'Exploitation de 863 k€ dont une baisse de la maintenance spécifique de 796 k€, un chantier ayant dû être décalé pour des raisons de contraintes financières. Il intègre la mise en place à la demande de la Région Occitanie, d'une redevance complémentaire à lui reverser suite à la signature de l'avenant 6 entre BRL et la Région (montant de 1 340 k€ sur 2023).

Le chiffre d'affaires s'établit à 23,6 M€ (+ 1,2 M€ vs B0 2023 ; + 2 M€ vs réel 2022).

La redevance d'affermage versée par BRLE de 15 898 k€ (- 172 k€ vs B0 2023) intègre des indices de révision de 1,84 % (pour une évolution intégrée dans le B0 2023 à + 3 %) ce qui explique cette variation négative. Il a été mis en place une redevance complémentaire variable en provenance du fermier BRLE de 884 k€ complétée par une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) en provenance de la Région, refacturée à l'exploitant pour un montant de 290 k€. Ces éléments sont complétés par les loyers (contrats des antennes téléphoniques sur ouvrages et des bâtiments loués par BRL aux filiales qui s'élèvent à 1 080 k€ (idem B0)) ainsi que les services centralisés de 4 406 k€ (+ 229 k€). Les produits liés au Lauragais représentent 910 k€ (vs 1 053 k€ au B0 2023). Ce montant est couvert par des charges à hauteur de 853 k€.

Les charges d'exploitation atteignent 21,7 M€ (+ 305 k€ vs B0 2023 ; + 1,6 M€ vs réel 2022) dont les charges liées à la maintenance (5 094 k€) qui diminuent de 796 k€ (5 890 k€ au B0 2023), les travaux prévus à Port Camargue initialement budgétisés ont été reportés ; l'amortissement de caducité s'établit à 3 435 k€ (- 99 k€) en relation avec le niveau d'investissement (16,5 M€) ; le poste Personnel de 6 397 k€ (hors intéressement) est en retrait de 224 k€ (vs B0 2023) du fait principalement d'un décalage de recrutement en cours d'année 2023 de deux cadres de Direction.

L'intéressement (624 k€) est en hausse de 134 k€ en proportion de la forte amélioration du résultat consolidé du Groupe ; les autres charges et services extérieurs hors Lauragais (3 330 k€) sont en baisse de 126 k€ (- 3,7 %) par rapport au B0 2023 en relation avec le décalage de certains projets ; la redevance complémentaire (cf. ci-dessus) est composée d'une partie fixe de 290 k€ et d'une partie variable liée au résultat net du RHR qui représente 1 050 k€ pour 2023 ; les impôts et taxes (147 k€) diminuent de 37 k€ ; les dotations aux amortissements sont de 537 k€ (- 31 k€ vs B0 2023) alors que les dotations aux provisions sont de 60 k€ (+ 260 k€ vs B0 2023) suite à la constitution de provisions (clients 93 k€, versements URSSAF et AGIRC-ARCO retraite des mandataires sociaux 70 k€ et risques 97 k€, l'ensemble venant minorer la reprise de provision OCVIA de 200 k€).

Le résultat financier s'établit à 1 493 k€ (+ 1 105 k€ vs B0 2023) provenant des produits financiers, hors dividendes, de 414 k€ (+ 105 k€ vs B0 2023), des revenus des placements de 361 k€, des produits liés au compte courant de trésorerie de BRLEN débiteur de 53 k€ et des dividendes perçus auprès des filiales de 2 798 k€ (vs 1 207 k€ au B0 2023). Ces éléments sont minorés par les charges financières de - 1 719 k€ (- 924 k€ vs B0 2023) avec les intérêts des emprunts de 496 k€, les intérêts des comptes courants des filiales pour 796 k€ (vs 296 k€ en 2022 et 30 k€ en 2021), les intérêts sur découverts de 57 k€ et un complément à la provision financière sur le compte courant de BRLEN pour 370 k€. Le résultat exceptionnel est à 0 en 2023. Les impôts 2023 de BRL correspondent à un boni de 173 k€ (charge de 39 k€ prévue au B0 2023).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	Montant brut	Amortissements / Provisions	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement	48 712	2 422	46 290	46 290
Autres immobilisations incorporelles	41 303	31 490	9 813	10 666
Immobilisations corporelles				
Terrains	13 158	1 784	11 374	11 045
Installations techniques, matériel, outillage	597 525	36 019	561 506	546 525
Immobilisations en cours	8 190		8 190	6 903
Autres immobilisations corporelles	8 573	4 714	3 859	3 575
Immobilisations financières				
Autres participations	38 875	4 572	34 303	34 233
Autres immobilisations financières	389		389	449
ACTIF IMMOBILISE	756 725	81 001	675 724	659 686
Stocks et en cours				10
Avances, acomptes versés sur commande	13		13	3
Créances clients et comptes rattachés	3 502	93	3 409	5 794
Autres créances	22 786	926	21 860	18 269
Valeurs mobilières de placement	9 500		9 500	19 000
Disponibilités	18 119		18 119	4 508
Charges constatées d'avance	417		417	372
ACTIF CIRCULANT	54 337	1 019	53 318	47 956
TOTAL ACTIF	811 062	82 020	729 042	707 642

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	29 589	29 589
Réserves et primes d'émission	39 475	39 475
Report à nouveau	9 671	8 347
Résultat de l'exercice	3 565	2 529
Subventions d'investissement	512 060	497 294
Provisions réglementées	36 367	33 882
Capitaux propres	630 727	611 116
Provisions pour risques et charges	21 531	21 070
Emprunts et dettes auprès des établissements de ci	33 274	32 455
Emprunts, dettes financières Diverses	31 692	33 304
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 848	4 031
Dettes fiscales et sociales	5 170	4 115
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 325	1 454
Autres dettes et comptes de régularisation	475	97
Dettes*	76 784	75 456
TOTAL PASSIF	729 042	707 642

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	France	Exportation	31/12/2023	31/12/2022
Production vendue de biens	498		498	449
Production vendue de services	23 069		23 069	21 125
Chiffre d'affaires nets	23 567		23 567	21 574
Production stockée			-10	10
Production immobilisée			115	319
Subventions d'exploitation			451	373
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 608	4 071
Autres produits			861	827
Total des produits d'exploitation			29 592	27 174
Autres achats et charges externes			9 260	9 108
Impôts, taxes et versements assimilés			1 103	1 097
Salaires et traitements			4 916	4 667
Charges sociales			1 900	1 675
Dotations aux amortissements			1 580	1 528
Dotations aux provisions			5 050	5 200
Autres charges			3 885	2 385
Total des charges d'exploitation			27 694	25 660
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 898	1 514
Produits financiers de participations			2 798	761
Autres intérêts et produits assimilés			53	11
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			361	107
Total des produits financiers			3 212	879
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			371	-
Intérêts et charges assimilées			1 348	790
Total des charges financières			1 719	790
RESULTAT FINANCIER			1 493	89
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			3 391	1 603
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				3
Produits exceptionnels sur opérations en capital			27	1 500
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				200
Total des produits exceptionnels			27	1 703
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			20	1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			6	737
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions				-
Total des charges exceptionnelles			26	738
RESULTAT EXCEPTIONNEL			0	965
Impôts sur les bénéfices			-173	39
TOTAL DES PRODUITS			32 831	29 756
TOTAL DES CHARGES			29 266	27 227
BENEFICE OU PERTE			3 565	2 529

Situation de trésorerie

En milliers d'euros - K€	2022 Réal	2023 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	2 529	3 565
Amortissements dépréciations et provisions	4 795	4 894
plus-values de cession, nettes d'impôts	-265	-16
moins-values de cession, nettes d'impôts		
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	7 059	8 443
dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Var. BFR lié à l'activité	245	3 384
Flux net trésorerie - activité	7 304	11 827
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-18 326	-17 520
Acquisitions de titres	-2	0
Produit de cession d'actif	1 002	22
Subventions d'investissement	17 344	14 766
Prêts	-18	-10
Var. BFR lié aux investissements	-6 076	-2 373
Flux net trésorerie - investissements	-6 075	-5 115
Flux liés au financement		
Dividendes versés	-943	-1 204
Opérations en capital	0	0
Comptes courants associés	-1	1
Comptes courants filiales-intercos	2 084	-2 221
Prêts	0	0
Souscriptions d'emprunts	4 290	5 710
Remboursements d'emprunts	-4 667	-4 886
Flux net trésorerie - financement	762	-2 600
Variation de trésorerie	1 991	4 111
Trésorerie d'ouverture	21 517	23 508
Trésorerie de clôture	23 508	27 619
Comptes courants de clôture (cash pooling)	-31 449	-29 228
Trésorerie + cash pooling de clôture	-7 941	-1 609
<i>variation</i>	<i>-2 084</i>	<i>2 221</i>

Niveau d'Endettement

En millier d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33 274	32 455
<i>Dont à plus d'1 an</i>	27 968	27 705
Emprunts et dettes financières divers	31 692	33 304
<i>Dont compte courant financier filiale créditeurs</i>	30 437	32 268
<i>Dont autre compte courant filiale</i>	1 255	1 037
<i>Dont compte courant d'associés</i>		
Total des dettes financières	64 966	65 760
Total dettes	76 785	75 456
Trésorerie	27 619	23 508
Capitaux propres	630 727	611 116
Ratio d'endettement = $(\text{dettes totales} / \text{capitaux propres}) \times 100$.	12	12
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	10,30%	10,76%

2.3 SITUATION FINANCIERE DE BRL EXPLOITATION

L'activité Exploitation atteint un résultat net exceptionnel de 3 643 k€, en amélioration de plus de 2 M€ par rapport au budget initial et au plan stratégique (+278 k€ vs réel 2022). Il est lié à une très forte augmentation du chiffre d'affaires sur le RHR avec d'une part l'augmentation des débits souscrits et des volumes vendus due aux conditions climatiques sèches et d'autre part, les formules d'actualisation des prix toujours élevées sur la quasi-totalité des activités, RHR et affermage, complété par de très bons résultats de vente de matériel d'irrigation.

Le chiffre d'affaires s'établit à 69,6 M€ (+ 7 174 k€ vs B0 2023), avec les produits RHR qui atteignent 53,26 M€ (77 % des produits ; + 5 564 k€ vs B0 2023) avec des ventes d'eau de 46 M€ (vs 41 M€ au B0 2023) du fait de l'augmentation des débits souscrits, des coefficients de révision et des intensités de consommation. A noter qu'il a été intégré une aide consentie aux agriculteurs à hauteur de 2 M€ en réponse à la crise agricole. Les travaux atteignent 6 562 k€ (+ 414 k€ vs B0 2023). Les études (340 k€), évoluent de 109 k€. L'activité hors RHR s'établit à 16,3 M€ (+ 1 609 k€ vs B0 2023).

Les charges s'établissent à 64,8 M€ (+ 4 374 k€ vs B0 2023) dont les frais de personnel (15,7 M€ hors intéressement) qui augmentent de 319 k€ du fait des augmentations salariales et d'une hausse du poste intérim. L'intéressement atteint 1 375 k€ (+ 691 k€ vs B0 2023) du fait des très bons résultats. Le poste « services extérieurs et autres achats » (hors énergie) à 29,1 M€ (+ 4,5 M€ vs B0 2023) s'explique par une augmentation forte liée à la hausse du chiffre d'affaires et des travaux complémentaires de sécurisation de l'exploitation pour 3 M€. Le poste « énergie » s'établit à -3,2 M€ (variation - 3,9 M€ vs B0 2023) avec l'énergie réservée exceptionnellement élevée (9 M€) qui rend la charge d'énergie fortement négative. Le poste « Impôts et taxes » est de 1,4 M€. Le poste « Redevances » atteint 17,3 M€ (+ 891 k€ vs B0 2023) suite à des indices plus faibles que ceux prévus au B0 2023 (+ 3 % vs + 1,84 % en réel 2023) et à l'ajout en 2023 d'une redevance complémentaire reversée à BRL à hauteur de 1 174 k€ (cf. avenant n°5 au contrat d'affermage entre BRL et BRLE). Le poste « Dotations et reprises d'exploitation » s'élève à 3,3 M€ (+ 19 M€ vs B0 2023) en lien avec des risques de réclamation client sur des livraisons EBG, EPG, des litiges clients et les provisions clients.

Ces éléments conduisent à un résultat d'exploitation positif après intéressement de 4 751 k€ (+ 2,8 M€ vs B0 2023). Le résultat financier est de 729 k€ (+ 579 k€ vs B0 2023 à 150 k€) en lien avec les augmentations de taux de rémunération de la trésorerie dans le cadre du cashpooling de BRL. Le résultat exceptionnel de - 9 k€ est non significatif.

Le résultat net en progression de 2 059 k€ par rapport au B0 2023 atteint 3 643 k€ après l'impôt sur les sociétés (1 247 k€) avec prise en compte de crédits d'impôts recherche (CIR pour 54 k€) et la participation (580 k€).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	4 044	2 910
Immobilisations corporelles	4 792	6 145
Immobilisations financières	749	724
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	9 586	9 778
Stocks et en cours	4 284	4 238
Clients	34 698	26 288
Autres créances et comptes de régularisation	31 673	32 656
Disponibilités	512	498
TOTAL ACTIF CIRCULANT	71 167	63 681
TOTAL ACTIF	80 753	73 459

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	3 482	3 482
Autres primes et réserves	22 491	21 562
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 643	3 367
TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 616	28 410
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 692	2 326
Dettes financières	1 776	1 371
Dettes fournisseurs	13 148	15 201
Autres dettes et comptes de régularisation	32 521	26 150
DETTES	47 445	42 723
TOTAL PASSIF	80 753	73 459

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	69 557	64 786
Chiffre d'affaires Export		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	69 557	64 786
Production stockée		
Production immobilisée	414	305
Subventions d'exploitation	15	
Reprises provisions	1 326	1 502
Autres produits	197	336
PRODUITS D'EXPLOITATION	71 508	66 929
Achats et variation de stocks	3 762	3 732
Autres achats et charges externes	22 787	21 383
Impôts, taxes et versements assimilés	1 875	1 828

Salaires charges sociales	16 039	15 417
Dotations amortissements	2 598	1 892
Dotations provisions	1 873	1 378
Autres charges	17 829	16 629
CHARGES D'EXPLOITATION	66 762	62 259
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 745	4 670
RESULTAT FINANCIER	730	280
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 475	4 950
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions		74
Autres résultat exceptionnels	-4	306
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4	380
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	5 471	5 330
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	580	659
Impôts dû sur les bénéfices	1 247	1 305
RESULTAT NET	3 643	3 367

Situation de trésorerie :

En milliers d'euros	2022 Réel	2023 Réel
Flux liés à l'activité		
Résultat net	3 367	3 643
Amortissements dépréciations et provisions	1 627	2 671
Plus (-) / moins (+) value cession	0	0
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	4 994	6 315
Amortissement et Provisions / actif circulant		
CAF		
Var. BFR lié à l'activité	-1 890	-3 126
Flux net trésorerie - activité	3 104	3 189
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-868	-1 087
Produit de cession d'actif	0	0
Prêts	40	-26
Var. BFR lié aux investissements	0	0
Flux net trésorerie - investissements	-828	-1 113
Flux liés au financement		
Dividendes versés	-696	-2 437
Dividendes versés aux minoritaires		
Comptes courants associés	-1 393	402
Flux net trésorerie - financement	-2 089	-2 035

Variation de trésorerie	187	40
Trésorerie d'ouverture	284	471
Trésorerie de clôture	471	511
Comptes courants de clôture (cash pooling)	25 388	24 985
Trésorerie + cash pooling de clôture	25 859	25 497
<i>Variation</i>	1 580	-402

Niveau d'Endettement :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	27
Acomptes reçus/commandes en cours	1 775	1 344
Total dettes financières	1 776	1 371
Total dettes	47 445	42 723
Groupe et associés (compte courant)	785	1 037
<i>Dont dette à moins d'1 an</i>	<i>45 669</i>	<i>41 378</i>
Trésorerie	511	471
Capitaux propres	29 616	28 410
Ratio d'endettement = $(\text{dettes totales} / \text{capitaux propres}) \times 100$.	160,2	150,4
Taux d'endettement financier = $\text{dettes financières} / \text{capitaux propres}$	6,0%	4,8%

2.4 SITUATION FINANCIERE DE BRL INGENIERIE

L'activité Ingénierie affiche un résultat net à 417 k€, supérieur de 268 k€ par rapport au B0 2023 et en recul de 194 k€ par rapport au résultat 2022.

La production se situe à 26,8 M€. La sous-traitance et les services extérieurs sont en forte augmentation par rapport à 2022 en cohérence avec l'évolution de la production et une activité plus soutenue.

Les niveaux d'investissement dans les domaines de la recherche et développement et de l'informatique restent importants pour l'année 2023. Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) contribue à leur financement (957 k€). Le chiffre d'affaires (CA) est en légère baisse par rapport au B0 2023 (- 169 k€) et en hausse par rapport à celui de 2022 (+ 2 M€) et se répartit en 12,5 M€ (vs 13,5 M€ au B0 2023) en France, soit 48 % du CA global et en 13,6 M€ (vs 12,8 M€ au B0 2023) à l'International, soit 52 % du CA global. Les produits d'exploitation s'établissent à un niveau de 27,1 M€, conforme à la prévision du B0 2023.

Les charges d'exploitation atteignent 27,9 M€ contre 27,6 M€ au B0 2023, en augmentation de 351 k€, avec des achats et services extérieurs qui évoluent de 756 k€ (vs BO) en lien avec un recours à la sous-traitance plus important ; la masse salariale diminue de 302 k€ (15,95 M€ vs 16,26 M€ au B0 2023) avec un intéressement de 377 k€ (213 k€ au B0 2023) ; les assurances évoluent de 191 k€ (655 k€ vs 464 k€ du B0 2023) en lien avec la croissance du CA et la hausse de la sinistralité ; les impôts et taxes intègrent les retenues à la source venant de l'Export (+ 132 k€ vs B0 2023).

Le résultat d'exploitation s'établit à - 827 k€ (- 384 k€ vs B0 2023). Le résultat financier atteint 195 k€ (+ 193 k€ vs B0 2023) du fait des variations des taux de change, de la rémunération des comptes courants par la maison mère BRL (149 k€) et des dividendes reçus de BRL Madagascar. Le résultat exceptionnel est de 122 k€. Les impôts sur les bénéfices de 927 k€ sont un boni pour BRLI du fait de 957 k€ de crédit d'impôt recherche (CIR).

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	772	769
Immobilisations corporelles	142	102
Immobilisations financières	1 901	1 872
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 815	2 744
Stocks et en cours	5 410	4 963
Clients	12 491	10 419
Autres créances et comptes de régularisation	7 205	8 979
Disponibilités	723	854
TOTAL ACTIF CIRCULANT	25 829	25 215
TOTAL ACTIF	28 644	27 959

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	3 183	3 183
Autres primes et réserves	3 648	3 331
RESULTAT DE L'EXERCICE	417	612
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 249	7 126
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 798	2 013
Dettes financières	1 221	915
Dettes fournisseurs	1 883	1 379
Autres dettes et comptes de régularisation	16 493	16 526
DETTES	19 597	18 820
TOTAL PASSIF	28 644	27 959

Compte de résultat

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	14 301	12 537
Chiffre d'affaires Export	12 216	12 044
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	26 517	24 581
Production stockée	400	629
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	94	-11
Reprises provisions	782	873
Autres produits	187	233
PRODUITS D'EXPLOITATION	27 980	26 304
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	11 456	9 367
Impôts, taxes et versements assimilés	992	1 028
Salaires charges sociales	15 588	14 543

Dotations amortissements	34	519
Dotations provisions	450	588
Autres charges	287	556
CHARGES D'EXPLOITATION	28 807	26 602
RESULTAT D'EXPLOITATION	-827	-298
RESULTAT FINANCIER	195	127
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-631	-171
Provisions pour risques	-27	-83
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions	80	229
Autres résultat exceptionnels	70	65
RESULTAT EXCEPTIONNEL	122	211
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	-509	-208
Impôts dû sur les bénéfices	-927	-571
RESULTAT NET	417	612

Situation de trésorerie

En milliers d'euros	2022 Réal	2023 Réal
Flux liés à l'activité		
Résultat net	612	417
Amortissements dépréciations et provisions	493	-142
Plus (-) / moins (+) value cession	1	0
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	1 105	275
Amortissement et Provisions / actif circulant	0	0
CAF		
Var. BFR lié à l'activité	876	-1 468
Flux net trésorerie - activité	1 981	-1 193
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-982	-116
Prêts	-10	-29
Produit de cession d'actif		0
Var. BFR lié aux investissements	0	0
Flux net trésorerie - investissements	-992	-145
Flux liés au financement		
Dividendes versés	0	-294
Dividendes versés aux minoritaires	0	0
Autres emprunts	-8	0
Comptes courants associés	-914	1 504
Flux net trésorerie - financement	-922	1 211
Variation de trésorerie	67	-127

Trésorerie d'ouverture	783	850
Trésorerie de clôture	850	723
Comptes courants de clôture (cash pooling)	6 880	5 452
Trésorerie + cash pooling de clôture	7 730	6 175

Niveau d'Endettement :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7	10
Acomptes reçus/commandes en cours	1 214	905
Total dettes financières	1 221	915
Total dettes	19 597	18 820
Groupe et associés	322	695
<i>Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	<i>18 333</i>	<i>17 861</i>
Trésorerie	723	850
Capitaux propres	7 249	7 126
Ratio d'endettement = <i>(dettes totales/capitaux propres) x 100.</i>	270,3	264,1
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	16,8%	12,8%

2.5 SITUATION FINANCIERE DE BRLEN

L'activité Espaces Naturels enregistre un résultat net de - 157 k€, en diminution de 81 k€ par rapport à 2022 et en retrait de 208 k€ par rapport au B0 2023. Les produits d'exploitation à 10,5 M€ sont en hausse de 1,5 M€ par rapport au budget initial (8,9 M€). Ils comprennent le chiffre d'affaires à 9,96 M€, en hausse de 1,11 M€ par rapport au B0 2023 avec une activité aménagement paysager Littoral de 2,6 M€ (+ 771 k€ vs B0 2023) largement soutenue par plusieurs chantiers d'envergure à La Grande Motte démarrés fin 2022 ; l'activité du secteur aménagement paysager Hors Littoral est de 5,9 M€ (+ 968 k€ vs B0 2023) en lien avec la structuration du bureau d'études opérée entre 2021 et début 2022 ; l'activité pépinières (ventes externes) est en fort recul, à 1,5 M€ (- 626 k€ vs B0 2023) pour lesquelles les difficultés se sont cumulées (départ commercial, chaleurs précoces, présence d'Aleurodes, difficultés de recruter).

Les charges d'exploitation s'établissent à 10,66 M€ (+1,8 M€ vs B0 2023) dont les frais de personnel, à 3,4 M€, proche du niveau attendu au B0 2023 (+ 79 k€ soit + 2 %) en lien avec l'activité. Le poste « intérimaires » s'établit à 1,2 M€ (+ 604 k€ vs B0 2023) ; l'activité très importante ayant nécessité des renforts. Les services extérieurs atteignent 5,7 M€ (+ 928 k€ vs B0 2023). Cette hausse est à mettre en rapport avec la variation de l'activité entre les deux années (+ 17 % pour le poste vs + 22 % pour le CA). Les dotations/reprises d'exploitation varient de + 292 k€ (+ 95 k€ au B0 2023) dont la dépréciation de 219 k€ en lien avec l'activité insuffisante ayant entraîné une plus faible rotation des stocks. Le résultat d'exploitation est de - 190 k€ (- 243 K€ vs B0 2023). Le résultat financier se compose essentiellement des intérêts de compte courant dont le montant est passé de 11 k€ en 2022 à 53 k€ en 2023. Le résultat exceptionnel de 63 k€ provient de cessions d'actifs en lien avec la poursuite du renouvellement du parc de véhicules et d'engins. L'impôt sur les bénéfices constaté (- 22 k€) est un boni dû à l'octroi de crédits d'impôt CIR dans le cadre d'un projet triennal de recherche sur le secteur pépinière.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	11	19
Immobilisations corporelles	912	788
Immobilisations financières	182	185
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 105	992

Stocks et en cours	1 377	1 157
Clients	1 881	2 101
Autres créances et comptes de régularisation	316	174
Disponibilités	1	17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 575	3 449
TOTAL ACTIF	4 680	4 440

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	1 953	1 953
Autres primes et réserves	-664	-587
RESULTAT DE L'EXERCICE	-157	-76
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 132	1 289
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20	42
Dettes financières	1 481	1 076
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	974	954
Autres dettes et comptes de régularisation	1 073	1 079
DETTES	3 527	3 109
TOTAL PASSIF	4 680	4 440

Compte de résultats

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	9 946	8 157
Chiffre d'affaires Export	13	13
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	9 959	8 170
Production stockée	188	141
Production immobilisée		27
Subventions d'exploitation	103	19
Reprises provisions	147	285
Autres produits	123	149
PRODUITS D'EXPLOITATION	10 519	8 791
Achats et variation de stocks	1 058	1 059
Autres achats et charges externes	5 802	4 455
Impôts, taxes et versements assimilés	130	128
Salaires charges sociales	3 339	2 880
Dotations amortissements	341	335
Dotations provisions		15
Autres charges	39	63
CHARGES D'EXPLOITATION	10 709	8 934
RESULTAT D'EXPLOITATION	-190	-144
RESULTAT FINANCIER	-51	-10

RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-241	-154
Autres résultat exceptionnels	63	58
RESULTAT EXCEPTIONNEL	63	58
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	-179	-95
Impôts dû sur les bénéfices	-22	-19
RESULTAT NET	-157	-76

Situation de trésorerie :

En milliers d'euros	2022	2023
	Réel	Réel
Flux liés à l'activité		
Résultat net	-76	-157
Amortissements dépréciations et provisions	-2	85
Plus (-) / moins (+) value cession	-62	-64
Autres sans impact trésorerie		
Marge brute d'autofinancement	-140	-137
Amortissement et Provisions / actif circulant		
CAF		
Var. BFR lié à l'activité	59	-127
Flux net trésorerie - activité	-82	-264
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations	-235	-238
Produit de cession d'actif	72	80
Prêts	11	3
Var. BFR lié aux investissements	-34	13
Flux net trésorerie - investissements	-185	-141
Flux liés au financement		
Dividendes versés		
Opérations en Capital		
Comptes courants associés	269	391
Flux net trésorerie - financement	269	391
Variation de trésorerie	2	-15
Trésorerie d'ouverture	14	15
Trésorerie de clôture	15	1
Comptes courants de clôture (cash pooling)	-818	-1 209
Trésorerie + cash pooling de clôture	-803	-1 208
<i>variation</i>	<i>-269</i>	<i>-391</i>

Niveau d'Endettement :

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2
Emprunts et dettes financières diverses	1 397	1 033
Acomptes reçus/commandes en cours	83	41
Total dettes financières	1 481	1 076
Total dettes	3 527	3 109
Groupe et associés	1 397	1 033
<i>Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an</i>	<i>3 444</i>	<i>3 068</i>
Trésorerie	1	15
Capitaux propres	1 132	1 289
Ratio d'endettement = $(\text{dettes totales} / \text{capitaux propres}) \times 100$.	311,5	241,2
Taux d'endettement financier = dettes financières / capitaux propres	130,8%	83,5%

2.6 SITUATION FINANCIERE DE BRLI-CI

La société BRLI-CI affiche un résultat net de 46 k€ pour des produits d'exploitation de 1,8 M€. Les gains commerciaux 2023 s'élèvent à 2,3 M€.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	51	83
Immobilisations financières	10	10
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	61	93
Stocks et en cours	66	278
Clients	926	698
Autres créances et comptes de régularisation	17	26
Compte courant BRL débiteur		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	154	111
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 163	1 113
TOTAL ACTIF	1 225	1 206
<i>Cours clôture au 31/12</i>	<i>656</i>	<i>656</i>

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	17	17
Autres primes et réserves	89	25
RESULTAT DE L'EXERCICE	46	65
TOTAL CAPITAUX PROPRES	153	107
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	57	27
Dettes financières	13	49
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	90	96
Autres dettes et comptes de régularisation	912	927
DETTES	1 015	1 072
TOTAL PASSIF	1 225	1 206

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	2 030	1 810
Production stockée	-213	146
Reprises provisions		1
Autres produits	0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 818	1 958
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 213	1 316

Impôts, taxes et versements assimilés	22	35
Salaires charges sociales	432	409
Dotations amortissements	33	77
Dotations provisions	9	11
Autres charges	0	3
CHARGES D'EXPLOITATION	1 709	1 851
RESULTAT D'EXPLOITATION	109	107
RESULTAT FINANCIER	-10	-3
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	98	104
Reprises de provisions		16
Autres résultat exceptionnels	-21	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21	17
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	77	121
Impôts dû sur les bénéfiques	31	56
RESULTAT NET	46	65

2.7 SITUATION FINANCIERE DE BRL MADAGASCAR

L'activité à Madagascar génère un résultat net en 2023 de 58 k€, en augmentation de 11 k€ par rapport au budget initial de 47 k€, montant identique au réel 2022.

Le chiffre d'affaires de 681 k€, est en forte baisse par rapport au prévisionnel du B0 2023 à 1 283 k€ (- 602 k€). Cependant, les produits d'exploitation, à 1 M€, ne diminuent que de 190 k€ par rapport au budget initial (1 195 k€). Cette baisse est due en majeure partie au décalage dans la facturation du contrat SD AEP, une grande partie des prestations qui auraient dû être facturées en 2023 ne sont pas achevées (une seule facture a été émise sur les sept factures prévues au démarrage de l'étude).

Les charges d'exploitation s'établissent à 916 k€ (- 132 k€ vs B0 2023) avec un personnel relativement stable à 478 k€ (451 k€ au B0 2023) ; des achats et services extérieurs et convention d'assistance à 382 k€ (- 160 k€ vs B0 2023) en lien avec l'activité.

Le résultat d'exploitation s'établit à 88 k€, en diminution de 58 k€ par rapport au budget initial B0 2023.

Le résultat financier est positif de 9 k€, du fait des gains de change liés à la dépréciation de l'Ariary.

Bilan Actif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	231	178
Immobilisations financières	6,891	4
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	238	182
Stocks et en cours	350	28
Clients	216	247
Autres créances et comptes de régularisation	1 367	1 408
Disponibilités	431	571
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 364	2 254
TOTAL ACTIF	2 602	2 435
<i>Cours clôture au 31/12</i>	<i>4987</i>	<i>4774</i>

Bilan Passif

En milliers d'euros

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
Capital	44	46
Autres primes et réserves	933	933
RESULTAT DE L'EXERCICE	58	47
TOTAL CAPITAUX PROPRES	977	979
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières	35	34
Compte courant BRL créditeur		
Dettes fournisseurs	1 586	1 423
Autres dettes et comptes de régularisation	4	
DETTES	1 625	1 457
TOTAL PASSIF	2 602	2 435

Compte de résultats

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	712	1 247
Production stockée	338	-215
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 050	1 032
Achats et variation de stocks		
Autres achats et charges externes	399	395
Impôts, taxes et versements assimilés	32	19
Salaires charges sociales	500	491
Dotations amortissements et provisions	27	44
CHARGES D'EXPLOITATION	958	949
RESULTAT D'EXPLOITATION	92	83
RESULTAT FINANCIER	9	39
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	102	122
Provisions pour risques		
Plus-value sur cession immobilières		
Reprises de provisions		
Autres résultat exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT NET AVANT IMPÔT	102	122
Impôts dû sur les bénéfices	44	75
RESULTAT NET	58	47
<i>Cours retenu</i>	<i>4769,65</i>	<i>4350,45</i>

2.8 REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET, S'IL EST DISPONIBLE, DU RESULTAT SELON LES MEMES MODALITES

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 13. La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités

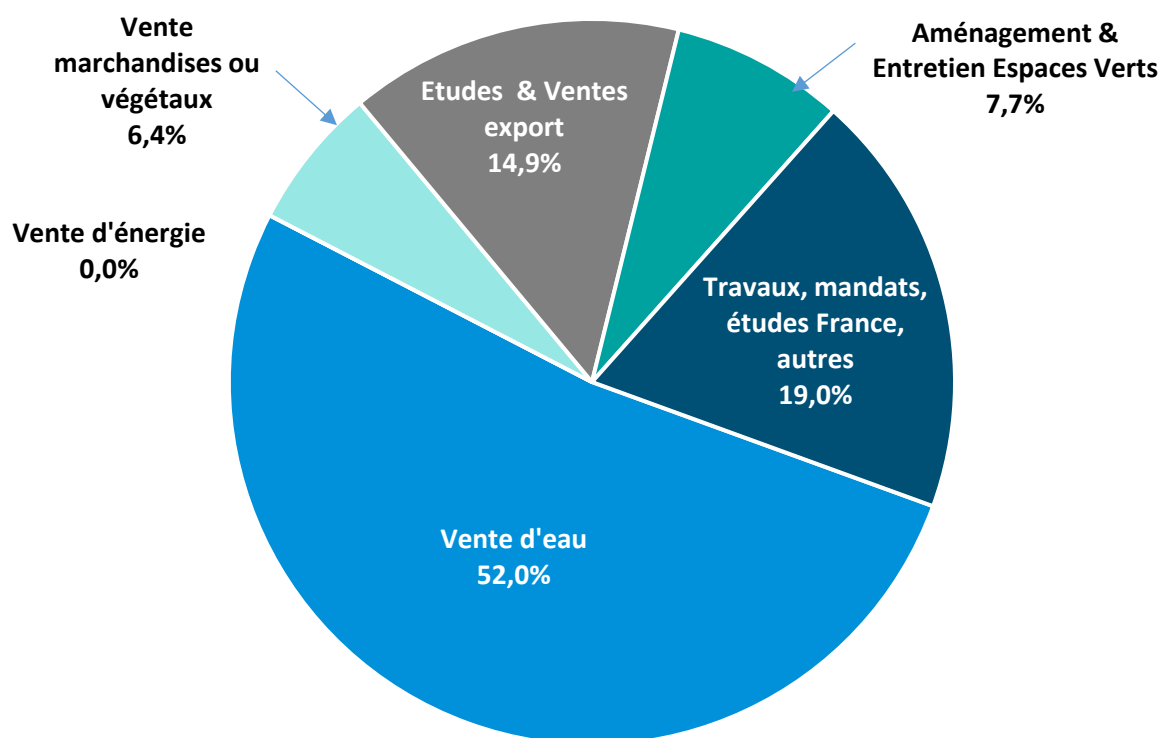
2.8.1 Consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à **100,53 M€** (pour un résultat net consolidé de **4,83 M€**), dont **15 M€** à l'export. Géographiquement, il se répartit de la façon suivante : 83 % en France, dont 74 % en Région Occitanie, et 17 % à l'export, dont 12 % en Afrique, 3 % en Méditerranée et Moyen Orient, 1 % en Asie/Extrême Orient et 1 % dans d'autres pays.

La vision des administrateurs et de la Direction Générale du Groupe consiste à disposer de compétences et d'expertises couvrant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la biodiversité.

La répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :

- 52,0 % pour la vente d'eau dont 32,9 % d'eau agricole, 26,2 % d'eau potable, 24,8 % d'eau à usage industriel, et 14,3 % d'eau pour l'arrosage (hors agriculture).
- 19,0 % pour les travaux, mandats, et autres études France.
- 14,9 % pour les études et autres ventes export.
- 6,4 % pour la vente de marchandises ou végétaux
- 7,7 % pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts



2.8.2 BRL

En Euros	répartition CA	Résultat
Concession Régionale RHR	17 600 723	1 850 052
Concession Régionale Lauragais	910 181	57 144
Service aux entreprises, Location immobilière, conduit	5 056 518	1 657 613
Total général	23 567 422	3 564 810

2.8.3 BRL EXPLOITATION

En milliers d'euros		Répartition du CA
Affermage RHR	Eau Agricole	17 202
	Eau Brute en Gros	12 365
	Eau Brute à Usage Divers	7 460
	Eau Potable en Gros	9 178
	Travaux RHR	6 562
	Vente d'énergie	0
	Autres produits RHR	497
	Total Affermage RHR	53 265
Hors RHR	Exploitation Eau potable et Assainissement	6 225
	Matériel d'irrigation	5 109
	Exploitation Eau brute	961
	Exploitation Grands ouvrages	3 199
	Autres produits diversification	798
Total HORS RHR	16 292	
Chiffre d'Affaires		69 557

En milliers d'euros	Répartition du CA	Affermage RHR	Hors RHR
Vente d'eau	52 356	46 206	6 151
Vente d'énergie		0	0
Vente marchandises ou végétaux	5 109		5 109
Etudes & Ventes export			0
Aménagement & Entretien Espaces Verts			0
Travaux, mandats, études France, autres	12 091	7 059	5 032
TOTAL	69 557	53 265	16 292

2.8.4 BRL INGENIERIE

En milliers d'euros	Répartition du CA
BIOD - Gestion de la Biodiversité et Développement Durable	1 764
DVT - Développement Territorial	1 320
EASA - Eau agricole et sécurité alimentaire	5 019
EPA - Eau potable et assainissement	3 829
ERI - Eaux et risques	3 117
EVE - Evaluation Environnementale	1 248

GIRE - Gestion intégrée des Ressources en Eau	2 751
MEL - Mer et littoral	897
NAV- Navigation et Ports	2 981
OHT - Ouvrages hydrauliques et transferts	2 800
Divers	790
Chiffres d'affaires 2023	26 517
En milliers d'euros	Répartition de CA
Etudes & Ventes export	12 851
Travaux, mandats, études France, autres	13 666
Chiffres d'affaires 2023	26 517

2.8.5 BRL ESPACES NATURELS

En milliers d'euros	Répartition du CA
Travaux	8 474
Pépinière	1 484
Chiffre d'affaires	9 959

2.9 REPARTITION DU CHIFFRE D’AFFAIRES SELON LA PART D’ACTIVITE EXERCEE POUR LE COMPTE DES ACTIONNAIRES, DES AUTRES PERSONNES ET POUR SON PROPRE COMPTE

Article D. 1524-7 du CGCT, alinéa 14. Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

	En € au 31/12/2023	En % au 31/12/2023
Part d'activité exercée pour le compte des actionnaires	18 510 904	78,5%
Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit public non actionnaires	42 366	0,2%
Part d'activité exercée pour le compte de personnes morales de droit privé non actionnaires		
Part d'activité relevant d'opérations pour compte propre	5 014 152	21,3%

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_357 du 26 novembre 2024

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan – Exercice 2023 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, par Mme Eve BREZET, M. Robert AIGOIN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Louis BRUN et Mme Patricia BREMOND.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_357 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Rapport n°904 "Présentation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan - Exercice 2023" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

En 2023, le Département de la Lozère était représenté au sein du conseil d'administration de la SAEML Abattoirs du Gévaudan, par Mme Eve BREZET, M. Robert AIGOIN, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Patricia BREMOND. La SAEML Abattoirs du Gévaudan nous a adressé son rapport des administrateurs 2023.

Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

En 2023, aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

Aucune évolution n'est intervenue dans l'actionnariat de la société.

Les volumes traités sont quasi identiques à ceux de 2022 (-0,5%). Il est constaté toutefois une baisse d'activité pour les ovins qui s'explique par la baisse de production ovine en France et une nette augmentation du prix de la viande d'agneau à tous les échelons de la filière.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 2 774 064 €
- Le résultat net d'exploitation ressort à 327 662 €.
- L'exercice se solde par un bénéfice de 327 661,51 €.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport annuel 2023 de la SAEML Abattoirs du Gévaudan ».

Je vous demande de bien vouloir voter ce rapport.

ABATTOIRS DU GEVAUDAN

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

Au capital de 2 614 000,00 Euros

Siège social : Conseil Départemental

4, rue de la Rovère

48 000 Mende

507.608.925 R.C.S MENDE

RAPPORT ANNUEL 2023



Juillet 2024

1. Présentation et historique de la SEML Abattoirs du Gévaudan- Présentation de l'activité en 2023

Raison sociale : SEML « abattoirs du Gévaudan »

Siège social : 4, rue de la Rovère 48000 Mende

Adresse du site d'exploitation : 2, Impasse du Géant 48100 Antrenas

Forme juridique : Société d'Economie Mixte Locale

Code APE : 1011 z Transformation et conservation de la viande de boucherie.

Objet social de la société : Abattage multi espèces d'animaux de boucherie

Capital social : 2 614 000 €

Nombre d'actionnaires : 16 (2 collectivités territoriales, 14 entreprises ou partenaires de droit privé)

Conseil D'administration : 8 membres

Président Directeur Général : Mr Robert Aigoïn

Directeur de la société : Mr Olivier RACAUD

Nombre de salariés au 01/06/2024 : 36

La Société d'Economie Mixte Locale abattoirs du Gévaudan été constituée le 25 juin 2008 à l'initiative du Conseil Départemental de la Lozère et des Organisations Professionnelles Agricoles locales. Elle a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de l'abattoir d'Antrenas et assure son fonctionnement depuis le mois de mars 2012.

Cette unité s'est substituée à l'ancien abattoir de Marvejols qui était devenu vétuste et dont la capacité de traitement ne répondait plus aux besoins des usagers.

La création de la société fut motivée par l'absence d'opérateur privé ayant la capacité financière de porter cette opération dont le coût dépassait 6 millions d'euros

Son actionnariat est composé de deux collectivités territoriales: le Conseil Départemental de la Lozère, ainsi que la Communauté de Communes du Gévaudan qui accueille le projet sur son territoire.

Les actionnaires privés sont des acteurs et partenaires de la filière viande. Y sont associés, deux organisations de producteurs, deux banques, deux enseignes de la

Grande Distribution, le Syndicat des commerçants en bestiaux, le Comité Interprofessionnel des Viandes de Lozère, six bouchers abatteurs, un producteur fermier ainsi qu'un particulier.

Construit sur la Commune d'Antrenas, à proximité de Marvejols, l'abattoir fut la première entreprise à s'installer sur une zone artisanale dédiée à la filière agroalimentaire. Depuis le mois de mars 2015, un atelier de découpe exploité par la SA Languedoc Lozère Viande s'inscrit dans le prolongement de l'abattoir.

1.1 Ventilation du Capital social et administration de la société :

Ventilation du capital social au 01/01/2024

	Actionnaires	Capital en €	Nombre d'actions	%
1	Société Financière de Participation BPS	30 000	300	1,14
2	CIVIL 48	4000	40	0,15
3	Mr Clavel patrick	4000	40	0,15
4	Communauté de Communes du Gévaudan	34 000	340	1,3
5	Conseil Départemental Lozère	2 186 500	21 865	83,64
6	Mr Deveze Yannick	4000	40	0,15
7	LOCOMA SAS	10 000	100	0,38
8	Mendoise de Supermarchés SAS	20 000	200	0,76
9	SA Languedoc Lozère Viande	211 500	2115	8,09
10	SARL Balez	4000	40	0,15
11	SARL Favy et fils	15 000	150	0,57
12	SARL Folcher	4000	40	0,15
13	SARL Saltel	4000	40	0,15
14	SOFILARO	50 000	500	1,91
15	Coopérative UNICOR	10 000	100	0,38
16	Mr HO YOUNG Michel	23000	230	0,87
		2 614 000	26 140	100%

Membres du Conseil d'Administration :

ACTIONNAIRE	Civilité	Nom – Prénom
Représentants du Conseil Départemental	Madame	BREZET Eve
	Monsieur	AIGOIN Robert
	Monsieur	FONTUGNE Gilbert
	Monsieur	BRUN Jean Louis
	Monsieur	BREMOND Patricia
Représentant CDC Gévaudan	Monsieur	REY Pierre
SARL BALEZ	Madame	MOULIN Christine
SA Languedoc	Monsieur	PUECH Olivier

1.2 Bilan synthétique de l'activité de l'abattoir du Gévaudan en 2023 et perspectives d'évolution

Rappels des volumes traités sur les derniers exercices :

Période	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TEC	4867	4469	4384	4585	4626	4835	5471	5440
	-8,2%	-2%	+4.5%	+1%	+4.5%	+13%	- 0.5%	

En **2016**, la progression enregistrée par rapport à l'année précédente a connu un net ralentissement et notamment à partir du deuxième semestre, en raison de l'arrêt de l'activité bovine par le deuxième abatteur du site. Avec un volume total de 4867 TEC, soit 184 tonnes de plus qu'en 2015, le bilan de l'année 2016, bien qu'en demi-teinte, reste sur une dynamique positive.

L'arrêt de l'activité de la SARL Peyrottes sur le site d'Antrenas est intervenu au début du mois de janvier **2017**. Le volume traité par cette société en 2016 atteignait 525 TEC. Malgré un développement de l'activité de la SA Languedoc Lozère Viande, et un maintien des autres usagers, l'abattoir a enregistré un repli de 398 TEC en 2017 soit **8,2%**.

En **2018**, l'abatteur principal a cessé ses relations commerciales avec son fournisseur de porcs Bio. Privé de source d'approvisionnement, ce dernier n'a plus traité cette espèce à Antrenas. Même si ce volume a été compensé partiellement durant l'année par notre client, le repli en 2018 s'élève à 85 Tonnes soit **2%**. Pour 2018, on retiendra un maintien relatif des autres clients professionnels avec une tendance légèrement baissière pour les petits usagers.

L'année **2019**, fut une année charnière pour notre partenaire Languedoc Lozère Viande qui a mis en œuvre une nouvelle stratégie commerciale, en accentuant ses efforts sur le marché de la restauration collective (cantines scolaires, restaurants d'entreprise) et en augmentant de façon significative sa force de vente. Cette réorganisation s'est traduite par une augmentation progressive de son activité au sein de l'abattoir d'Antrenas dès le deuxième semestre, et jusqu'à la fin de l'année. Alors que cette période est habituellement plutôt calme.

Durant les 2 premiers mois de l'exercice **2020**, l'activité de l'abattoir a progressé à un rythme moyen de **10%** et ce, malgré le départ de la Coopérative des Bouchers de l'Hérault sur un site concurrent. Cette situation repose essentiellement sur le développement des ventes de la SA Languedoc Lozère Viande.

L'apparition de la pandémie durant la deuxième quinzaine du mois de Mars, la fermeture des cantines scolaire et des restaurants a généré un net repli de l'activité durant le trimestre suivant (- 11%). En effet la restauration collective représente une part non négligeable de l'activité de nos clients et les sous réalisations durant cette période ont atteint près de 20% au mois de mars et avril. Dès le mois de juin et la fin du confinement l'activité a poursuivi sa progression jusqu'au mois d'octobre et la mise en oeuvre du deuxième confinement. En fin d'exercice, au 31/12/2020, le volume total traité par la SEML Abattoirs du Gévaudan atteignait 4626 Tonnes contre 4585 Tonnes l'exercice précédent. Soit une progression de 41Tonnes (1%). Les abattages réalisés pour le compte de la SA Languedoc Lozère Viande ont progressé de 231 Tonnes, et sont passés de 3346 à 3577 Tec (+6.5%). L'entreprise de Commerce en gros des Viandes pourvoit à 77.32% de l'activité totale du site.

L'année **2021** a été marquée par des variations d'activité en lien avec l'épidémie de COVID 19, deux arrêts de la production, ainsi qu'un net repli de l'offre en ovins.

Dès le mois de janvier, des problèmes techniques liés à la vétusté du réseau d'adduction d'eau de la ville de Marvejols ont affecté le fonctionnement de l'abattoir. En effet, une série de fuites importantes sur le réseau public et la durée des réparations, on privé l'abattoir de l'eau potable nécessaire à son fonctionnement, et ont entraîné l'arrêt de la production pendant 5 jours. La perte d'activité est évaluée entre 90 et 100 Tonnes Equivalent Carcasse.

En parallèle, et en raison des incertitudes éprouvées par les Français, la consommation a nettement diminué durant le premier trimestre en comparaison avec l'exercice précédent.

Au mois d'avril, une partie des salariés ont contracté le virus de la COVID 19 et l'abattoir qui s'est retrouvé dans l'incapacité de faire fonctionner correctement les chaînes de production, a interrompu une nouvelle fois son activité durant 4 jours.

Au 1^{er} Octobre, la société Plainemaison Occitanie, filiale du groupe Beauvallet qui s'est implantée sur les pôles agroalimentaire d'Argence en Aubrac a confirmé sa proposition de partenariat avec l'abattoir du Gévaudan. L'entreprise dispose d'un abattoir et d'un atelier de découpe. Seul l'atelier de découpe est opérationnel à ce jour et l'abattoir est en cours de modernisation. Une fois les travaux terminés, la société Plainemaison souhaite toutefois conserver un ou plusieurs sous- traitants, car leur capacité de découpe sera bien supérieure à celle d'abattage.

Du début du mois d'octobre jusqu'au 31 décembre 2021, leur activité à Antrenas a généré un volume de 173 TEC. La SA Languedoc Lozère Viande a pour sa part enregistré une progression de 68 TEC. En fin d'exercice, l'activité de l'abattoir atteint 4835 TEC soit un volume quasi équivalent à celui de l'année 2016, qui représentait le plus fort tonnage depuis la création de la société.

Durant l'année 2022, la progression enregistrée le dernier trimestre de l'année précédente s'est poursuivie en se concentrant essentiellement sur la catégorie des gros bovins. Elle est exclusivement liée à l'activité de la société Plainemaison et au retour de la coopérative des bouchers de l'Hérault à partir du mois de février.

En fin d'exercice, l'abattoir fait état de 636 TEC de plus qu'en fin d'année 2021 (+13%) et atteint 5471 TEC. Le seuil des 5000 TEC n'avait jamais été franchi par les abattoirs du département.

Seuls les mois de janvier (fermeture COVID pendant une semaine), d'octobre et de décembre ont donné lieu à des sous réalisations.

En 2023, le premier trimestre a permis d'enregistrer une progression de 147 TEC dont 135 pour le seul mois de janvier. La fermeture d'une semaine l'année précédente justifie un tel écart entre les deux exercices. Tous les autres mois, à l'exception du mois d'octobre (+16TEC) ont donné lieu à des sous réalisations. Le repli de la consommation des viandes rouges (-3% en 2023) et en conséquences des ventes de notre principal usager, la SA Languedoc Lozère Viande est à l'origine de ce repli.

En fin d'exercice l'écart entre 2022 et 2023 atteint 31 tonnes soit 0.5% de l'activité. Ce volume représente l'équivalent d'une seule journée de travail dédiée au traitement de l'espèce bovine. Il faut donc relativiser la baisse de l'activité et se replacer dans un contexte national où le prix de la viande bovine a augmenté de 6% en 2023, et la consommation a chuté de 1.8%.

- **Évolution de l'activité par espèce :**

	2022		2023		Écart NB/volume en TEC
	<i>Nb</i>	<i>Poids</i>	<i>Nb</i>	<i>Poids</i>	
Gros bovins	10 039	3573	9879	3544	-160/-29
Veaux	3619	642	3582	631	-37/-11
Porcs	3772	409	4020	433	+248/+24
Ovins/caprins	48 675	846	46 609	832	-2066/-14
		5470		5440	- 30 Tec

Pour l'exercice 2023, seul l'abattage des porcs enregistre une progression par rapport à l'année 2022 (+24 TEC et +248 animaux) alors que toutes les autres espèces ont légèrement diminué. Si la baisse d'activité pour les gros bovins et veaux est conjoncturelle, celle des ovins est plus inquiétante car structurelle.

Deux raisons justifient cette situation :

- la baisse de la production ovine en France;
- une nette augmentation du prix de la viande d'agneau à tous les échelons de la filière.

Cette tendance habituellement saisonnière a débuté en 2021 et ne s'est pas inversée depuis. L'ampleur de la baisse d'activité sur cette espèce qui atteignait 10 %, en 2021, 1% en 2022 et 4.2% en 2023 est inquiétante, et illustre un déclin lent et progressif de la production ovine à l'échelon national et européen..

- **Évolution des volumes mensuels 2022/2023 :**

	2022	2023		
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Période				

En 2023, l'activité a été plutôt régulière avec des pics et des creux d'activité tels que nous les enregistrons les années précédentes. A savoir : une hausse des abattages à l'approche de la période de Pâques et un repli en fin d'année.

Le bon résultat enregistré pour le mois de de janvier 2023, s'explique par l'arrêt de la production et de la fermeture du site pendant 4 jours au mois de janvier 2022.

Evolution de l'activité de la SA Languedoc Lozère Viande en 2023:

	2022	2023	TEC
Janvier			

Février
Mars
Avril
Mai
Juin
Juillet
Août
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre

La SA Languedoc Lozère Viande est le principal usager et partenaire historique de l'abattoir avec près de 70% des volumes traités. L'interdépendance entre l'abattoir et la société de négoce est toujours aussi marquée.

En 2023, l'activité de la SA Languedoc Lozère Viande enregistre un repli de 100 TEC qui repose en partie sur la baisse des volumes de la coopérative des Bouchers de l'Hérault (COBO 34) sur la filière Fleur d'Aubrac. Les produits traités pour le compte de cette structure (246 TEC en 2023 contre 347 en 2022) sont abattus au nom de Languedoc Lozère Viande. Ce repli se justifie notamment en raison de l'augmentation de la grille tarifaire des Fleurs d'Aubrac et d'achats auprès d'autres fournisseurs.

Pour la SA Languedoc Lozère Viande, la baisse d'activité est due à la concurrence entre les entreprises de commerce en gros des viandes et la baisse de la consommation.

- **Répartition des volumes par abatteur :**

	SA LLV	Autres Usagers
2017		
2018		

2019				
2020				
2021				
2022				
2023				

- **Evolution de l'activité des usagers de l'abattoir (période du 01/01 au 31/12/2023) :**

- 43 usagers réguliers (clients en compte professionnel) au 01/01/2024

Tranche de volume traité	Nombre d'usagers par tranche	Evolution de l'activité sur 8 mois N/N-1
1 à 5 TEC	15	Augmentation de l'activité : 7 Reconduction de l'activité : 3 Diminution de l'activité : 5
5 à 20 TEC	13	Augmentation de l'activité : 5 Reconduction de l'activité : 2 Diminution de l'activité : 6
20 à 50 TEC	6	Augmentation de l'activité : 5 Reconduction de l'activité : 1 Diminution de l'activité : 0
50 à 100 TEC	6	Augmentation de l'activité : 4 Reconduction de l'activité : 0 Diminution de l'activité : 2
+100 TEC	3	Augmentation de l'activité : 2 Reconduction de l'activité : Diminution de l'activité : 1
TOTAL	43	Augmentation de l'activité : 23 (53%) Reconduction de l'activité : 6 (14%) Diminution de l'activité : 14 (33%)

Evolution du nombre d'usagers en compte professionnel :

2015:30
2016:31
2017: 30
2018 : 32
2019 : 38
2020 : 46
2021 :46
2022 :43
2023 :43

- Evolution du chiffre d'affaires mensuel 2022/2023 : (Prestations abattoir sans cotisations interpro et redevances):

	CA 2022	CA 2023	Variation
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total	2 314 353€	2 363 459	+2.12% + 49 106€

Abattoir	2022		2023	
	Volume en TEC	CA HT	Volume en TEC	CA HT
	5471	2 314 353	5440	2 363 459
	0.4230€/kg carcasse		0.4344€/kg carcasse	

- Heures de travail effectif réalisées par les salariés en 2022 (première pesée/dernière pesée) :

N° de semaine	Nb d'heures	CA 2022	Variation
3	28h32	27	32h57
4	29h22	28	32h01
5	29h24	29	30h17
6	31h22	30	33h21
7	30h28	31	25h19
8	27h03	32	27h50
9	31h	33	28h17
10	33h16	34	27h05

11	32h41	35	27h17
12	34h08	36	30h19
13	37h31	37	30h27
14	37h27	38	28h55
15	30h45	39	28h14
16	31h16	40	28h18
17	31h17	41	28h37
18	30h12	42	25h30
19	29h06	43	29h27
20	27h22	44	29h04
21	36h45	45	26h44
22	28h10	46	26h39
23	30h13	47	28h57
24	29h29	48	29h37
25	29h47	49	25h44
26	33h03	50	25h35
25	32h04	51	30h19
26	28h40	52	26h18

● **Perspectives d'évolution et suivi de l'activité :**

Rappel exercice 2023 :

		TOTAL TEC
Gros bovins		3544
Veaux		631
Porcs		433
Ovins/caprins		832
Equins		/
		5440

Prévision d'activité exercice 2024 :

		TOTAL TEC
Gros bovins		3552
Veaux		632
Porcs		450
Ovins/caprins		803
		5437 (=)

En tenant compte de la forte évolution des volumes traités durant l'exercice 2022 qui ne sera pas reproductible, du repli de l'activité des abattoirs à l'échelon national (-4.2%), et de la baisse du pouvoir d'achat qui impacte de façon significative la consommation des viandes de boucherie, on peut s'attendre à un léger repli de nos abattages en 2024.

Ainsi, la SA Languedoc Lozère Viande sera difficilement en capacité de reconduire son tonnage sur les gros bovins et les ovins. On notera également le désengagement progressif de la Coopérative des bouchers de l'Hérault.

De son côté la société Plainemaison Occitanie maintiendra son partenariat durant tout l'exercice 2024, avec une moyenne de 45 bovins par semaine. Fin 2024, le volume de l'année devrait atteindre environ 5400 TEC.

Suivi de l'activité 2024:

	2022	2023	
			Ecart En Tonnes
Janvier			+ 14 Dont 17 tec Cobo
Février			+ 17 Dont 13 tec Cobo
Mars			-5 Dont 21 tec Cobo
Avril			+50 Dont 18 tec Cobo
Mai			+18 Dont 22 tec Cobo
Période			+94 Dont 91 tec Cobo

Evolution du chiffre d'affaires mensuel 2023/2024 : (Prestations abattoir sans cotisations interpro et redevances):

	CA 2023	CA 2024	Variation
Janvier	194 881	202 959	+4.1%
Février	174 724	187 877	+7.5%
Mars	234 938	224 749	-4,5%
Avril	186 147	210 522	+ 13%
Mai	212 915	216 884	+1.8%
Juin			
Total	1 003 605	1 042 991	+3.9% (+39 386€)

2. Relations entre la collectivité territoriale et la SEML Abattoirs du Gévaudan :

- Contrats entre le Département de la Lozère et la SEML Abattoirs du Gévaudan : Néant
- Apports en compte courant d'associés :

Le Département de la Lozère a réalisé deux apports en compte courant d'associés en 2015 et 2021, qui ont été transformés en augmentations de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le premier apport en compte courant d'associés réalisé par la collectivité pour un montant de 600 000€ a été incorporé au capital de la société le 27/03/2015. La SA Languedoc Lozère Viande et Mr Ho Young Michel se sont joints à cette augmentation de capital avec une participation respective de 58 000€ et 15 000€. Le capital de la société qui s'élevait initialement à 1 251 000€ atteignait après augmentation 1 924 000€.

Le deuxième apport en compte courant d'associés réalisé par la collectivité d'un montant de 586 500€ a été incorporé au capital de la société le 10/06/2021. La SA Languedoc Lozère Viande s'est jointe à cette augmentation de capital avec une participation de 103 500€. Le capital de la société qui s'élevait à 1 924 000€ atteignait après augmentation 2 614 000€.

- Garanties :

Lors de la construction du nouveau site d'Antrenas, la SEML Abattoirs du Gévaudan a eu recours à plusieurs emprunts auprès des établissements de crédit.

A savoir :

- 2x 1 140 000€ (1 140 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc et 1 140 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud).
- 2x 380 000€ (380 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc et 380 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud).
- 2 x 170 000€ (170 000€ auprès du Crédit Agricole du Languedoc et 170 000€ auprès de la Banque Populaire du Sud).

En 2010, les deux établissements bancaires ont conditionné leur accord de financement à l'obtention d'une caution solidaire du Conseil Départemental de la Lozère ou du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, à hauteur de 25 % du montant des 2 prêts (2 x 1 140 000€+2 x 380 000€)

Au regard du niveau de participation des deux collectivités au capital de la société et de l'enjeu de ce projet pour la filière agroalimentaire du département, les élus ont convenu que

les garanties seraient apportées à parité par le Conseil Général et le Conseil Régional, soit 12,5 % par collectivité pour chaque prêt concerné

Nature du prêt	Prêts principaux	Prêts secondaires
Montant	2 x 1 140 000 € (2 280 000 €)	2 x 380 000€ (760 000 €)
Durée	25 ans	15 ans
Taux	4,35 %	4,10 %
Périodicité de remboursement	Mensuelle	Mensuelle
Montant des échéances	2 x 6384 € (12 768€)	2 x 2976 € (5952€)
Différé d'amortissement	12 mois (sauf intérêts)	12 mois (sauf intérêts)
Coût total du Crédit	2 x 749 641 € (1 499 282 €)	2 x 136 452 € (272 904 €)
Cautions solidaires des collectivités territoriales	12,5 % soit 142 500€ - Conseil Départemental Lozère pour chaque établissement financier 12.5% soit 142 500€	12,5 % soit 47500€ - Conseil Départemental Lozère pour chaque établissement financier 12.5% soit 47 500€ -

Aides attribuées par la Collectivité au titre du développement économique ou autre concours financier depuis les 5 dernières années : Néant.

3. Modification des statuts de la société :

Au cours de l'exercice 2023 aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

La dernière modification des statuts est intervenue le 10 juin 2021 suite à l'augmentation de capital, et sur décision du Conseil d'Administration. Elle s'établit comme suit :

« Article 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE EUROS (2.614.000€). Il est divisé en 26.140 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de CENT euros (100€). »

Le reste de l'article est inchangé.

4. Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année :

Aucune évolution n'est intervenue dans l'actionnariat de la société en 2023.

5. Participations de la SEML Abattoirs du Gévaudan dans d'autres sociétés :

La SEML Abattoirs du Gévaudan possède des participations dans 3 entités : la SA Languedoc Lozère Viande, la Banque Populaire du Sud et la CUMA La Joyeuse.

La prise de participation dans la SA Languedoc Lozère Viande a été motivée par un engagement réciproque au capital des deux sociétés.

L'acquisition de parts sociales de la Banque Populaire du Sud est un placement financier alors que celui de la CUMA La joyeuse est une obligation pour accéder au matériel détenu par la Coopérative.

L'ensemble des participations détenues par la SEML Abattoirs du Gévaudan s'élève à 9181€.

	MONTANT		DATE ACQUISITION
LANGUEDOC LOZERE VIANDE	3 048,00	euros	juillet 2010
BP SUD	6 000,00	euros	avril 2016
BP SUD	75,00	euros	septembre 2020
CUMA LA JOYEUSE	58,00	euros	juillet 2021
	9 181,00	euros	

6. Principaux risques et incertitudes :

De par la nature de son activité, la SEML abattoir du Gévaudan est un prestataire de services « strict ». C'est-à-dire qu'elle intervient dans le cycle de transformation d'un produit, sans en avoir la propriété. A ce titre, le volume d'activité de l'abattoir est conditionné par le dynamisme commercial de ses clients.

Cet état de fait est d'autant plus marqué lorsqu'il s'agit du client principal, la SA Languedoc Lozère Viande, dont l'activité représente 68% du volume total.

La notion de risque pèse à la fois sur le volet amont de la filière, qui repose sur l'approvisionnement en animaux vivants et sur lequel l'abattoir n'a aucun levier, mais également sur le volet aval, la commercialisation des produits.

Pour soutenir son partenaire, l'abattoir doit être vigilant sur sa politique tarifaire et proposer des tarifs maîtrisés qui ne grèvent pas la compétitivité de son client sur des marchés qui sont très concurrencés, tout en conservant un niveau de marge qui permette de faire face à ses charges de fonctionnement.

Aussi, les représentants de la SA Languedoc Lozère Viande et de l'abattoir ont convenu d'une grille tarifaire plafonnée pour la période 2021-2025. Toutefois, l'atteinte de ces tarifs préférentiels est conditionnée par la réalisation d'un volume d'activité minimal. En cas de défaillance, des pénalités seraient appliquées.

Un autre facteur de risque repose sur la hausse de charges sur lesquelles la société n'a aucune maîtrise. Cela concerne notamment le poste équarissage.

Les sociétés spécialisées dans le traitement des sous-produits animaux sont peu nombreuses à l'échelon national (moins de 5). Elles se sont entendues de façon tacite, sur la répartition géographique de leur implantation, ainsi que sur les prix de collecte et de traitement des déchets. La mise en concurrence n'est pas envisageable, faute de prestataires présents, ou en capacité d'intervenir sur notre secteur.

L'équarissage est le quatrième poste de charge de la société. Si des solutions alternatives ont pu être trouvées pour les boues de station qui sont méthanisées, le traitement du sang et des sous-produits de catégorie 1 et 2 ne peut pas être confié à d'autres prestataires que les sociétés d'équarissage. Les quantités générées sont indexées sur les volumes traités et ne peuvent donc pas être maîtrisées réduites. Seule une évolution de la réglementation permettrait de trouver des solutions autres pour le traitement de ces produits.

7. Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société :

- La société a mis en place une procédure d'auto contrôle des modalités de consultation et de sélection des fournisseurs.
- Toutes les commandes externes sont soumises à la validation de la Direction.
- Toutes les factures d'achat sont soumises à la validation de la Direction.
- Toutes les commandes supérieures à un montant de 1000€ nécessitent la consultation d'au moins 2 fournisseurs.
- Toutes les commandes supérieures à un montant de 5000€ nécessitent la consultation d'au moins 3 fournisseurs.
- Le marché de l'électricité est attribué par appel d'offres avec le soutien d'un Bureau d'Etudes spécialisé.
- La comptabilité de la société est déléguée au CER France Lozère.

- Bien qu'elle n'y soit pas légalement soumise, la société fait appel aux services d'un Commissaire aux Comptes depuis sa création en 2008.

8. Information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet :

La société n'a fait l'objet d'aucun contrôle durant l'exercice 2023 ou durant les cinq derniers exercices.

9. Modalités d'exercice du contrôle analogue pour les sociétés publiques locales

La SEML abattoirs du Gévaudan ne relève pas du statut des sociétés publiques locales. C'est une société anonyme dont le capital est détenu par des actionnaires publics et privés.

10. Bilan de la gouvernance des élus :

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Le montant du chiffre d'affaires au cours de cet exercice s'est élevé à 2 774 064.03 Euros hors taxes contre 2 716 345.62 Euros hors taxes pour l'exercice précédent ; soit une augmentation de 57 718.41 Euros pour une variation de 2.12%.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 2 821 280.98 Euros contre 2 881 899.44 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 60 618.46 Euros pour une variation de -2.10%.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 2 555 059.10 Euros contre 2 567 213.33 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 12 154.23 Euros pour une variation de -0.47%.

Les produits financiers au cours de cet exercice sont de 4 724.17 Euros contre 897.22 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 3 826.95 Euros pour une variation de 426.53%.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 59 746.17 Euros contre 58 836.30 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 909.87 Euros pour une variation de 1.55%.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 118 528.91 Euros contre 116 141.97 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 2 386.94 Euros pour une variation de 2.06%.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 2 067.28 Euros contre 6 128,12 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 4 060.84 Euros pour une variation de -66.27%.

A la clôture de cet exercice :

- Les créances sont de 215 750.56 Euros contre 209 215,66 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 6 534.90 Euros pour une variation de 3.12%.

- Les liquidités sont de 890 517.13 Euros contre 1 409 775,34 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 519 257.91 Euros pour une variation de -36.83%.

- Les valeurs mobilières de placement sont de 602 190.81 Euros contre 100 506,72 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 501 684.09 Euros.

Pour cet exercice :

- Les achats de marchandises sont de 91 974.90 Euros contre 115 400,10 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 23 425.20 Euros pour une variation de -20.30%.

- Les achats de matières premières et autres approvisionnements sont de 92 741.62 Euros contre 76 793,89 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 15 947.73 Euros pour une variation de 20.77%.

- Les variations de stocks de matières premières sont de -11 577.50 Euros contre 16 120,99 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de -27 698.49 Euros.

- Les autres achats et charges externes sont de 613 422.87 Euros contre 514 516,24 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 98 906.63 Euros pour une variation de 19.22%.

- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 100 485.25 Euros contre 101 785,94 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 1 300.69 Euros pour une variation de -1.28%.

- Les salaires et traitements sont de 1 051 265.12 Euros contre 1 030 917,88 Euros l'exercice précédent ; soit une augmentation de 20 347.24 Euros pour une variation de 1.97%.

- Les charges sociales sont de 303 267.48 Euros contre 329 446,50 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 26 179.02 Euros pour une variation de -7.95%.

- Les dotations aux amortissements sont de 312 378.86 Euros contre 315 076,59 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 2 697.73 Euros pour une variation de -0.86%.

- Les autres charges sont de 1 100.50 Euros contre 67 155,20 Euros l'exercice précédent ; soit une diminution de 66 054.70 Euros.

- Le résultat bénéficiaire de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 est de 327 661.51 Euros.

- L'effectif est de 37 salariés.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice (hors construction en cours) ont été les suivants :

- Matériels et outillages : 20 105.23 Euros

- Matériel de bureau et informatique : 2 459.40 Euros

Evénements survenus au cours de l'exercice

- Augmentation des tarifs de 1.5% pour la SA LLV et de 5% pour les autres usagers
- Léger repli de l'activité globale sur 2023 (-31 TEC soit -0.5%)
- Augmentation des charges d'énergie (électricité, plaquettes de bois,gaz)

- Baisse significative de la valorisation des sous-produits déchets C3 à partir de juillet
- Projet d'extension de l'abattoir quasi abouti à fin 2023
- Projet d'acquisition d'une nouvelle chaudière quasi abouti aussi à fin 2023

Evènements sociaux :

- 2 licenciements pour inaptitude
- 2 démissions
- Stabilisation de l'effectif salarié (37 salariés dont 5 en longs arrêts) avec une légère diminution de la masse salariale (baisse de 0.86%).

Evènements survenus après la clôture de l'exercice :

- Augmentation plafonnée des tarifs d'abattage pour la SA Languedoc Lozère Viande (+1.74%) au 01/01/2024 et de 5% pour les autres usagers,
- Progression du chiffre d'affaires de 1.5% durant le 1er trimestre 2024
- Arrêt de la valorisation des déchets C3 par Sécanim (perte d'environ 250 000€ à prévoir sur le CA 2024)
- Augmentation du prix de l'eau de 30% (distribution et assainissement)

Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir :

- Stagnation de l'activité pour fin d'exercice 2024 voire légère diminution
- Finalisation des travaux d'extension et de réaménagement durant le 1er trimestre de l'année.
- Finalisation de l'acquisition d'une nouvelle chaudière biomasse durant le 1er trimestre de l'année et création d'un apprentis pour le stockage des plaquettes de bois

Conventions visées à l'article L223-19 du code du commerce

Aucune convention visée à l'article L223-19 du code du commerce n'est intervenue au cours de cet exercice

II - AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 327 661.51 Euros formant un résultat affectable de 327 661.51 Euros, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 327 661.51 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Dividendes versés ou non au titre des trois exercices précédents

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société au cours des trois exercices précédents.

III – REMUNERATION ET AVANTAGES RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun mandataire social n'a perçu de rémunération ou d'avantages en nature sur l'année 2023

IV – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Liste des mandats et fonctions :

Nous vous présentons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans la société par chacun des mandataires sociaux. SEM ABATTOIRS DU GEVAUDAN

Mr AIGOIN Robert	Président Directeur Général
Mme NOGARET Patricia	Vice-présidente

V- TAUX DE PRESENCE DES ELUS DE LA COLLECTIVITE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEES GENERALES

Dénomination	Civilité	Nom – Prénom	Conseil d'Administration du 2 mai 2023	Assemblée Générale du 22 Juin 2023
Représentants du Conseil Départemental	Madame	BREZET Eve	X	X
	Monsieur	AIGOIN Robert	X	X
	Monsieur	FONTUGNE Gilbert	X	X
	Monsieur	BRUN Jean Louis	/	X
	Monsieur	BREMOND Patricia	/	/

11. Rémunérations et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux :

En 2023, ainsi que les années précédentes, les représentants de la collectivité territoriale ainsi que les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération ou

avantage en nature octroyé par la SEML Abattoirs du Gévaudan pour l'exercice de leur mandat.

12. Situation financière de l'entreprise :

	EXERCICE 2023
Montant net du chiffre d'affaires	2 774 064€
Total des produits d'exploitation	2 821 081€
Total des charges d'exploitation	2 555 059€
Montant des charges salariales (salaires+charges)	1 345 532€
Résultat net	+ 327 662€
Montant des capitaux propres	3 681 465€
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	1 492 707€
Total dettes	3 105 532€

13. Répartition du Chiffre d'affaires :

1. Vente de marchandises	
Produits d'équarissage	245 500
Cuirs et peaux	143 692
Sous total 1	389 192€
2. Production vendue de services	
Redevance d'usage	2 296 452
Triperie	29 742
Salage	12 887
Test ESB	600
Prestation Normabev	24
Prestation desossage	3967
Traitement pieds	19 912
Jetons karcher	987
Locations diverses	3693
Autres produits	1747
Redevance sanitaire	9484
Cotisation ATM porcs	5370

Sous total 2	2 384 871€
Montant net du Chiffre d'affaires	2 774 064€

14. Origine du Chiffre d'affaires :

	MONTANT	% du CA TOTAL
Clients actionnaires (SA Languedoc Lozère Viande, SARL Balez, SARL Saltel, Clavel Patrick)	2 132 826€ dont 2 039 028€ pour la SA Languedoc Lozère Viande	76.8%
Autres clients non actionnaires	641 238	23.2%
Opérations pour compte propre	0	0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Présentation du rapport annuel des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_358 du 26 novembre 2024

VU l'article 210 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 : "Présentation du rapport annuel des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

ARTICLE 2

Approuve, dans ce cadre, le « Rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SELO– Exercice 2023 », tel que joint, étant précisé que le Département de la Lozère était représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales, par M. Didier COUDERC, Président du Conseil d'administration, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER, Mme Sophie PANTEL, administrateurs.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP_24_358 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Rapport n°905 "Présentation du rapport annuel des élus mandataires de la Société d'Economie mixte pour le développement de la Lozère (SELO) - Exercice 2023" en annexe à la délibération

La loi 3DS publiée le 21 février 2022 a institué l'obligation, pour les collectivités ayant des représentants au sein du conseil d'administration des entreprises publiques locales, de présenter annuellement un rapport devant l'assemblée délibérante qui doit se prononcer sur celui-ci.

Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, fixe le contenu du rapport annuel à présenter.

La SELO nous a adressé son rapport d'activité 2023. Ce rapport est porté à votre connaissance ce jour. Il est à noter qu'il répond aux exigences de contenu fixées par décret.

Pour rappel, les représentants du Département siégeant au conseil en 2023 étaient : Didier COUDERC, Président du Conseil d'administration, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Robert AIGOIN, Jean-Louis BRUN, Patrice SAINT-LEGER, Sophie PANTEL, administrateurs.

En 2023, les statuts de la SELO ont été modifiés afin de permettre à la SELO de s'engager dans des projets de logement intermédiaires et ainsi répondre à un besoin croissant en matière de logements en Lozère.

L'actionnariat est stable. Le Département reste l'actionnaire majoritaire avec 59,14 % du capital.

Les éléments budgétaires et financiers sont les suivants :

- En 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 9 970 396 €, ce qui représente une progression de 4 % par rapport à l'année précédente, attribuable en grande partie à la bonne gestion des sites touristiques et à l'augmentation des recettes par les parcs animaliers et stations thermales.
- Le résultat net s'élève à 744 502 €, en progression par rapport à 2022.
- L'endettement à moyen terme s'élève à 18 495 368 € à la fin de l'exercice 2023.

Vous trouverez ci-annexé, le « Rapport annuel des élus mandataires – Exercice 2023 ».

Je vous demande donc de bien vouloir voter ce rapport.



RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES

EXERCICE 2023

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LOZÈRE

14 boulevard Henri BOURRILLON – 48000 MENDE

RCS MENDE 314 139 635

Table des matières

I - Présentation de la SELO.....	3
II - Relations entre la collectivité territoriale et la SELO	5
III - Modifications des statuts	6
IV -Évolutions de l'actionnariat.....	7
V - Participations dans d'autres sociétés	10
VI - Principaux risques et incertitudes.....	10
VII - Prévention des faits d'atteinte à la probité	11
VIII - Contrôles éventuels.....	11
IX - Contrôle analogue pour les sociétés publiques locales.....	11
X - Bilan de la gouvernance des élus	11
XI - Rémunération des représentants.....	13
XII - Situation financière de la société	13
XIII - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	17
XIV - Répartition du chiffre d'affaires par compte d'actionnaires ou en propre.....	18
Conclusion	19

I - Présentation de la SELO

La Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO) est un acteur clé du développement territorial en Lozère. Créée à l'initiative du Département de la Lozère, elle a été fondée avec pour objectif de soutenir le développement économique local par la gestion d'infrastructures publiques et l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement. La SELO est une société anonyme d'économie mixte locale dont le siège social est situé au 14, Boulevard Henri Bourrillon à Mende.

La création de la SELO remonte à plusieurs décennies, avec un ancrage fort dans le tissu économique et social lozérien. Elle s'est progressivement développée pour devenir un partenaire incontournable des collectivités locales, en particulier dans le domaine du tourisme et de l'aménagement du territoire. Au fil des années, la société a su s'adapter aux défis du développement territorial, renforçant ses équipes et ses capacités d'intervention dans les secteurs touristiques et de l'économie locale.

En tant que société d'économie mixte, la SELO intervient dans deux principaux domaines d'activité :

- Exploitation de sites touristiques : La SELO gère deux parcs animaliers, deux stations thermales, des hébergements touristiques, jouant ainsi un rôle crucial dans l'attractivité touristique du département. Le parc animalier de Sainte-Lucie, par exemple, est l'un des sites emblématiques gérés par la SELO, accueillant chaque année des milliers de visiteurs
- Aménagement du territoire : La SELO agit également en tant qu'aménageur pour le compte des collectivités territoriales. Elle accompagne ces dernières dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures, de développement immobilier, et d'équipements publics. Son rôle est d'offrir un savoir-faire technique, juridique et financier pour mener à bien les projets d'intérêt général

En 2023, la SELO comptait un effectif moyen de 88 salariés. Cet effectif témoigne de l'importance des activités déployées par la société, notamment dans la gestion des infrastructures touristiques, l'accompagnement des projets d'aménagement et la gestion des ressources humaines. Le nombre de salariés de la SELO varie en fonction de la saisonnalité de certaines activités, telles que l'exploitation des parcs animaliers et des stations thermales. Ainsi de nombreux contrats saisonniers permettent tout au long de l'année à la SELO d'employer et de rémunérer en moyenne 127 personnes chaque mois. La SELO a également vu l'arrivée de nouveaux collaborateurs en 2023, dont un directeur d'exploitation et une responsable des ressources humaines, ce qui a permis de renforcer l'encadrement et la gestion du personnel.

En 2023, la SELO a renforcé son organigramme avec l'arrivée de deux cadres supplémentaires. Un nouveau directeur d'exploitation, Vincent BORGNE, a été recruté pour assurer le pilotage et le management des sites exploités par la SELO. Il a pris ses fonctions en septembre 2023, apportant une expertise supplémentaire à l'équipe de gestion. De plus, Marine VERGNON, responsable des ressources humaines, a rejoint la SELO en novembre 2023.

La gouvernance de la SELO repose sur un Conseil d'Administration composé de 12 membres.

Compte tenu de la répartition du capital entre les actionnaires, le Département (59,14 % du capital de la SELO) dispose statutairement de 6 sièges d'administrateurs et l'assemblée Spéciale de Collectivité (ASC) d'un siège.

Les 5 sièges restant, devant être occupés par des actionnaires de la sphère privée le sont par les 3 banques partenaires historiques de la SELO, par la CCI de la Lozère et le CDT de la Lozère pour les aspects économiques et touristiques de ses activités.

La présidence est assurée par Didier COUDERC, et Roger CRUEYZE occupe le poste de Directeur Général. Ces dirigeants, en étroite collaboration avec les membres du Conseil d'administration, veillent à la bonne gestion de la société et à la réalisation des objectifs stratégiques de la SELO.

En ce qui concerne la collectivité territoriale DEPARTEMENT de la Lozère, plusieurs représentants siègent au Conseil :

1. Didier COUDERC – Président du Conseil d'Administration
Représentant l'Assemblée spéciale des collectivités.
2. Dominique DELMAS – Administratrice
Représentante du Département de la Lozère.
3. Gilbert FONTUGNE – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
4. Robert AIGOIN – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
5. Jean-Louis BRUN – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
6. Patrice SAINT-LEGER – Administrateur
Représentant du Département de la Lozère.
7. Sophie PANTEL – Administratrice
Représentante du Département de la Lozère.

En plus de ces représentants de la collectivité territoriale, d'autres administrateurs sont issus d'organismes privés ou d'associations, tels que :

8. Thierry JULIER – Administrateur
Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère.
9. Jérôme MAS – Administrateur
Représentant de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.
10. Mylène PERCHAT-CRUEGHE – Administratrice
Représentante de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.
11. Morgan LA VALLE – Administrateur
Représentant de la Banque Populaire du Sud.
12. Michèle MANOA – Administrateur
Représentant le CDT de la Lozère

Ces administrateurs assurent une gouvernance partagée entre les acteurs publics, principalement le Département de la Lozère, et des partenaires privés, garantissant ainsi une gestion équilibrée des opérations de la SELO.

En 2023, la SELO a cessé l'exploitation du village de vacances de Barre des Cévennes.

II - Relations entre la collectivité territoriale et la SELO

La SELO demeure principalement l'outil de mise en œuvre des politiques économiques et touristiques départementales. Elle entretient également des relations étroites et durables avec les collectivités territoriales du département de la Lozère. Ces relations sont fondées sur des partenariats stratégiques qui visent à répondre aux besoins spécifiques des collectivités, notamment en matière d'aménagement du territoire et de gestion des infrastructures touristiques.

Les collectivités locales, en tant qu'actionnaires majoritaires de la SELO, confient à cette dernière la gestion d'équipements publics.

En 2023, la SELO a poursuivi la gestion de sites touristiques d'envergure.

Par délégation du Département, la SELO poursuit la gestion du parc animalier de Sainte-Lucie, qui a accueilli plus de 65 748 visiteurs en 2023. Le Parc des Loups du Gévaudan continue d'être un acteur clé du tourisme en Lozère.

Par délégation du SMIMM, la SELO poursuit l'exploitation de la Réserve des Bisons d'Europe, dont la SELO est également concessionnaire. Cette activité a enregistré une augmentation de 4 % de sa fréquentation en 2023, atteignant 30 552 visiteurs. Cette réserve est un exemple de la manière dont la SELO, en partenariat avec les collectivités, parvient à tirer parti des atouts naturels de la région pour attirer des visiteurs et dynamiser l'économie locale.

Les principaux contrats passés entre le Département de la Lozère et la SELO en cours sont les suivants :

1. Mise à disposition des locaux Bourrillon-Chaptal
Mise à disposition des locaux du siège de la SELO à Mende par le Département de la Lozère.
2. Gestion de la station thermale de La Chaldette (à partir du 10/08/1988)
Gestion des activités thermales et de bien-être à La Chaldette.
3. Gestion du parc animalier de Sainte-Lucie Les Loups du Gévaudan (à partir du 5/09/2014)
Exploitation du parc animalier de Sainte-Lucie.
4. Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers (à partir du 19/03/2013)
Exploitation du site de pleine nature des Bouviers.
5. Concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère) (à partir du 19/10/2021)
Aménagement et exploitation des stations du mont Lozère.

III - Modifications des statuts

L'année 2023 a marqué une évolution dans la gouvernance et les statuts de la SELO, avec notamment la modification de ses statuts pour lui permettre de s'engager dans des projets de logements intermédiaires. Cette modification a été motivée par la nécessité de répondre à un besoin croissant en matière de logements en Lozère, notamment dans les communes rurales qui cherchent à attirer de nouvelles populations en renforçant leur offre résidentielle.

Les changements apportés aux statuts :

- La durée de la société a évolué de 68 ans à 99 ans, à compter du 6 mai 1962.

- L'objet social a été élargi pour inclure la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion d'immeubles, ainsi que des actions en lien avec la politique énergétique et le développement durable des territoires.

- Le capital social reste fixé à 761 000 €, mais les statuts précisent désormais que les collectivités territoriales doivent toujours détenir plus de 50 % du capital, avec un maximum de 85 %.

- Une nouveauté introduite concerne les apports en compte courant, désormais possibles pour les collectivités territoriales actionnaires, dans le respect des règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les cessions des actions appartenant aux collectivités territoriales doivent désormais être autorisées par une décision préalable des organes délibérants des collectivités, en plus de l'agrément du conseil d'administration.

- La composition du conseil d'administration a évolué, passant d'un maximum de 12 membres à un maximum de 18 membres, avec toujours plus de la moitié des sièges détenus par les collectivités territoriales.

- Une nouvelle possibilité a été introduite, permettant aux administrateurs de participer aux réunions du conseil d'administration à distance, via des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

- Les représentants des collectivités territoriales peuvent désormais percevoir une rémunération, si cette dernière est autorisée par une délibération de l'Assemblée Générale.

- La création d'une cellule consultative d'analyse a été instaurée pour assister le conseil d'administration, notamment sur les projets liés à l'immobilier et à l'aménagement.
- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été créée pour examiner les candidatures et offres des marchés publics supérieurs aux seuils européens, émettant des avis sans pouvoir décisionnel.

IV -Évolutions de l'actionnariat

L'actionnariat de la SELO a connu une certaine stabilité en 2023. Le Conseil Départemental de la Lozère reste l'actionnaire majoritaire avec 59,14 % du capital. Les autres actionnaires incluent les communes et les organismes financiers, ces derniers détenant une part importante du capital, avec une participation notable de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et de la Banque Populaire du Sud.

Cette stabilité actionnariale témoigne de la confiance des acteurs publics et privés dans la gestion et la stratégie de la SELO, qui continue de répondre efficacement aux besoins de ses actionnaires tout en maintenant une gouvernance solide et transparente.

CAPITAL DE LA SELO AU 31 DEC 2023

Valeur en €uro de la part 15,25631

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES	MONTANT CAPITAL EUROS	PART DANS LE CAPITAL DE LA SELO
<i>Conseil Général</i>	29 500	450 061,15	59,14%

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES	MONTANT CAPITAL EUROS	PART DANS LE CAPITAL DE LA SELO
Total Privé	16 847	257 023,05	33,77%
Total Général	49 881	761 000,00	100,00%

V - Participations dans d'autres sociétés

La SELO détient une participation dans la société COGRA, un acteur spécialisé dans la production de granulés de bois pour le chauffage. La SELO détient 123 400 actions de COGRA, valorisées à 1 493 140 € au 31 décembre 2023.

VI - Principaux risques et incertitudes

Comme toute entreprise d'économie mixte opérant dans des secteurs aussi variés que le tourisme, l'aménagement du territoire et l'immobilier, la SELO fait face à un certain nombre de risques et d'incertitudes qui peuvent avoir un impact significatif sur ses activités et ses performances financières.

Risques financiers :

L'année 2023 a été marquée par une hausse générale des coûts de construction et des taux d'intérêts, ce qui a compliqué la gestion des projets de portage immobilier et des investissements à long terme. La SELO, bien que disposant d'une solide trésorerie avec 10 956 268 € à la fin de l'exercice 2023, reste attentive à l'évolution des marchés financiers. Elle porte une attention particulière à l'impact de la hausse des coûts des matières premières, laquelle influe directement sur ses projets de construction et d'aménagement. Par ailleurs, l'augmentation des taux d'intérêt, atteignant près de 3 % en l'espace de 18 mois, alourdit de manière substantielle le coût global des projets, notamment par le renchérissement des crédits.

Risques juridiques :

Dans le cadre de la défense de ses droits et de la protection de ses intérêts, la SELO initie et suit plusieurs procédures contentieuses liées à ses activités de construction et à la gestion de ses infrastructures, visant à assurer le respect de ses engagements contractuels et la préservation des installations. Le plus notable d'entre eux concerne les désordres techniques survenus à la station thermale de Bagnols-les-Bains, qui ont nécessité une intervention judiciaire contre les architectes et les maîtres d'œuvre impliqués. Ce contentieux, portant sur des infiltrations d'eau ayant endommagé les installations, a engendré des pertes d'exploitation pour la SELO. Des actions en justice sont en cours pour obtenir des réparations financières.

En parallèle, la SELO a également initié une procédure liée aux ascenseurs du Parc à Loups, qui connaissent des pannes récurrentes depuis leur installation en 2019-2020. Ces problèmes techniques affectent non seulement l'exploitation du parc, mais aussi l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ce qui constitue un enjeu majeur pour l'image et la qualité de service de la SELO.

Gestion des risques et mesures d'atténuation :

La SELO a mis en place des mesures de prévention et de gestion des risques pour atténuer l'impact de ces défis. Dans le cadre de ses projets immobiliers, elle a recours à des consultations juridiques et techniques avant d'engager des travaux d'envergure. De plus, des assurances spécifiques sont souscrites pour se prémunir contre les éventuels échecs de réalisation ou les imprévus techniques.

VII - Prévention des faits d'atteinte à la probité

La SELO, en tant qu'entité publique, est soumise à une surveillance accrue en matière de conformité et de prévention des atteintes à la probité. Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la SELO a mis en place des mécanismes de contrôle interne pour prévenir tout acte de corruption, favoritisme ou détournement de fonds, notamment à travers sa charte éthique, tenant lieu de code de conduite, qui est intégrée au règlement intérieur, renforçant ainsi son engagement en matière de conformité et d'éthique.

En 2023, la SELO a continué à renforcer ses procédures de contrôle des marchés publics, en appliquant des règles strictes de mise en concurrence et de transparence. Un exemple en est le recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi des contrats d'assurance, dont les coûts ont fortement augmenté en 2023. Ce recours à des experts extérieurs garantit une gestion impartiale et efficace des appels d'offres, conformément aux exigences légales.

VIII - Contrôles éventuels

Contrôles techniques :

Les infrastructures gérées par la SELO sont régulièrement soumises à des inspections techniques pour vérifier leur conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Contrôles financiers :

Sur le plan financier, la SELO, suivi au quotidien par le cabinet d'Expertise comptable FCN, est également auditée par ses Commissaires aux Comptes, Cabinet KPMG Montpellier, qui a que les comptes 2023 de la SELO étaient conformes, sincères et ne présentaient aucune irrégularité. La Banque de France a également analysé la situation financière de la SELO, saluant sa gestion rigoureuse et son excellente cotation financière (F3), ce qui témoigne de la solidité de ses actifs et de sa capacité à honorer ses engagements financiers sans avoir à solliciter de soutien financier externe, contrairement à de nombreuses autres SEM en difficulté.

IX - Contrôle analogue pour les sociétés publiques locales

Sans objet

X - Bilan de la gouvernance des élus

Le Conseil d'Administration de la SELO joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'entreprise. En 2023, il s'est réuni à six reprises, garantissant ainsi une supervision régulière des activités et des décisions stratégiques. Les administrateurs sont tenus informés des avancées des différents projets et prennent les décisions concernant les orientations futures de la société.

L'année 2023 a également été marquée par la continuité de la gouvernance, avec le renouvellement des mandats des principaux administrateurs représentant les actionnaires privés et publics lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2024.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois, aux dates suivantes :

- Le 10 janvier 2023, avec comme taux de présence,
 - Pour le Conseil départemental : 5 représentants sur 6 (soit 83% de présence) ;
 - Pour l'ASC représentant les collectivités actionnaires : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence) ;
 - Pour le Comité départemental du tourisme : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence)
 - Pour les autres actionnaires privés : 3 représentants sur 4 (soit 75% de présence)

- Le 7 mars 2023, avec comme taux de présence,
 - Pour le Conseil départemental : 4 représentants sur 6 (soit 67% de présence) ;
 - Pour l'ASC représentant les collectivités actionnaires : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence) ;
 - Pour le Comité départemental du tourisme : 0 représentant sur 1 (soit 0% de présence)
 - Pour les autres actionnaires privés : 3 représentants sur 4 (soit 75% de présence)

- Le 9 mai 2023, avec comme taux de présence,
 - Pour le Conseil départemental : 4 représentants sur 6 (soit 67% de présence) ;
 - Pour l'ASC représentant les collectivités actionnaires : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence) ;
 - Pour le Comité départemental du tourisme : 0 représentant sur 1 (soit 0% de présence)
 - Pour les autres actionnaires privés : 3 représentants sur 4 (soit 75% de présence)

- Le 13 septembre 2023, avec comme taux de présence,
 - Pour le Conseil départemental : 4 représentants sur 6 (soit 67% de présence) ;
 - Pour l'ASC représentant les collectivités actionnaires : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence) ;
 - Pour le Comité départemental du tourisme : 0 représentant sur 1 (soit 0% de présence)
 - Pour les autres actionnaires privés : 3 représentants sur 4 (soit 75% de présence)

- Le 28 septembre 2023, avec comme taux de présence,
 - Pour le Conseil départemental : 3 représentants sur 6 (soit 50% de présence) ;
 - Pour l'ASC représentant les collectivités actionnaires : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence) ;
 - Pour le Comité départemental du tourisme : 0 représentant sur 1 (soit 0% de présence)
 - Pour les autres actionnaires privés : 2 représentants sur 4 (soit 50% de présence)

- Le 16 novembre 2023, avec comme taux de présence,
 - Pour le Conseil départemental : 4 représentants sur 6 (soit 67% de présence) ;
 - Pour l'ASC représentant les collectivités actionnaires : 1 représentant sur 1 (soit 100% de présence) ;
 - Pour le Comité départemental du tourisme : 0 représentant sur 1 (soit 0% de présence)
 - Pour les autres actionnaires privés : 4 représentants sur 4 (soit 100% de présence)

XI - Rémunération des représentants

Sans objet

XII - Situation financière de la société

La situation financière de la SELO en 2023 a été globalement positive, avec un chiffre d'affaires s'élevant à 9 970 396 €, en progression de 4 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est en grande partie attribuable à la bonne gestion des sites touristiques et à l'augmentation des recettes générées par les parcs animaliers et les stations thermales.

Le résultat net pour l'exercice 2023 s'élève à 744 502 €, marquant une nette progression par rapport à l'année 2022.

En matière d'endettement, à la fin de l'exercice 2023, l'endettement à moyen terme de la société s'élevait à 18 495 368 €, tandis que les disponibilités en trésorerie atteignaient 10 956 268 €, un montant en hausse de 3,7 % par rapport à 2022.

Bilan Actif

31/12/2023			31/12/2022
Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net

TOTAL ACTIF (I à VI)	73 111 438	32 601 401	40 510 036	38 391 896
(1) dont droit au bail				
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			5 647	5 780
(3) dont créances à plus d'un an				

Compte de Résultat ^{1/2}

31/12/2023

31/12/2022

	Total des charges d'exploitation (2)	10 087 947	9 714 408
	RESULTAT D'EXPLOITATION	776 043	798 486

Compte de Résultat 2/2

31/12/2023

31/12/2022

TOTAL DES PRODUITS	12 084 328	14 134 974
TOTAL DES CHARGES	11 339 826	13 544 982
RESULTAT DE L'EXERCICE	744 502	589 992
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

XIII - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

Le chiffre d'affaires de la SELO en 2023 a été réparti entre plusieurs secteurs d'activité, chacun jouant un rôle clé dans le succès financier de l'entreprise.

XIV - Répartition du chiffre d'affaires par compte d'actionnaires ou en propre

L'année 2023 a confirmé l'importance des projets avec les collectivités locales publics-privés dans la réalisation des projets d'aménagement et de développement économique.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES SITES SELO SUR LES EXERCICES DE 2019 à 2023

	CAHT comptable 2 019	CAHT comptable 2 020	CAHT comptable 2 021	CAHT comptable 2 022	CAHT comptable 2 023	Evolution du CAHT 2023/2022	Commentaires sur exercice 2023
Assistance aux Collectivités locales	159 491	179 967	297 884	320 095	239 415	-25,21%	OPERATION EN PROPRE
Services Communs du Siège	40 483	7 016	5 431	0	0		OPERATION EN PROPRE
Centrale de réservation SELO					18 486		OPERATION EN PROPRE
Agence de Voyages MLV	40 852	3 161	0	0	0		OPERATION EN PROPRE
Total de Mende	240 827	190 144	303 315	320 095	257 901	-19,43%	
Village de Barnes	187 443	191 796	203 265	160 477	0	-100,00%	PUBLIC NON ACTIONNAIRE - Fin d'activité en 2022
Gîtes de Coulagnette	29 612	29 510	0	0	0		PUBLIC NON ACTIONNAIRE - Fin d'activité en 2020
Village de la Canourgue	202 633	27 385	0	0	0		PUBLIC ACTIONNAIRES - Fin d'activité en 2020
Village de Vacances de Villefort	177 893	179 402	194 494	170 912	192 691	12,74%	PUBLIC NON ACTIONNAIRE
Pied de Borne	0	0	2 214	13 336	11 670	-12,50%	PUBLIC NON ACTIONNAIRE
Gîtes Barbons	28 667	13 078	17 712	30 879	32 157	4,14%	OPERATION EN PROPRE
Total des Hébergements Locatifs	626 249	441 171	417 685	375 604	236 517	-37,03%	
Parc Animalier de Sainte Lucie	852 693	1 292 670	1 440 274	1 902 909	2 105 015	10,62%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Réserve des Bisons de la Margeride	658 730	502 801	405 737	593 323	734 259	23,75%	PUBLIC ACTIONNAIRE - SYND MIXTE MT MARGERIDE
Station du Mas de la Barque	606 754	550 148	779 914	645 819	679 384	5,20%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Station du Mont Lozère	180 529	108 641	89 168	6 017	58 111	865,73%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Station des Bouviers	348 676	329 288	435 545	338 741	392 154	15,77%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Station Thermale de la Chaldette	934 692	523 264	487 710	814 415	859 128	5,49%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Hébergement de la Chaldette	185 925	125 339	115 108	165 484	160 809	-2,83%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Etablissement Thermal de Bagnols les Bains	1 375 020	412 859	891 518	1 340 625	1 519 886	13,37%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Site de la Vallée de l'Urugne	259 123	53 776	0	0	0		PUBLIC ACTIONNAIRES - Fin d'activité en 2020
	5 402 142	3 898 785	4 644 974	5 807 333	6 508 746	12,08%	
Restaurant des Bouviers	12 196	6 470	4 174	5 600	7 264	29,71%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Auberge du Mas de la Barque	30 791	27 603	34 127	24 000	18 000	-25,00%	PUBLIC ACTIONNAIRE - DEPARTEMENT
Château de la Caze	89 393	81 944	93 798	93 798	93 798	0,00%	OPERATION EN PROPRE
Ateliers Relais et Ateliers Tiers	3 307 092	3 306 142	3 306 042	2 962 638	2 848 170	-3,86%	OPERATIONS EN PROPRE
Total des Locations	3 439 472	3 422 159	3 438 140	3 086 036	2 967 232	-3,85%	
	9 708 690	7 952 259	8 804 114	9 589 068	9 970 396	3,98%	
			-904 575	784 954	381 328		

Conclusion

En 2023, la SELO a su renforcer son rôle de partenaire stratégique du Département de la Lozère et des collectivités locales, en contribuant au développement économique et touristique du territoire. Malgré un contexte économique complexe, la société a maintenu une progression solide de ses activités, témoignant de la pertinence de ses actions.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Adhésion à la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH) pour la maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 2113-2, L2113-3 et L 2113-4 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°906 : "Adhésion à la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH) pour la maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le marché public de maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité, dont le titulaire actuel est AXIANS, est arrivé à échéance le 16 octobre 2024 sachant que la prestation de maintenance reste assurée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Prend acte que la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) propose le marché TOIP dont le titulaire est AXIANS jusqu'en 2026 et dont le coût de la prestation annuelle s'élève à 400 € HT.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'adhésion du Département de la Lozère à la centrale d'achat CAIH, pour la prestation de maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité sachant qu'il n'y a pas de droit d'entrée et que le financement est réalisé marché par marché.

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention à venir, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_359 du 26 novembre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°906 "Adhésion à la Centrale d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH) pour la maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité" en annexe à la délibération

Le marché public de maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité est arrivé à échéance le 16 octobre 2024. La prestation de maintenance est toutefois assurée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de la criticité des systèmes de téléphonie et compte tenu des compétences du titulaire actuel AXIANS qui connaît parfaitement l'installation de la collectivité, il est envisagé d'adhérer à la centrale d'achat CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière) ; ce qui permettrait de prolonger la collaboration avec ce partenaire qui donne entière satisfaction.

En effet, cette centrale d'achat propose le marché TOIP dont le titulaire est AXIANS jusqu'en 2026. Le coût de la prestation s'élèverait à 400 € HT / an.

A noter que la CAIH est une association loi 1901 qui simplifie les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics. Il n'y a pas de droit d'entrée, c'est un financement marché par marché.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour :

- adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, pour la prestation de maintenance de la téléphonie fixe de la collectivité,
- autoriser la signature de la convention correspondante à venir.
